

PLAN LOCAL D'URBANISME



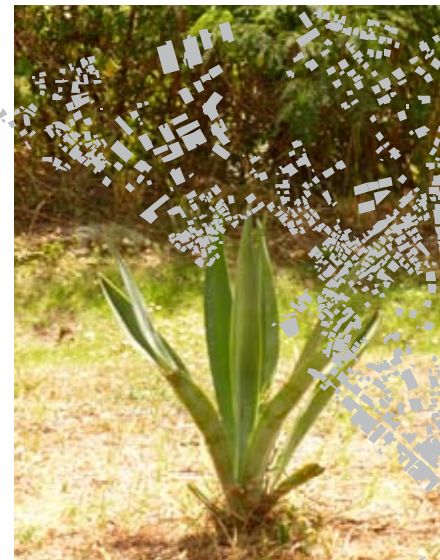
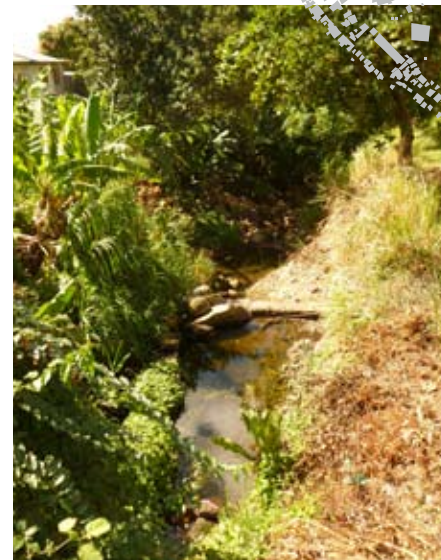
Ville de Basse-Terre

Rapport de Présentation

2. Evaluation environnementale



Etat Initial de l'Environnement



AVRIL 2017

SOMMAIRE



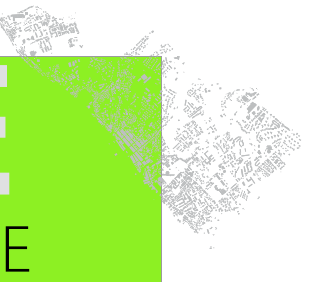
SOMMAIRE.....	3
MÉTHODOLOGIE.....	4
ANALYSE & SYNTHÈSE	4
ETAT INITIAL D’UNE THÉMATIQUE	5
BIODIVERSITÉ	6
ANALYSE GLOBALE	6
Les grandes formations végétales de Basse-Terre	
Un manque de données à l’échelle de la commune	
Peu de protection spécifique	
NATURE EN VILLE	7
ESPACES PUBLICS	8
Jardins et parcs ; des efforts de sensibilisation	
Espaces verts publics vecteurs de biodiversité	
ESPACES PRIVÉS	9
Les ravines, espaces d’une biodiversité singulière	
Les espaces privés végétalisés, un rôle majeur dans l’espace urbain	
UNE RICHE BIODIVERSITÉ MARINE	10
SYNTHÈSE AFOM	11
ETAT, AMBITIONS ET PERSPECTIVES	12
SOLS ET SOUS-SOLS.....	13
ANALYSE	13
Une région de sols fertiles favorables à l’agriculture	
Exposition aux risques de pollution due à une situation en aval	
Un territoire communal essentiellement artificialisé	
SYNTHÈSE AFOM	15
ETAT, AMBITIONS ET PERSPECTIVES	16
L’EAU	18
L’EAU POTABLE DISTRIBUÉE	18
Une ressource disponible de qualité variable	
Un gestionnaire commun pour plusieurs unités de distribution	
QUALITÉ DES EAUX DE SURFACE	19
Qualité des masses d’eau de surface	
PRESSIONS SUR LES EAUX DE SURFACE	20
Des prélèvements possibles du fait de l’abondance du débit	
Pression assainissement	
Pollutions agricoles qui touchent l’ensemble des masses d’eau	
Des ouvrages qui entravent le bon fonctionnement des rivières	

MASSES D’EAU CÔTIÈRES	21
Un état qui s’améliore malgré la concentration en chlordécone	
Bologne, une menace pour les eaux côtières	
Activités anthropiques maritimes et littorales	
Un littoral artificialisé à 100%	
Pressions liées aux rejets de l’assainissement	
SYNTHÈSE AFOM	22
ETAT, AMBITIONS ET PERSPECTIVES	23
L’ÉNERGIE	24
ANALYSE	24
Un haut niveau d’ambition de la Guadeloupe	
Importation d’énergies fossiles : Dépendance énergétique	
Une consommation d’énergie qui se stabilise	
La valorisation de la bagasse : une alternative énergétique	
Un manque d’indicateurs locaux	
SYNTHÈSE AFOM	25
ETAT, AMBITIONS ET PERSPECTIVES	26
DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE	28
ANALYSE	28
Un climat stable mais spatialement hétérogène	
Une problématique globale souvent abstraite pour la population	
Un grand nombre d’ « effets secondaires » du réchauffement	
Projections climatiques pour la Guadeloupe	
Objectifs de réduction de GES & nécessité d’une adaptation	
SYNTHÈSE AFOM	30
ETAT, AMBITIONS ET PERSPECTIVES	31
RISQUES NATURELS & TECHNOLOGIQUES.....	32
ANALYSE	32
La Guadeloupe exposée à une grande diversité de risques	
Le PPR, un zonage du risque règlementaire	
Risque sismique	
Risque volcanique	
Une exposition forte aux risques d’inondation torrentielle	
Un littoral fortement exposé à la houle cyclonique	
Les abords de ravines, enclins aux mouvements de terrain	
Des risques technologiques minimales	
SYNTHÈSE AFOM	37
ETAT, AMBITIONS ET PERSPECTIVES	38

DÉCHETS	40
ANALYSE	40
Une thématique présente dans des documents cadres ambitieux	
Une gestion intercommunale pour une meilleure cohérence	
Production de déchets relevés par les différentes collectes	
Collectes sélectives	
Un certain retard mais des avancées	
SYNTHÈSE AFOM	42
ETAT, AMBITIONS ET PERSPECTIVES	43
QUALITÉ DE L’AIR	44
ANALYSE	44
Le dioxyde d’azote en faible teneur	
Concentration en SO2 respectée malgré la proximité de la Soufrière	
Une quantité d’ozone pouvant avoir des impacts sur la santé humaine	
Beaucoup de particules en suspension dues à un environnement urbain	
SYNTHÈSE AFOM	45
ETAT, AMBITIONS ET PERSPECTIVES	46
BRUIT	48
ANALYSE	48
Condition du cadre de vie	
Le bruit, une nuisance à la biodiversité	
La Route Nationale 1 à l’origine de nuisances importantes	
SYNTHÈSE AFOM	50
ETAT, AMBITIONS ET PERSPECTIVES	51
PAYSAGES.....	52
ANALYSE	52
Les limites du paysage de Basse-Terre	
Entre mer et montagne, un étagement de paysages et de fonctions	
Une forte présence visuelle des crêtes montagneuses	
Une ville tournée vers la mer	
Un paysage structuré par les cours d’eau	
Impacts d’un pôle urbain en extension	
Landmarks pour une identité et des repères spatiaux	
SYNTHÈSE AFOM	56
ETAT, AMBITIONS ET PERSPECTIVES	57
BILAN	58
TABLE DES ABRÉVIATIONS.....	59

MÉTHODOLOGIE

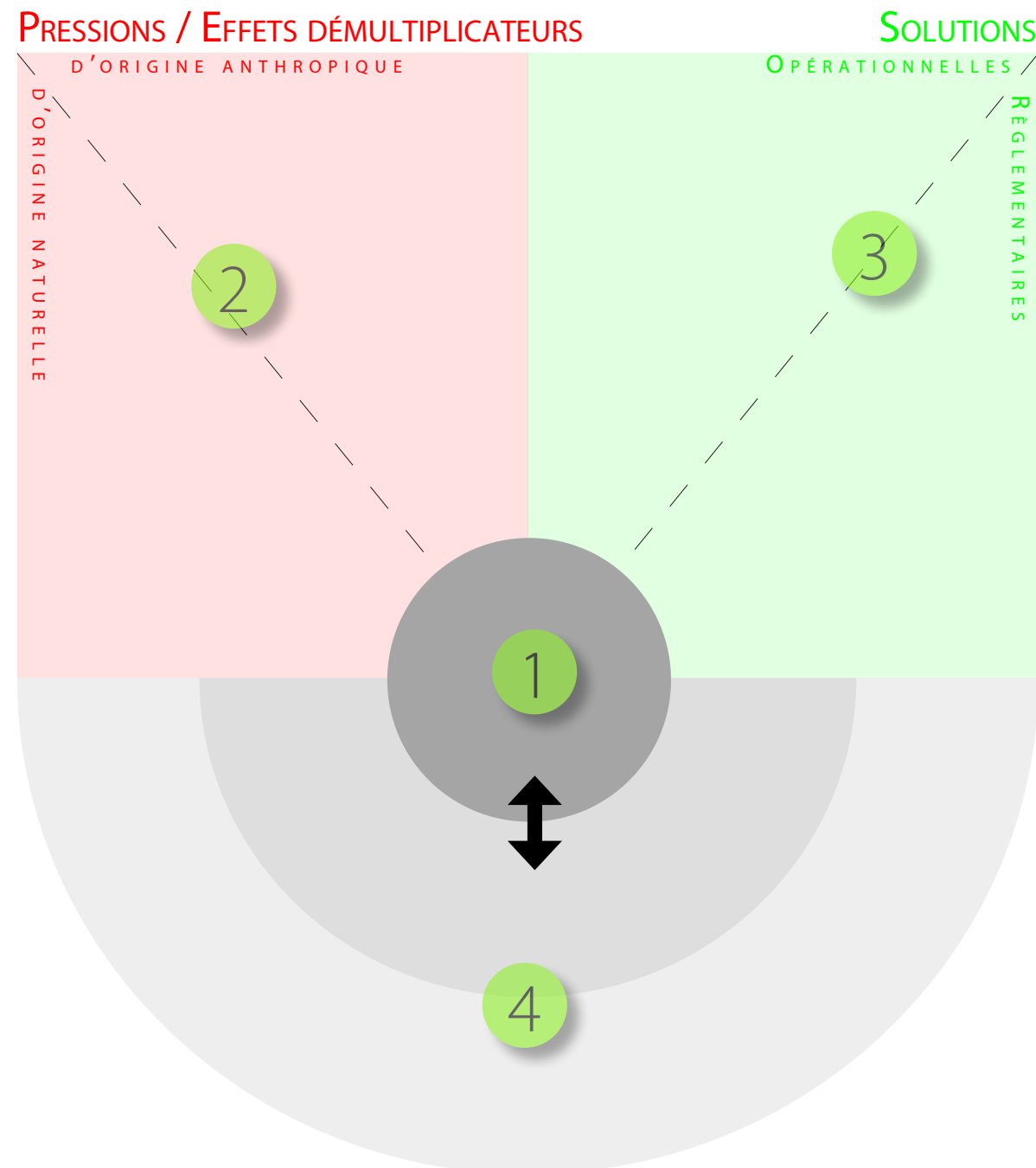
ANALYSE & SYNTHÈSE



Pour chacune des thématiques environnementales traitées, l'évaluation de l'état initial se décompose en 3 parties :

La première partie « **Analyse** » décrit de façon détaillée les grandes caractéristiques de la thématique, autant que possible appliquées au territoire de la commune de Basse-Terre. Cette analyse ne se prétend pas exhaustive mais attire l'attention sur les grandes problématiques qui s'expriment sur le territoire. Elle trouve ses sources dans l'état actuel des connaissances, à travers de nombreuses études existantes aussi bien par les pouvoirs publics que par des organismes indépendants.

La « **SYNTHÈSE AFOM** » succède à l'analyse et en tire les grandes conclusions, à travers un compte-rendu des Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces, comme le titre l'indique. Trois enjeux majeurs du territoire liés à la thématique sont identifiés en fin de partie, permettant d'attirer l'attention de la collectivité sur les points de vigilance sur lesquels elle est invitée à mener une réflexion. Cette synthèse AFOM, territorialisée, s'accompagne d'un schéma en partie gauche de la page, qui apporte une vision plus globale de la thématique. Sa conception est détaillée ci-après.



1

La pastille centrale contient la thématique environnementale, qui peut être :

- Une ressource naturelle présente sur le territoire susceptible d'être menacée par le projet de PLU (eau, biodiversité, sols, énergie, air, paysages)
- Un « produit », un « effet » de la présence humaine sur le territoire (déchets, bruit, dérèglement climatique, risques naturels et technologiques)

2

La partie rouge du schéma énumère les éléments qui ont un impact négatif sur l'état de la thématique. Dans le cas d'une ressource naturelle on parlera de pression, et dans le cas d'un « produit de la présence humaine » on parlera d'effet démultiplicateur.

Ces impacts peuvent être d'origine anthropique ou naturelle. Il s'avère souvent que les impacts considérés comme « d'origine naturelle » comportent en fait une cause anthropique. C'est par exemple le cas du changement climatique, phénomène naturel que connaît la planète depuis ses origines, aujourd'hui amplifié du fait des émissions croissantes de gaz à effet de serre.

3

La partie verte du schéma énumère les solutions, qui ont vocation à avoir un impact positif sur l'état de la thématique. Les solutions réglementaires ont vocation à encadrer, inciter ou planifier les solutions opérationnelles. Il s'agit d'un cadre global qui peut être mis en place aussi bien à l'échelle locale (commune, région), qu'à l'échelle nationale ou internationale.

Les solutions opérationnelles représentent des dispositifs, des mesures ou des actions concrets, portés aussi bien par les pouvoirs publics que par les particuliers.

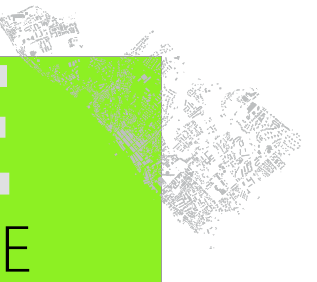
4

Les zones grises élargissent la réflexion à d'autres problématiques en lien avec la thématique centrale.

- La plus foncée et la plus proche de la pastille centrale affiche les liens avec les autres thématiques environnementales, notamment celles abordées dans le présent état initial.
- La zone la plus claire et la plus éloignée affiche des problématiques globales et transversales, plus indirectement liées à la thématique centrale. Cette zone du schéma vise à rendre compte de l'ampleur des impacts du mauvais ou du bon état de la thématique abordée, et donc de l'importance qu'il y a à l'intégrer dans toutes ces réflexions.

MÉTHODOLOGIE

ÉTAT INITIAL D'UNE THÉMATIQUE



La troisième et dernière partie « **ÉTAT, AMBITIONS ET PERSPECTIVES** » a quant à elle véritablement vocation à évaluer l'état initial de l'environnement pour la thématique abordée, sur le territoire de Basse-Terre. La mise en tension de deux composantes permettra d'évaluer approximativement l'état actuel de la thématique.

D'abord, les objectifs de références, identifiant le cadre général qui s'impose à la thématique, déterminent l'ambition des pouvoirs publics et des collectivités territoriales à améliorer l'état actuel de la thématique.

Ensuite, une sélection d'indicateurs permet de mesurer l'état à un temps t et à une échelle donnée. C'est la comparaison des indicateurs locaux avec des niveaux moyens ou avec d'autres entités géographiques, ainsi que l'écart entre objectifs de référence et indicateurs qui conduiront le rédacteur à juger de l'état initial de l'environnement.

OBJECTIFS			
OBJECTIFS QUANTITATIFS	ÉCHÉANCE	ÉCHELLE	SOURCE

ÉTAT INITIAL			
INDICATEUR DE SUIVI - ÉTAT	ANNÉE	ÉCHELLE	SOURCE

CURSEUR D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT ACTUEL AU REGARD DES OBJECTIFS

état non conforme

Exemples d'états non conformes appliqués à quelques indicateurs considérés comme les plus importants

état conforme

Exemples d'états conformes appliqués à quelques indicateurs considérés comme les plus importants

1

Les objectifs de références se distinguent selon qu'il soient quantitatifs ou qualitatifs. Ils défendent néanmoins les mêmes principes et un objectif qualitatif trouve souvent sa traduction dans un objectif chiffré. La comparaison des indicateurs locaux avec les objectifs quantitatifs apporte une idée du chemin qui reste à parcourir pour atteindre le « bon état » de la thématique. L'échéance, l'échelle et la source des objectifs sont précisés afin que le lecteur soit en mesure de se procurer davantage d'information et qu'il puisse juger du niveau de priorité et d'importance de ceux-ci.

2

Si les indicateurs illustrent les caractéristiques-clefs du thème traité sur le territoire et en apportent une compréhension rapide, ils visent avant tout à établir un état des lieux à un temps donné (colonne année), indispensable à l'évaluation future de l'évolution du territoire au regard de la thématique. Les indicateurs identifiés comme appropriés pour le suivi de l'état de la thématique sont simples de compréhension et d'analyse et leur source est facile d'accès. Sont considérés comme ponctuels les indicateurs dont la donnée est difficile d'accès ou dont l'évolution ne sera pas significative de l'état de la thématique.

3

Le « curseur d'évaluation de l'état actuel au regard des objectifs » est placé de façon subjective et approximative par le rédacteur de façon à concrétiser et visualiser l'état initial de la thématique. C'est une seule et même personne qui est chargée du placement de ce curseur pour l'ensemble du présent état initial; plaçant ainsi toutes les thématiques sous le même jugement. Si la comparaison des curseurs entre deux états initiaux de l'environnement apparaîtra donc limitée, une comparaison « interne » est possible et pourrait permettre d'identifier les thématiques dont l'état est le plus critique ou le moins prioritaire.

BIODIVERSITÉ

ANALYSE GLOBALE



- Hauts fourrés d'altitude
- Forêt altimontaine en région abritée
- Forêt ombrophile submontagnarde en région méridionale
- Forêt sempervivante saisonnière
- Vallées du versant sous le vent influencées par un cours d'eau
- Forêt semi-décidue sur sols volcaniques
- Rurbanisation
- Urbanisation

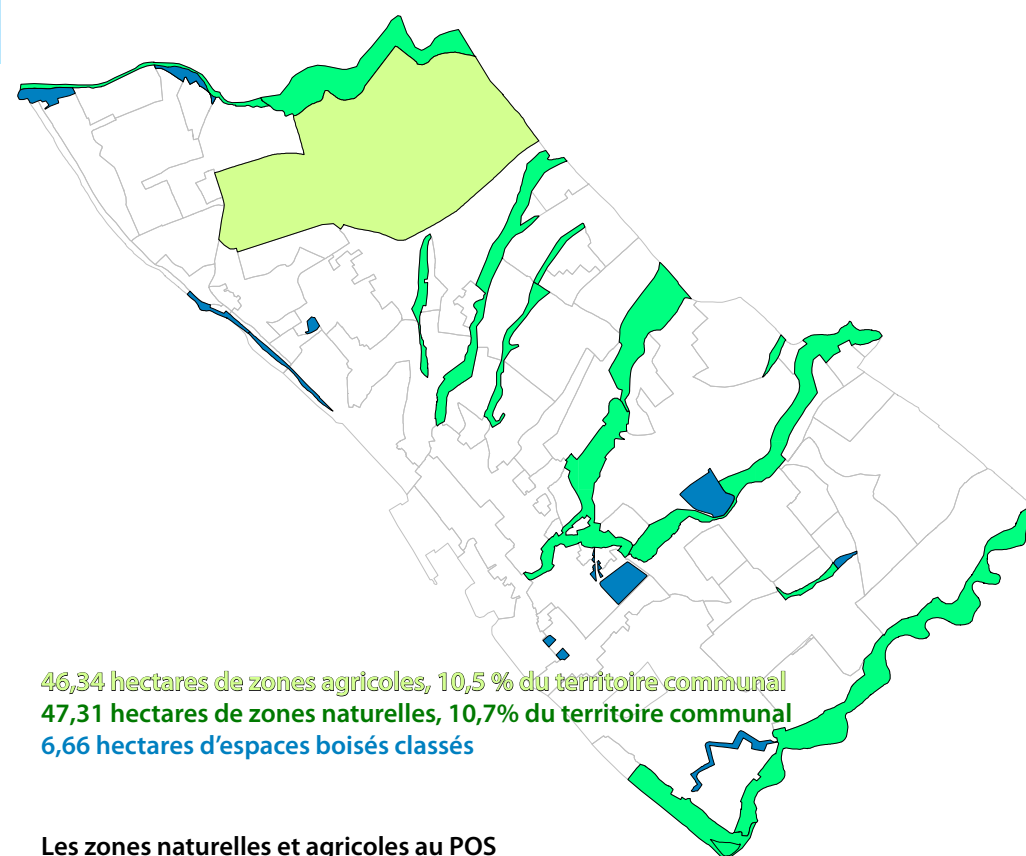
Source : Extrait de « La Basse-Terre, carte écologique » de A Rousteau, 1958
L'étagement de végétation du sud-ouest de la Basse-Terre

LES GRANDES FORMATIONS VÉGÉTALES DE BASSE-TERRE

La végétation xérophile de bord de mer a été très fortement réduite par le développement de l'urbanisation. Plus en amont de la commune on retrouve une végétation mésophile. Selon le profil environnemental régional réalisé en 2012, la commune de Basse-Terre n'est plus concernée que par deux types de formations végétales.

La forêt sèche semi décidue qui occupe les flancs du massif est majoritairement présente sur les littoraux de la côte sous-le-vent de la Basse-Terre. Les espèces d'arbre dominantes dépendent du type de sol; les bois de rose, bois d'Inde ou encore les mapous trouvent les conditions à leur développement en sols volcaniques, comme c'est le cas à Basse-Terre. La déprise agricole permet à la forêt sèche de reconquérir une partie des milieux sur cette côte. Menacée et minoritaire, la forêt sèche doit être préservée afin de maintenir la continuité écologique des milieux.

La végétation née du climat spécifique des cours d'eau encaissés dans des ravins humides et frais contraste avec la végétation du plan incliné, adapté à un climat relativement sec. Il s'agit d'une végétation hydrophile luxuriante.



Les zones naturelles et agricoles au POS

UN MANQUE DE DONNÉES À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE

Les données sur la faune et la flore de Basse-Terre sont à l'heure actuelle fragmentaires et partielles. A l'exception de l'étude menée sur la nature en ville en 2011 par le CETE Centre Normandie à l'initiative de la DEAL Guadeloupe, la presque totalité des informations concerne une échelle élargie, souvent celle de l'ensemble de la Basse-Terre.

Dans le cadre de la Stratégie nationale pour la biodiversité, l'ensemble des communes françaises est encouragé à établir un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC). Cet outil permet de sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la richesse et aux problématiques la biodiversité. Mieux connaître la biodiversité d'un territoire facilite l'identification des enjeux spécifiques liés à ce patrimoine naturel.

PEU DE PROTECTION SPÉCIFIQUE

Si l'on s'en tient aux strictes limites administratives de Basse-Terre, il n'existe pas de mesure de protection spécifique à la biodiversité présente sur le territoire communal. Ce dernier fait néanmoins partie d'entités identifiées comme d'importance écologique du fait de sa proximité à des espaces remarquables, à l'instar du Parc National de Guadeloupe:

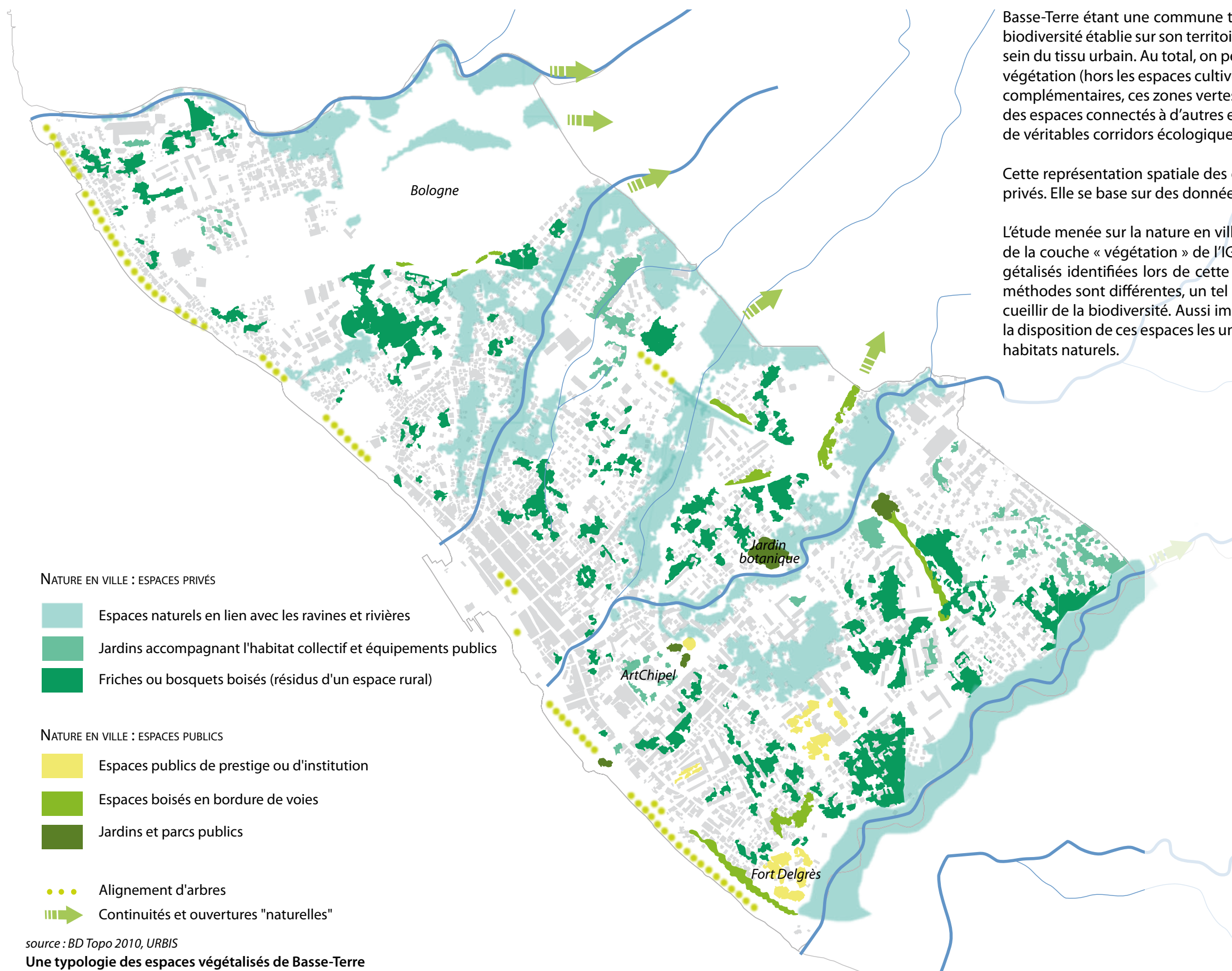
- Réserve de biosphère : zone de transition
- Aire optimale d'adhésion du parc national

A l'échelle de l'intercommunalité, plusieurs espaces font l'objet d'une protection ou d'une classification spécifique: ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique), cœur de parc, zones humides, espaces naturels sensibles, réserves...

Si Basse-Terre n'est inscrite dans aucun périmètre de protection spécifique à l'échelle régionale, les documents de planification infracommunaux exercent un rôle majeur de préservation des espaces naturels et agricoles par l'interdiction de construire qu'ils y font valoir.

BIODIVERSITÉ

NATURE EN VILLE



Basse-Terre étant une commune très urbaine disposant de peu d'espaces naturels, l'évaluation de la biodiversité établie sur son territoire passe nécessairement par l'analyse des espaces « verts » situés au sein du tissu urbain. Au total, on peut considérer que plus d'un quart du territoire est occupé par de la végétation (hors les espaces cultivés de Bologne). De qualités différentes, de vocations et de fonctions complémentaires, ces zones vertes sont à la fois des espaces de respiration dans le contexte urbain et des espaces connectés à d'autres ensembles naturels, comme les rivières et les ravines qui constituent de véritables corridors écologiques.

Cette représentation spatiale des espaces végétalisés n'est pas exhaustive et n'intègre pas les jardins privés. Elle se base sur des données de l'IGN et des observations de terrain.

L'étude menée sur la nature en ville en 2011 par le CETE Centre Normandie questionne la pertinence de la couche « végétation » de l'IGN, et propose son propre relevé terrain. Les surfaces d'espaces végétalisés identifiées lors de cette étude s'avèrent de 50% supérieures à celles de la BD Topo. Si les méthodes sont différentes, un tel écart témoigne de la difficulté à quantifier les espaces pouvant accueillir de la biodiversité. Aussi important qu'une mesure chiffrée, l'évaluation de l'organisation et de la disposition de ces espaces les uns par rapport aux autres permet d'envisager la qualité de potentiels habitats naturels.



■ Couche végétation BD TOPO
 ■ Saisies végétation CETE NC (2000ème)

source : Nature en ville « Approche biodiversité », CETE CN 2011

Les écarts de relevés de surfaces végétalisées par l'IGN et par le CETE

BIODIVERSITÉ

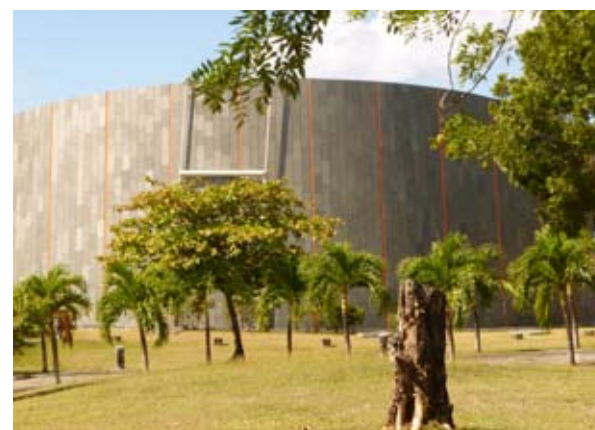
ESPACES PUBLICS



Jardins et parcs publics



Espaces verts accessibles



JARDINS ET PARCS ; DES EFFORTS DE SENSIBILISATION

Plus ancien jardin botanique de la Guadeloupe, celui de Basse-Terre trouve ses origines dès 1820, lorsque l'habitation Saint Charles prend la forme d'un laboratoire d'expérimentations agricoles et naturelles dans l'optique d'y développer un jardin botanique et d'acclimatation. Le conseil général s'en empare en 1881 dans le but d'y naturaliser des plantes exotiques jugées nécessaires au développement de la région.

Par la suite, le jardin abandonné et en mauvais état, fait l'objet d'un projet de réhabilitation lancé en 2003 avec le soutien du Conservatoire Botanique des Antilles Françaises et du conseil départemental.

Outre la restauration du jardin, l'opération intègre la création d'un espace d'expositions consacrées aux « Biodiversités insulaires » dans l'ancienne maison du gardien. En complément de l'exposition permanente, des ateliers d'observation de parts d'herbiers et de boîtes d'insectes sont ponctuellement proposés. Ces actions invitent à une sensibilisation, une reconnaissance et une conscience du patrimoine naturel vivant, non seulement basse-terrien mais plus globalement antillais.

Sur les hauteurs de la ville, le jardin de Beauvallon s'organise autour de l'ancienne habitation « Montbazin » avec sa maison créole typique de 1840. C'est un jardin de philosophie thai, où se mélangent aussi bien des ornementales que des utilitaires, de nombreux fruitiers et des plantes indigènes.

Selon le Conservatoire Botanique des Iles de Guadeloupe, il comporte plus de 80 espèces de palmiers, des épices (muscadier, cannellier, vanilliers ...), des arbres fruitiers (caramboliers, châtaignier pays, abricotier pays...), des espèces indigènes Akrokomia karukerana, 12 espèces de manguiers et de nombreuses espèces d'heliconias, d'anthuriums et d'orchidées. En 2013, le jardin est labellisé Jardin Remarquable (qualité d'accueil et diversité floristique).

Ces deux parcs ont vocation à offrir les conditions nécessaires au développement d'espèces animales et végétales variées, et d'en promouvoir la richesse auprès du public. S'ils constituent des réservoirs de biodiversité conséquents à l'échelle de la commune, d'autres espaces végétalisés moins travaillés jouent également ce rôle, ou tout au moins celui de connexion, de vecteur écologique entre les espaces considérés comme réservoirs.

ESPACES VERTS PUBLICS VECTEURS DE BIODIVERSITÉ

C'est par exemple le cas de la continuité des grands espaces de l'ArtChipel et du champ d'Arbaud, connectés par le square Pichon, lieu récréatif depuis l'installation du manège pour enfants fin 2012. Ces trois ensembles représentent un lieu de promenade et d'ouverture, incontournable au sein d'un quartier central dense et passant.

A l'instar de ces derniers, de la Préfecture ou du Palais du Conseil Général, les bâtiments publics s'entourent souvent de vastes espaces végétalisés. Ces derniers ont vocation à symboliser la monumentalité et le prestige de ces institutions, et ne sont donc pas conçus pour la détente ou le loisir. Le plus souvent composés de pelouses et d'arbres, ils sont également moins favorables à l'expression de la diversité biologique.

De la même manière, les alignements d'arbres servent à structurer le paysage urbain, inviter à la promenade ou agrémenter un équipement public, comme c'est le cas de la mairie. L'avenue Paul Lacavé et le boulevard maritime constituent les principales voies faisant l'objet d'alignement de palmiers. Dans ce contexte d'exposition aux risques naturels et de forte densité bâtie, l'absence d'arbres isolés semble une décision raisonnée.

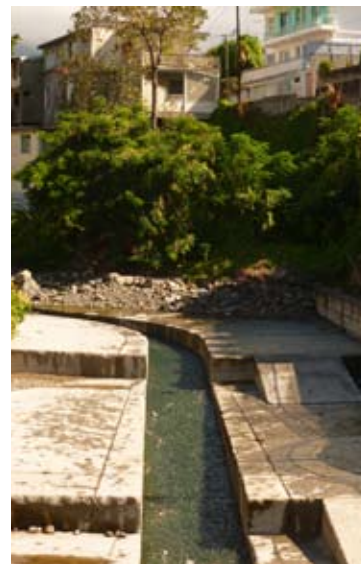
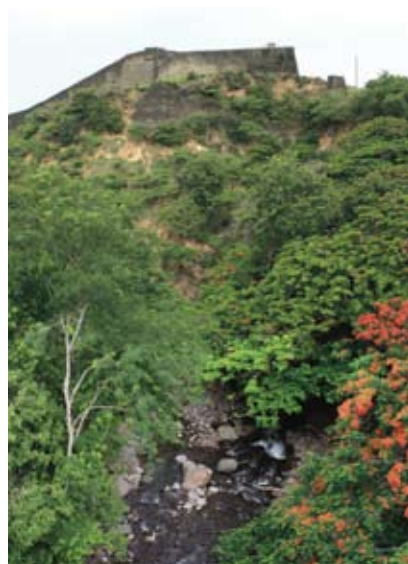
Les arbres et arbustes plantés le long des voies routières principales, comme les avenues Gaston Feuillard et Lucien Bernier, permettent de créer une transition entre la route bruyante et passante et les habitations privées qui occupent ses abords.

Source des photos : jardindebeauvallon.com (4), guadeloupe-tourisme.com (1), URBIS

BIODIVERSITÉ

ESPACES PRIVÉS

Ravines et cours d'eau



Espaces privés végétalisés



LES RAVINES, ESPACES D'UNE BIODIVERSITÉ SINGULIÈRE

Si les pentes boisées et ripisylves relèvent du domaine public, elles sont parfois inaccessibles au public. Leurs profils escarpés leur ont permis d'échapper au processus d'urbanisation, leur donnant aujourd'hui une expression naturelle inattendue dans un contexte urbain affirmé.

Les abords de rivières sont riches d'une biodiversité luxuriante, aussi bien faunistique que floristique. Ces ravines dessinent des continuités écologiques depuis les espaces montagneux vers le littoral et accueillent une variété d'espèces qui se déplacent, se développent et se reproduisent en leur sein. Elles apparaissent ainsi comme un enjeu dans la définition des corridors écologiques et plus largement dans la préservation des milieux.

Néanmoins, il arrive que le bon état de ces ravines et de leur biodiversité soit menacé par l'implantation d'ouvrages sur le cours d'eau. La rivière des Pères est la plus touchée, avec 7 ouvrages qui sont considérés par le SDAGE comme exerçant une pression forte sur les continuités écologiques initialement présentes sur le milieu. Le récent projet de minéralisation des berges de l'aval de la rivière aux Herbes pose des problèmes similaires, la canalisation perturbant la traversée du cours d'eau par les animaux et freinant le développement des végétaux.

LES ESPACES PRIVÉS VÉGÉTALISÉS, UN RÔLE MAJEUR DANS L'ESPACE URBAIN

Si les jardins privés ne font pas l'objet d'une représentation cartographique, ils impactent le paysage et la biodiversité urbaine au même titre que les espaces publics. Arbustes, arbres fruitiers et parterres fleuris qui ornent les maisons témoignent d'une appropriation du lieu par ses habitants qui renforce l'identité de la ville.

Le foisonnement et la diversité des essences que l'on observe dans les jardins privés sont sans nul doute liés à l'héritage du jardin créole, dont le principe même est le mélange des espèces en faveur de la productivité des cultures et des équilibres écologiques.

Là où les logements ne disposent que de balcons ou de cours communes, on voit se développer des « jardins de pots », alternatives aux jardins de pleine terre. En particulier dans les quartiers historiques de Saint-François et du Carmel, les cours pavées qui permettaient à l'époque de séparer l'habitation des communs sont aujourd'hui occupées de plantes aromatiques ou condimentaires en pots ou jardinières. On les observe aussi à proximité des logements collectifs.

Les friches constituent des objets urbains paradoxaux dans la mesure où elles sont à la fois symboles d'un abandon et vecteurs d'aération et de végétation. Ce constat est d'autant plus vrai à Basse-Terre où le climat est propice à la croissance sauvage et spontanée du végétal.

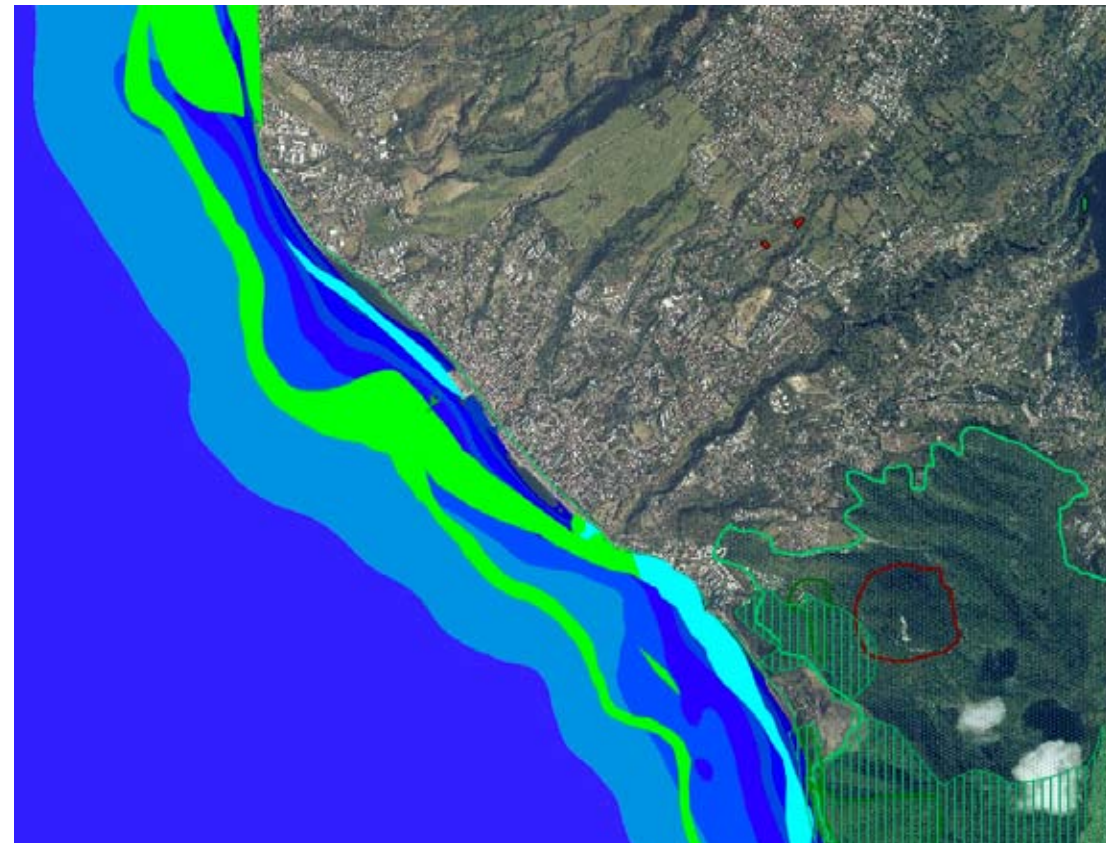
On en distingue plusieurs types :

- Intercalées entre les bâtiments, les friches résiduelles sont les stigmates d'un milieu rural qui a progressivement laissé sa place à l'urbanisation. Aujourd'hui, ces friches persistent au sein des zones d'habitat informel, à l'instar des quartiers de Rivière des Pères et du Carmel.
- Les friches plus vastes sont souvent les reliquats d'une emprise bâtie ancienne. Ni occupées ni aménagées par leurs propriétaires, ces friches sont des opportunités foncières lorsqu'elles bénéficient d'une situation centrale ou stratégique. Leur reconversion en parc ou jardin public pourrait s'avérer une opération peu coûteuse et très bénéfique à l'image de la commune.

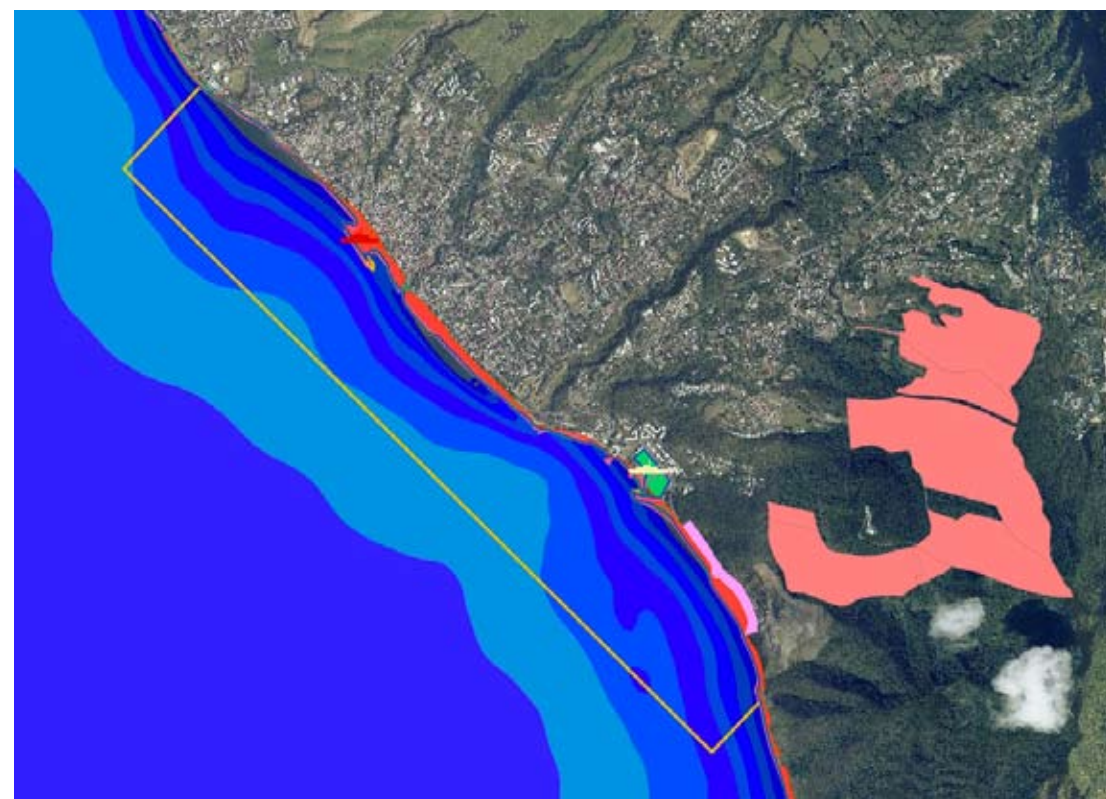
Source des photos : Atlas des Paysages de Guadeloupe, CETE NC, URBIS

BIODIVERSITÉ

UNE RICHE BIODIVERSITÉ MARINE



-  Bathimétrie (-5 ; -300 mètres)
-  au delà : - 1000 mètres
-  Coraux et autres peuplements benthiques
-  Herbiers
-  ZNIEFF Terre de type 2
-  Espaces remarquables du littoral
-  Forêt départementale domaniale
-  Ensemble de petits plans d'eau



-  Bathimétrie (-5 ; -300 mètres)
-  au delà : - 1000 mètres
-  Propriété du conservatoire du littoral
-  Transfert de gestion au Conservatoire du Littoral
-  Zones d'accrétion
-  Zones d'érosion
-  Port mixte
-  Port de plaisance
-  Circonscription maritime

Source : Application Cartélie, DEAL

Dynamiques littorales et marines concernant la commune de Basse-Terre

L'évaluation des espaces maritimes de Basse-Terre se base essentiellement sur la « synthèse des connaissances - analyse régionale de la Guadeloupe » effectuée en 2013 par le PNG, l'Agence des aires marines protégées et l'Université des Antilles et de la Guyane.

Les substrats des fonds marins proches du rivage sont sableux et se mélangent progressivement avec de la vase en s'éloignant de la côte. La biocénose benthique s'y établit sur des fonds alternant des textures meubles et solides. Des biocénoses à spongiaires et gorgonaires sont relevées, ainsi que quelques herbiers en très faible quantité. Aucune algue n'a été observée sur le terrain.

A l'inverse des littoraux de Basse-Terre et de Baillif, celui de la commune de Gourbeyre constitue l'habitat de deux communautés coralliennes d'intérêt majeur, dont l'une se situe à la sortie de la rivière du Galion. Ce secteur, compris entre le sud de la commune de Basse-Terre et celle de Vieux-Fort, abrite également une bande d'herbier de phanérogame ainsi qu'une forte richesse spécifique en mollusques. Comme c'est le cas de la plupart des communes de Guadeloupe, Basse-Terre accueille plusieurs sites riches en crabes de terre ; dont deux pour les crabes blancs et un pour les touloulous. Les poissons côtiers sont également assez bien établis, notamment les peuplements de substrat meubles et les peuplements ichtyologiques.

Les fonds marins de Basse-Terre ont la particularité de présenter une bathymétrie très raide dès les premiers mètres du rivages : à moins de deux miles nautiques, la profondeur dépasse déjà les 500 mètres. Il en résulte une richesse en espèces d'eau profonde, comme les cnidaires (coraux, gorgones), les crustacés et les mollusques profonds. Il est même identifié au large de Basse-Terre, un site d'espèces à statut endémique, rare ou remarquable.

Si les activités de pêche sont peu développées en partie maritime de Basse-Terre et ne nuisent donc pas aux écosystèmes marins, les travaux de restructuration du littoral peuvent constituer une vraie menace. Celle-ci est d'autant plus prégnante que les sites de travaux sont nombreux sur ce secteur: poursuite de la construction du boulevard littoral entre Baillif et le bourg de Basse-Terre ; aménagement de l'interface ville / mer et du port ; réfection de la marina de rivière Sens...

BIODIVERSITÉ

SYNTHÈSE AFOM

PRESSIONS



ATOUTS

- Une riche biodiversité marine
- Grande variété d'espaces végétalisés au sein de la commune favorables à l'aération de la ville
- Le jardin botanique et le jardin de Beauvallon qui proposent des animations et activités de découverte
- Une activité de pêche peu développée qui ne menace pas les écosystèmes marins

FAIBLESSES

- Artificialisation des berges de la Rivière aux Herbes et du littoral dans son ensemble portent atteinte aux écosystèmes présents dans le milieu naturel
- Nombreuses ruptures écologiques sur les rivières notamment des Pères et du Galion
- Difficultés de continuités écologiques perpendiculairement aux ravines

OPPORTUNITÉS

- Réalisation d'un ABC (Atlas de la Biodiversité Communale)
- Développer l'écotourisme autour des structures existantes (activités ludiques à lier avec des sorties nature dans les points remarquables du sud Basse-Terre : monts Caraïbes, Soufrière...)
- Aménagement de parc et de jardins partagés dans des zones de friches (Bas-du-Bourg)

MENACES

- Une poursuite de l'urbanisation qui mettrait en péril le peu de biodiversité présente à l'échelle de la ville
- L'ensemble de la forêt sèche semi décidue est menacée par l'urbanisation en côte-sous-le-vent
- Perturbation des écosystèmes endémiques par l'introduction involontaire de nouvelles espèces, via les décharges sauvages notamment
- Nuisances sonores et visuelles de la ville dérèglent le comportement des animaux résidants à proximité



ENJEUX PRINCIPAUX DE LA COMMUNE DE BASSE-TERRE

1. Maintenir les **LIENS ENTRE L'AMONT ET L'AVAL** en rétablissant les continuités écologiques des rivières entravées par de nombreux ouvrages non aux normes et en qualifiant les relations ravine/littorale (embouchures riches en biodiversité)
2. Favoriser les **PERMÉABILITÉS TRANSVERSALES**, aussi bien à l'échelle intercommunale qu'au sein de la ville dense, dans l'optique du dessin d'une trame verte et bleue pérenne
3. Encourager et prévoir les conditions nécessaires au développement des **JARDINS PARTICULIERS PRIVÉS** (coefficient de biotope, implantation du bâti sur la parcelle laissant la place nécessaire à un jardinet...)

BIODIVERSITÉ

ÉTAT, AMBITIONS ET PERSPECTIVES



OBJECTIFS

OBJECTIFS QUANTITATIFS	ECHÉANCE	ECHELLE	SOURCE
Pas d'objectif quantitatif spécifique à la biodiversité			

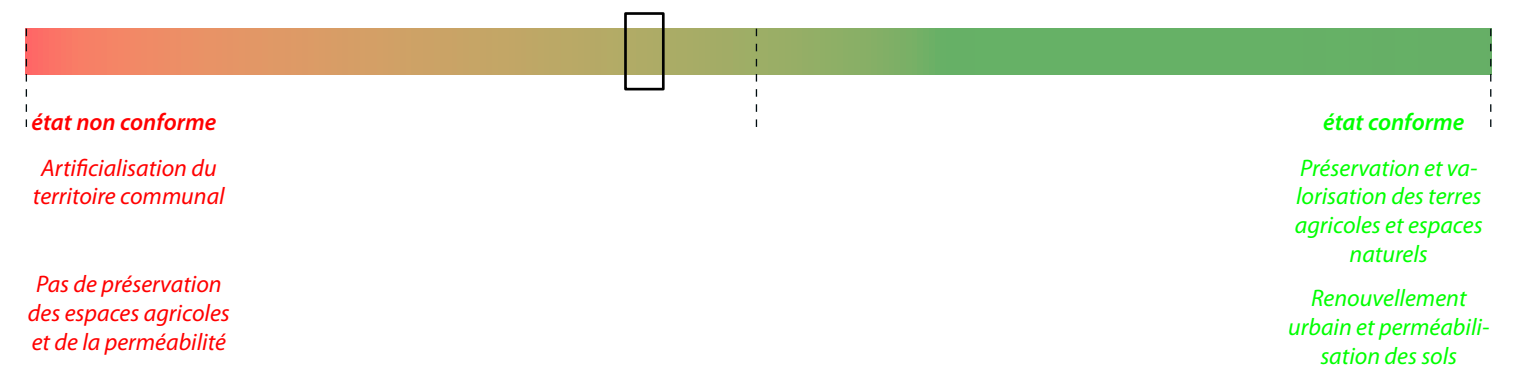
OBJECTIFS QUALITATIFS	ECHÉANCE	ECHELLE	SOURCE
Préserver les espèces et milieux les plus sensibles, maintenir les corridors écologiques, et réduire les principales pollutions et dégradations d'origine humaine	INDÉTERMINÉE	AIRE D'ADHÉSION DU PNG	CHARTRE PNG
Préserver les espaces naturels et la cadre de vie, préserver la biodiversité, mettre en place une trame verte et bleue	2020	GUADELOUPE	SAR

ÉTAT INITIAL

INDICATEUR DE SUIVI - ÉTAT	ANNÉE	ECHELLE	SOURCE
Espaces de végétation à Basse-Terre : 113 hectares	2010	BASSE-TERRE	BD TOPO
Zones naturelles au POS : 47,31 hectares soit 10,7% du territoire communal zoné	1982	BASSE-TERRE	POS
6,6 hectares d'espaces boisés classés au POS (EBC)	2082	BASSE-TERRE	POS

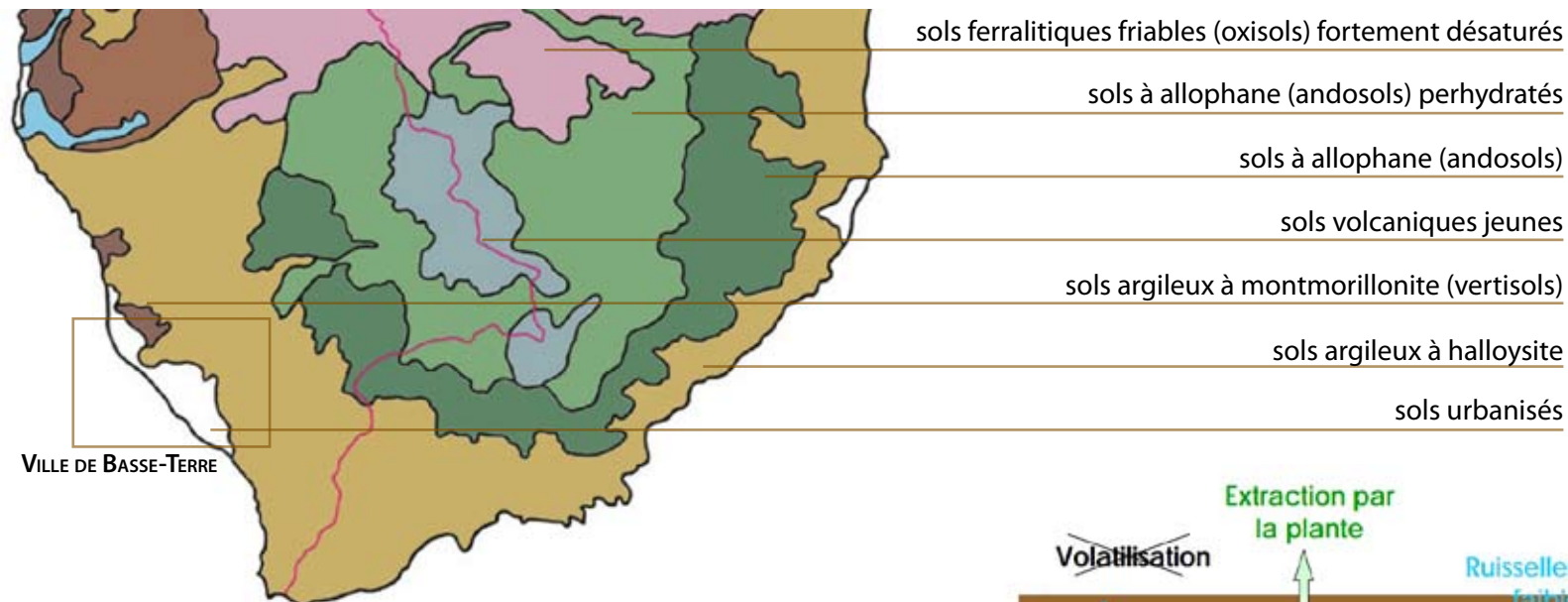
INDICATEUR PONCTUEL - ÉTAT	ANNÉE	ECHELLE	SOURCE
Espaces de végétation à Basse-Terre : 171 hectares	2011	BASSE-TERRE	CETE NC
Environ 1/4 du territoire communal couvert par de la végétation	2011	BASSE-TERRE	CETE NC

CURSEUR D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT ACTUEL AU REGARD DES OBJECTIFS

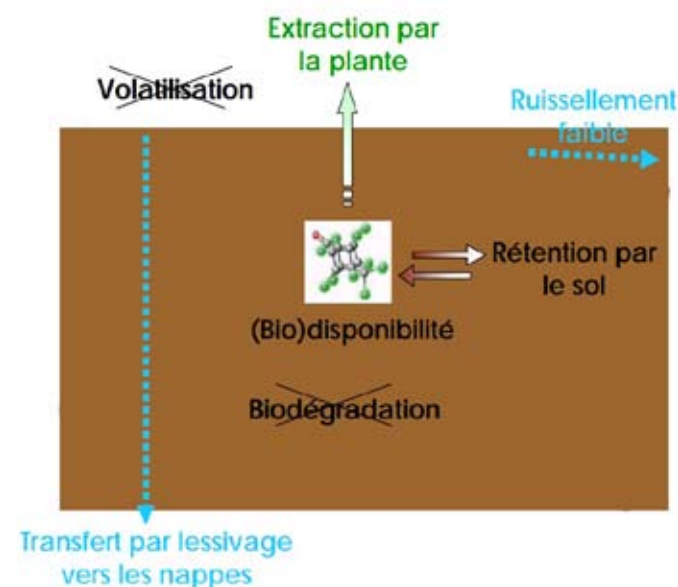


SOLS ET SOUS-SOLS

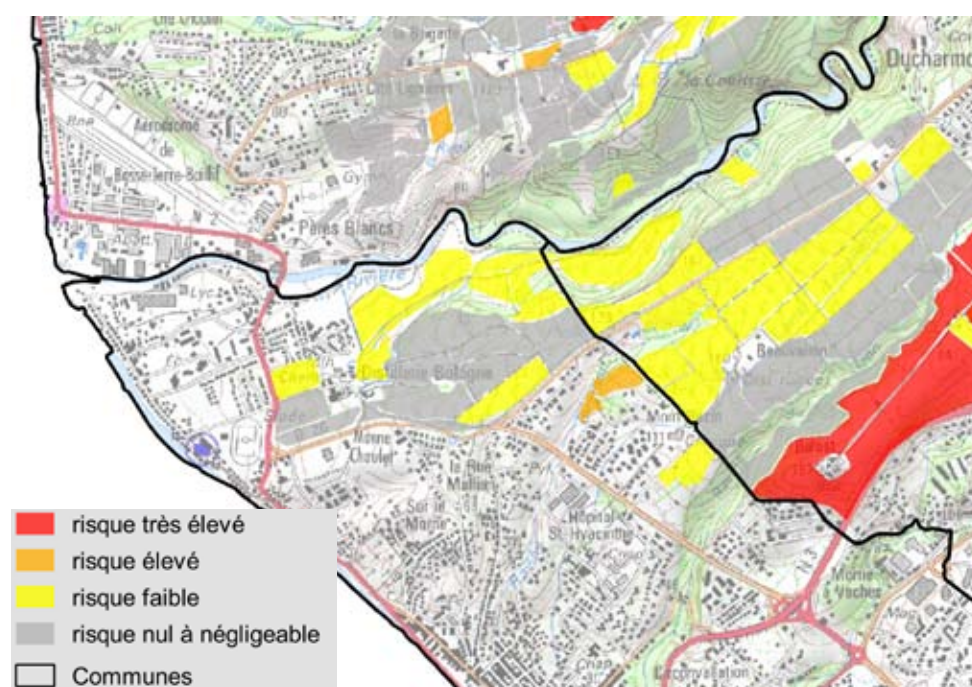
ANALYSE



Source : Atlas des paysages de la Guadeloupe
Podologie simplifiée du sud Basse-Terre



Source : Pollution par les organochlorés aux Antilles, INRA, 2006
Hypothèses sur les transferts de la chlordécone à partir du sol



Source : DAAF
Sols potentiellement contaminés par la chlordécone



Source : DAAF
Valeur agronomique des sols de Basse-Terre

UNE RÉGION DE SOLS FERTILES FAVORABLES À L'AGRICULTURE

Le Sud Basse-Terre est caractérisé par un ensemble pédologique étagé, caractérisé par des sols à allophanes sur les hauteurs et à halloysites plus près du littoral. Ce sont des sols d'aspect limoneux, très riches en matière organique peu dégradée, fertiles et bien aérés, avec une grande capacité de rétention d'eau tout en restant perméables. Leur qualité agronomique est donc très bonne, seulement contrariée localement par des roches en surface. (Atlas des paysages)

Cette fertilité des sols de Basse-Terre et ses environs a encouragé un développement de l'agriculture dès l'arrivée des premiers colons. Nombreuses et prospères, les Habitations se sont principalement consacrées à la culture de canne à sucre, et en plus petite quantité de café et de vivres. Après le cyclone de 1928, dévastateur pour les cultures fragiles, la replantation privilégie la banane, qui devient alors la culture dominante.

Aujourd'hui, la vocation agricole de Basse-Terre est repoussée vers le nord-ouest de la commune. Seul le domaine canier de Bologne constitue une véritable coupure d'urbanisation dans le continuum bâti de l'axe RN1 / RN2. Le maintien de l'activité de la distillerie est sans doute le dernier rempart pour la préservation de la vocation agricole de cette enclave.

EXPOSITION AUX RISQUES DE POLLUTION DUE À UNE SITUATION EN AVAL

En comparaison de la plupart des communes du sud de l'île, la commune de Basse-Terre apparaît peu exposée au risque de pollution par le chlordécone. Plus de la moitié des terres agricoles de Bologne enregistrent un risque nul à négligeable, tandis que le reste est soumis à un risque faible.

Deux grandes parcelles naturelles sont néanmoins soumises à un risque élevé. Situées à l'est de la ravine Giromon, elles subissent également la proximité de la station de traitement d'eau potable de Beauvallon. La richesse végétale de ces parcelles permet une absorption de cette pollution et limite la contamination des sols voisins par des effets de ruissellement notamment.

Effectuée par la DAAF, la carte ne traite pas des parcelles urbanisées, dont les sous sols peuvent aussi être pollués malgré les moindres conséquences. La proximité de parcelles exposées à un risque très élevé à Saint-Claude peut laisser supposer que les sols du quartier de Petit-Paris sont eux aussi très enclin à être contaminés.

La situation de Basse-Terre en aval des vastes surfaces agricoles de Saint-Claude induit une certaine exposition de ses sols et sous-sols au risque de contamination par des pesticides et engrais. En cas d'évènement climatique, les eaux de pluie se chargent de produits polluants qui sont alors transportés et répandus dans les cours d'eau et les terrains situés en contrebas.

SOLS ET SOUS-SOLS

ANALYSE

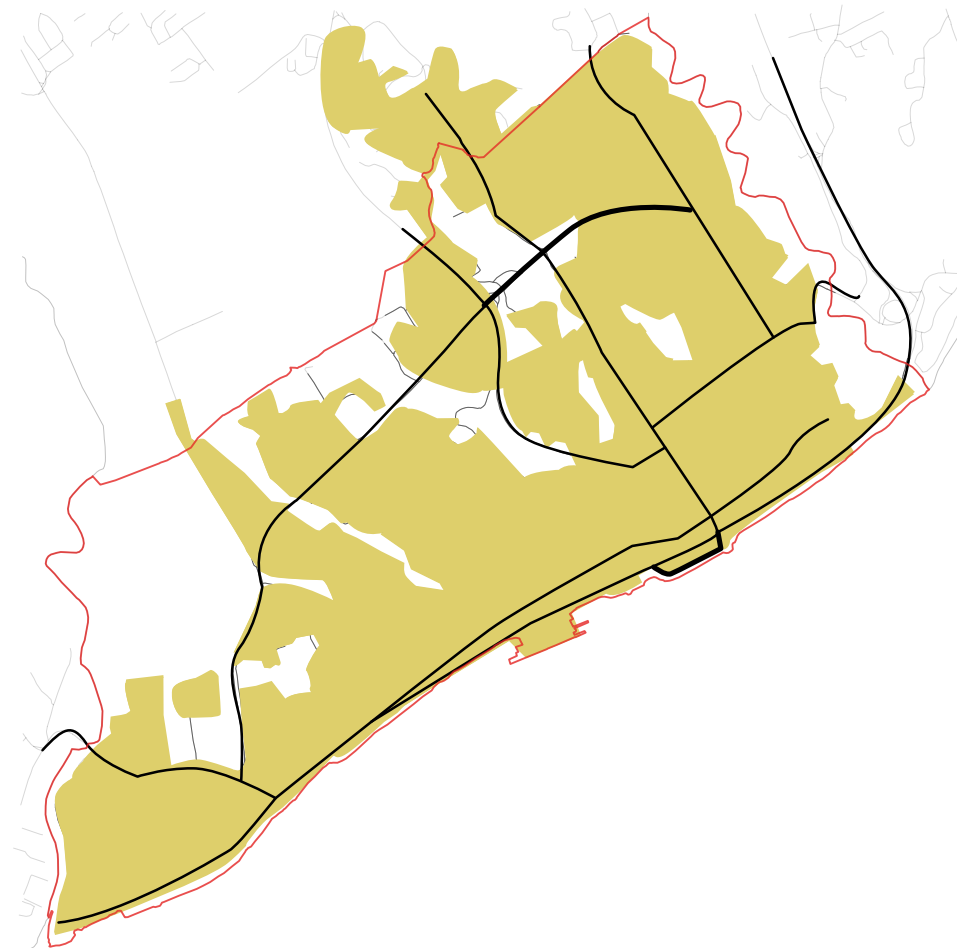


Source : URBIS



Source : URBIS

Friches artificialisées qui pourraient facilement être revégétalisées



Source : URBIS

Un foncier de plus en plus rare du fait de la croissance de la tâche urbaine

UN TERRITOIRE COMMUNAL ESSENTIELLEMENT ARTIFICIALISÉ

Malgré une diminution constante de la population depuis les années 1960, la ville de Basse-Terre poursuit sa production de logements et son urbanisation. Ce constat peut paraître paradoxal dans la mesure où son territoire est déjà essentiellement occupé par du bâti.

Le foncier non bâti se fait donc de plus en plus rare et de plus en plus précieux. Pour beaucoup, il s'agit d'espaces difficilement urbanisables du fait de la pente et de la proximité à un cours d'eau (exposition au risque).

Si la tâche urbaine évoque principalement des sols artificialisés par la présence de bâti ou de voirie, cette occupation peut être minimisée et entrecoupée d'espaces végétalisés ou perméables. Des villes comportant un réseau de parcs et espaces verts conséquents sont bénéfiques à l'aération et à l'alimentation des sols en éléments nutritifs (eau, matière organique...) et donc à leur richesse en biodiversité.

Une telle configuration est également un atout pour l'absorption des précipitations et donc une meilleure résilience aux risques naturels d'inondation et de crues. Il existe aujourd'hui nombreux outils et matériaux permettant d'instaurer une perméabilisation des sols au sein des espaces urbains (dalles gazon, briques alvéolées, toitures végétalisées...).

A Basse-Terre, second pôle urbain de Guadeloupe, un réel manque de ce genre d'initiative est constaté; auquel s'ajoute une faible quantité de parcs et jardins publics.



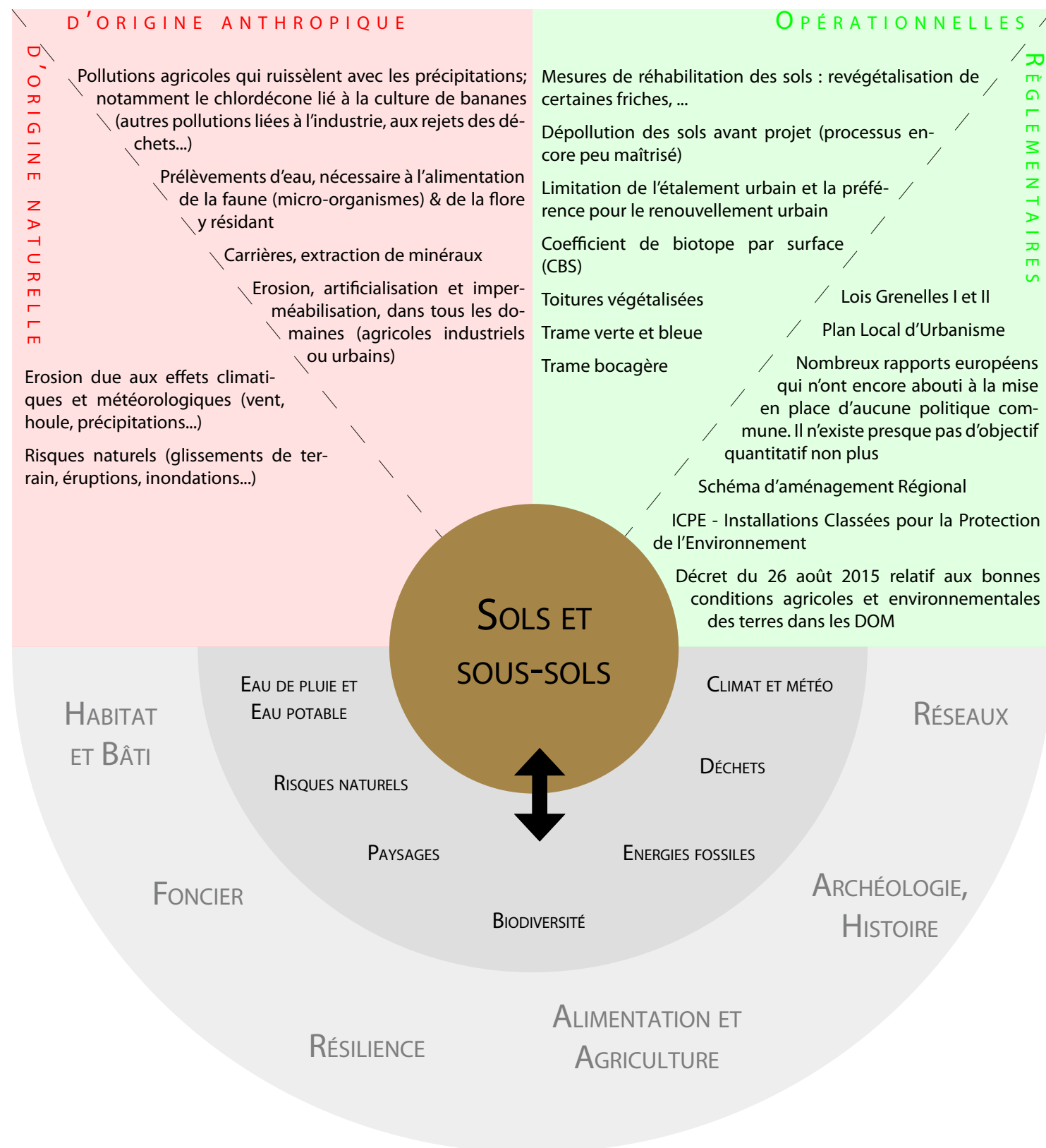
Source : Atlas des paysages de la Guadeloupe

Domaine cannier de Bologne

SOLS ET SOUS-SOLS

SYNTHÈSE AFOM

PRESSIONS



ATOUTS

- Une préservation et une valorisation des espaces agricoles ces dernières décennies
- Un risque faible de pollution par le chlordécone dû à la culture passée de la banane et au ruissèlement
- Un climat propice à une revégétalisation rapide

FAIBLESSES

- Un territoire en majorité artificialisé, dont la tâche urbaine croît malgré le foncier de plus en plus rare
- Des zones pavillonnaires peu denses consommatrices d'espaces et peu mutables
- Nombreuses dents creuses et friches qui participent à l'artificialisation et à l'imperméabilisation des sols

OPPORTUNITÉS

- Valoriser les espaces libres non urbanisables et en faire de véritables aménités urbaines (ravines pentues)
- Profiter du contexte de faible dynamique démographique et de construction pour concentrer les efforts sur une offre originale et unique en renouvellement urbain, exemplaire d'un point de vue environnemental
- Promouvoir des matériaux sains et perméables dans les opérations d'aménagement

MENACES

- Contamination des sols par une pollution produite en amont, sur les terres agricoles de Saint-Claude
- Spéculation foncière sur les espaces à urbaniser



ENJEUX PRINCIPAUX DE LA COMMUNE DE BASSE-TERRE

1. Oeuvrer pour le maintien et le retour à des **SOLS PERMÉABLES** permettant l'absorption des précipitations et préférables pour la pérennité des écosystèmes de la ville
2. Promouvoir le renouvellement urbain afin de limiter l'extension de la tâche urbaine et préserver les derniers **ESPACES NON ARTIFICIALISÉS**
3. Préserver et valoriser les espaces naturels de Basse-Terre, notamment les **RAVINES ET LES TERRES AGRICOLES** de Bologne à valeur agronomique

SOLS ET SOUS-SOLS

ÉTAT, AMBITIONS ET PERSPECTIVES

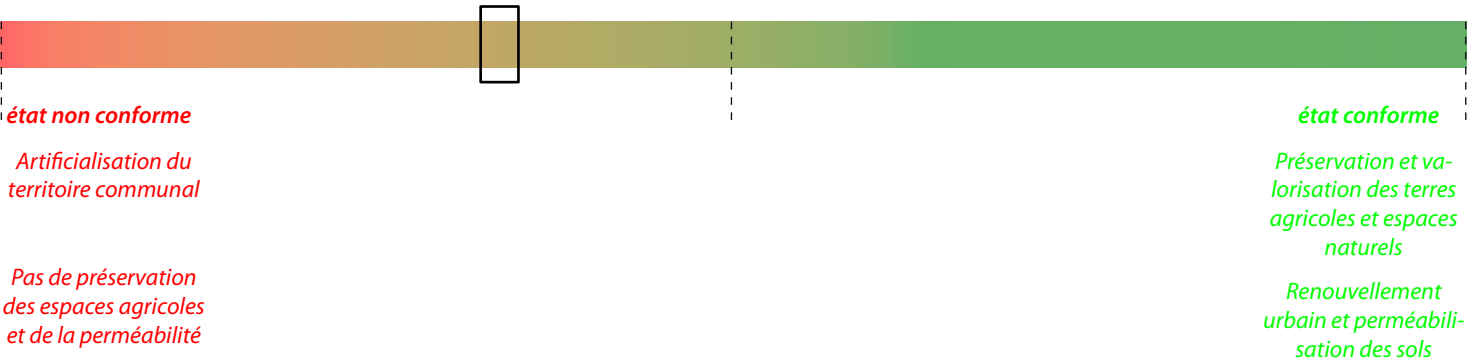
OBJECTIFS

OBJECTIFS QUANTITATIFS	ECHÉANCE	ECHELLE	SOURCE	OBJECTIFS QUALITATIFS	ECHÉANCE	ECHELLE	SOURCE
Maintien des espaces réservés à la production agricole au niveau de 50 000 hectares	2020	GUADELOUPE	SAR	Dans le domaine de l'agriculture : diminuer l'utilisation d'engrais azotés, promouvoir des techniques culturales adaptées	2020	FRANCE	lois Grenelles
				Préserver la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, et des espaces verts ; et utilisation économe des espaces naturels : conditions prévues par les PLU	2017	FRANCE	lois Grenelles
				Arrêt du mitage urbain et organisation plus économe des sols (préservation et équité)	2020	GUADELOUPE	SAR
				Développer les liens entre les structures de recherche et les organisations rurales	2020	GUADELOUPE	SAR
				Diversifier et valoriser l'agriculture, reconquérir le potentiel de production en préservant la surface agricole utile et en considérant la création de « zones agricoles protégées »	2020	GUADELOUPE	SAR
				Maintenir la vocation agricole des sols concernés par la Chlordécone afin d'éviter la spéculation foncière et de permettre la remédiation végétale	2020	GUADELOUPE	SAR
				Mettre en place et l'entretien de bandes tampons, la lutte contre l'érosion des sols et le maintien des particularités topographiques	2020	DOM	ARRÊTÉ BCAA

ÉTAT INITIAL

INDICATEUR DE SUIVI - ÉTAT	ANNÉE	ECHELLE	SOURCE	INDICATEUR PONCTUEL - ÉTAT	ANNÉE	ECHELLE	SOURCE
22,92 hectares ayant une valeur agronomique forte et 28,4 hectares une valeur intéressante	2002	BASSE-TERRE	DAAF	Evrons 5 % du territoire soumis à des pente > 25 % donc non urbanisables (estimation)	2015	BASSE-TERRE	IGN
Tâche urbaine de 220,6 ha en 1985 et de 301,6 ha en 2010, soit une hausse de 36,7 %	2010	BASSE-TERRE	IGN	X hectares de la commune soumis à un risque faible de contamination au chlordécone	2006	BASSE-TERRE	DAAF
19% du zonage du POS classé agricole ou naturel, soit 95,08 hectares	2013	BASSE-TERRE	POS	Commune présentant un dénivelé maximum de 140 m au niveau de Petit-Paris (estimation)	2015	BASSE-TERRE	IGN
SAU de 171 hectares, soit une augmentation de 67 hectares depuis 1989	2010	BASSE-TERRE	DAAF				

CURSEUR D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT ACTUEL AU REGARD DES OBJECTIFS



L'EAU

L'EAU POTABLE DISTRIBUÉE



1 - Arrivée de l'eau brute dans la station de traitement de Morne Houel (Saint-Claude)

2 - Station de traitement de Beauvallon à proximité de la ravine Giromon (vue aérienne)

3 - Station de traitement de Morne Houel



UNE RESSOURCE DISPONIBLE DE QUALITÉ VARIABLE

L'ensemble de l'île de Basse-Terre jouit d'un important réseau hydrographique qui offre une eau potable en quantité suffisante. Si elle est globalement de bonne qualité, la Direction de la Santé et du Développement Social (DSDS) relève une contamination en molécules phytosanitaires de l'eau brute avant traitement.

L'eau potable est d'autant plus exposée à ces pollutions lorsqu'elle est d'origine superficielle, comme c'est le cas de la consommation des basse-terriens et de 59% de la population Guadeloupéenne. A l'inverse des eaux souterraines, les eaux superficielles ne sont pas potables en l'état et requièrent des traitements poussés, notamment de type floculation; décantation et filtration suivis d'une désinfection.

UN GESTIONNAIRE COMMUN POUR PLUSIEURS UNITÉS DE DISTRIBUTION

La CASBT assure la gestion de l'eau en régie directe pour les communes de Baillif, Saint-Claude, Gourbeyre et Basse-Terre. Depuis janvier 2015, cette unité de gestion inclue également les communes de Terre de Haut, Terre de Bas et Capesterre-Belle-Eau. Elle comprend plusieurs unités de distribution, dont deux recouvrent la commune de Basse-Terre : l'UDI de Baillif et celle de Saint-Claude.

Située en aval du réseau, la commune de Basse-Terre ne produit pas d'eau potable. Les captages sont en majorité localisés sur les reliefs du massif montagneux, en particulier sur la commune de Saint-Claude. Leur situation au sein du Parc National de Guadeloupe les préserve de nombreuses pollutions, notamment d'origine urbaine. Les eaux de surfaces, sensibles aux épisodes pluvieux, sont quant à elles plus exposées au risque de pollution.

Les eaux brutes sont traitées dans trois stations qui desservent la ville de Basse-Terre :

- Au nord ouest du bourg de Saint-Claude, la station de traitement de Morne Houel est la plus importante de l'unité de gestion. Elle a été mise en conformité en 2011 et est aujourd'hui considérée comme conforme en équipement et en performance (Syndicat national des entreprises du traitement de l'eau). Sa capacité nominale se situe entre 100 000 EH et 1 million EH.
- Une partie de l'eau potable de la commune vient également de la Rivière Saint Louis, à environ 540 mètres d'altitude, après traitement dans la station du même nom, en passant sous la Rivière des Pères.
- La station de Beauvallon traite également les eaux en provenance de la rivière Saint-Louis.

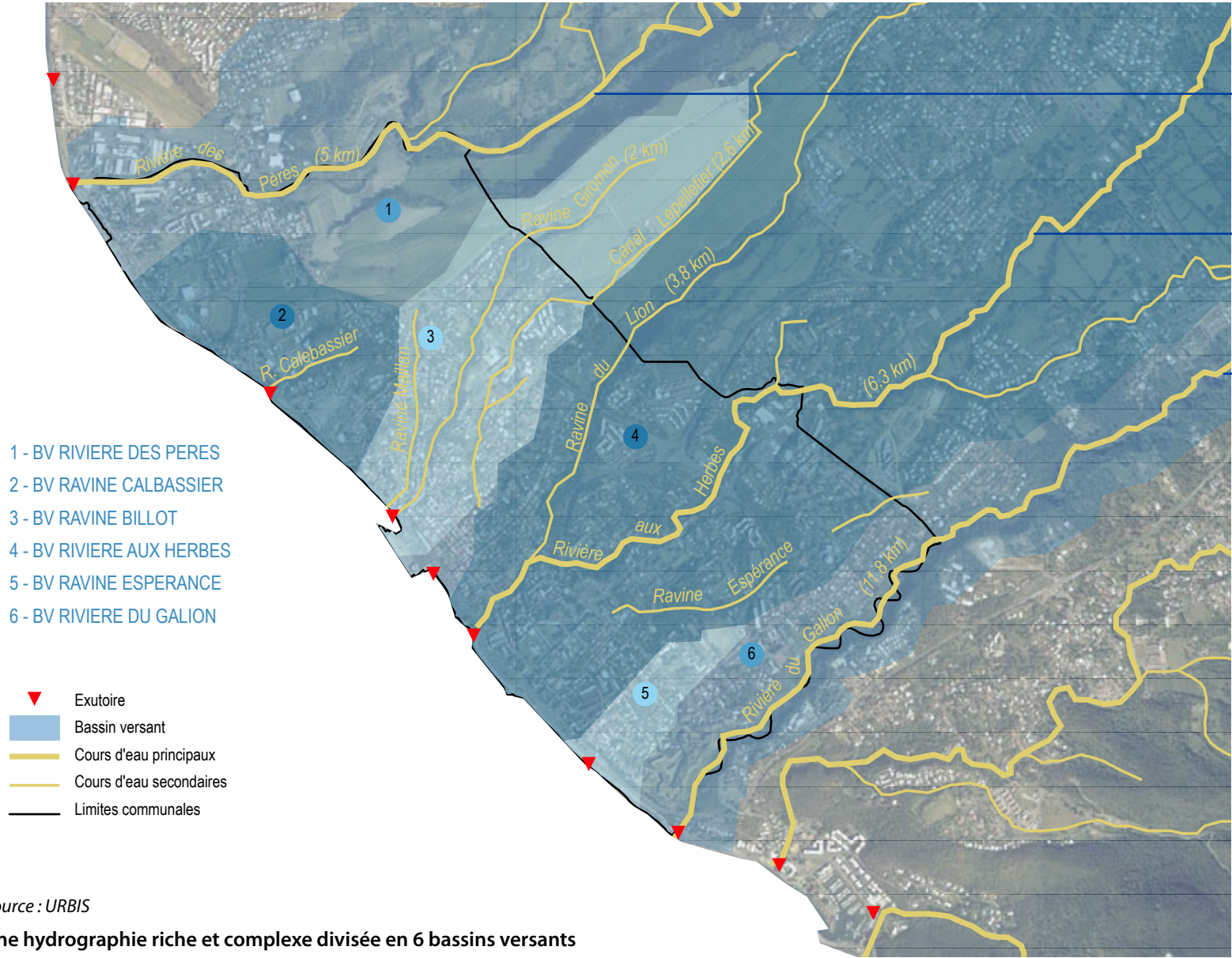
Indicateurs de qualité (bilan 2005-2009)	Dureté TH (titre hydrotimétrique)	Qualité bactériologique	Turbidité	Contamination en Aluminium
Basse-Terre UDI Baillif (N-O)	TH < 15°F : eau douce (risque de corrosion)	Bonne <5%	Contamination périodique 10 à 20%	Contamination ponctuelle 5 à 10%
Basse-Terre UDI Saint-Claude (S-E)	TH < 15°F : eau douce (risque de corrosion)	Bonne <5%	Bonne qualité <5%	Contamination chronique > 30%

Source : La qualité de l'eau potable en Guadeloupe, 2010, ARS et Office de l'Eau

Indicateurs de qualité des eaux distribuées sur les deux unités de distribution de Basse-Terre

L'EAU

QUALITÉ DES EAUX DE SURFACE



Source : URBIS

Une hydrographie riche et complexe divisée en 6 bassins versants

Masses d'eau	Principales pressions sur l'état écologique			Etat écologique 2013	RNAOE écologique 2021	Principales pressions sur l'état chimique			Etat chimique 2013	RNAOE chimique 2021
	Niveau de pression	Type de pression	Evolution 2009-2013			Niveau de pression	Type de pression	Evolution 2009-2013		
Rivière des Pères FRIR 25	Fort	hydromorphologie	↘	Médiocre	Risque	Modéré	Pesticides	→	Bon	Non risque
Rivière aux Herbes FRIR 24	Modéré	Phospore, pesticides	↘	Médiocre	Risque	Modéré	Pesticides	↘	Mauvais	Risque
Rivière du Galion FRIR 23	Modéré	Assainissement	→	Moyen	Risque	Modéré	Pesticides	↘	Mauvais	Risque

Source : Synthèse de l'état des lieux 2013 SDAGE

Evaluation du RNAOE (risque de non atteinte des objectifs environnementaux) écologique et chimique à partir des pressions et de l'état actuel des masses d'eau de surface

	SURFACE DU BV	DÉNIVELÉ	PENTE	DÉBIT MAX À L'EXUTOIRE 2003-2013
RIVIERE DES PÈRES	2 556 HECTARES	1354 MÈTRES	0,09 %	79 M ³ / SEC
RIVIERE AUX HERBES	909,2 HECTARES	820 MÈTRES	0,087 %	79 M ³ / SEC
RIVIERE DU GALION	1 034,4 HECTARES	1 456 MÈTRES	0,1 %	94 M ³ / SEC

Source principale de la thématique «eau» du présent Etat Initial de l'Environnement, le document de synthèse « Révision de l'état des lieux 2013 », effectué dans le cadre du SDAGE Guadeloupe Saint-Martin, propose une analyse fine des états et des pressions exercées sur chaque types de masse d'eau.

Les masses d'eau de surface correspondent aux eaux superficielles continentales comme les rivières, lacs, zones humides... A Basse-Terre, trois masses d'eau de surface sont recensées et étudiées: la rivière des Pères, la rivière aux Herbes et celle du Galion.

QUALITÉ DES MASSES D'EAU DE SURFACE

Ces trois rivières prennent leurs sources sur les contreforts montagneux de la Soufrière et traversent dans leurs parties aval la commune de Basse-Terre ; dont la frange littorale en constitue l'exutoire commun. Ce réseau accueille des masses d'eau de surfaces conséquentes, dont la connaissance s'avère primordiale pour plusieurs raisons.

Les lits de ces rivières, encaissés dans des ravines, se situent en vis-à-vis directe d'espaces urbanisés et habités et représentent un risque majeur en cas d'aléa climatique ou géologique. Les gros débits des cours d'eau peuvent avoir des effets destructeurs sur la ville, d'où la nécessité d'une bonne connaissance de ceux-ci. Par ailleurs, les masses d'eau superficielle sont, comme pour la plupart des communes de la côte sous le vent, la ressource principale pour la production d'eau potable. Leur qualité doit donc être en permanence surveillée et maîtrisée.

La qualité de ces trois masses d'eau (ME) peut être appréhendée selon deux critères: l'état écologique (il peut être très bon, bon, moyen, médiocre ou mauvais), qui résulte de l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à cette masse d'eau ; et l'état chimique (il peut être bon ou médiocre), déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementales (NQE) par le biais de valeurs seuils (définitions issues de eaufrance.fr).

L'EAU

PRESSIONS SUR LES EAUX DE SURFACE



DES PRÉLÈVEMENTS POSSIBLES DU FAIT DE L'ABONDANCE DU DÉBIT

Si la rivière aux Herbes n'est pas concernée par des actions de prélèvement, celles des Pères et du Galion le sont. La totalité des prélèvements effectués sur cette dernière est destinée à l'eau potable tandis qu'une partie des prélèvements effectués sur la Rivière des Pères est destinée à l'irrigation (1/6 environs).

L'indicateur de pression prélèvement (= consommation nette mensuelle / débit d'étiage à l'aval de la masse d'eau) est de 16% pour la rivière des Pères et de 8% pour celle du Galion, révèle une faible pression pour chacune d'entre elles, qui peut notamment s'expliquer par leurs débits importants.

PRESSIION ASSAINISSEMENT

La rivière du Galion est la seule à faire l'objet de pollutions dues à l'assainissement. Celles-ci sont liées à la densité des rejets de la station d'épuration ainsi qu'au phénomène d'eutrophisation (accumulation du phosphore).

Photos ci-contre :

- 1- Amont immédiat de l'embouchure de la Rivière des Pères
- 2- Amont immédiat de l'embouchure de la Rivière aux Herbes
- 3 - Pont de la Rivière du Galion vu du Fort Delgrès

Source : Jacques de Lavigne Sainte-Suzanne

Masse d'eau	Nombre d'ouvrages total	Ouvrage exerçant pression	Intensité de la pression
Rivière des Pères	10	8	Forte
Rivière aux Herbes	3	0	Non significative
Rivière du Galion	8	2	Modérée

POLLUTIONS AGRICOLES QUI TOUCHENT L'ENSEMBLE DES MASSES D'EAU

Les pollutions issues de l'activité agricole concernent principalement les émissions d'azote et de phosphore, utilisés pour la fertilisation des sols ; et les pesticides, répandus pour le traitement phytosanitaire des cultures. Ces rejets polluants sont diffus et touchent l'ensemble des masses d'eau (côtières, superficielles et souterraines).

Si les cours d'eau de Basse-Terre sont exposés à ces pollutions du fait de leur proximité à nombreuses parcelles agricoles, les pressions sont considérées comme modérées et semblent même avoir diminué entre 2009 et 2013. Cette tendance s'applique également à la masse d'eau côtière de la côte-sous-le-vent. En revanche, les eaux souterraines de l'ensemble volcanique du sud Basse-Terre souffrent fortement de cette pression agricole.

Comme le prévoit le SDAGE, ces pollutions tendent à diminuer d'ici 2021 à mesure que l'agriculture connaît un ralentissement voir un recul d'activité (surface, nombre d'exploitation et de têtes de bétail...). Cette tendance n'est néanmoins pas souhaitable et un maintien de l'agriculture doit être encouragé, selon des pratiques plus respectueuses de l'environnement et moins demandeuses de fertilisants (ananas, maraîchage).

DES OUVRAGES QUI ENTRAVENT LE BON FONCTIONNEMENT DES RIVIÈRES

L'implantation d'un ouvrage sur un cours d'eau (retenue, barrage, prise d'eau, seuil, gué, pile de pont) engendre un impact certain sur son hydromorphologie. Les pressions engendrées sont mesurées selon deux critères: le respect ou non du débit réservé à l'aval de l'ouvrage; et la rupture ou non de la continuité écologique.

La rivière des Pères, sur laquelle sont implantés 10 ouvrages au total, est la plus exposée à cette pression. 7 de ces ouvrages ont été identifiés comme des ruptures écologiques, et 3 comme impactant sensiblement le débit à l'aval de l'ouvrage. Ponctuée de 8 ouvrages, la rivière du Galion est quant à elle soumise à une pression moindre dans la mesure où les installations respectent davantage les continuités écologiques identifiées sur le milieu naturel.

Une mise en place prochaine des décrets de classement des cours d'eau et des obligations de mise aux normes des ouvrages devrait permettre à terme une nette réduction de ces pressions.

Globalement, aux vues de l'état actuel des masses d'eaux de surface et des pressions qui s'exercent sur elles, il existe un risque que les objectifs de «bon état des masses d'eau» fixés par la DCE de 2000 ne soient pas atteints.

L'EAU

MASSES D'EAU CÔTIÈRES

UN ÉTAT QUI S'AMÉLIORE MALGRÉ LA CONCENTRATION EN CHLORDÉCONE

La Chlordécone est un perturbateur endocrinien classé comme substance cancérogène possible chez l'Homme qui a été utilisé en Guadeloupe entre 1972 et 1993 pour lutter contre le charançon du bananier. Cette contamination constitue une préoccupation sanitaire, environnementale, agricole, économique et sociale. Prise en compte dans le Plan National Santé Environnement (PNSE) adopté en 2004. Afin de renforcer les actions et les mesures concernant cette contamination, 2 plans d'actions chlordécone ont été mis en place en Guadeloupe et en Martinique pour les échéances 2008-2010 et 2011-2013. Un troisième plan d'actions est en cours d'élaboration.

De par leur spécialité de culture de bananes, les 2 masses d'eau qui correspondent aux côtes de la moitié sud de la Basse-Terre et de la côte sous le vent sont les plus exposées à la pollution du chlordécone. Néanmoins, en l'absence de prise en compte de la chlordécone, sur les 11 masses d'eau côtières que compte le district hydrographique de la Guadeloupe, celle de Basse-Terre correspond à l'une des deux seules qui atteignent l'objectif fixé par la DCE, à savoir le bon état écologique.

Cet impact historique d'origine agricole est malheureusement bien connu en Guadeloupe. Outre les conséquences sanitaires, les retombées sont également économiques avec la mise en place de zones de restriction ou d'interdiction d'usages, notamment pour les activités de pêche et d'aquaculture.

BOLOGNE, UNE MENACE POUR LES EAUX CÔTIÈRES

Si les rejets industriels de la distillerie Bologna contaminent très peu les rivières, ils représentent une pression certaine pour les masses d'eau côtières. La méthanisation des vinasses et l'épandage peuvent engendrer des rejets en mer lors de la montée en charge du méthaniseur. Si ces rejets industriels enregistrent une légère baisse entre 2009 et 2013, la pression est toujours considérée comme modérée sur la masse d'eau côtière.

ACTIVITÉS ANTHROPIQUES MARITIMES ET LITTORALES

À l'exception du Port Autonome de Guadeloupe, la commune de Basse-Terre n'est pas directement responsable de pollutions environnementales liées à des activités touristiques balnéaires. Ses masses d'eau côtières y sont néanmoins exposées, puisqu'elles accueillent chaque semaine nombre d'activités dont les bases se situent sur le littoral de la côte sous le vent (ski nautique, plaisance, plongée...). Les pressions subies par la masse d'eau côtière de la côte ouest de Basse-Terre sont considérées comme modérées.

Si ces eaux sont peu concernées par la pêche et l'aquaculture, les impacts environnementaux de ce type d'activité méritent également d'être connus et étudiés ; et ce d'autant qu'il s'agit d'un secteur économique porteur qui pourrait porter ses fruits au sein de la commune de Basse-Terre. Il en est de même pour les activités touristiques liées au milieu marin (plongée sous marine, baignade), encore peu développées à Basse-Terre mais détenant un potentiel certain.

UN LITTORAL ARTIFICIALISÉ À 100%

L'espace littoral (bande de 500 mètres de large accolé au rivage), qui représente 12% du territoire Guadeloupéen, accueille 33% de l'ensemble du bâti. Ce décalage témoigne d'une pression importante exercée par l'urbanisation. Si la côte sous le vent en souffre moins que le sud Grande Terre, cette pression est tout de même considérée comme modérée, avec un trait de côte artificialisé à 22,5%.

Une étude menée en 2008 par Mouret et Saffache dans le cadre du Schéma d'Aménagement Régional de la Guadeloupe révèle plusieurs phénomènes d'érosion du littoral des abords de la ville de Basse-Terre :

- Modification du trait de côte à Vieux-Habitants avec l'aménagement d'enrochements ;
- Effondrement de falaises à Gourbeyre, à l'embouchure de Rivière-Sens ;
- Eboulis en pied de falaises à Vieux-Fort

Elle identifie également un phénomène d'hypersédimentation à Baillif, avec des zones d'engraissement (+50m) directement liées à des actions de remblais. S'ajoute à cela que ces fortes pressions se sont accrues entre 2009 et 2013.

PRESSIONS LIÉES AUX REJETS DE L'ASSAINISSEMENT

Sur les 18 stations d'épuration des eaux usées d'une capacité de plus de 2000 EH, 12 rejettent directement leurs résidus dans les eaux côtières selon les données de 2010 des Eaux Résiduaires Urbaines (ERU). Le SDMEA (Schéma Directeur Mixte Eau et Assainissement) démontre que le milieu marin est le plus touché par les pollutions liées au rejet des STEU.

Sur l'année 2010, la masse d'eau concernant la ville de Basse-Terre a reçu chaque jour 195,684 kilogrammes de rejets issus de la station de Baillif. Cette pression, évaluée à 785 kg/an/km², est aujourd'hui considérée comme modérée mais tend à s'accroître d'ici 2021.

Cette masse d'eau est également soumise aux rejets issus de l'assainissement non collectif qui ; s'il est minoritaire à Basse-Terre, représente 60% des habitations de la région (pression considérée modérée sur la ME). Outre un poids important en quantité, il s'avère que ce type d'assainissement présente un rendement global très faible (environ 10%), ce qui signifie que 90% d'entre eux sont directement évacués dans le milieu naturel sans même être traités. S'ils impactent la qualité des eaux côtières, se sont les eaux souterraines qui sont les plus gravement touchées par ce type de rejet.

À l'évaluation de cette menace, le SDAGE prévoit une augmentation de la pollution en DBO5 rejetée dans le milieu marin d'ici 2021, et ce dans la plupart des masses d'eau côtières. En effet, la mise en place du Plan Assainissement 2013-2018 devrait se traduire par une mise en conformité de l'ANC et donc une diminution de la charge polluante déversée dans les eaux souterraines. L'amélioration de la qualité des eaux souterraines et de rivière se fera au détriment des masses d'eau côtières (principale destination des rejets de l'AC), dont la résilience est plus importante.

Globalement, aux vues de l'état actuel des masses d'eaux côtières et des pressions qui s'exercent sur elles, il existe un risque que les objectifs de « bon état écologique des masses d'eau » fixés par la DCE de 2000 ne soient pas atteints. Un doute plane sur cette capacité quant au bon état chimique.

Masses d'eau	Principales pressions sur l'état écologique			Autres tendances à la hausse	Etat écologique 2013	RNAOE écologique 2021	
	Niveau de pression	Type de pression	Evolution 2009-2013			sans chlordécone	avec chlordécone
FRIC01 Côte Ouest Basse-Terre	Fort	artificialisation, trait de côte	↗	assainissement collectif	Bon	Doute	Risque

Source : Synthèse de l'état des lieux 2013 SDAGE

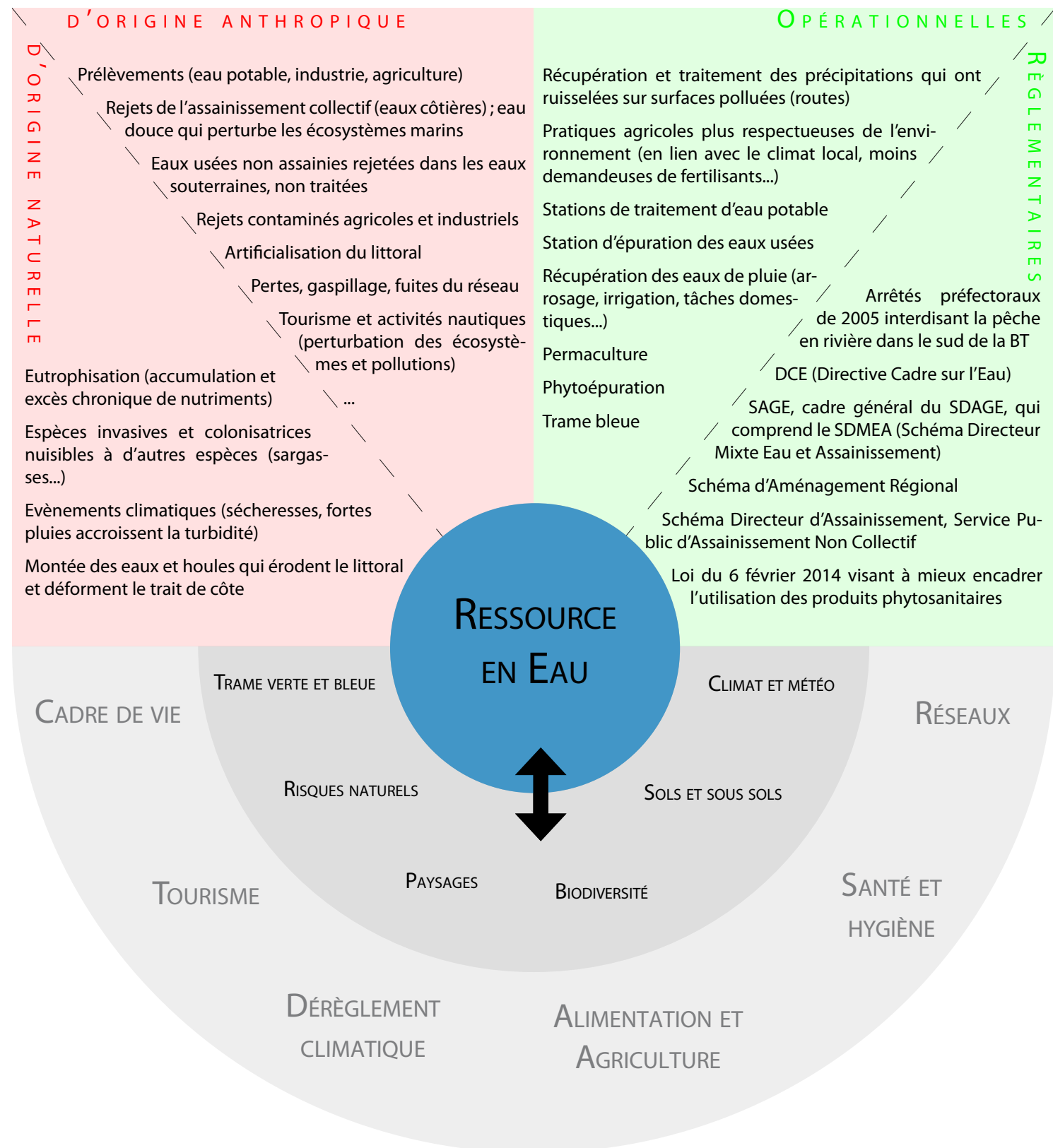
Synthèse des pressions et évaluation du RNAOE écologique 2021 sur les masses d'eau côtières

Principales pressions sur l'état chimique			Etat chimique 2013	Influence du Bassin Versant	RNAOE chimique 2021
Niveau de pression	Type de pression	Evolution 2009-2013			
Modéré	Pesticides	→	Bon	4 cours d'eau en mauvais état	Doute

Source : Synthèse de l'état des lieux 2013 SDAGE

Synthèse des pressions et évaluation du RNAOE chimique 2021 sur les masses d'eau côtières

PRESSIONS



ATOUTS

- Une ressource disponible en quantité grâce à la présence de 3 rivières à débit important
- Des structures de traitement qui se mettent aux normes et se modernisent
- Une eau potable de qualité traitée dans 3 stations différentes
- La mise en place prochaine de décrets et de plans devrait permettre un gain en qualité des masses d'eau

FAIBLESSES

- Les rivières des Pères et aux Herbes dans un état écologique médiocre. En outre, la première subit une forte pression hydromorphologique et la seconde une eutrophisation conséquente
- Les rivières des Pères et du Galion en mauvais état chimique et subissant une pression des pesticides
- Une présence encore élevée de chlordécone dans les masses d'eau, surtout côtières
- La bande littorale intégralement artificialisée qui engendre de fortes pressions sur l'eau côtière

OPPORTUNITÉS

- Installer des dispositifs de mesure pour une meilleure connaissance et un suivi de l'évolution de la qualité des eaux, comme le requiert la Directive Cadre sur l'Eau de 2000
- Développer les secteurs de la pêche et du tourisme dans un cadre respectueux de l'environnement
- Encourager la récupération des eaux de pluies, ressource non négligeable vu les surfaces imperméabilisées
- Valoriser les cours d'eau par un traitement des berges des ravines, en considérant les problématiques de risque et de continuités écologiques

MENACES

- Un risque avéré de non respect des objectifs fixés par le SDAGE d'ici 2021
- Le développement de l'assainissement collectif risque d'aboutir à une exposition accrue des eaux côtières aux rejets polluants
- La situation de Basse-Terre en aval d'activités polluantes (agriculture et industrie) engendre une exposition particulière à des contaminations dont elle ne maîtrise pas la cause



ENJEUX PRINCIPAUX DE LA COMMUNE DE BASSE-TERRE

1. S'engager pour atteindre l'objectif de « **BON ÉTAT** » **ÉCOLOGIQUE ET CHIMIQUE** des masses d'eau présentes sur et autour de la commune
2. Mener le développement touristique et halieutique et l'aménagement du littoral auxquels elle aspire sans porter atteinte à la **QUALITÉ DES EAUX CÔTIÈRES**
3. Maîtriser la **GESTION DES EAUX DE PLUIE** de façon à ce qu'elles ne représentent pas un vecteur de pollution ni une source de risque naturel (inondation, crues) : réseau d'écoulement, traitement, absorption sur site...

L'EAU

ÉTAT, AMBITIONS ET PERSPECTIVES

OBJECTIFS

OBJECTIFS QUANTITATIFS	ECHÉANCE	ECHELLE	SOURCE
Réduire de 50 % l'usage des produits phytosanitaires (agricoles ou non) par rapport à 2008	2018	France	ECOPHYTO 2018
Réduire progressivement les rejets de substances "prioritaires", et supprimer les rejets des 20 substances "prioritaires dangereuses" (en tout 41 substances)	2021	UE	DCE
Mise aux normes des stations d'épuration avec un objectif de 100% de conformité et généraliser l'assainissement collectif	2020	Guadeloupe	SAR

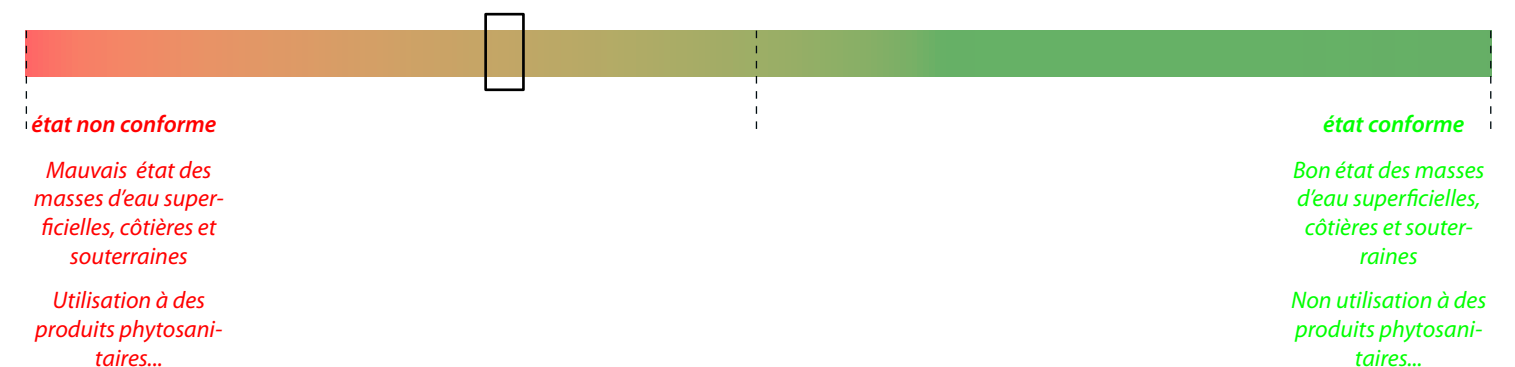
OBJECTIFS QUALITATIFS	ECHÉANCE	ECHELLE	SOURCE
Atteindre un bon état général tant pour les eaux souterraines que pour les eaux superficielles, y compris les eaux estuariennes et côtières.	2015	UE	DCE
Dernière échéance pour atteindre le bon état des masses d'eau	2027	UE	DCE
Promouvoir une utilisation et une gestion durable de l'eau par une protection à long terme des ressources en eau disponibles.	2021	Guadeloupe	SDAGE
Constituer des réserves nécessaires à la réalisation de périmètres de protection des captages d'eau	2021	Guadeloupe	SDAGE
Protéger les écosystèmes marins, les côtes littorales et les plages	2020	Guadeloupe	SMVM

ÉTAT INITIAL

INDICATEUR DE SUIVI - ÉTAT	ANNÉE	ECHELLE	SOURCE
Volume d'eau prélevé à destination AEP dans la rivière des Pères: 2 583 922 m ³ ; dans la rivière du Galion : 573 060 m ³	2010	RIVIÈRES	SDAGE
Volume d'eau prélevé à destination d'irrigation dans la rivière des Pères : 467 868 m ³	2011	RIVIÈRE	SDAGE
ME côtière de la Côte ouest B-T polluée par 785 kg/an/km ² en DBO5 (quantité d'oxygène nécessaire pour oxyder les matières organiques par voie biologique) = pression modérée	2011	MASSE D'EAU	SDAGE
Record de débit à l'exutoire entre 2003 et 2013 : 79 m3/sec pour les rivières des Pères et aux Herbes et 94m3/sec pour celle du Galion	2013	RIVIÈRES	JC LAVIGNE

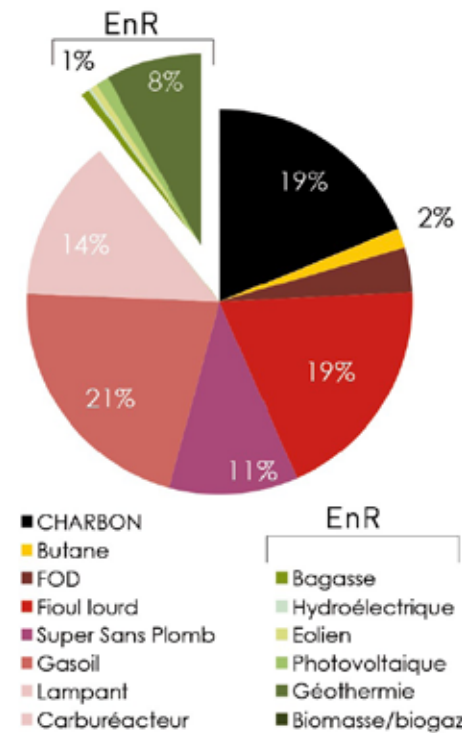
INDICATEUR PONCTUEL - ÉTAT	ANNÉE	ECHELLE	SOURCE
La masse d'eau côtière de l'ouest Basse-Terre est l'une des deux seules à respecter un bon état écologique conformément à la DCE 2000	2013	MASSE D'EAU	SDAGE
22,5% du trait de côte de l'ouest de la Basse-Terre est artificialisé ; soit une pression modérée	2012	CÔTE OUEST BT	SDAGE
7 des 10 ouvrages implantés sur la rivière des Pères ont été identifiés comme des ruptures écologiques	2010	RIVIÈRE	SDAGE
L'indicateur de pression prélèvement est de 16% pour la rivière des Pères et de 8% pour celle du Galion	2012	RIVIÈRE	SDAGE

CURSEUR D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT ACTUEL AU REGARD DES OBJECTIFS



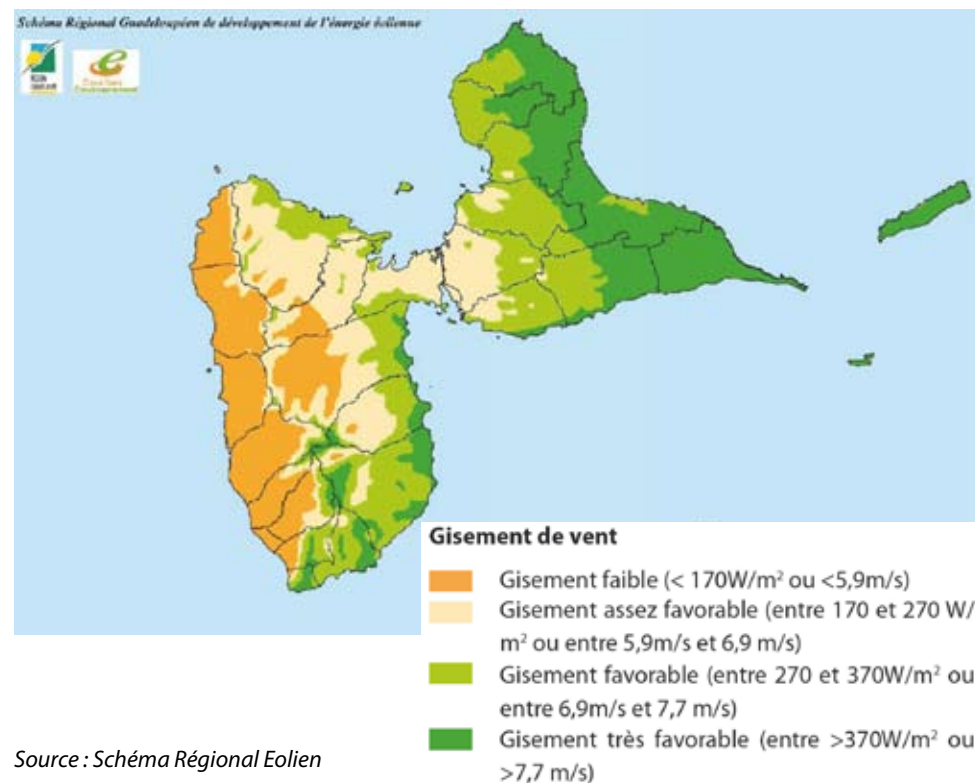
L'ÉNERGIE

ANALYSE



Source : OREC, Observatoire Régional de l'Energie et du Climat

Répartition des types d'énergies primaires consommées en 2014



Source : Schéma Régional Eolien

Un faible gisement de vent en côte-sous-le-vent et à Basse-Terre

UN HAUT NIVEAU D'AMBITION DE LA GUADELOUPE

Face à la raréfaction des énergies fossiles et aux émissions croissantes de gaz à effet de serre responsables du dérèglement climatique, l'énergie constitue une problématique de première importance pour l'ensemble des territoires.

Depuis la loi SRU du 13 décembre 2000, les Régions d'Outre-Mer assurent la compétence énergie via la réalisation et la mise en œuvre d'un Plan énergétique Régional Pluriannuel de prospection et d'exploitation des Energies Renouvelables et de l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (PRERURE).

Dans ce document validé en 2012, la Région Guadeloupe affirme sa volonté d'atteindre l'autonomie énergétique et prévoit 50% d'électricité renouvelable dès 2020, et 50% d'énergie totale renouvelable à l'horizon 2030.

Pour y parvenir, la région doit mobiliser ses importantes ressources pour produire une grande diversité de sources d'énergies avec l'éolien, le solaire, l'hydraulique, la géothermie, la biomasse, sans oublier le potentiel encore inexploité des énergies marines.



Source : latituderhum.com

La bagasse de la distillerie Bologne pour produire de l'électricité

IMPORTATION D'ÉNERGIES FOSSILES : DÉPENDANCE ÉNERGÉTIQUE

89% des ressources énergétiques de la Guadeloupe sont importées, et 90% de l'énergie primaire mobilisée est fossile. Ces chiffres témoignent d'une grande dépendance de la région à des énergies qu'elle ne maîtrise pas.

Si cet indicateur demeure élevé, il connaît une diminution depuis 2010 révélant un effort de production locale d'énergie. D'autres départements d'Outre-mer affichent une dépendance moindre comme la Guyane (84%) ou la Réunion (86%).

UNE CONSOMMATION D'ÉNERGIE QUI SE STABILISE

Stimuler la production locale d'énergie n'est pas la seule solution pour enrayer la dépendance énergétique de la Guadeloupe ; la baisse de la consommation reste une solution très évidente et accessible.

Selon l'OREC, les consommations d'énergies primaire, finale et d'électricité en Guadeloupe semblent se maintenir depuis l'année 2008. Malgré cette stabilisation des consommations, la Guadeloupe apparaît la plus consommatrice d'électricité par rapport aux autres DOM, et celle de Basse-Terre s'est accrue entre 2013 et 2014 de 1,1%.

LA VALORISATION DE LA BAGASSE : UNE ALTERNATIVE ÉNERGÉTIQUE

Malgré un faible potentiel concernant le développement d'un parc éolien, la commune de Basse-Terre comporte des possibilités d'une production d'énergie renouvelable. La naissance récente du projet CANN'ELEC porté par l'entreprise Bologne, s'inscrit dans cette ambition. Ce concept agro-énergétique vise à concevoir et à promouvoir une filière de production d'électricité à partir de biomasse cultivée spécifiquement pour cet usage, issue de l'industrie de la canne à sucre (bagasse).

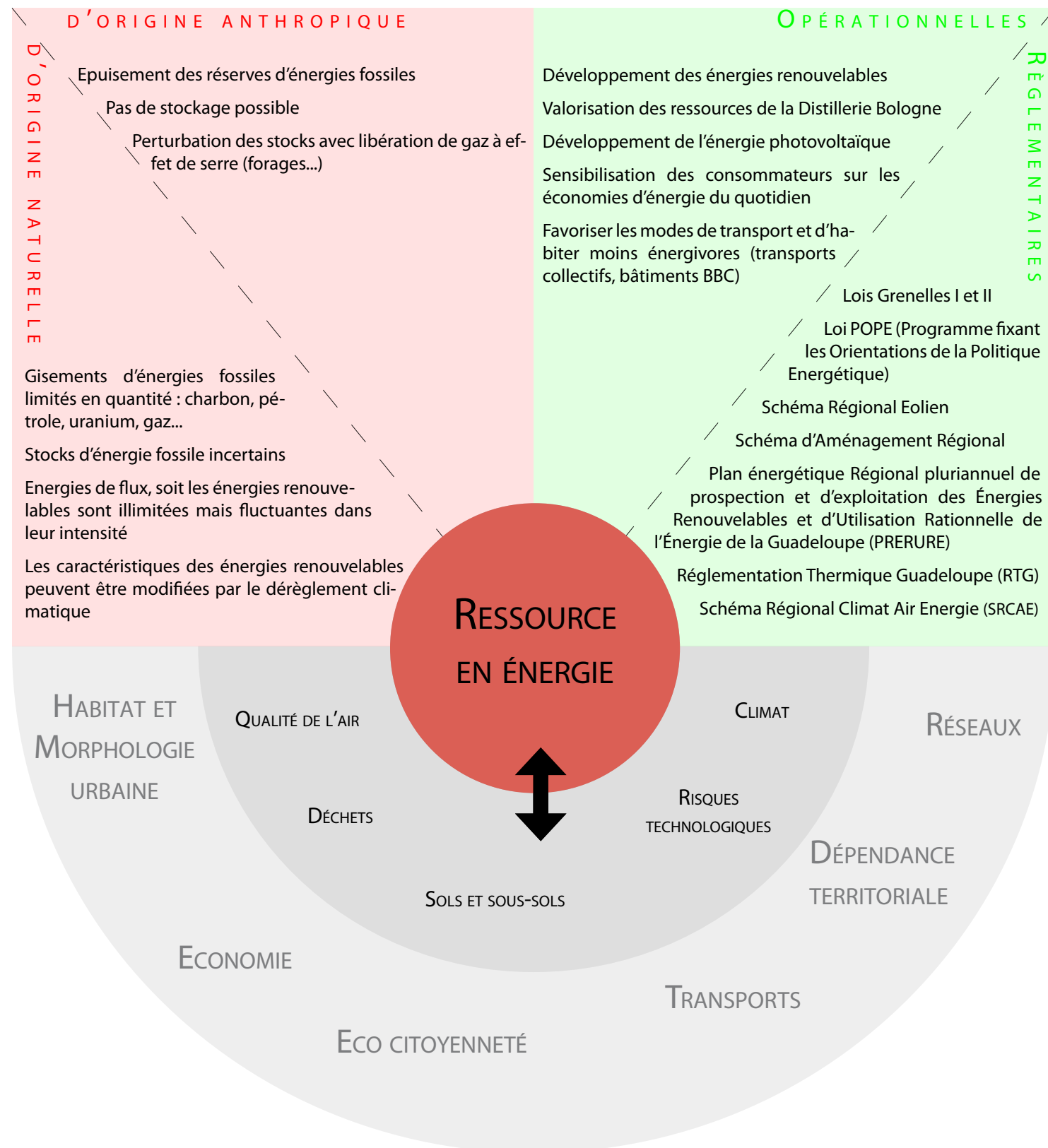
L'objectif de ce programme est de permettre la construction de 4 centrales électriques de moyenne puissance (10 à 15 MW de puissance continue nette), traitant une biomasse cultivée sur une zone d'environ 1 000 hectares pour une production de 50 à 60 MW.

À ce jour, la distillerie Bologne est la seule à livrer sur le réseau une production d'électricité issue de la valorisation de la bagasse (production d'électricité à partir de la biomasse et biogaz) mais également de la méthanisation de ses vinasses. L'électricité livrée sur le réseau est en surplus, la distillerie autoconsommant sa production pour ses propres besoins d'énergie. Cela explique les fortes variations interannuelles de livraison d'électricité au réseau.

UN MANQUE D'INDICATEURS LOCAUX

S'il existe de nombreuses sources de données pour cette thématique, l'essentiel des chiffres indique des tendances à l'échelle régionale. Des indicateurs locaux, à l'échelle communale ou intercommunale, permettraient un suivi de l'évolution du territoire, et indirectement une mesure des retombées de documents de planification tels que le présent PLU.

PRESSIONS



ATOUTS

- Fort potentiel de la Guadeloupe au développement d'énergies renouvelables, notamment du fait de son caractère insulaire (exposition au soleil et au vent, mer...)
- Engagement de la Distillerie Bologne dans le processus de valorisation de ses ressources
- Une consommation globale d'énergie qui n'augmente pas mais se maintient depuis 2008
- Une dépendance énergétique en baisse depuis 2010, alors de 97%

FAIBLESSES

- Dépendance énergétique de la Guadeloupe, et particulièrement aux énergies fossiles
- Nette diminution de la valorisation des ressources locales liées à Bologne entre 2012 et 2014 : bagasse, bio-gaz et biomasse

OPPORTUNITÉS

- Encourager la mise en place d'indicateurs locaux pour un meilleur suivi de l'évolution du territoire et des retombées du projet politique (mobiliser EDF, l'OREC...)
- Accompagner le projet CANN'ELEC pour développer la valorisation des ressources locales
- Développement de l'énergie photovoltaïque, permise par des conditions climatiques favorables
- Encourager la mise en oeuvre du « bonus de constructibilité de 30 % par rapport au gabarit pour les constructions exemplaires au plan énergétique ou environnemental ou pour les bâtiments à énergie positive »

MENACES

- Pas ou peu d'autonomie de la ville et de l'ensemble de l'archipel en cas de non approvisionnement
- Pollution de l'air, de l'eau et des sols par une consommation trop élevée d'énergies fossiles
- Dérèglement climatique du fait des émissions de gaz à effet de serre



ENJEUX PRINCIPAUX DE LA COMMUNE DE BASSE-TERRE

1. Tendre vers une **INDÉPENDANCE VIS-À-VIS DES ÉNERGIES FOSSILES** par l'incitation à des modes de vie moins consommateurs de cette énergie, et tout particulièrement au niveau des déplacements (déplacements doux, transports collectifs...)
2. Evaluer les **COÛTS ÉNERGÉTIQUES DES PROJETS** et leur cohérence en matière de développement durable ; fixer des objectifs de consommation et mobiliser des moyens adaptés (BBC, rénovation énergétiques, labels, écoquartiers...)
3. Stimuler, encourager et accompagner tout projet en faveur de la **PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES**, à l'instar du projet CANN'ELEC de l'entreprise Bologne

L'ÉNERGIE

ÉTAT, AMBITIONS ET PERSPECTIVES

OBJECTIFS

OBJECTIFS QUANTITATIFS	ECHÉANCE	ECHELLE	SOURCE
- 20% des émissions de gaz à effet de serre dans les transports	2020	GUADELOUPE	SRCAE
Baisse d'au moins 38% des consommations d'énergie du parc des bâtiments existants	2020	GUADELOUPE	SRCAE
50% d'énergies renouvelables dans la consommation finale	2020	FRANCE	LOIS GRENELLES
Autonomie énergétique	2030	GUADELOUPE	SRCAE
Porter le rythme annuel de baisse de l'intensité énergétique finale à 2,5 %	2030	FRANCE	LOI POPE
Facteur4: diviser par 4 les émissions nationales de GES par rapport aux émissions de 1990	2030	FRANCE	LOI POPE
L'évolution des températures ne doit pas dépasser une augmentation de 2°C	2100	MONDE	COP21

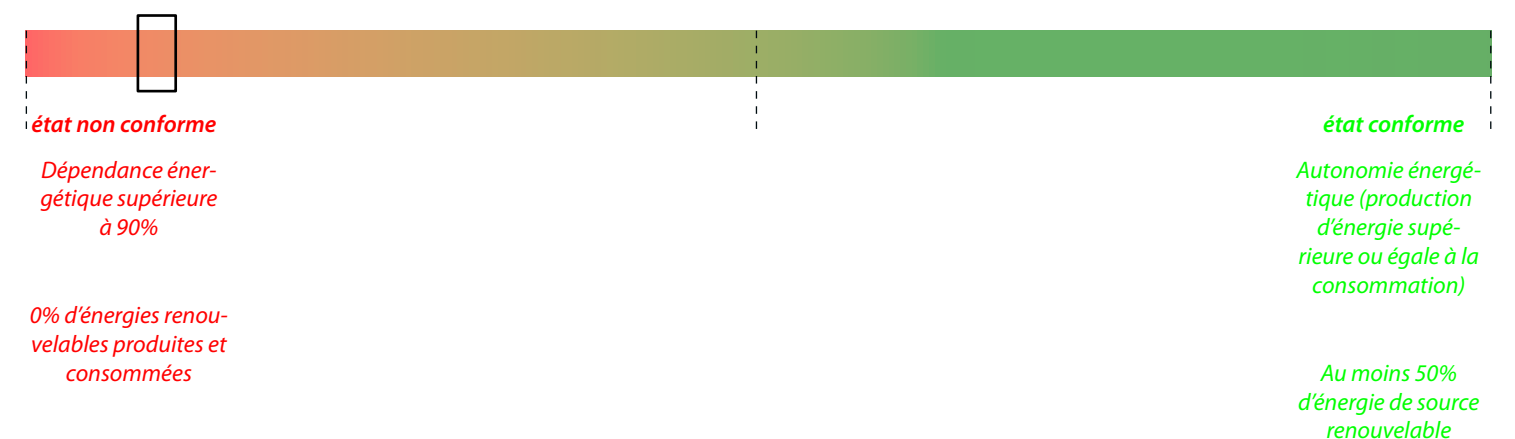
OBJECTIFS QUALITATIFS	ECHÉANCE	ECHELLE	SOURCE
Maîtriser l'énergie dans les bâtiments neufs et existants, ce qui suppose des mesures en termes de climatisation, d'eau chaude sanitaire et d'éclairage	2020	GUADELOUPE	PRERURE
Maîtriser l'énergie dans les transports (gestion des déplacements et développement des transports en commun)	2020	GUADELOUPE	PRERURE
Développer les énergies renouvelables pour la production d'électricité	2020	GUADELOUPE	PRERURE
Réduire la pollution atmosphérique tout en renforçant la production énergétique guadeloupéenne	2020	GUADELOUPE	SAR
Développer les technologies maîtrisées (biomasse, géothermie, éolien, solaire, photovoltaïque)	2020	GUADELOUPE	SAR
Expérimenter les nouvelles technologies émergentes, par exemple la valorisation de la houle, des courants marins, des algues...	2020	GUADELOUPE	SAR

ÉTAT INITIAL

INDICATEUR DE SUIVI - ÉTAT	ANNÉE	ECHELLE	SOURCE
Les transports représentent 59 % de la consommation totale d'énergie finale, soit 3 350 GWh	2011	GUADELOUPE	PRERURE
Dépendance énergétique de 89% (85 ktep produites localement/ 801 ktep consommées)	2014	GUADELOUPE	OREC
+6% d'énergies renouvelables électriques produites en 1 an pour atteindre 319 903 MWh	2014	GUADELOUPE	OREC
Consommation électrique nette de 60 629 MWh (+1,1% en 1 an)	2014	BASSE-TERRE	EDF, OREC

INDICATEUR PONCTUEL - ÉTAT	ANNÉE	ECHELLE	SOURCE
Gisement de vent faible dont la vitesse moyenne est inférieure à 5,9 mètres par secondes	2012	BASSE-TERRE	SRDEO
2% des installations photovoltaïques de la région sont implantées à Basse-Terre	2014	BASSE-TERRE	EDF, OREC

CURSEUR D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT ACTUEL AU REGARD DES OBJECTIFS



DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

ANALYSE

UN CLIMAT STABLE MAIS SPATIALEMENT HÉTÉROGÈNE

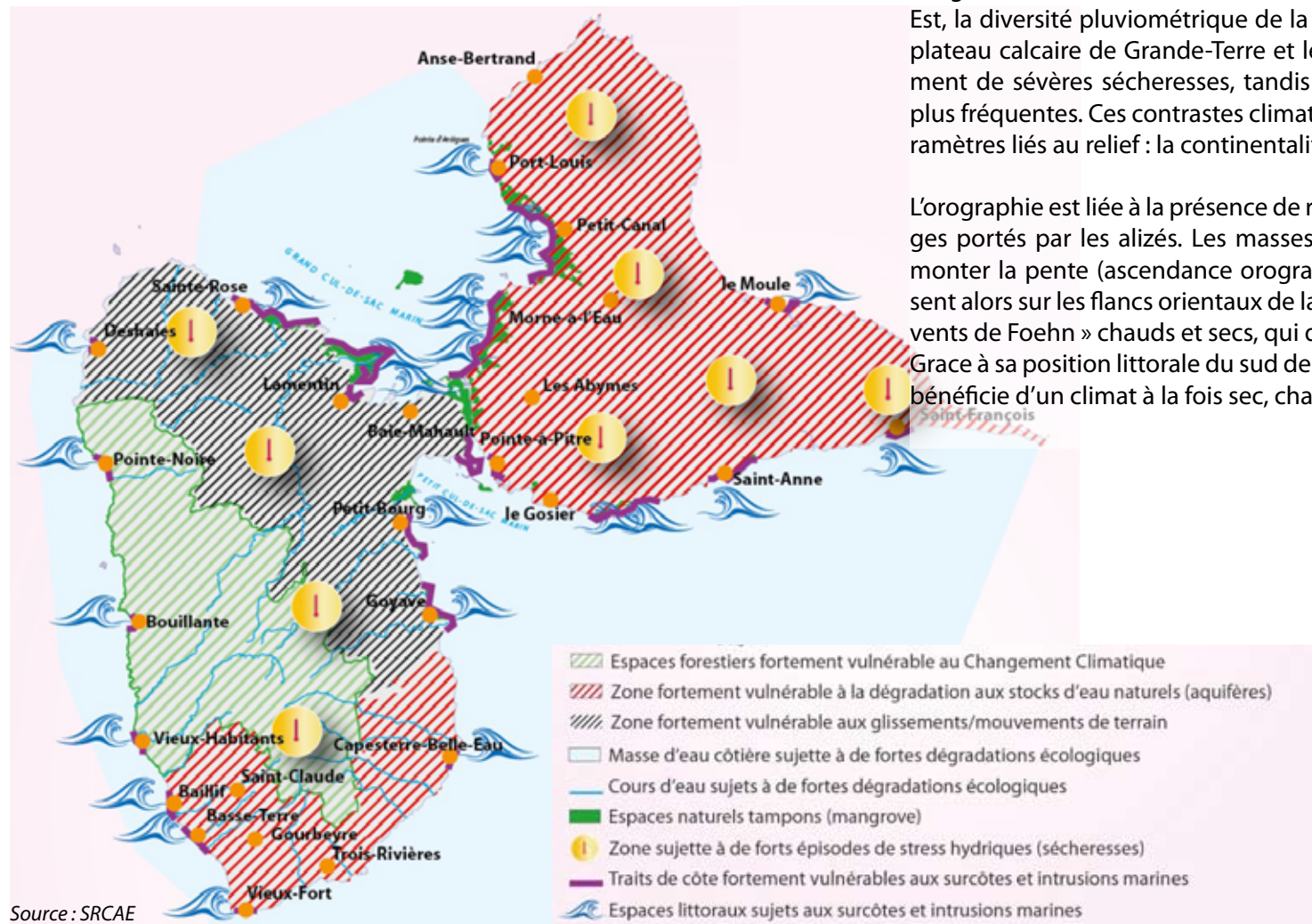
Située en zone tropicale, la Guadeloupe est sujette à un climat humide et chaud (26,6°C en moyenne pour la période 1987-2010), dont les variations sont modérées par son caractère insulaire et océanique. La faible présence de saisons s'explique par une position sur le globe proche de l'équateur, qui implique une hauteur du soleil et une durée du jour relativement stables.

Malgré une amplitude thermique annuelle faible (environ 3°C selon l'OREC), on distingue deux périodes climatiques (les transitions étant plus ou moins marquées selon les années) :

- La saison sèche (appelée : carême), de décembre à mai ;
- La saison des pluies (appelée : hivernage), de juin à novembre.
- L'intersaison de juillet à septembre correspond à la période cyclonique au cours de laquelle l'ensemble de l'arc antillais est touché par des dépressions tropicales et cyclones se formant sur l'Atlantique.

Malgré l'unicité et la constance des Alizés, vents dominants tropicaux de secteur Est, la diversité pluviométrique de la Guadeloupe demeure grande. En effet, le plateau calcaire de Grande-Terre et les îles de l'archipel connaissent régulièrement de sévères sécheresses, tandis qu'en Basse-Terre, les précipitations sont plus fréquentes. Ces contrastes climatiques sont essentiellement dus à deux paramètres liés au relief : la continentalité et l'orographie.

L'orographie est liée à la présence de reliefs qui constituent un obstacle aux nuages portés par les alizés. Les masses d'air chargées d'eau sont contraintes de monter la pente (ascendance orographique) et les nuages, bloqués, se déversent alors sur les flancs orientaux de la Basse-Terre. Ce phénomène produit des « vents de Foehn » chauds et secs, qui dévalent les pentes de la Côte sous le Vent. Grâce à sa position littorale du sud de la côte-sous-le-vent, la ville de Basse-Terre bénéficie d'un climat à la fois sec, chaud et abrité des vents dominants.

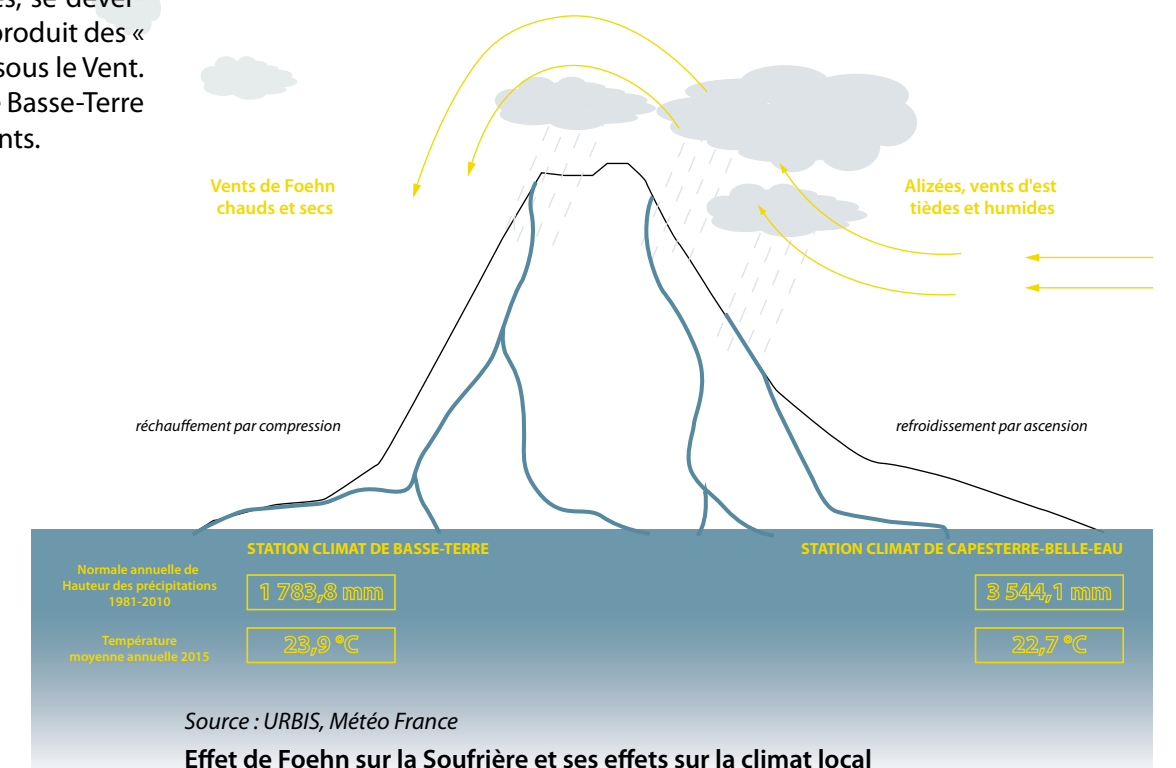


UNE PROBLÉMATIQUE GLOBALE SOUVENT ABSTRAITE POUR LA POPULATION

Si les termes de « réchauffement climatique », « développement durable » ou « gaz à effet de serre » sont omniprésents dans les médias et l'environnement quotidien des citoyens, ils demeurent souvent au stade de concept dans leurs considérations. La globalité du phénomène est telle qu'à l'échelle d'un individu, les causes et les conséquences du dérèglement climatique semblent totalement abstraites.

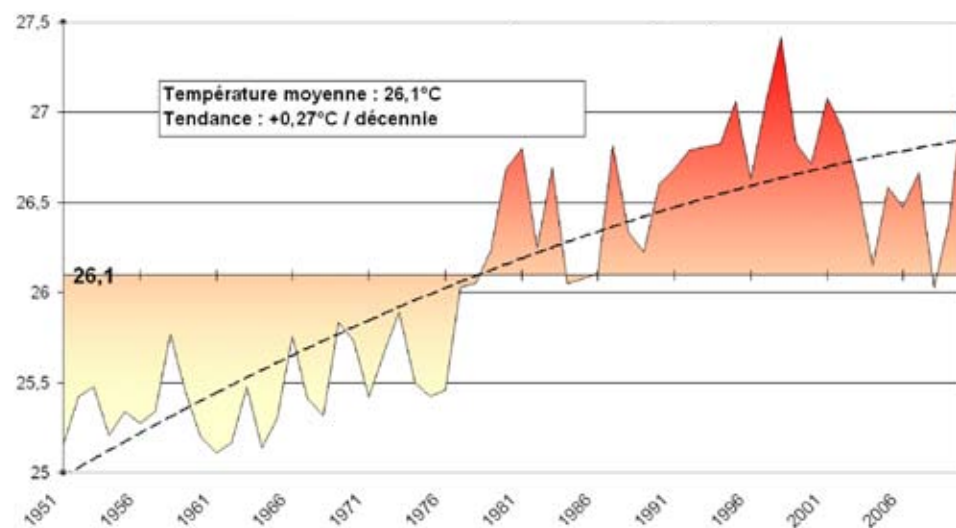
L'enquête d'opinion menée en 2010 par l'ADEME et la Région, qui démontre que les guadeloupéens ne considèrent pas le réchauffement climatique comme un problème environnemental prioritaire (contrairement aux enquêtes effectuées en métropole), illustre bien cette « déconnexion ».

Les émissions de gaz à effet de serre, qui proviennent majoritairement de l'utilisation d'énergies fossiles, relèvent d'une responsabilité collective. Les objectifs de réductions, qui se multiplient à travers quantité de dispositions législatives et réglementaires, impliquent inévitablement un changement des comportements et des modes de vie. La sensibilisation de la population aux enjeux du dérèglement climatique apparaît donc comme un préalable à toute mise en œuvre de solution.



DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

ANALYSE



Source : Météo France

Evolution de la température moyenne annuelle au Raizet de 1951 à 2010
Attention à la rupture négative due au déplacement de 2003)

UN GRAND NOMBRE D'« EFFETS SECONDAIRES » DU RÉCHAUFFEMENT

« La contribution de l'homme au réchauffement planétaire, essentiellement liée à sa consommation d'énergie fossile, ne fait plus aucun doute aujourd'hui. (...) La Guadeloupe est à la fois contributeur à l'effet de serre planétaire mais également victime privilégiée car territoire insulaire sensible aux événements climatiques extrêmes et à la montée des eaux. » (OREC, 2014)

En effet, s'il implique en premier lieu une élévation des températures, le dérèglement climatique induit une quantité d'effets avérés ou attendus :
La montée du niveau des océans (fonte des glaces)
L'augmentation de fréquence et d'intensité des événements climatiques exceptionnels, tels que les cyclones
La modification des habitats et écosystèmes (migration des espèces...)

Plus globalement encore, ce dérèglement présente des enjeux en termes de gouvernance, pour la santé humaine (dengue, paludisme, qualité de l'air, etc.), en matière de construction et d'infrastructures (risques naturels) et de gestion des ressources naturelles.

PROJECTIONS CLIMATIQUES POUR LA GUADELOUPE

Selon l'étude proposée en 2014 par l'observatoire régional de l'énergie et du climat (OREC), la Guadeloupe s'oriente vers un climat de plus en plus contrasté, les saisons sèches et humides tendant chacune à s'intensifier. Ces projections chiffrées décrivent un fort changement climatique d'ici la fin du 21^e siècle :

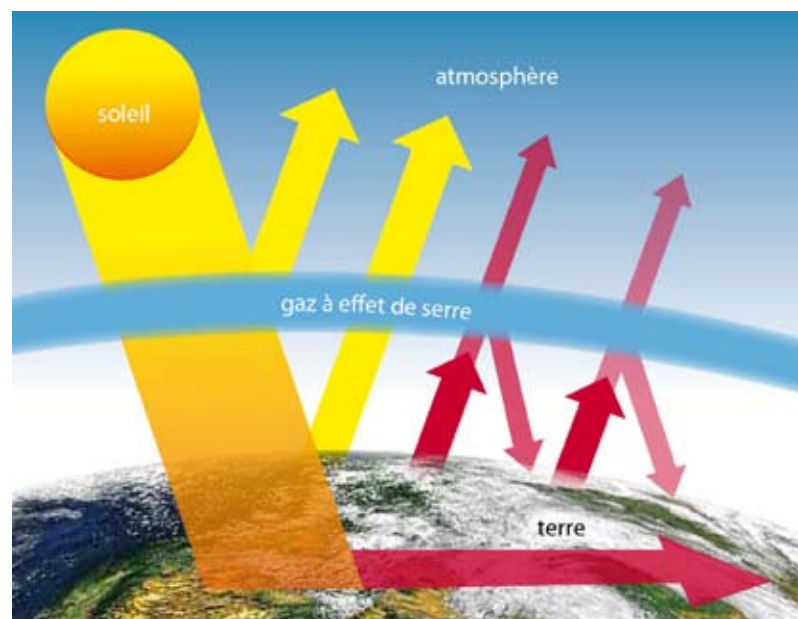
- Augmentation des précipitations de 10 à 60 % en juillet et diminution de 10 à 40 % en février ;
- Occurrence plus élevée de saisons des pluies très arrosées (5 à 10 fois plus fréquentes) ;
- Augmentation de la température moyenne de 1,6 °C à 4,3 °C d'ici 2100 ;
- Multiplication par 3 à 6 du nombre de jours chauds d'ici 2100 (jours dont la température est supérieure à 32 °C) ;
- Elévation moyenne du niveau de la mer comprise entre 26 et 82 cm selon le scénario d'émission (GIEC, Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat)

OBJECTIFS DE RÉDUCTION DE GES & NÉCESSITÉ D'UNE ADAPTATION

Face à ces projections, les pouvoirs publics se sont engagés dans une série de plans et ont adopté nombre de mesures, à l'instar du PRERURE et du SRCAE, qui sont à ce jour les deux documents cadres principaux en matière d'énergie et de climat à l'échelle de la Guadeloupe.

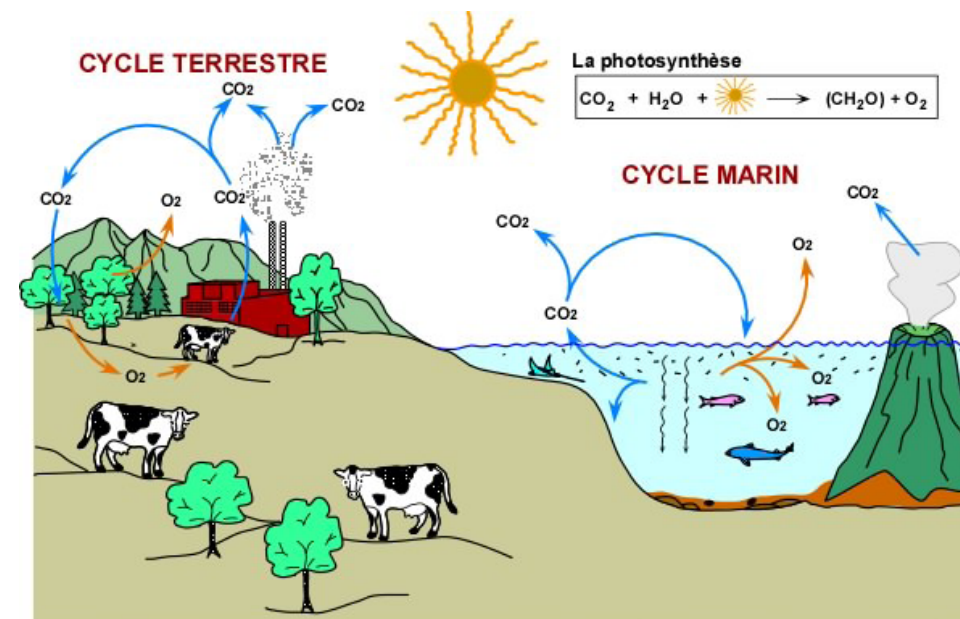
Outre la lutte contre le changement climatique, ces documents apportent des moyens de s'adapter à ce changement. « Les logements et infrastructures situés à basse altitude sont en effet nombreux. Les différents secteurs d'activités, en particulier l'agriculture, devront réfléchir aux moyens de gérer au mieux les ressources dont elles ont besoin (énergie, eau, etc.). » (Profil Environnemental de la Guadeloupe 2011)

Par ailleurs, la Région Guadeloupe dispose depuis 2009 de l'habilitation énergétique lui permettant de fixer ses propres règles en matière de maîtrise de l'énergie, de développement des énergies renouvelables et de réglementation thermique pour les bâtiments.



Source : GIEC

Schéma de l'effet de serre



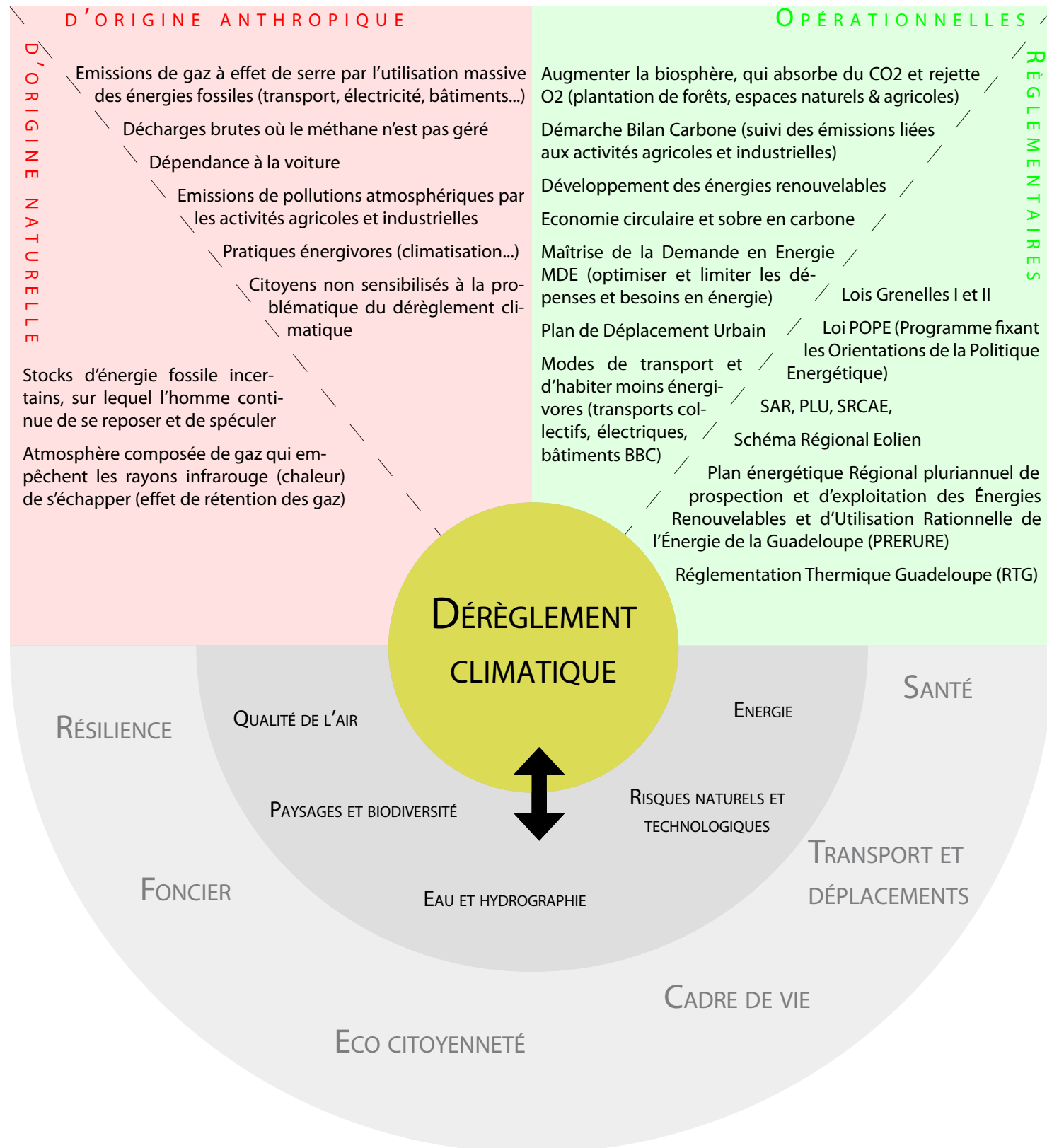
Source : ecobase21.net

Rôle d'absorption de la biosphère dans le cycle du carbone

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

SYNTHÈSE AFOM

EFFETS DÉMULTIPLICATEURS



ATOUTS

- Climat chaud, sec et peu venteux, atout pour une certaine qualité de vie
- Fort potentiel de la Guadeloupe au développement d'énergies renouvelables, notamment du fait de son caractère insulaire (exposition au soleil et au vent, mer...)
- Une consommation globale d'énergie qui n'augmente pas mais se maintient depuis 2008

FAIBLESSES

- Une consommation d'énergie dans les transports qui ne cesse d'augmenter à l'échelle régionale
- Difficultés à la prise de conscience, à la responsabilisation de la population, qui s'explique notamment par un manque d'indicateurs locaux qui permettrait d'évaluer l'impact réel d'un territoire (infrarégional)
- L'augmentation de la température moyenne amorcée depuis déjà le milieu du 20e siècle

OPPORTUNITÉS

- Montrer l'exemple en tant que collectivité ; exemplarité énergétique dans ses bâtiments (équipements publics, administrations...) et le valoriser via des labels (HQE, THQE, ECODOM+...) et sa flotte de véhicules
- Développement de l'énergie photovoltaïque, permise par des conditions climatiques favorables
- Mettre en place de véritables alternatives à la voiture, par une offre de transports en commun et des aménagements adaptés pour les cheminements doux

MENACES

- Augmentation du trafic et des émissions de GES du fait d'une dépendance croissante à la voiture
- Elévation du niveau de la mer qui pourrait abimer voire détruire les récents aménagements littoraux
- Des conflits d'intérêts pour des ressources limitées qui se raréfient (alimentation, eau potable, foncier)



ENJEUX PRINCIPAUX DE LA COMMUNE DE BASSE-TERRE

1. Eveiller chez la population une **PRISE DE CONSCIENCE** des enjeux du dérèglement climatique et de la dimension collective de la réponse à cette problématique (sensibilisation & responsabilisation pour une évolution des comportements)
2. Mettre en place les conditions nécessaires à une **DIMINUTION DE LA DEMANDE ET DES BESOINS EN ÉNERGIE**, d'autant plus aisé à Basse-Terre que le territoire est petit et urbain (possibilités d'optimisation, de mutualisation...)
3. Adapter et protéger les **RESSOURCES DU TERRITOIRE** pour faire face aux conséquences sanitaires, sociales, écologiques et économiques du dérèglement climatique

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

ÉTAT, AMBITIONS ET PERSPECTIVES

OBJECTIFS

OBJECTIFS QUANTITATIFS	ECHÉANCE	ECHELLE	SOURCE
50% d'énergies renouvelables dans la consommation finale	2020	DOM	SRCAE
Baisse d'au moins 38% des consommations d'énergie du parc des bâtiments existants	2020	GUADELOUPE	SRCAE
390 g de CO2 émis par kWh électrique produit	2020	GUADELOUPE	PRERURE
Augmentation annuelle de la consommation d'électricité de 1% (2008 : 4,05 %)	2020	GUADELOUPE	PRERURE
100% d'autonomie énergétique (dont 50% d'ici 2020)	2030	GUADELOUPE	SRCAE
Facteur4: diviser par 4 les émissions nationales de GES par rapport aux émissions de 1990	2030	FRANCE	LOI POPE
L'évolution des températures ne doit pas dépasser une augmentation de 2°C	2100	MONDE	COP21
Baisse d'au moins 38% des consommations d'énergie du parc des bâtiments existants	2020	GUADELOUPE	SRCAE

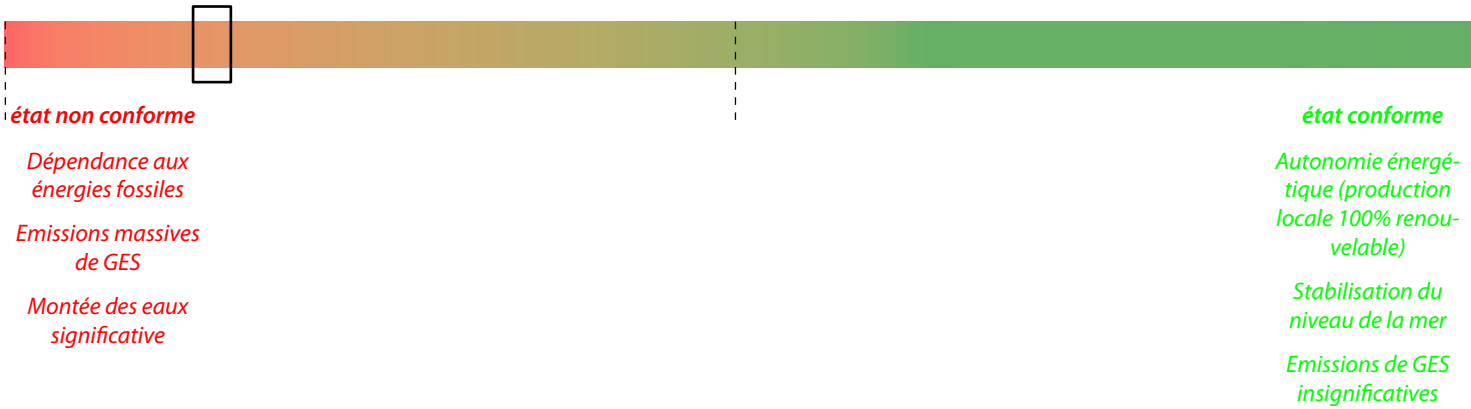
OBJECTIFS QUALITATIFS	ECHÉANCE	ECHELLE	SOURCE
Maîtriser l'énergie dans les bâtiments neufs et existants, ce qui suppose des mesures en termes de climatisation, d'eau chaude sanitaire et d'éclairage (...) et dans les transports	2020	GUADELOUPE	PRERURE
Rationaliser l'usage de l'automobile; mettre en place un plan volontariste pour le développement des transports en commun & le développement des écoquartiers	2020	FRANCE	GRENELLE 2
Accélérer l'intégration des exigences Énergie-climat dans les documents de planification, Intégrer les contraintes du changement climatique dans les prochains SDAGE	2020/2050	GUADELOUPE	SRCAE
Adapter les référentiels de la construction, d'exploitation et d'entretien du cadre bâti aux enjeux du changement climatique	2020/2050	GUADELOUPE	SRCAE

ÉTAT INITIAL

INDICATEUR DE SUIVI - ÉTAT	ANNÉE	ECHELLE	SOURCE
Normale annuelle de 1783,8 mm de précipitations relevées à la station de Basse-Terre et Normale annuelle de 189,8 jours avec des précipitations	1981-2010	BASSE-TERRE	MÉTÉO FRANCE
26,6°C de température moyenne	1987-2010	GUADELOUPE	MÉTÉO FRANCE
759 g de CO2 émis par kWh électrique produit (contre 60 à 80g à l'échelle nationale)	2008	GUADELOUPE	PRERURE
+6% d'énergies renouvelables électriques produites en 1 an pour atteindre 319 903 MWH	2014	GUADELOUPE	OREC
Emissions de GES d'origine énergétique ont été estimées à 1 764 milliers de tonnes de CO2 et 929 milliers de tonnes d'origine non énergétique	2006	GUADELOUPE	PRERURE

INDICATEUR PONCTUEL - ÉTAT	ANNÉE	ECHELLE	SOURCE
L'empreinte carbone du kilowatt électrique est estimée à 759 g CO2/kWh	2006	GUADELOUPE	DEAL
2% des installations photovoltaïques de la région sont implantées à Basse-Terre	2014	BASSE-TERRE	EDF, OREC
Les guadeloupéens ne considèrent pas le réchauffement climatique comme un problème environnemental prioritaire (l'enquête d'opinion montre des résultats différents en métropole)	2010	GUADELOUPE	ADEME

CURSEUR D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT ACTUEL AU REGARD DES OBJECTIFS



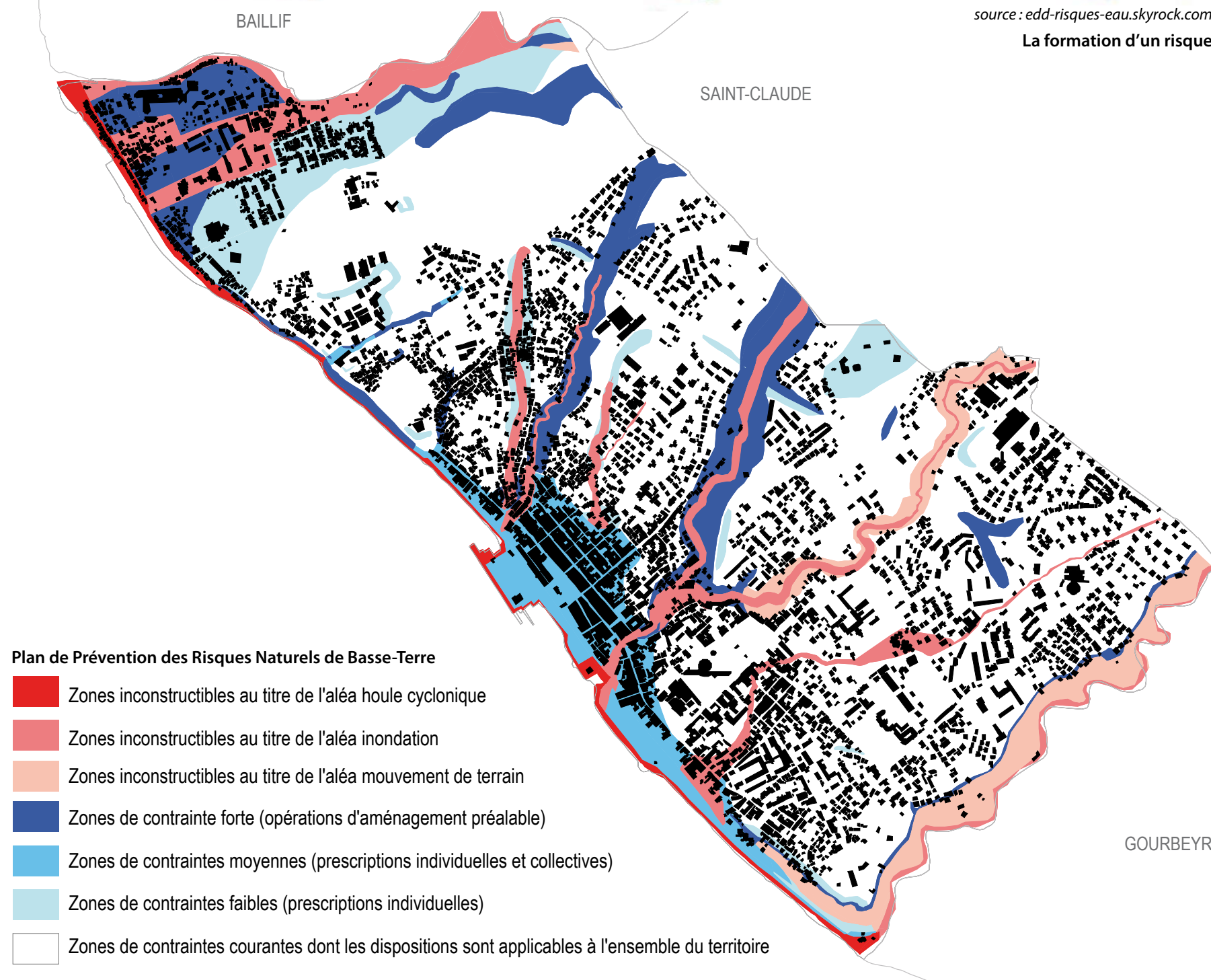
RISQUES NATURELS & TECHNOLOGIQUES

ANALYSE



source : edd-risques-eau.skyrock.com

La formation d'un risque



LA GUADELOUPE EXPOSÉE À UNE GRANDE DIVERSITÉ DE RISQUES

Les risques sont le produit d'un aléa (phénomène imprévisible d'origine naturelle ou anthropique) et la vulnérabilité du terrain sur lequel il opère (les enjeux matériels et humains qui sont menacés par l'aléa). Ainsi, plus le territoire exposé à l'aléa est urbanisé et accueille des activités et des habitants, plus le risque y sera élevé.

L'intégration de la problématique du risque est donc d'autant plus importante à Basse-Terre que son territoire est densément peuplé et construit.

De par sa situation géographique tropicale et en sa qualité d'île volcanique l'ensemble du territoire guadeloupéen est exposé à un grand nombre de risques naturels :

- Inondation,
- Mouvement de terrain,
- Cyclone et tempête,
- Séisme,
- Eruption volcanique

Ces risques sont considérés comme « majeurs », car leur fréquence est faible mais les dommages causés sont potentiellement importants.

Le PPR, un zonage du risque réglementaire

Institués par la loi du 22 Juillet 1987 et modifiés par la loi du 2 Février 1995, les Plans de Prévention des Risques (PPR) sont les outils privilégiés pour intégrer la question des risques à l'aménagement du territoire. Ils établissent un zonage et instituent une réglementation visant notamment à interdire les constructions nouvelles dans les zones d'aléa fort, prescrire des mesures visant à réduire la vulnérabilité des constructions existantes et établir des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde. Les PPRN sont approuvés par arrêté préfectoral et annexés aux Plans Locaux d'Urbanisme des communes.

Le PPRN de la commune de Basse-Terre a été approuvé en 2005. Il s'agit d'un PPRN multirisques qui applique un zonage des risques d'inondation, de houle cyclonique et de mouvement de terrain. Les zones concernées sont l'ensemble de la bande littorale, particulièrement exposé au risque de houle cyclonique ; et les abords des cours d'eau et ravines, exposés aux risques d'inondation et de glissements de terrain. Il apparaît que les canaux et rivières dont les berges sont artificialisées (aval de la rivière aux Herbes) ne sont pas concernés par l'aléa mouvement de terrain.

Les risques sismiques et volcaniques ne font pas l'objet d'un zonage précis à l'échelle communale dans la mesure où les dégâts dont ils sont responsables touchent souvent des secteurs plus vastes. Ils font donc l'objet de règlements spécifiques.

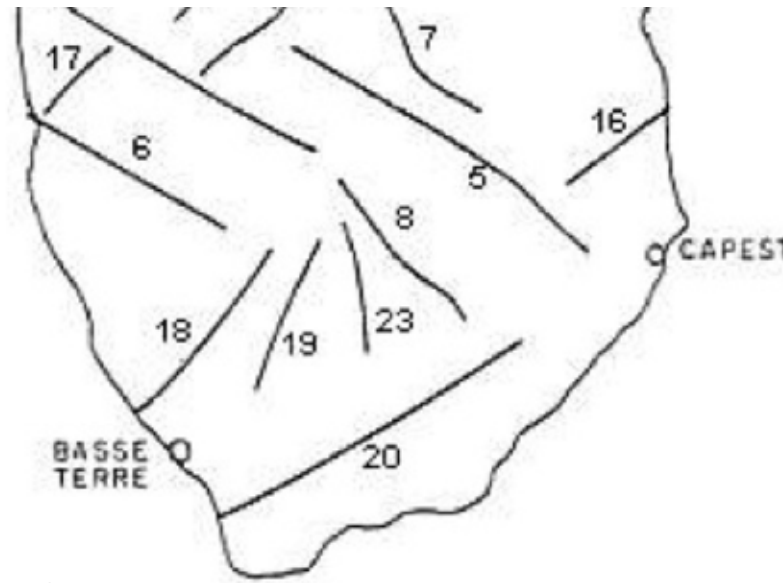
RISQUES NATURELS & TECHNOLOGIQUES

ANALYSE



Source : e-cours.univ-paris1.fr ; Crédits: M. Corsini

Situation de la Guadeloupe en zone de subduction



Source : PPRp de Petit Bourg

Schéma tectonique du sud Basse-Terre

RISQUE SISMIQUE

La Guadeloupe est située sur la zone de convergence entre la plaque Caraïbe et le plancher océanique Atlantique (plaques Nord Amérique et Sud Amérique). Elle est intégralement classée en zone 5 dans le nouveau zonage sismique français depuis le 1er mai 2011 (arrêté du 22 octobre 2010), correspondant à un aléa sismique fort (accélération des mouvements du sol $> 3\text{m/s}^2$).

Les séismes qui concernent la Guadeloupe peuvent être de 3 types:

- Séismes de subduction (lié au frottement de ces 2 plaques)
- Séismes volcaniques; provoqués par des mouvements de magma
- Séismes intra plaques, à l'image du séisme de magnitude 6.3 aux Saintes en 2004.

La commune de Basse-Terre est particulièrement exposée à ces deux derniers types de séisme. Les mouvements de terrains tectoniques se traduisent physiquement par l'apparition de failles, qui permettent aux géologues d'en comprendre les origines.

Les dégâts causés directement par les secousses peuvent être potentiellement amplifiés par des effets de site (topographique ou liés à la nature et à la structure des sols). Les effets induits d'un séisme (glissements de terrain, chutes de blocs, liquéfaction des sols) font l'objet d'un zonage précis dans le PPR (développé ultérieurement). Les séismes en mer peuvent également provoquer des tsunamis.

L'aléa sismique a la particularité de ne pas pouvoir être prédit. De plus, la caractérisation de l'amplitude des effets est difficile à appréhender puisqu'il s'agit d'événements rares sur lesquels seulement un historique limité est disponible.

Il s'agit donc en priorité de réduire la vulnérabilité des habitations et de sensibiliser la population, objectifs du Plan Séisme Antilles. Les bâtiments publics ont récemment fait l'objet d'études pour caractériser leur vulnérabilité au séisme (écoles, collèges, lycées, bâtiments de l'Etat). En revanche, la vulnérabilité du bâti privée est très mal connue. (source du paragraphe : DEAL)

Le Plan Séisme Antilles, adopté par le gouvernement en janvier 2007, vise en premier lieu à réduire le nombre de victimes en cas de séisme majeur. La première phase 2007-2013 se concentre sur le renforcement du bâti à travers la consolidation ou la reconstruction de bâtiments scolaires, de santé, de logements collectifs et d'infrastructures de gestion de crise. Il oeuvre également à l'amélioration de la connaissance, la sensibilisation, l'information, la formation et la préparation à la gestion de crise, pour éveiller chez les habitants une véritable « culture du risque »



Source : DEAL

Plaquette de SismiK « Recommandations pour une construction parasismique »

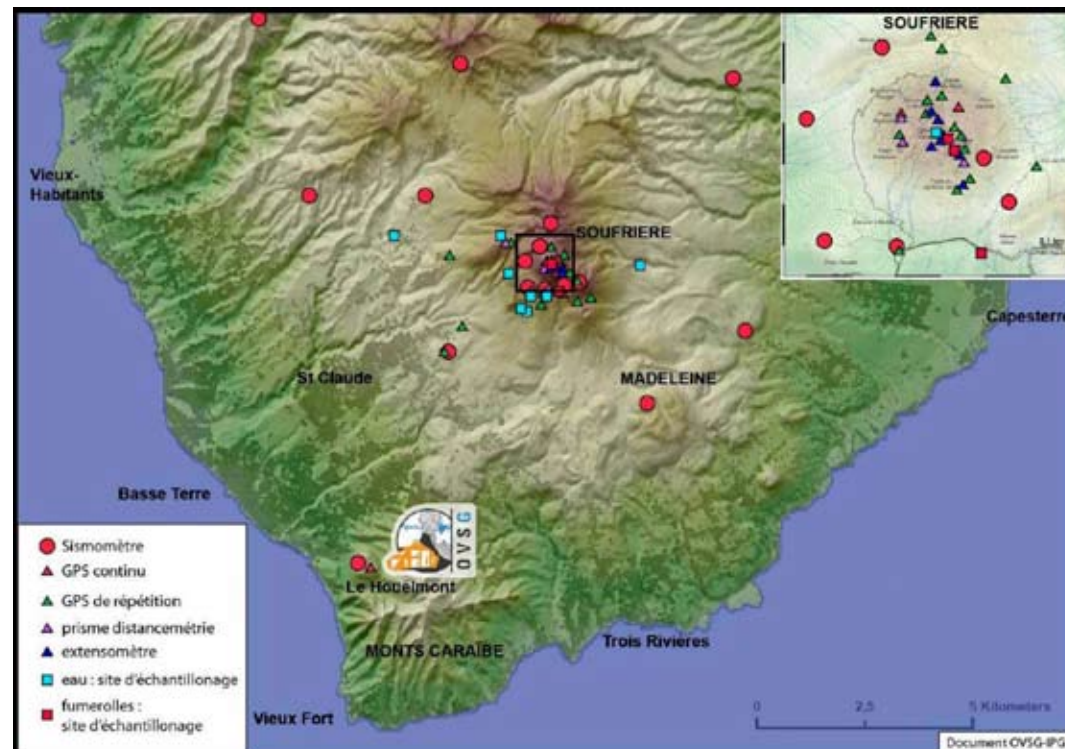


Source : e-cours.univ-paris1.fr ; Crédits: M. Corsini

Une faille observée à pointe de la Lézarde à Petit Bourg

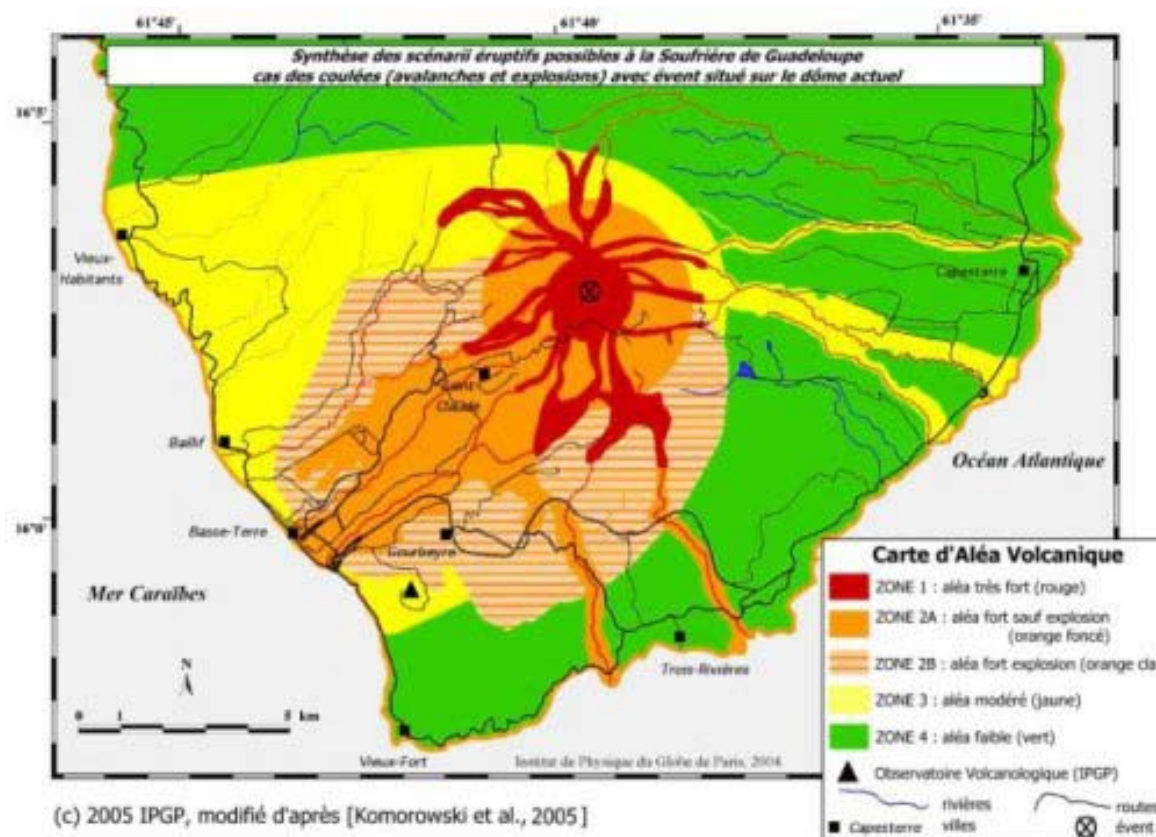
RISQUES NATURELS & TECHNOLOGIQUES

ANALYSE



Source : IPGP et OVSIG

Réseaux de surveillance de l'activité volcanique de la Soufrière



(c) 2005 IPGP, modifié d'après [Komorowski et al., 2005]

Zonage de l'aléa volcanique a été réalisé par le BRGM et l'IPGP

RISQUE VOLCANIQUE

Avec ses communes voisines (Baillif, Saint-Claude et Gourbeyre), Basse-Terre fait partie des territoires les plus exposés au risque d'éruption volcanique. Elle se situe en plein milieu du chemin que suivrait naturellement le magma ou les débris entraînés vers la mer par gravité.

La carte d'aléa volcanique qui présente ci-contre le danger en 4 niveaux selon les différents scénarii éruptifs, classe Basse-Terre en zone d'aléa fort, soit des « nuées ardentes et avalanches en cas d'éruption de forte ampleur ou de déstabilisation ». Ces zones sont à évacuer préventivement, ou doivent être prêtes à évacuer dans un délai très court.

La Soufrière est un volcan actif, de type explosif. L'étude de son passé, depuis environ 200 000 ans, identifie 4 types d'aléa qui pourraient probablement survenir dans le futur (source : DEAL) :

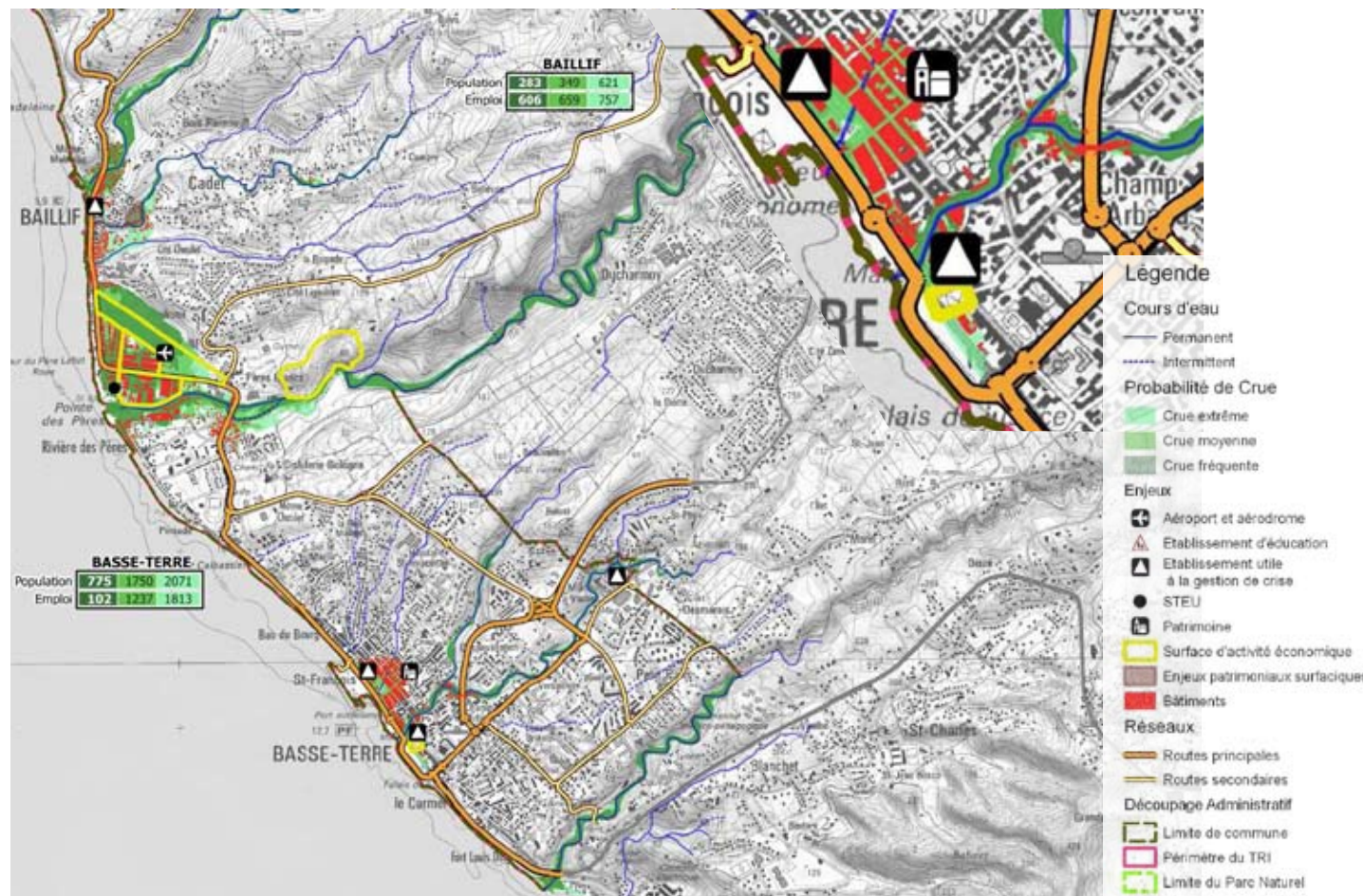
- Eruptions magmatiques : les moins fréquentes mais aussi les plus violentes, elles peuvent durer plusieurs années (exemple à Montserrat depuis 1995). Ce sont des remontées de magma en surface accompagnées d'explosions parfois extrêmement fortes et de nuées ardentes (mélange de gaz, cendres et blocs de magma à 900°). Ces phénomènes sont dévastateurs sur des distances de 10 à 15 km et leur récurrence est comprise entre 15 000 ans pour les plus fortes et 500 à 1 000 ans pour les modérées.
- Eruptions à écoulement sectoriel : Très destructrices mais brèves, elles s'expliquent par un édifice volcanique rendu fragile par altération des roches ou à cause d'un fort séisme, qui s'effondre en provoquant des avalanches de matériaux (« débris ») jusqu'à plusieurs kilomètres de distance. Elles se répètent tout les 1 000 ans environ.
- Eruptions phréatiques : Ce sont les moins violentes car c'est la vapeur d'eau sous pression provenant des nappes phréatiques surchauffées qui est responsable des explosions. Le magma n'atteint pas la surface et seuls les matériaux anciens sont éjectés et pulvérisés sous forme de poussières (« cendres »). La projection de blocs rocheux peut cependant atteindre 2 à 4 kilomètres de distance mais les matériaux plus fins retombent beaucoup plus loin au gré des vents. Ces éruptions sont fréquentes puisqu'elles sont récurrentes tout les 50 à 100 ans.
- Le phénomène de coulée de boue (« lahar ») peut se produire fréquemment au cours des éruptions en raison de l'accumulation des cendres sur le massif et de la forte pluviosité. Ces phénomènes sont dangereux mais ne concernent a priori que les vallées et les abords de rivières.

L'Observatoire Volcanologique et Sismologique de la Guadeloupe, qui a mis en place un réseau de surveillance de la Soufrière, émet mensuellement un bulletin sur l'activité volcanique et sismique de la région. L'OVSIG a ainsi un rôle d'information, de diffusion de la connaissance, de formation et de mise en alerte éventuelle des autorités et du public en cas d'éruption ou de séisme.

La dernière éruption de 1976, de type phréatique, avait fortement marqué les habitants de Basse-Terre et enclenché un départ massif de la population dont la ville ne s'est toujours pas remise. Cet évènement illustre que le risque volcanique est d'autant plus prégnant qu'il joue un rôle majeur dans l'image et l'attractivité de la commune.

RISQUES NATURELS & TECHNOLOGIQUES

ANALYSE



Source : DEAL, CEREMA, 2014

Risques d'inondation par débordement de cours d'eau



source : Nature en ville « Approche biodiversité », CETE CN 2011

Canalisation de la ravine du Lion (1)

Branchages dans la ravine Giromon (2)

UNE EXPOSITION FORTE AUX RISQUES D'INONDATION TORRENTIELLE

En cas de fortes précipitations, les eaux recueillies par les bassins versants convergent vers les rivières qui se transforment rapidement en de violents torrents. La brutalité et le volume des pluies conjugués à la forte pente qui accélère le mouvement du cours d'eau peuvent avoir des effets dévastateurs.

La ville de Basse-Terre, dont la bordure littorale constitue l'exutoire commun à nombreuses rivières, a souvent été le théâtre de crues et d'inondations. L'imperméabilisation des sols, liée au caractère urbain du territoire, accentue le ruissellement et alimente les cours d'eau déjà saturés. L'infiltration des pluies est limitée ce qui occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales.

Si la montée des eaux constitue un risque direct pour la population, les effets collatéraux dont elle est responsable constituent de véritables dangers. La précipitation de matériaux solides (sédiments, bois morts, débris...) dans le lit de la rivière peut former des barrages, appelés « embâcles ». Les embâcles accélèrent la montée des eaux et lorsqu'ils viennent à céder, ils libèrent une pression importante qui peut s'avérer très dangereuse.

A titre d'exemple, l'embouchure de la Rivière aux Herbes correspond à une diminution brutale de la pente du lit. En cas de crue, elle devient une zone de dépôts dont l'accumulation crée un obstacle à l'écoulement des eaux.

Des travaux de recalibrage et d'endiguement ont permis de réduire l'incidence des crues mais les berges demeurent des secteurs à risques, particulièrement sensibles au niveau de la terrasse littorale. Les études hydrauliques menées sur certaines des rivières ou ravines confirment les situations délicates des constructions inscrites aux abords de ces cours d'eau et de leurs estuaires, et plus globalement dans la partie basse du centre-ville.

Plusieurs inondations ont marqué l'histoire de Basse-Terre :

- Cyclone MARILYN le 19 septembre 1995,
- Tempête tropicale LENNY le 5 mars 1999,
- Ouragan DEAN le 14 novembre 2007

Contrairement à la métropole, il n'existe pas de service chargé de la prévision des crues et de l'alerte de la population en cas d'inondation. Cela est principalement dû à la petite taille des bassins versants et au temps de concentration trop court pour pouvoir donner l'alerte. En outre, il n'existe seulement que cinq stations hydrométriques sur toute la Guadeloupe.

La Directive Inondation du 23/10/07 donne néanmoins une nouvelle impulsion à la politique de gestion du risque. Elle vise à mettre en place une planification à long terme afin de réduire les conséquences dommageables des inondations. Les programmes d'actions de prévention contre les inondations (PAPI), lancés en 2002, ont par ailleurs pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue d'en réduire leurs conséquences (source : DEAL).



Source : Météo France

Crue torrentielle au niveau de la rivière aux Herbes (et des Pères pour la photo 3) lors du cyclone Marylin de 1995

RISQUES NATURELS & TECHNOLOGIQUES

ANALYSE



UN LITTORAL FORTEMENT EXPOSÉ À LA HOULE CYCLONIQUE

Selon la définition de la DEAL, un cyclone est une perturbation atmosphérique des zones tropicales qui peut s'accompagner de pluies fortes, de vents violents, d'une houle cyclonique déferlant sur le littoral, d'une marée cyclonique correspondant à une élévation générale du niveau de la mer. On distingue les dépressions tropicales (vitesse du vent < 63 km/h), les tempêtes tropicales (vitesse du vent < 117 km/h) et les ouragans (vitesse du vent > 117 km/h).

La Guadeloupe fait partie des sept grandes zones cycloniques répertoriées dans le monde. Un cyclone est un système de vent en rotation de grande échelle dû à une chute importante de la pression atmosphérique. Lorsqu'il prend forme au dessus de l'océan, le mouvement d'air provoque la formation d'une houle ample qui se propage sur des centaines de kilomètres.



Source : pedagogie.ac-guadeloupe.fr
Houle cyclonique sur le littoral de Basse-Terre

Les simulations réalisées dans le cadre du PPR font valoir un risque fort sur une première bande littorale dont la largeur oscille entre 30 et 40 mètres. Cette contrainte s'impose plus largement sur le littoral de Rivière des Pères, où la topographie basse l'expose davantage aux phénomènes de marée de tempête et de houle cyclonique.

Plusieurs aléas cycloniques ont marqué l'histoire de Basse-Terre :

- Ouragan OMAR le 15 octobre 2008 ;
- Tempête tropicale ERIKA le 9 février 2009

Le principal outil de prévention du risque cyclonique reste la réglementation sur la construction para cyclonique, dont les règles sont imposées pour les bâtiments par l'arrêté du 29 mai 1997. La surveillance et l'alerte sont assurées par Météo France, qui émet des bulletins d'alerte et des cartes de vigilance météorologiques.



Source : Lavigne (Depuis le pont de la Circonvallation, niveau Versailles)
Logements exposés aux risques mouvement de terrain et inondation



Source : maximini.com
Ouvrage hydraulique de la ravine Billaud qui menace de s'effondrer

LES ABORDS DE RAVINES, ENCLINS AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement du sol ou du sous-sol lié à la nature et de la disposition des couches géologiques. En Guadeloupe, les principaux types observés sont les glissements de terrain, les coulées de boue, les chutes de blocs et les éboulements.

A Basse-Terre, seul le phénomène de chutes de blocs rocheux s'exprime au contact des principales ravines, comme en témoigne la carte du PPR.

Les matériaux constituant les berges (ponces et dépôts pyroclastiques), souvent altérés, sont sujets à des effondrements dans le cours d'eau. Certaines zones occupées par des habitations installées en bordure de la rivière sont très sensibles à ces risques de mouvements de terrain.

La vitesse d'écoulement des eaux lors des crues participe à une érosion des parois du lit, comme le montre la hauteur des gorges (15 mètres par endroits). En outre, l'action érosive des matériaux transportés favorise l'effondrement des berges. Certains points de la rivière aux Herbes sont particulièrement exposés à ces accidents du fait du tracé sinueux de la rivière.

Les falaises de la rivière du Galion à l'aplomb du fort Delgrès sont également considérées comme des zones sensibles aux glissements de terrains. Paradoxalement, ces falaises ont été identifiées comme un des sites géologiques remarquables de la Guadeloupe (BRGM, 2003) pour la superposition bien visible ici de six coulées de débris, mises en place au cours des 8 000 dernières années. Ces avalanches de débris successives constituent le socle géologique de toute l'unité (Atlas des paysages).

En janvier 2013, l'ouvrage hydraulique de la ravine Billaud menace de s'effondrer, ce qui participe à un affaissement de la chaussée.

DES RISQUES TECHNOLOGIQUES MINIMES

En Guadeloupe, les risques technologiques sont principalement liés au stockage et au transport de liquides inflammables utilisés comme carburant pour le transport de production d'électricité. Basse-Terre n'est pas concernée par le risque industriel.

Deux ICPE sont néanmoins recensées sur la commune de Basse-Terre : La distillerie Bologne, qui relève du régime de l'autorisation et dont la dernière inspection date de janvier 2015 ; et l'entreprise KARUKERA Recyclage, qui relève simplement du régime de l'enregistrement. Aucune de ces deux installations n'est classée SEVESO.

Les risques technologiques susceptibles d'être générés par l'ensemble des ICPE sont suivis par le « Pôle Risques technologiques - ICPE (PRT) » du « Service Risques, Énergie et déchets (RED) ».

RISQUES NATURELS & TECHNOLOGIQUES

SYNTHÈSE AFOM

EFFETS DÉMULTIPLICATEURS



ATOUTS

- Un bon niveau d'équipements de santé aux normes sismiques, nécessaires en cas de catastrophe
- Bailleurs sociaux (SIG) procèdent à un confortement parasismique de son parc
- Un PPR assez peu contraignant à l'échelle communale laissant une liberté de jugement aux autorités locales, et dont le zonage se concentre sur le littoral et aux abords des ravines ce qui en simplifie la lecture

FAIBLESSES

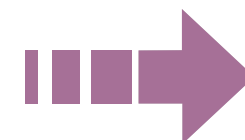
- Des enjeux et une vulnérabilité aux risques forte du fait de la densité de population et de constructions
- Très forte exposition au risque volcanique qui a marqué les esprits et participe au déclin démographique
- Risque d'inondation fort, démultiplié par des berges vulnérables et des sols imperméables
- Un lourd passé de catastrophes naturelles et des reconstructions difficiles qui témoignent d'une faible résilience de la ville

OPPORTUNITÉS

- Mise aux normes sismiques et cycloniques des bâtiments publics en profitant des aides de l'Etat à dessein
- Un traitement commun et donc optimisé des zones à risques, géographiquement regroupées
- Mesures de sensibilisation et de responsabilisation au risque pour une implication de la population

MENACES

- Réaction en chaîne des événements : crue, érosion, glissement de terrain : désastre humain et matériel
- Parc privé vulnérable au risque sismique ; la densité pourrait entraîner un effet domino en cas de séisme
- Inégalités de la population face au risque : les plus démunis construisent dans les zones inconstructibles
- Vieillesse accélérée des ouvrages hydrauliques soumis à une forte pression en cas de crue



ENJEUX PRINCIPAUX DE LA COMMUNE DE BASSE-TERRE

1. Adapter le PLU, les opérations d'aménagement et plus globalement l'ensemble des **PROJETS URBAINS** en fonction des zones à risque de Basse-Terre (définies par le PPR et par l'expertise du terrain)
2. Développer chez les habitants une « **CULTURE DU RISQUE** » en veillant à ne pas alimenter une « **PSYCHOSE DU RISQUE** » qui peu participer à un déclin résidentiel déjà éprouvé par Basse-Terre
3. Proposer des **ALTERNATIVES DE LOGEMENTS** aux habitants installés en zones classés inconstructibles au PPR et n'ayant pas les ressources nécessaires pour se reloger

RISQUES NATURELS & TECHNOLOGIQUES

ÉTAT, AMBITIONS ET PERSPECTIVES



OBJECTIFS

OBJECTIFS QUALITATIFS DU PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION	2016-2021	GUADELOUPE
Constituer et consolider les maîtrises d'ouvrage, organiser les acteurs et les compétences		
Mieux connaître pour mieux agir		
Planifier la gestion de crise		
Réduire la vulnérabilité pour diminuer le coût des dommages		
Savoir mieux vivre avec le risque		
Réduire l'aléa inondation à l'échelle du bassin versant en tenant compte du fonctionnement des milieux naturels		

PLAN SÉISME 2EME PHASE 2015-2020 (EN COURS D'ÉLABORATION) :

Il fixe des objectifs clairs et chiffrés en matière de travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti, mais également de formation professionnelle, de développement du contrôle régalién du respect des règles de construction (CRC), d'élaboration des plans de prévention des risques sismiques (PPRS), d'actions de sensibilisation et de préparation à la gestion de crise.

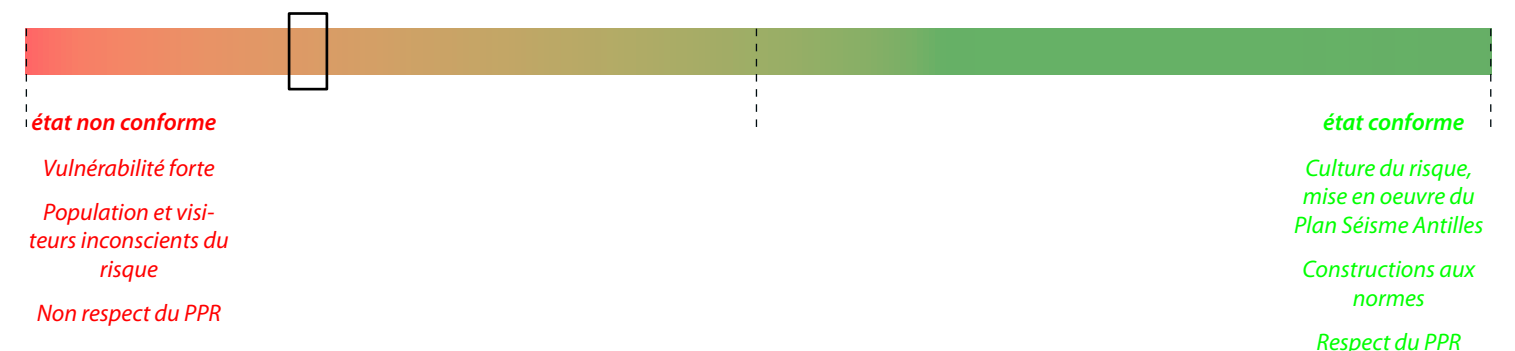
ÉTAT INITIAL

INDICATEUR DE SUIVI - ÉTAT	ANNÉE	ECHELLE	SOURCE
544 unités bâties se situent en zone inconstructible du fait d'un niveau de risque très fort, soit 9% de l'ensemble des constructions cadastrées sur la commune	2010	BASSE-TERRE	PPR, CADASTRE
45,2 hectares soumis à contraintes fortes du PPR, soit 10% du territoire et 447 unités bâties	2010	BASSE-TERRE	PPR, CADASTRE
1750 habitants résident en zone inondable en scénario « moyen » de débordement de cours d'eau (14,7% de la population); et 1166 dans le cas d'un scénario de ruissèlement (9,8%)	2010	BASSE-TERRE	TRI
1237 emplois se situent en zone inondable en scénario « moyen » de débordement de cours d'eau (8,6% des emplois); et 342 dans le cas d'un scénario de ruissèlement (2,4%)	2010	BASSE-TERRE	TRI

OBJECTIFS QUALITATIFS	ECHÉANCE	ECHELLE	SOURCE
Les PLU doivent déterminer les conditions permettant d'assurer la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances (...)	2017	PLU / FRANCE	LOIS GRENELLES
Adopter les normes de construction et conditions d'aménagements en prévention des risques, intégrer des dispositions de gestion de crise	2020	GUADELOUPE	SAR
Prendre en compte et se prémunir contre les risques liés aux inondations, limiter les ruissellements à la source, protéger les boisements, améliorer la gestion et la maîtrise des eaux pluviales des projets urbains, compenser tout ouvrage en zone inondable...	2021	GUADELOUPE	SDAGE
L'aménagement des zones industrielles (...) devra être conçu pour favoriser l'isolement des zones classées par rapport aux zones urbanisées et aux axes principaux de circulation.	2020	GUADELOUPE	SAR
Développer des efforts de formation pour mieux sensibiliser la population aux risques divers qui la menacent ainsi qu'à l'importance de réaliser des constructions parasismiques.	2020	GUADELOUPE	SAR
Les ouvrages de protection, digues, re-profilage et consolidation des berges, ne sont conçus que pour protéger des habitations, ouvrages ou infrastructures préexistants à l'approbation du SAR et situés dans des zones à contraintes fortes et inconstructibles du PPR	2021	GUADELOUPE	SDAGE

INDICATEUR PONCTUEL - ÉTAT	ANNÉE	ECHELLE	SOURCE
167,2 hectares de la commune sont contraints par le PPR (zones inconstructibles et contraintes), soit 37% du territoire	2005	BASSE-TERRE	PPR
4 abris « sûrs » en cas d'alerte (contre 2 à Vieux-Fort et 14 à Capesterre-Belle-Eau)	2015	BASSE-TERRE	PRÉFECTURE
100% de la bande littorale, sur une largeur de 30 à 40 mètres, est soumise au risque de houle cyclonique	2005	BASSE-TERRE	PPR
2 ICPE non SEVESO à Basse-Terre	2015	BASSE-TERRE	MEDDE

CURSEUR D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT ACTUEL AU REGARD DES OBJECTIFS



DÉCHETS

ANALYSE

UNE THÉMATIQUE PRÉSENTE DANS DES DOCUMENTS CADRES AMBITIEUX

Le contrat de ville de la CASBT dont la convention cadre est parue en juillet 2015 mentionne que « La collectivité souhaite continuer de développer son action en faveur de l'environnement par le ramassage des déchets divers et l'optimisation du tri sélectif d'autant que la conservation du cadre de vie et des sites qu'elle abrite est indispensable au développement d'une stratégie économique qui donne une place importante à l'activité touristique. » Cette ambition révèle que la thématique des déchets est liée à des problématiques bien plus larges, telles que l'économie et le cadre de vie.

	Ordures ménagères (t)	Emballages ménagers recyclages (t)	Verre (t)	Déchets verts (m3)	D 3E (t)	Encombrants (t)
Tonnage 2009	15 313,25	560,00	133,65	5 304,01	150,00	1 171,92
Tonnage 2010	16 431,67	-	-	3 725,00	242,49	666,40

Source : Rapport d'activités 2011, Collecte des déchets ménagers et assimilés et fourniture de bacs
Répartition des tonnages de déchet de 2009 et 2010 collectés par la CCSBT

Si le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers Assimilés (PDEDMA, 2008) représente à l'heure actuelle le document cadre de référence, la récente adoption de la loi NOTRe (7 août 2015) modifie les compétences en matière de planification de gestion des déchets. En effet, la Région va devenir seule compétente et sera chargée de la planification liée aux déchets non dangereux, aux déchets dangereux, et aux déchets du BTP (et non plus le département). Dans ce même cadre, le PDEDMA est en cours de révision pour devenir le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND).

UNE GESTION INTERCOMMUNALE POUR UNE MEILLEURE COHÉRENCE

Depuis l'arrêté préfectoral de liquidation du 27 juin 2014, le SYMCTOM (Syndicat Mixte Collecte Traitement Ordures Ménagères) de Basse-Terre est dissout. La compétence de traitement des déchets ménagers est alors transférée à la communauté d'agglomération du Sud Basse-Terre dont le périmètre a été élargi à toutes les communes du SYMCTOM à l'exception de Pointe-Noire où la compétence a été reprise par la communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre.

La CASBT détient aujourd'hui l'ensemble des compétences relatives à la gestion des déchets : collecte, traitement, valorisation et élimination des déchets ménagers et assimilés.

PRODUCTION DE DÉCHETS RELEVÉS PAR LES DIFFÉRENTES COLLECTES

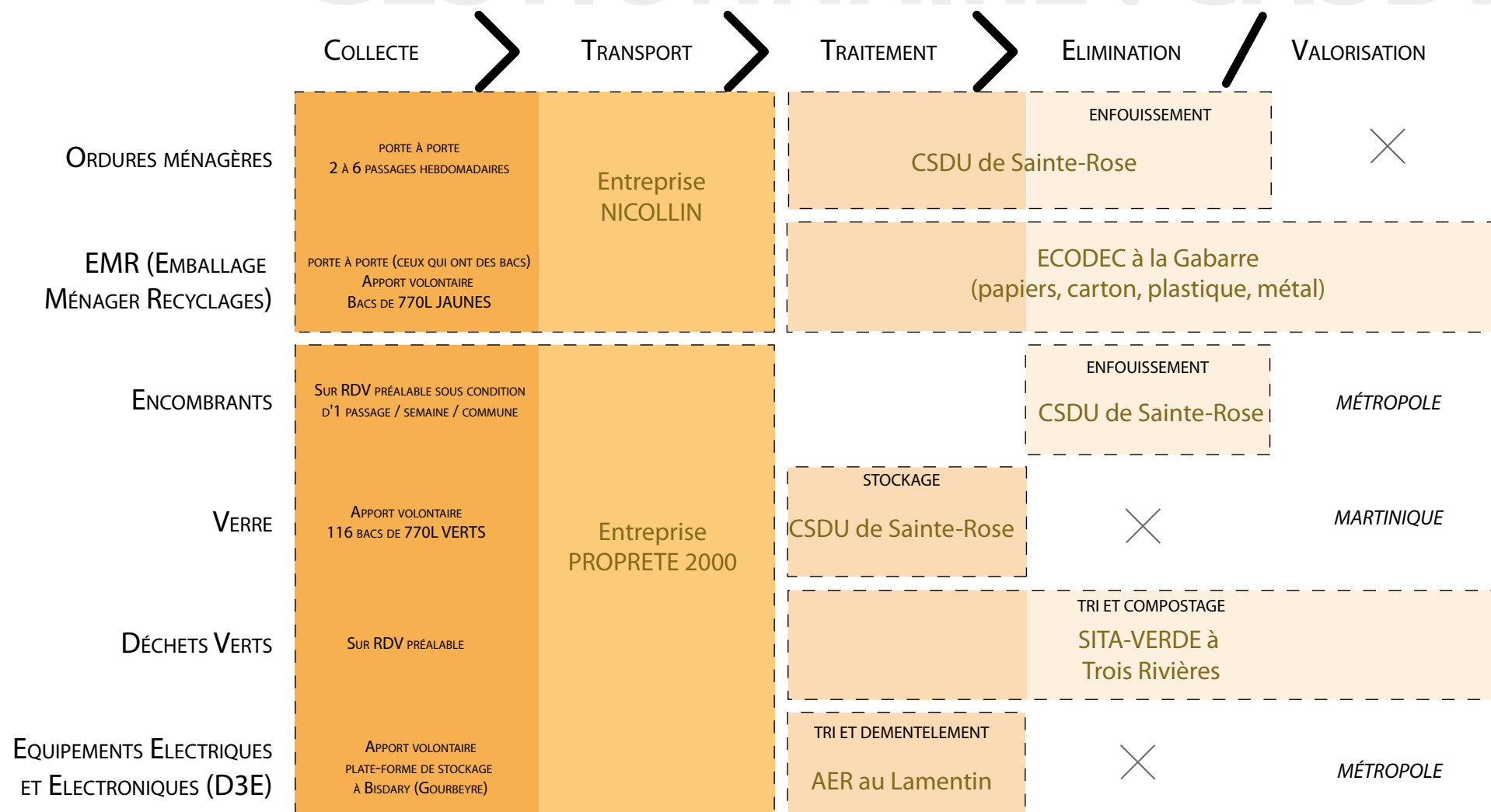
A l'échelle de la Guadeloupe, les quantités de déchets ménagers collectés en porte à porte par les collectivités enregistrent une légère baisse depuis 2011. Il semblerait que les communes dont la gestion des déchets relève de la CASBT connaissent la même évolution. En 2013, à l'échelle des 4 communes (Basse-Terre, Saint-Claude, Baillif et Gourbeyre), le poids de la collecte équivaut à 558,76 kg/habitants et par an. En 2014, ce chiffre est compris entre 315 et 392 selon la carte de l'observatoire des Déchets de Guadeloupe ; soit une baisse d'au moins 160 kilos par habitants en un an.

A l'échelle de la CCSBT, la collecte des déchets ménagers et assimilés en 2010 a permis le traitement de 21 065,56 tonnes de déchets soit une diminution de 1,84 % par rapport à 2009 selon la répartition affichée dans le tableau ci-contre. Avec près de 62,52 % du volume annuel en 2011, la commune de Basse-Terre représente à elle seule plus de la moitié des volumes collectés.

Cette quantité peut s'expliquer par une concentration d'entreprises, d'administrations et de petites activités à Basse-Terre, responsables de la production d'une masse significative de déchets.

L'ensemble de ces données doit être relativisé dans la mesure où la totalité des déchets produits n'est pas collectée ; parfois stockés dans des décharges sauvages, certains déchets échappent au circuit officiel de collecte et de traitement.

GESTIONNAIRE : CASBT



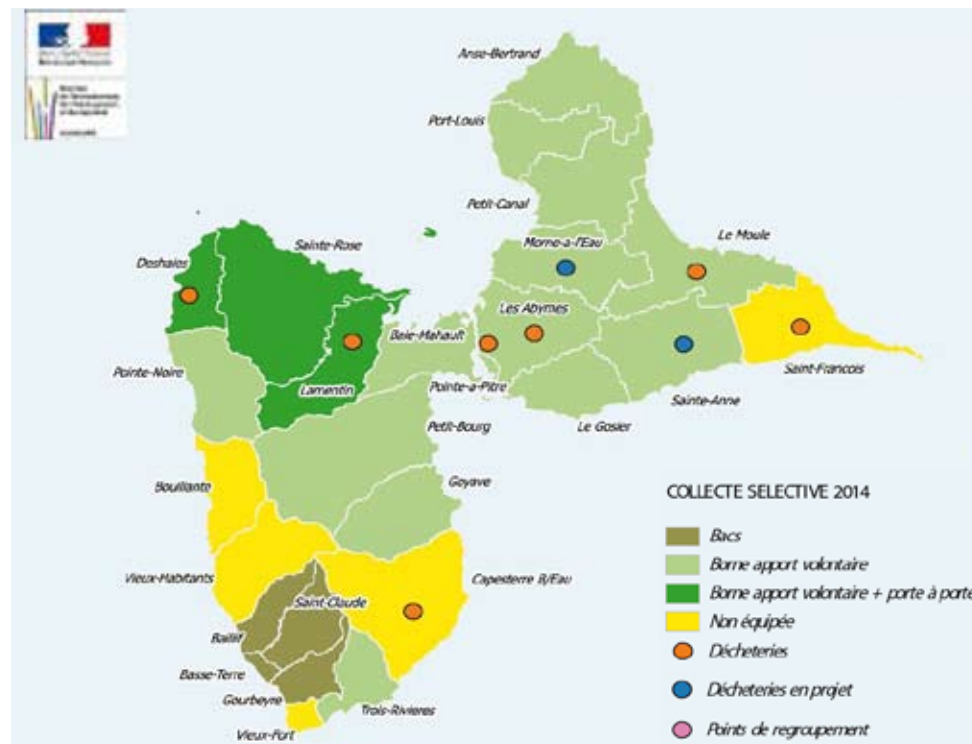
DÉCHETS

ANALYSE



Source : smictom-sudest35.fr

Comparaison d'une collecte traditionnelle et d'une collecte avec BAV



Source : Observatoire des déchets

Collectivités équipées pour la collecte sélective et localisation des déchèteries

COLLECTES SÉLECTIVES

Si la CASBT adhère à la collecte sélective, la méthode employée n'est pas moderne. L'utilisation de « bacs », dans lesquels les usagers viennent volontairement déposer leurs ordures préalablement triées, présente de nombreux désavantages en comparaison des Bornes d'Apport Volontaire (BAV).

- Avec un camion benne traditionnel, le verre est automatiquement compacté et est trop pilé pour être recyclé dans de bonnes conditions. Ce n'est pas le cas lorsque le verre est collecté via un camion grue dans un caisson ouvert, qui permet de conserver un verre de meilleure qualité, plus facilement recyclable.
- Le volume d'un bac (ceux de la CASBT ne peuvent contenir que 770 litres pour les bacs jaunes) est bien inférieur à celui d'une BAV, ce qui implique un nombre plus important de camions en circulation. L'utilisation de bacs implique donc une collecte plus consommatrice de CO2 et moins sécurisée.
- Les bacs sur roulette, de fait plus nombreux et plus disséminés que les BAV, occupent une place importante sur l'espace public et peuvent engendrer des nuisances visuelles et olfactives. Ils sont alors responsables d'une dégradation du cadre de vie et du paysage urbain.
- Dans certains quartiers, « les bacs à ordures sont en très mauvais état suite à un mauvais usage des agents du ramassage d'ordures selon les résidents. » (Contrat de ville de la CASBT, juillet 2015).

Face à ces nombreux inconvénients, la plupart des collectivités de Guadeloupe se sont dotées de bornes d'apports volontaires, équipements plus durables et intégrés. La CANGT est allée plus loin dans la démarche, avec la mise en place d'une collecte sélective en porte à porte, qui dispense les habitants de se déplacer au point de collecte.

La CASBT, qui affiche un certain retard à l'échelle de la Guadeloupe, aurait tout intérêt à moderniser son système de collecte, d'autant plus adapté que le milieu est majoritairement urbain.

La ville de Basse-Terre détient 369 bacs, soit la majorité des bacs parmi les autres communes de l'intercommunalité, répartis de la façon suivante (Source : CCSBT, Rapport d'activités 2011, Collecte des déchets ménagers et assimilés et fourniture de bacs) :

- 43 bacs « verre » VERT
- 306 bacs « plastique-métal » JAUNE
- 20 bacs « papiers-journaux » BLEU

UN CERTAIN RETARD MAIS DES AVANCÉES

Selon l'Agenda 21 de Saint-Claude, dont le diagnostic a été réalisé en 2012, « la zone de Basse-Terre enregistre un net retard concernant le tri des déchets par rapport au reste de la Guadeloupe. Néanmoins, on constate des avancées dans le domaine des déchets. La CASBT a mis en place une opération pilote dans certains quartiers ; et certains déchets sont collectés sur demande (encombrants, déchets verts...). Mais on note encore peu d'appropriation réelle de cette problématique par la population, et de nombreux dépôts sauvages ou brûlages individuels sont réalisés, dégradant l'environnement. »

La prolifération des décharges sauvages sur le territoire communautaire entraîne une dégradation inévitable du cadre de vie. Outre le fait de constituer une pollution visuelle et sanitaire, ils engendrent très souvent des coûts financiers importants pour la collectivité. Plus d'une vingtaine de décharges « permanentes » a été répertoriées sur le territoire de la CCSBT. (Source : CCSBT, Rapport d'activités 2011, Collecte des déchets ménagers et assimilés et fourniture de bacs)

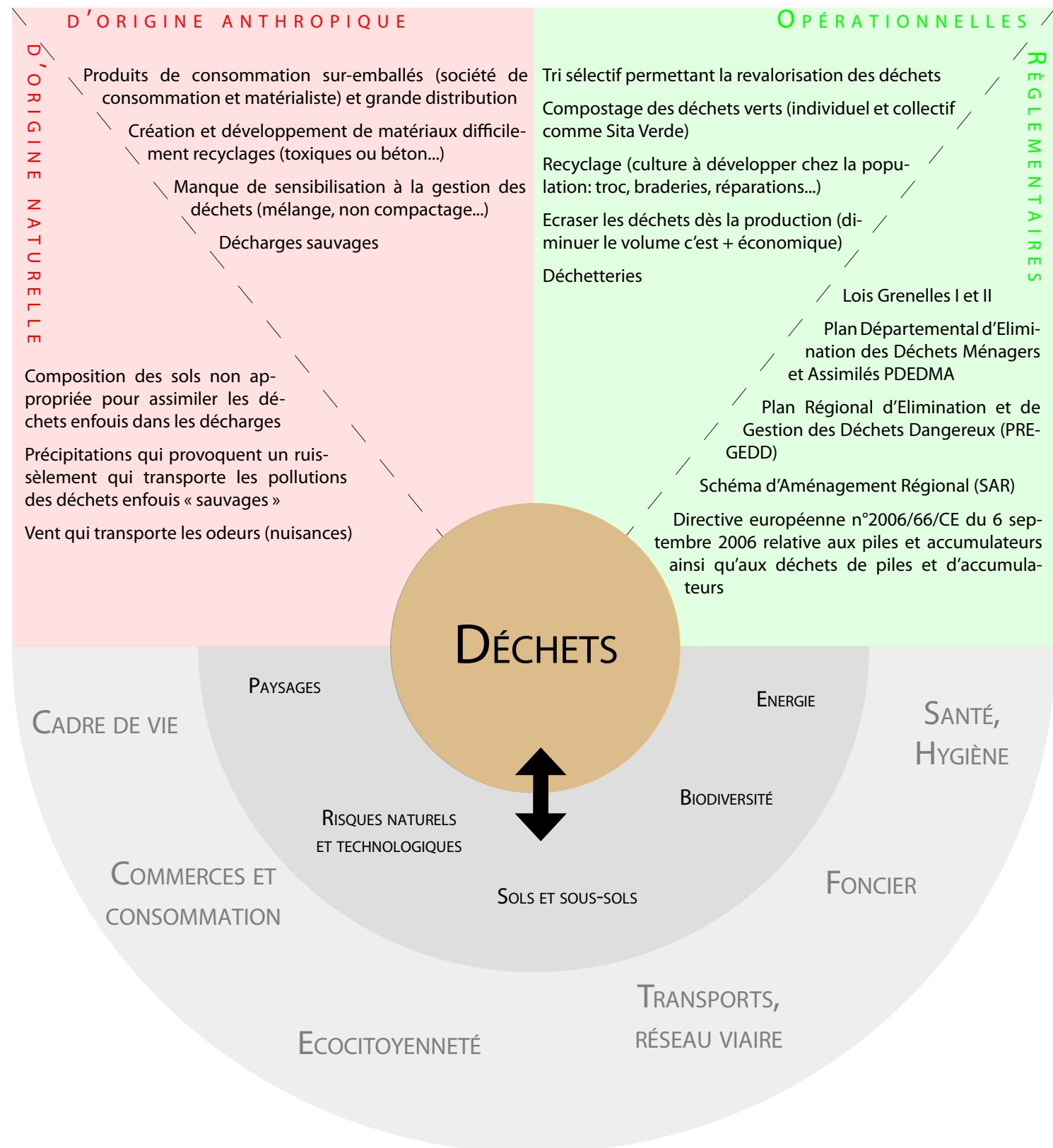
Les déchèteries sont à ce jour connues par 86 % de la population. Néanmoins, cet équipement, gratuit et accessible pour tous, n'est utilisé systématiquement que par 20 % des guadeloupéens.



Source : Urbis

Décharge sauvage à Basse-Terre

EFFETS DÉMULTIPLICATEURS



ATOUTS

- Une gestion globale et unique par la CASBT
- Une quantité de déchets collectés en porte à porte qui semble diminuer (entre 2013 et 2014)
- Tri et compostage des déchets verts à Sita Verde, situé à proximité de Basse-Terre

FAIBLESSES

- Décharges sauvages car peu de gens utilisent vraiment la déchèterie, située à Capesterre-Belle-Eau
- Manque d'une déchetterie à proximité (peu expliquer en partie les décharges sauvages)
- Nombreuses activités commerciales et administratives très productrices de déchets

OPPORTUNITÉS

- Installer des bornes d'apport volontaires, bien plus efficaces et économiques que le système actuel de bacs
- Implantation de déchetteries fixes ou mobiles
- Généraliser la collecte des déchets verts (pour l'instant sur RDV uniquement)

MENACES

- Redimensionner la voirie dans certains quartiers en intégrant la surface nécessaire au passage du camion de ramassage des ordures
- Le manque d'une déchetterie à proximité pourrait aggraver le phénomène de décharges sauvages



ENJEUX PRINCIPAUX DE LA COMMUNE DE BASSE-TERRE

1. Intégrer les équipements et aménagements liés aux déchets, à la collecte et au tri (bornes, bacs, poubelles individuelles) au **PAYSAGE URBAIN** de manière à la fois visible et discrète
2. Améliorer, optimiser et encourager le **TRI SÉLECTIF**, point de départ à la valorisation et au recyclage des déchets
3. Mener une **RÉFLEXION SUR L'ORIGINE DES DÉCHETS** afin d'essayer de traiter la problématique « à la source »

DÉCHETS

ÉTAT, AMBITIONS ET PERSPECTIVES

OBJECTIFS

OBJECTIFS QUANTITATIFS	ECHÉANCE	ECHELLE	SOURCE
Réduire de 25 % la production de déchets (soit un retour à la production de 2005)	2020	GUADELOUPE	PDEDMA
Recycler au moins 30 % en poids pour chaque matériau (industriels et ménagers)	2020	GUADELOUPE	PDEDMA
Recycler au moins 50 % des emballages ménagers recyclables	2020	GUADELOUPE	PDEDMA
Collecter au moins 90 % du gisement d'encombrants et les valoriser par recyclage	2020	GUADELOUPE	PDEDMA
Réutiliser ou incinérer au moins 50 % du gisement d'encombrants	2020	GUADELOUPE	PDEDMA
Collecter au - 90 % du gisement de déchets ménagers spéciaux et produits en fin de vie	2020	GUADELOUPE	PDEDMA
Porter le taux de recyclage matière et organique des déchets ménagers et assimilés à 45 % en 2015 et 75 % pour les déchets des entreprises et pour les emballages ménagers	2015	FRANCE	GRENELLE 1

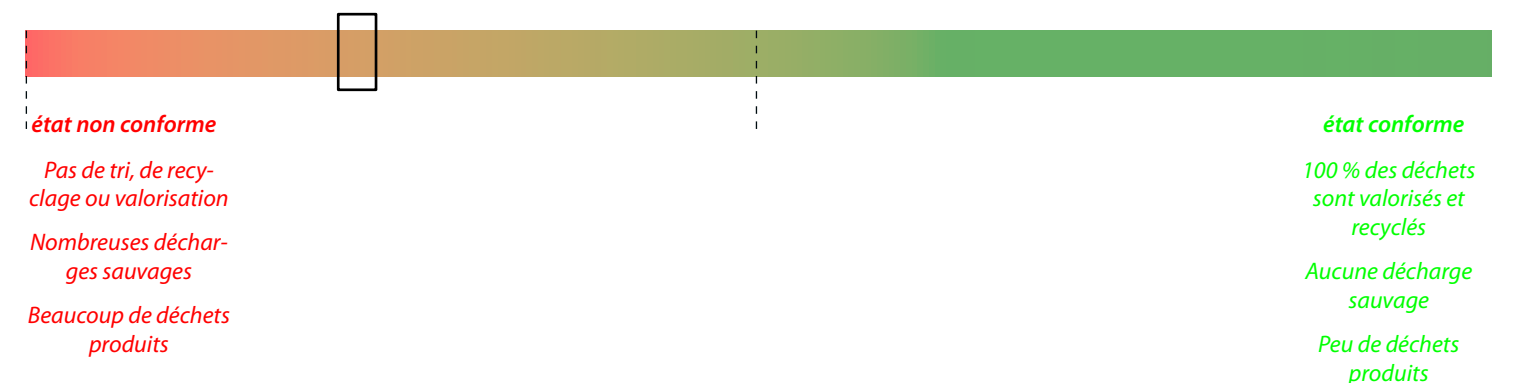
ÉTAT INITIAL

INDICATEUR DE SUIVI - ÉTAT	ANNÉE	ECHELLE	SOURCE
744,75 tonnes d'encombrants collectés (aug 71% en 1 an), soit 36% du tonnage de la CCSBT	2011	BASSE-TERRE	RAPPORT ACTI CCSBT
Collecte des déchets ménagers et assimilés a permis le traitement de 21 065,56 tonnes de déchets soit une diminution de 1,84 % par rapport à 2009	2010	CCSBT	RAPPORT ACTI CCSBT
Poids de la collecte des déchets ménagers équivaut à 558,76 kg/habitants à l'échelle des 4 communes de ramassage (Baillif, Basse-Terre, Gourbeyre et Saint-Claude)	2013	CCSBT	OBSERVATOIRE DES DÉCHETS
2 577 930,51 euros de recettes issues du prélèvement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - taux CCBT de TEOM : 20,84 %	2010	BASSE-TERRE	RAPPORT ACTI CCSBT

OBJECTIFS QUALITATIFS	ECHÉANCE	ECHELLE	SOURCE
Collecter et valoriser les déchets verts (recyclage, réutilisation, valorisation agricole, ...)	2020	GUADELOUPE	PDEDMA
Fermer et réhabiliter les décharges	2020	GUADELOUPE	PDEDMA
Valoriser les déchets par le réemploi, le recyclage, le compostage et la production d'énergie, de réserver les centres de stockage aux seuls déchets ultimes	2020	GUADELOUPE	PDEDMA
Développer son action en faveur de l'environnement par le ramassage des déchets divers et l'optimisation du tri sélectif	2020	CASBT	CONTRAT DE VILLE
Gérer de façon intégrée exemplaire combinant prévention, recyclage et valorisation, qui s'appuiera sur un dispositif adapté aux caractéristiques géologiques et aux conditions objectives d'accès aux sites isolés	2020	FRANCE	GRENELLE 1
Concernant les déchets dangereux : Renforcer la connaissance, réduire les déchets, développer le tri et la collecte, mettre en place des structures de valorisation et d'élimination adaptées, gérer les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux	INDÉTERMINÉE	GUADELOUPE	PREGEDD
Créer une unité régionale de regroupement, de tri, de conditionnement et de traitement des déchets de chantiers de construction ; éliminer les D 3E (...)	2020	GUADELOUPE	SAR

INDICATEUR PONCTUEL - ÉTAT	ANNÉE	ECHELLE	SOURCE
Plus d'une vingtaine de décharges sauvages « permanentes » a été répertorié sur le territoire de la CCSBT	2011	CCSBT	RAPPORT ACTI CCSBT
La ville de Basse-Terre détient 369 bacs, dont 43 bacs « verre », 306 bacs « plastique-métal » et 20 bacs « papiers-journaux »	2011	BASSE-TERRE	RAPPORT ACTI CCSBT
Seulement 20% des guadeloupéens utilisent systématiquement la déchetterie, bien que 86% d'entre eux connaissent le dispositif	2014	GUADELOUPE	OBSERVATOIRE DES DÉCHETS
Opération expérimentale de mise à disposition de composteurs domestiques: A Basse-Terre, 30 foyers volontaires (58 à Saint-Claude), et 15 composteurs distribués (20 à Saint-Claude)	2011	BASSE-TERRE	RAPPORT ACTI CCSBT

CURSEUR D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT ACTUEL AU REGARD DES OBJECTIFS



QUALITÉ DE L'AIR

ANALYSE



Source : Gwad'air

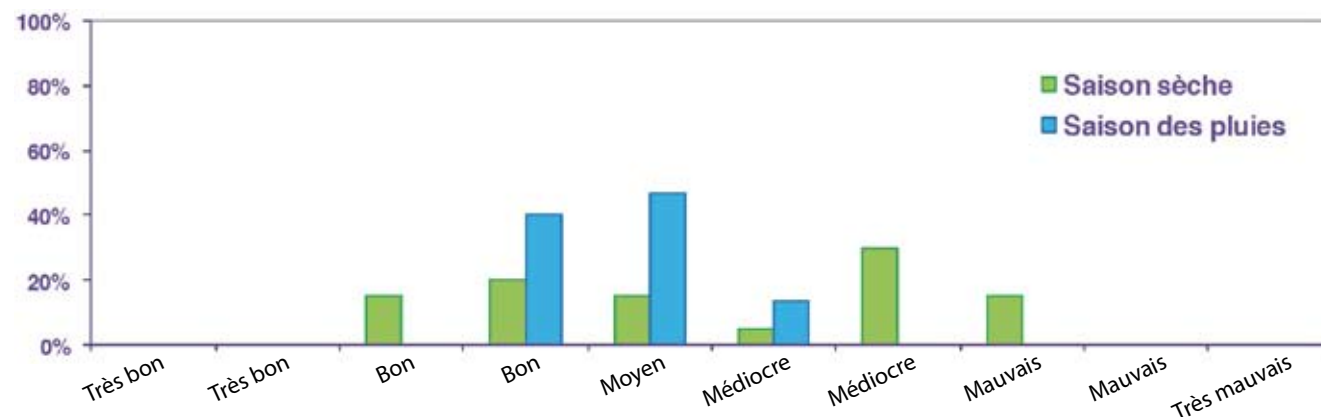
Implantation d'une station mobile devant le Conseil Général

L'air est une ressource naturelle abondante mais dont la qualité est très sensible aux activités humaines. Dans les zones urbaines tout particulièrement, la qualité de l'air pâtit du trafic automobile et des émissions des activités industrielles polluantes. Un air de qualité participe à un cadre de vie attractif et mérite une surveillance régulière et effective.

En réponse à cette exigence, l'association GWAD'AIR a mis en place un Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air pour l'ensemble de la Guadeloupe. En 2006, elle réalise une étude à l'échelle de la CCSBT dans le cadre de l'élaboration du PDU. En voici les résultats principaux :

LE DIOXYDE D'AZOTE EN FAIBLE TENEUR

Le dioxyde d'azote (NO₂) est un bon traceur de la pollution d'origine automobile diffuse. Il est le seul composant chimique à être réglementé dans l'air ambiant. Bien que les valeurs relevées à Basse-Terre pendant la campagne d'analyse respectent les normes, il convient de préciser que des pics de concentration de NO₂ sont observés aux heures de pointe du trafic automobile, à savoir en début de matinée et en fin d'après-midi.



Source : Gwad'air

Fréquence d'apparition de l'Indice de la Qualité de l'Air (IQA) pendant les 5 semaines d'étude de Gwad'air

CONCENTRATION EN SO₂ RESPECTÉE MALGRÉ LA PROXIMITÉ DE LA SOUFRIÈRE

Emis lors de la combustion de matières fossiles telles que les charbons et fiouls, le dioxyde de soufre (SO₂) émane surtout des activités industrielles et de transport.

La situation sous le vent de la ville par rapport au volcan en activité La Soufrière, émetteur de gaz sulfurés à haute température, peut participer à l'augmentation de la concentration de l'air en SO₂. L'éruption du mois d'août 1976 avait conduit à l'évacuation des habitants pendant plusieurs mois.

UNE QUANTITÉ D'OZONE POUVANT AVOIR DES IMPACTS SUR LA SANTÉ HUMAINE

Ce polluant secondaire est le produit de réactions chimiques complexes entre des polluants primaires issus de la circulation automobile (NO_x et Composés Organiques Volatils) et de certaines activités industrielles ou domestiques (COV essentiellement). Ces réactions sont favorisées par un ensoleillement et une température élevés : l'ozone est un très bon traceur de la pollution photochimique.

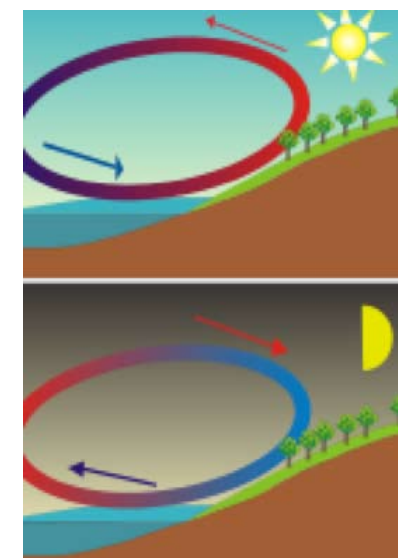
Pour expliquer la forte concentration d'ozone à Basse-Terre, Gwad'Air avance l'hypothèse d'une stagnation de l'ozone au pied des montagnes. Durant la journée, l'ozone formé sur la côte à partir des gaz précurseurs serait poussé par la brise de mer aux pieds des reliefs, zone où l'azote stagne faute d'autres gaz « prédateurs ». A la tombée de la nuit, l'ozone accumulé serait à nouveau entraîné vers la côte, où se situe la ville de Basse-Terre, par la brise de terre.

L'ozone est un gaz irritant des voies respiratoires (allant jusqu'aux altérations pulmonaires) et de l'appareil oculaire. Ses effets sur l'environnement sont notables puisqu'il a un effet néfaste sur la végétation et contribue également à l'effet de serre (réchauffement climatique).

BEAUCOUP DE PARTICULES EN SUSPENSION DUES À UN ENVIRONNEMENT URBAIN

Les particules en suspension peuvent aussi bien avoir des origines anthropiques (raffineries, usines d'incinération, transport...) que naturelles (remise en suspension de particules par vent fort, érosion, poussières sahariennes, embruns marins, éruptions volcaniques...). A Basse-Terre comme à Pointe-à-Pitre, les relevés de particules en suspension dépassent les objectifs de qualités.

De manière générale, on remarque que la qualité de l'air est meilleure en saison des pluies, les précipitations ayant un rôle de « nettoyage » de l'atmosphère, emportant et absorbant les particules en suspension notamment (graphique).



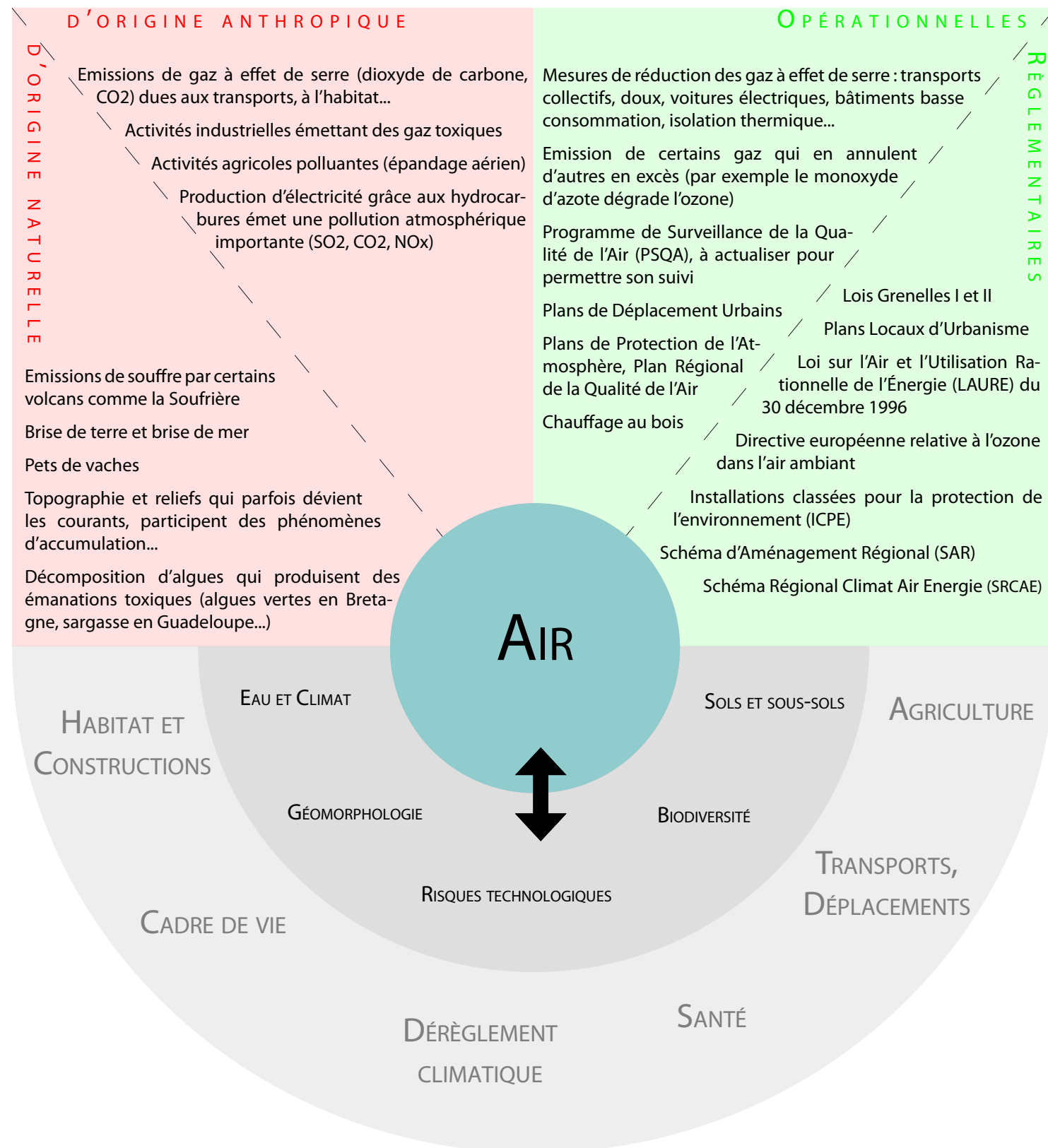
Source : wikipedia.org

Phénomènes de brise de terre et de mer

QUALITÉ DE L'AIR

SYNTHÈSE AFOM

PRESSIONS



ATOUTS

- Globalement une bonne qualité de l'air à Basse-Terre
- La saison des pluies qui chaque année participe à un « nettoyage » de l'air (particules en suspension)
- Valeurs réglementaires respectées, à l'exception de l'ozone et des particules en suspension

FAIBLESSES

- Accumulation et non dégradation de l'ozone sur Basse-Terre
- Une qualité de l'air nettement dégradée par l'importance du trafic automobile, qui engendre des pics de pollution aux heures de pointe
- Exposition ponctuelle aux brumes de sable (comme l'ensemble de la Guadeloupe) qui induit une forte concentration de particules fines et donc une qualité médiocre à mauvaise

OPPORTUNITÉS

- Réaliser un Plan de Déplacement Urbain à l'échelle de la CASBT faisant valoir de vrais objectifs visant une amélioration de la qualité de l'air
- Réaliser des relevés fréquents de la qualité de l'air afin de connaître les lieux et les périodes de l'année les plus exposés à la pollution de l'air

MENACES

- La Soufrière, volcan en activité qui émet des fumeroles, dont les émissions (de soufre notamment) sont pour l'instant insignifiantes mais demeurent assez imprévisibles
- Aggravation du taux d'ozone déjà fort, du fait du trafic automobile, principal émetteur d'oxyde d'azote



ENJEUX PRINCIPAUX DE LA COMMUNE DE BASSE-TERRE

- Favoriser une **RESPIRATION DE LA VILLE DENSE** via une configuration urbaine ouverte et aérée
- Maîtriser les **FLUX AUTOMOBILES** pour réduire les pics de pollutions et les émissions de gaz à effet de serre
- Maintenir un air de qualité et peu pollué, une condition incontournable de la **SANTÉ PUBLIQUE**

QUALITÉ DE L'AIR

ÉTAT, AMBITIONS ET PERSPECTIVES



OBJECTIFS

OBJECTIFS QUANTITATIFS	ECHÉANCE	ECHELLE	SOURCE
Réduire de 30 % des particules PM2,5	2015	FRANCE	GRENELLES
Réduire l'exposition à l'oxyde d'azote à 18 µg/m³ (soit -20% par rapport à 2011)	2020	FRANCE	DÉCRET
- 20% des émissions de GES dans les transports	2020	GUADELOUPE	SRCAE
Baisse d'au moins 38% des consommations d'énergie du parc des bâtiments existants	2020	GUADELOUPE	SRCAE
Atteindre les normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L.220-1 du code de l'environnement	2015	GUADELOUPE	SRCAE
Facteur4: diviser par 4 les émissions nationales de GES par rapport aux émissions de 1990	2030	FRANCE	LOI POPE
L'évolution des températures ne doit pas dépasser une augmentation de 2°C	2100	MONDE	COP21

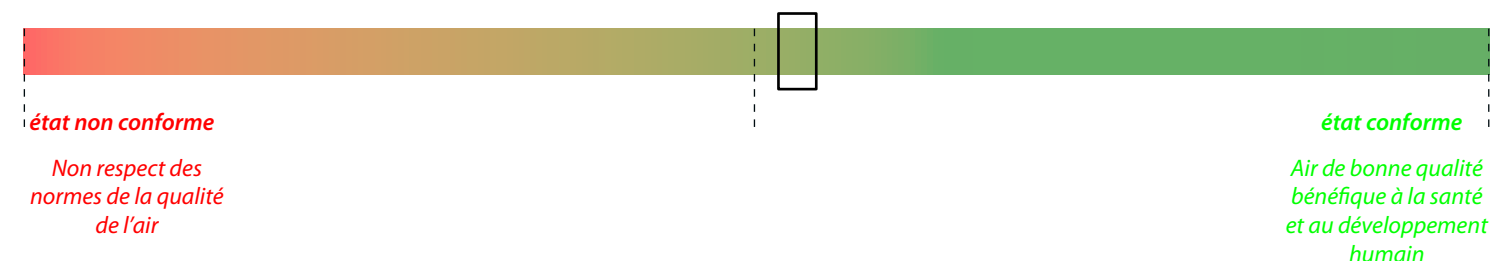
ÉTAT INITIAL

INDICATEUR DE SUIVI - ÉTAT	ANNÉE	ECHELLE	SOURCE
Concentration en ozone O ₃ de 121µg/m³ (moyenne sur 8H), soit 11µg/m³ de + que la norme	2006	BASSE-TERRE	GWAD'AIR
Concentration en particules en suspension (PM10) de 75 µg/m³, soit 25µg/m³ de + que la norme (Percentile 90,4 jour)	2006	BASSE-TERRE	GWAD'AIR
En saison sèche, les indices Moyens à Médiocres ont été les plus fréquents avec 50% d'apparition. Les indices Mauvais à Très Mauvais sont apparus 15% du temps	2006	BASSE-TERRE	GWAD'AIR
En saison des pluies, 60% des indices ont été Moyens à Médiocres ; le reste du temps, les indices étaient BONS. Il n'y a pas eu d'indice Mauvais à cette saison	2006	BASSE-TERRE	GWAD'AIR

OBJECTIFS QUALITATIFS	ECHÉANCE	ECHELLE	SOURCE
Mettre en oeuvre le nouveau plan national de réduction des particules, des oxydes d'azote et d'ammoniac	2020	FRANCE	GRENELLES
Surveiller la qualité de l'air intérieur dans le code de l'environnement (pour les lieux recevant du public ou des populations sensibles)	2020	FRANCE	GRENELLES
Surveiller la qualité de l'air selon : des objectifs de qualité, des valeurs limites, des seuils d'information et de recommandation et des seuils d'alerte		FRANCE	LOI LAURE
Synthétiser un État des connaissances en matière d'émissions de polluants atmosphériques et d'évaluation de la qualité de l'air régionale et identifier les secteurs prioritaires (les plus impactant) en termes d'émissions de polluants	2020	GUADELOUPE	SRCAE
Accroître la qualité de l'offre métropolitaine sans subir, pour autant, les effets néfastes qui accompagnent ordinairement la métropolisation : étalement urbain, consommation d'espaces naturels, pollution et qualité de l'air , ...	2020	GUADELOUPE	SAR
Réduire la pollution atmosphérique tout en renforçant la production énergétique guadeloupéenne	2020	GUADELOUPE	SAR

INDICATEUR PONCTUEL - ÉTAT	ANNÉE	ECHELLE	SOURCE
Concentrations en ozone 2 fois plus élevées à Basse-Terre qu'à Pointe-à-Pitre	2006	BASSE-TERRE	GWAD'AIR
Fréquence d'apparition de l'IQA «BON» 2 fois + élevé en saison des pluies qu'en saison sèche	2006	BASSE-TERRE	GWAD'AIR

CURSEUR D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT ACTUEL AU REGARD DES OBJECTIFS



CONDITION DU CADRE DE VIE



Source : URBIS

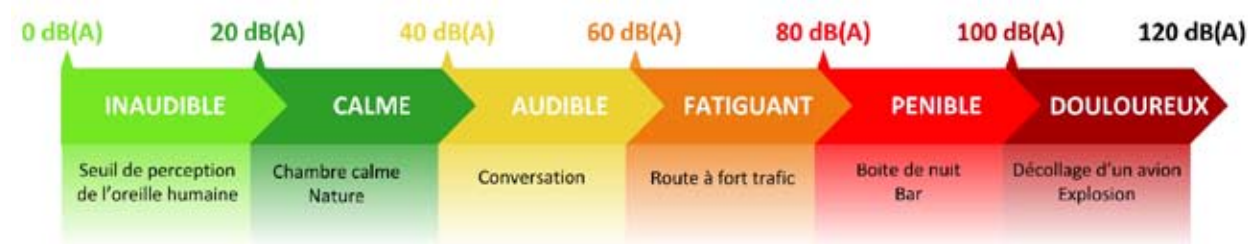
L'autopont de la RN2, source de nuisances accrues par rapport à une route classique

L'environnement sonore est un élément déterminant dans la qualité du cadre de vie. Les nuisances sonores sont largement dénoncées par une large majorité de la population puisque 43% des français se disent gênés par le bruit (38% pensent qu'il s'agit d'un problème d'environnement très préoccupant selon l'ADEME - enquête TNS Sofres 2010).

D'après l'Organisation mondiale de la santé (OMS), une exposition prolongée à des niveaux sonores supérieurs à 55 décibels peut provoquer de l'hypertension et des crises cardiaques. Les transports motorisés sont les principaux responsables de ces nuisances (routier, ferroviaire et aérien).

En juillet 2002, la directive européenne 2002/49/CE impose aux agglomérations de plus de 250 000 habitants, l'établissement de cartes de bruit et la mise en place de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Dans ce sens, le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Région Guadeloupe pour les grandes infrastructures routières (Nationales et Départementales) est actuellement en cours d'élaboration. Proposé en consultation publique en août 2014, Le PPBE a pour objectifs de :

- Identifier les secteurs les plus sensibles et définir les enjeux,
- Prévenir la création de nouvelles nuisances sonores, notamment par le biais des documents d'urbanisme,
- Traiter le bruit sur les secteurs les plus exposés



Indicateurs de bruit	Valeurs limites de bruit routier en dB(A)	Précisions
LAeq(6h-22h)	70	Il s'agit des indicateurs définis à l'article 1 de l'Arrêté du 5 mai 1995; ils sont évalués à 2 m en avant des façades, fenêtres fermées; ils sont mesurables selon les normes NF S 31.085 (bruit routier) et NF S 31.088 (bruit ferroviaire).
LAeq(22h-6h)	65	
Lden	68	Il s'agit des indicateurs définis à l'annexe 1 de la Directive n° 2002/49/CE du 25 juin 2002. Lden : niveau pondéré sur les périodes 6h-18h ; 18h-22h ; 22h-6h. Ln : niveau pondéré sur la période 22h-6h.
Ln	62	

Source : PPBE 2014 routes nationales

Critères acoustiques et valeurs limites d'exposition des bâtiments au bruit routier

LE BUIT, UNE NUISANCE À LA BIODIVERSITÉ

Les informations présentées dans les paragraphes suivants sont essentiellement tirés de la publication « Impacts de la pollution sonore sur la faune » du Courrier de la Nature n°254 » de mai 2010, de Jean-Marc Thirion, Florian Doré et Jean Sériot.

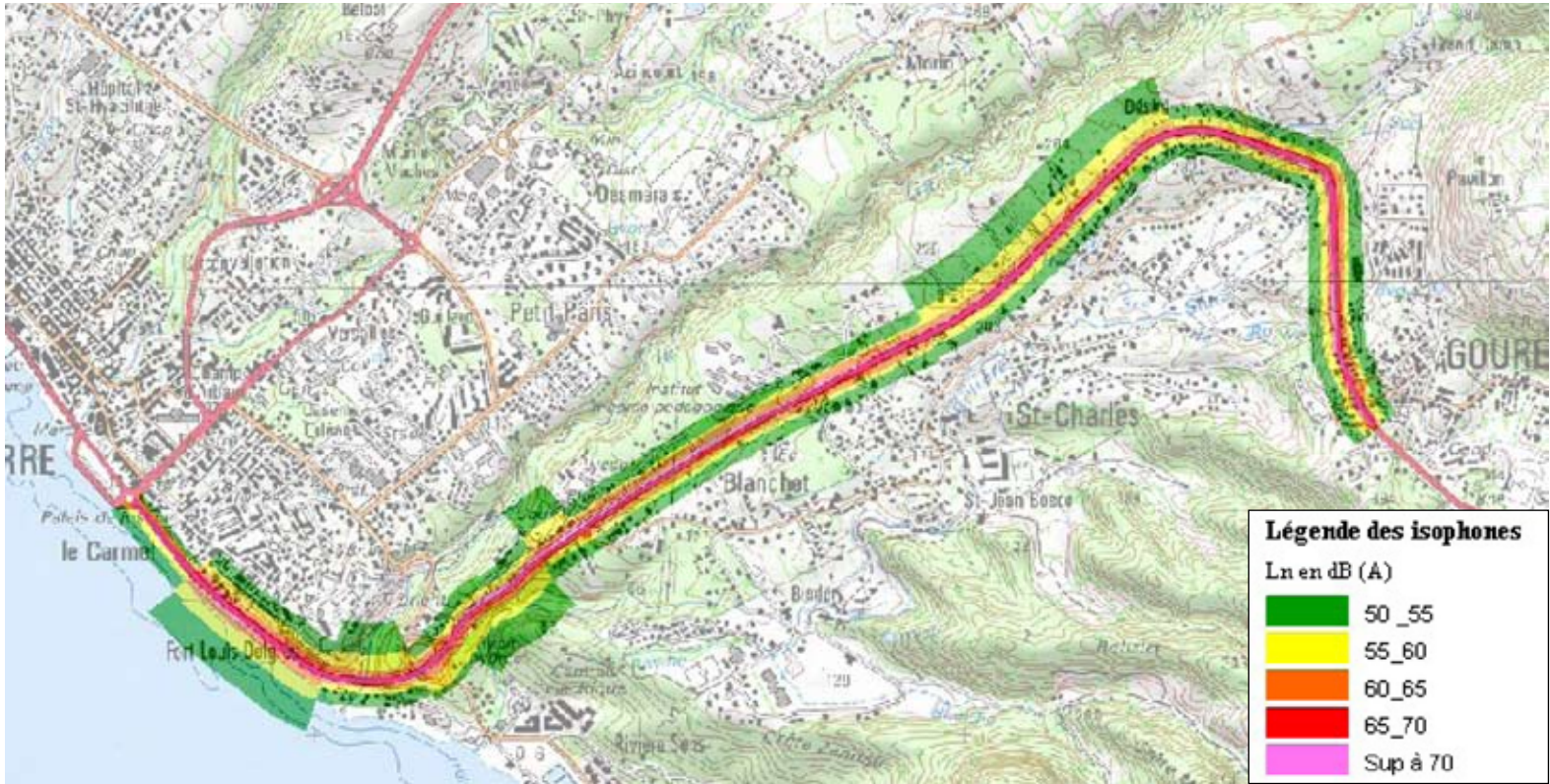
La communication acoustique permet à de nombreuses espèces de réaliser leur cycle biologique et d'affirmer leur fonction écologique : reproduction, chasse, appel de défense, marquage de territoire, lien social... Les sons générés par les activités humaines impactent le bon fonctionnement de la faune.

Les poissons et les mammifères marins subissent par exemple un stress et une diminution de leurs capacités auditives du fait du trafic maritime ou encore de l'exploration sismique sous marine. En outre, le bruit d'origine anthropique dans l'environnement marin, qui s'additionne à un niveau sonore biologique ambiant déjà significatif, a considérablement augmenté au cours des dernières décennies (selon une étude du Fonds international pour la protection des animaux).

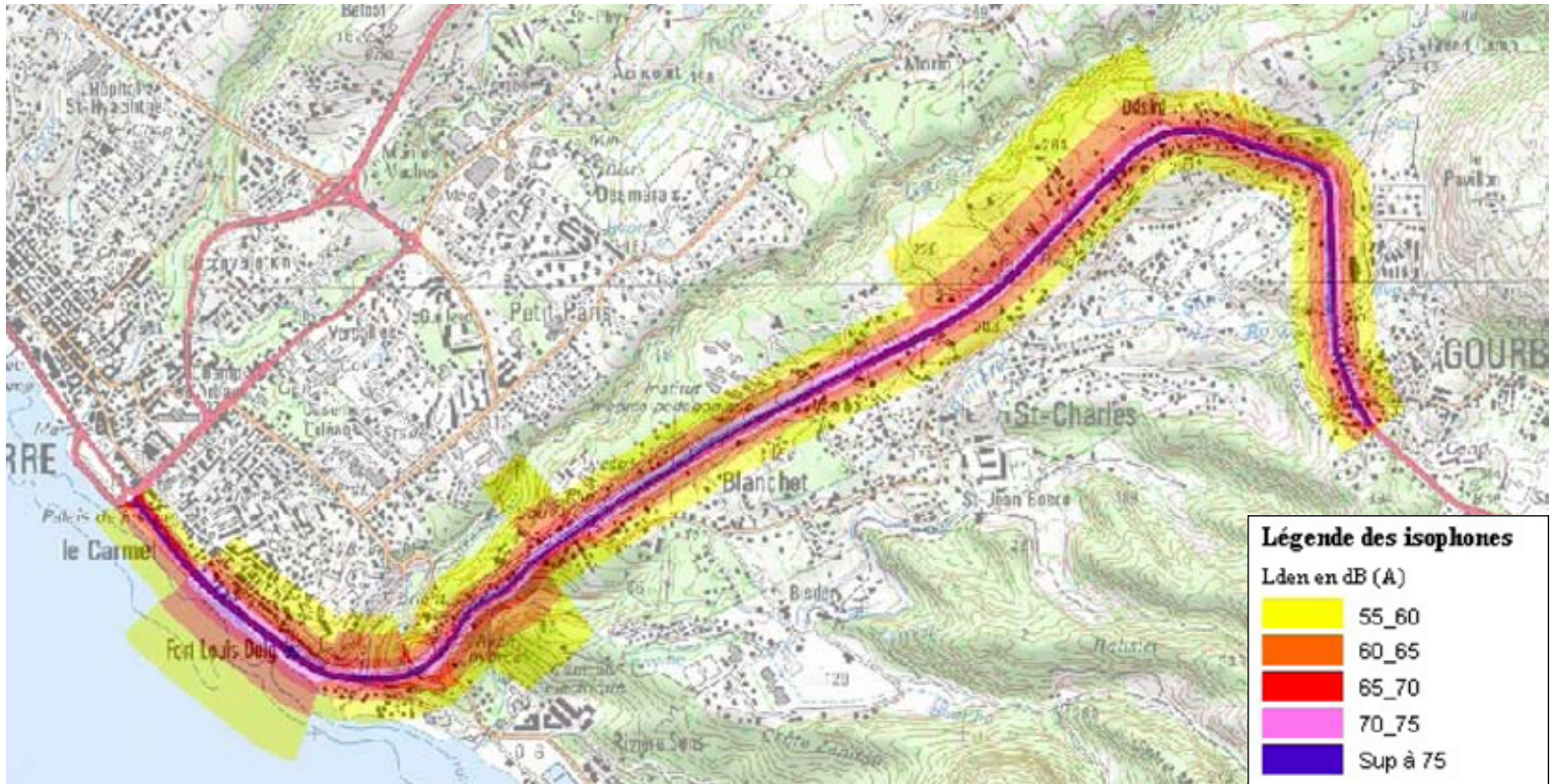
Pour les oiseaux, le bruit entraîne des pertes de territoire de reproduction, de zone d'alimentation ou d'hivernage. Des études scientifiques démontrent la relation étroite entre l'augmentation du bruit et la diminution de la densité des oiseaux nicheurs. Les zones estuariennes, reconnues d'importance nationale et internationale pour la nidification, la migration et l'hivernage des oiseaux d'eau, sont particulièrement sensibles aux projets d'urbanisme, qui souvent provoquent des dégradations d'habitat et des perturbations chez les oiseaux. Basse-Terre, concernée par ce type de situation, se doit de porter une attention toute particulière à l'intégration et au respect des écosystèmes en place dans les opérations d'aménagement localisées en zones écologiquement riches.

En milieu terrestre, peu d'études ont été réalisées sur l'impact des nuisances sonores sur la faune. Néanmoins, les inquiétudes sont croissantes concernant l'impact anthropique du bruit et des vibrations sur le comportement et la perception des signaux dans la communication acoustique des animaux, et notamment des amphibiens. En Thaïlande par exemple, une étude a révélé que le bruit engendré par les véhicules motorisés affecte la perception du chant de différentes espèces de grenouille et diminue leur succès reproducteur.

Si les impacts des nuisances sonores sur la santé humaine sont aujourd'hui mieux encadrés par la réglementation, la situation est bien différente concernant les impacts du bruit sur la faune qui ne trouve jusqu'à présent aucune traduction juridique concrète.



Source : Préfecture de Guadeloupe
Carte de bruit routier de la Route National 1 en période de nuit (22h-6h)



Source : Préfecture de Guadeloupe
Carte de bruit routier de la Route National 1 sur l'ensemble de la journée, soirée et nuit

LA ROUTE NATIONALE 1 A L'ORIGINE DE NUISANCES IMPORTANTES

Selon un rapport de la DDE de 2010, la route nationale 1 est à l'origine de nuisances sonores qui affectent un grand nombre d'habitants :

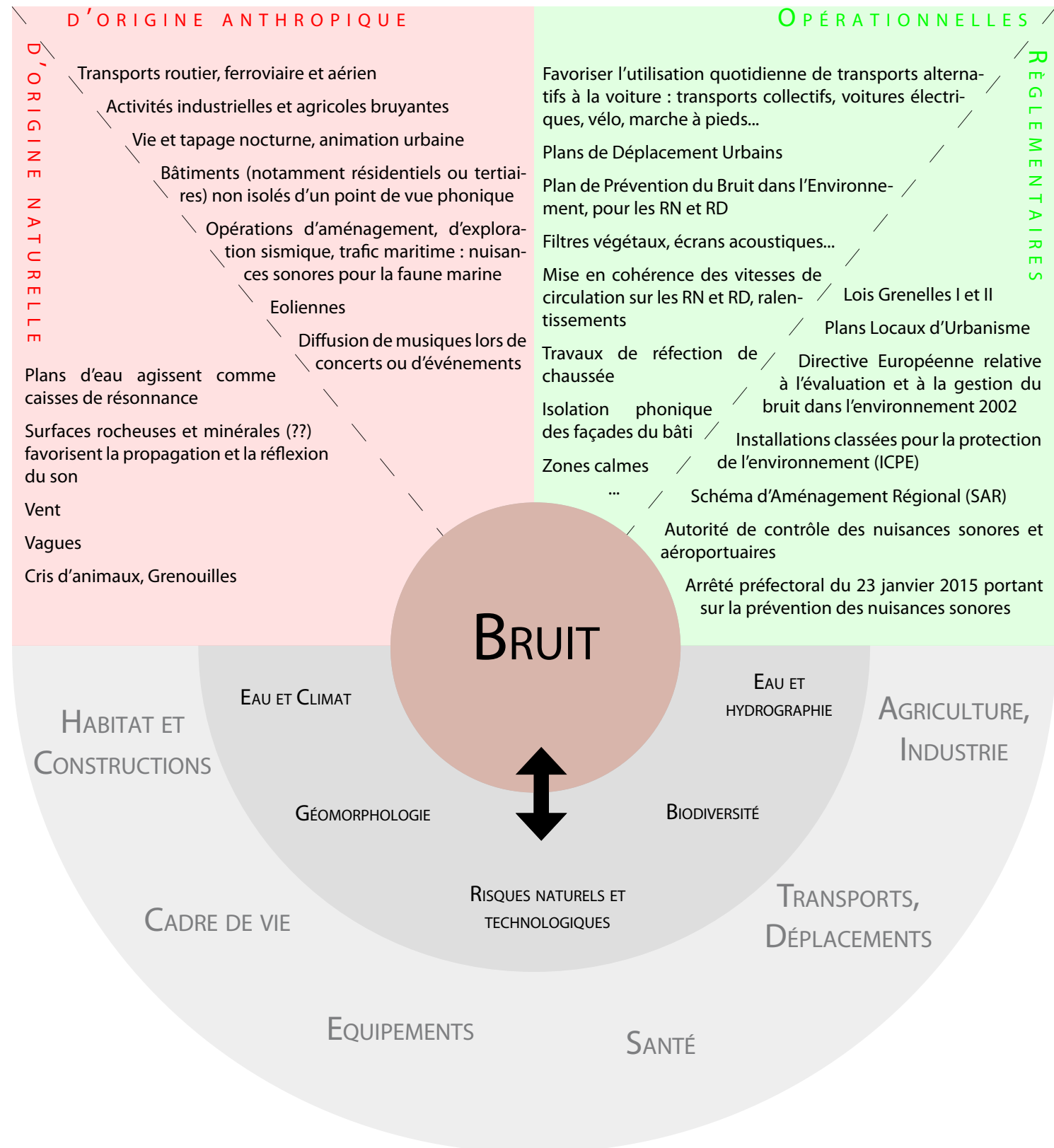
- 1 203 personnes soumises à bruits > 68 décibels en journée (valeur limite)
- 835 personnes soumises à des bruits > 62 décibels en période de nuit (valeur limite)
- Ces nuisances impactent également 3 établissements d'enseignement.

Au sein de la commune de Basse-Terre, ce sont les habitants du quartier du Carmel qui sont concernés par ces nuisances. Si les sections des routes nationales 2 et 3 et celles des routes départementales ne sont pas cartographiées, elles génèrent elles aussi du bruit qui peut porter atteinte à la qualité de vie des quartiers avoisinants. Les tronçons considérés bruyants et les informations relatives à ces nuisances sont répertoriés dans le tableau ci-dessous.

Route	Tronçon	PR Origine	PR Extré- mité	Repère	LAcq 6h-22h (dBA)	Catégorie de l'infras- tructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Observations
RN 1	1	0	0,90	Bd G. Archimède	71	3	100 m	Agglomération
RN 2	1	0	2,00	Bd. Gal de Gaulle	73	3	100 m	Agglomération
RN 2	2	2,00	2,60	Rivière des Pères	74	3	100 m	Agglomération
RN 3	1	0	0,30	Bd Félix Eboué	71	3	100 m	Agglomération
RN 3	2	0,30	0,80	Rue J. Marty	69	4	30 m	Agglomération
RN 3	3	0,80	1,30	Av Sidambarom	71	3	100 m	Agglomération
RN 3	4	1,30	1,50	Morne à Vaches	69	4	30 m	Agglomération
RD 6	4	18,40	18,60		72	3	100 m	Hors Agglo
RD 6	5	18,60	18,80	Rue Lardenoy	69	4	30 m	Agglomération
RD 6	6	19,20	20,00	Rue V. Hugues	69	4	30 m	Agglomération
RD 6	7	20,00	20,45	Morne à Vaches	67	4	30 m	Agglomération
RD 25	1	0	0,60	Av Paul Lacavé	69	4	30 m	Agglomération
RD 26	1	0	0,65	Morne Chaulet	70	4	30 m	Agglomération
RD 26	2	0,65	1,15	Mont-Bazin	66	4	30 m	Agglomération
Rocade	1:1	RD 26	RN 3	Mont-Bazin	67	4	30 m	Agglomération
Rocade	1:2	RN 3	RD 6	Morne à Vaches	68	4	30 m	Agglomération
Rocade	1:3	RD 6	RD 25	Guillard	70	4	30 m	Agglomération

Arrêté préfectoral portant classement des routes bruyantes de Basse-Terre (1999)

EFFETS DÉMULTIPLICATEURS



ATOUTS

- Les RN 1, 2 et 3 ont fait l'objet de réduction des vitesses de circulation dans le but d'améliorer la sécurité et de réduire le bruit de trafic routier

FAIBLESSES

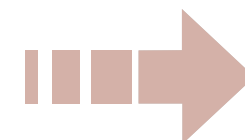
- Plusieurs routes nationales qui traversent le centre-ville et génèrent des nuisances sonores
- Aérodrome de Baillif ?
- L'impact du bruit sur la biodiversité certain mais encore peu étudié et encadré

OPPORTUNITÉS

- Réaliser un Plan de Déplacement Urbain à l'échelle de la CASBT intégrant la problématique du bruit
- Créer des « zones calmes » dans les zones à fort intérêt environnemental ou patrimonial bénéficiant d'une ambiance acoustique initiale de qualité qu'il convient de préserver

MENACES

- L'augmentation du trafic routier et donc l'augmentation des nuisances sonores notamment sur les RN et RD
- Un faune marine menacée par le bruit sous-marin généré par les nombreux projets du littoral et du port
- Emissions sonores et lumineuses de la ville nuisibles à la biodiversité présente à ses abords



ENJEUX PRINCIPAUX DE LA COMMUNE DE BASSE-TERRE

- Renforcer la connaissance sur l'impact du bruit sur la **BIODIVERSITÉ** et prévoir un cadre qui permet sa diminution
- Permettre et maintenir une **QUALITÉ RÉSIDENIELLE** à proximité des routes bruyantes (normes acoustiques des bâtiments, mesures de réduction de la propagation du bruit)
- Mettre en oeuvre une **ORGANISATION URBAINE COHÉRENTE** ménageant des zones calmes et des zones d'animation en lien avec les fonctions urbaines qui y prennent place

BRUIT

ÉTAT, AMBITIONS ET PERSPECTIVES

OBJECTIFS

OBJECTIFS QUANTITATIFS	ECHÉANCE	ECHELLE	SOURCE
Valeurs limites d'exposition au bruit: 68 dB(A) en Lden et 62 dB(A) en Ln	INDÉTERMINÉE	FRANCE	CODE ENVIRO.

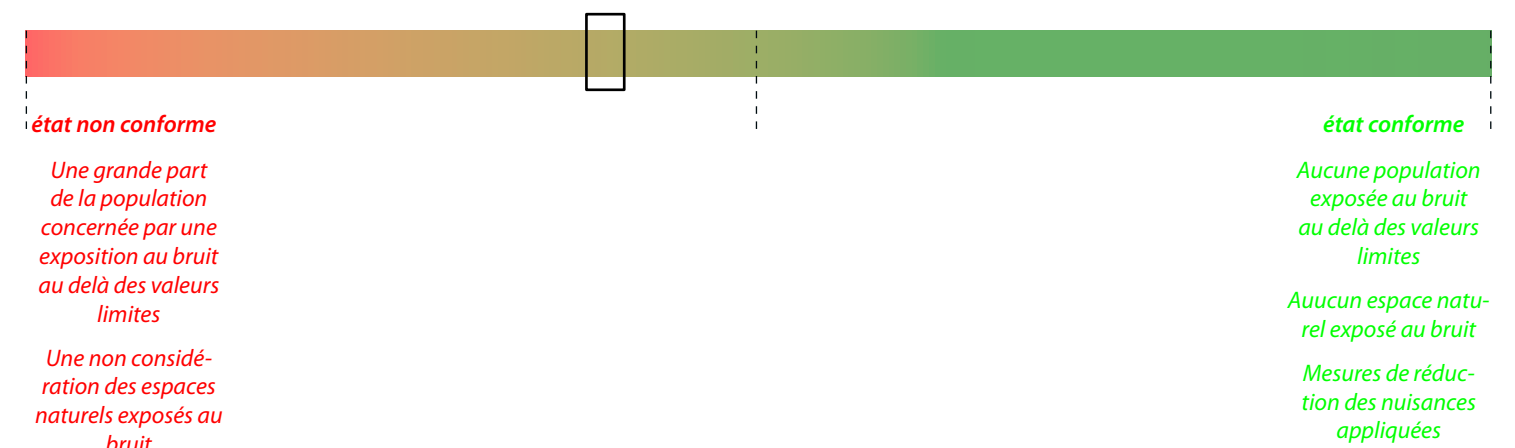
ÉTAT INITIAL

INDICATEUR DE SUIVI - ÉTAT	ANNÉE	ECHELLE	SOURCE
48 bâtiments sensibles, 204 logements et 508 personnes exposés au bruit au delà des valeurs limites (bruits routiers des routes nationales au cours de la 2em échéance 2008-2013)	2014	BASSE-TERRE	PPBE
21 bâtiments sensibles, 36 logements et 90 personnes exposés au bruit au delà des valeurs limites (bruits routiers des routes départementales au cours de la 2em échéance 2008-2013)	2014	BASSE-TERRE	PPBE
1203 personnes affectées par les nuisances sonores de la route Nationale 1	2010	RN1	PRÉFECTURE
17 525 trafic moyen journalier annuel sur la RN1, soit une augmentation de 1% par rapport à 2009 et 9 895 sur la RN2, soit une augmentation de 1,16% en 1 an.	2010	RN1 & 2	ROUTES DE GUADELOUPE

OBJECTIFS QUALITATIFS	ECHÉANCE	ECHELLE	SOURCE
Interdire les constructions dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la voirie routière et 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation	2020	FRANCE	LOI BARNIER
Mettre en cohérence des limitations de vitesse sur les routes départementales	2018	SUD BASSE-TERRE	PPBE
Limiter la constructibilité autour des aéroports ; mettre en oeuvre une isolation renforcée près des zones affectées par les transports bruyants	INDÉTERMINÉE	FRANCE	LOI ROYAL
Ne pas accroître la densité automobile, voire la réduire afin de limiter la saturation du trafic routier et la dégradation de l'environnement (bruit, pollution ...)	2020	GUADELOUPE	SAR
Respecter les plans d'exposition au bruit pour les nouveaux aéroports; renforcer la transparence en matière de mesure des radiofréquences; contraindre les entreprises ferroviaires à contribuer à la réduction du bruit (...)	2020	FRANCE	GRENELLE 2
Réduire la pollution atmosphérique tout en renforçant la production énergétique guadeloupéenne	2020	GUADELOUPE	SAR

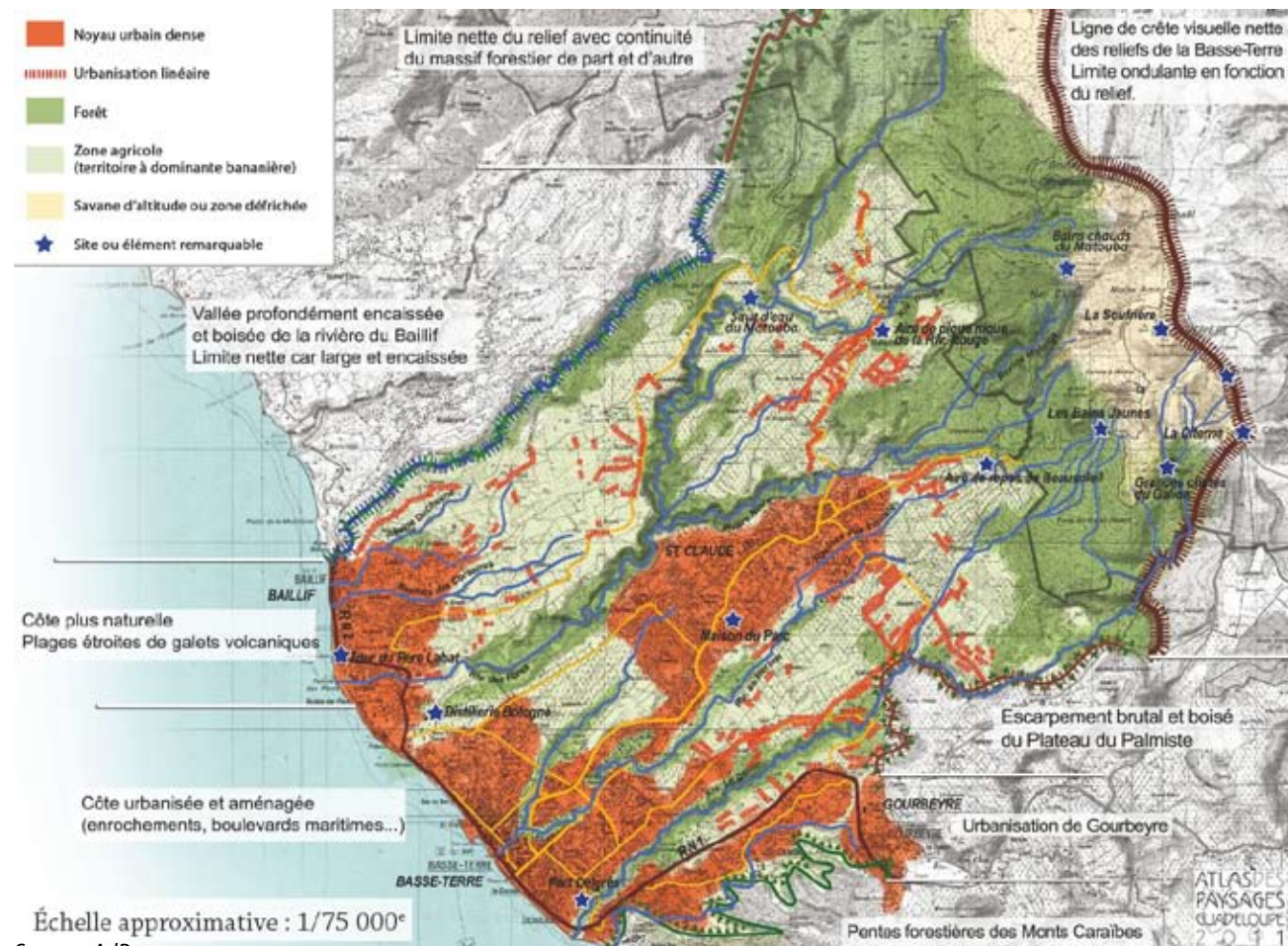
INDICATEUR PONCTUEL - ÉTAT	ANNÉE	ECHELLE	SOURCE
3 routes nationales traversent Basse-Terre	2015	BASSE-TERRE	ARRÊTÉ 1999
7 routes classées « bruyantes » par un arrêté préfectoral, équivalent à 17 tronçons de route	2015	BASSE-TERRE	ARRÊTÉ 1999
3 établissements d'enseignement concernées par les nuisances sonores de la RN1	2010	RN1	ROUTES DE GUADELOUPE

CURSEUR D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT ACTUEL AU REGARD DES OBJECTIFS



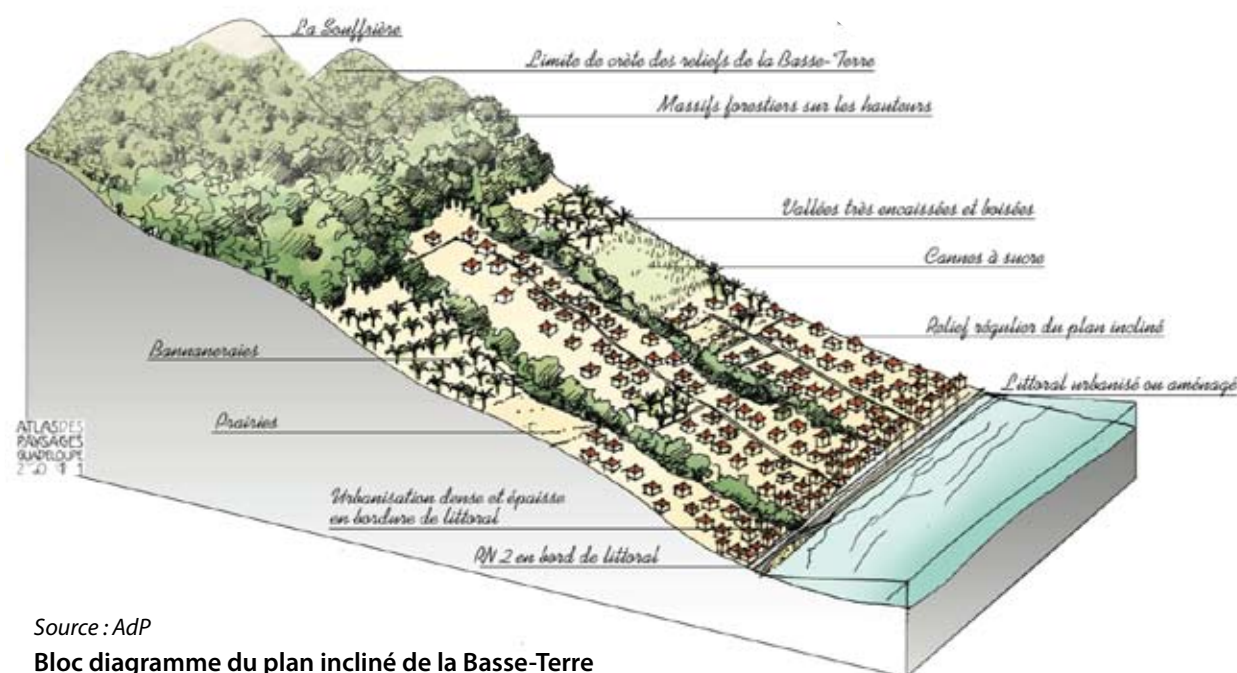
PAYSAGES

ANALYSE



Source : AdP

Carte synthétique du plan incliné de la Basse-Terre : limites et caractéristiques majeures



Source : AdP

Bloc diagramme du plan incliné de la Basse-Terre



Source : AdP

La plan incliné de la Basse-Terre (contour) au sein du Grand Ensemble Paysager du Sud Basse-Terre (surface)

LES LIMITES DU PAYSAGE DE BASSE-TERRE

L'essentiel des informations présentées dans cette partie est tiré de l'Atlas des Paysages de l'Archipel de Guadeloupe, Tome 2 « Caractérisation des unités paysagères de la Basse-Terre » et Tome 5 « Les enjeux du paysage ». Cet Atlas, réalisé en 2013 par une équipe pluridisciplinaire sur commande de la région Guadeloupe et de la DEAL, constitue un outil complet de références communes et solides.

Selon la Convention Européenne sur le Paysage (2000), la notion de paysage se définit comme tel : « le paysage désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ».

Les paysages de Basse-Terre dépassent les strictes limites administratives de la commune. Ils s'inscrivent au sein d'une « unité paysagère » plus large, que l'Atlas identifie comme « le plan incliné de la Basse-Terre ». Une unité représente « une portion de territoire au sein de laquelle les composantes spatiales, les ambiances, les perceptions sociales et les dynamiques paysagères présentent une homogénéité et une singularité, se distinguant ainsi des portions de territoire voisines par l'absence, l'organisation ou les formes de ces caractères identitaires ».

ENTRE MER ET MONTAGNE, UN ÉTAGEMENT DE PAYSAGES ET DE FONCTIONS

Comme pour tous les Grands Ensembles Paysagers de la Basse-Terre, le Sud Basse-Terre est délimité d'un côté par le littoral et de l'autre côté par la crête centrale du massif montagneux. Ces montagnes, sur les piedmonts desquelles la ville s'est établie, impliquent un étagement des contraintes écologiques et des milieux naturels le long des pentes du relief.

En deçà de 600 mètres d'altitude, l'imposant massif forestier laisse place à des vallées très encaissées et boisées au sein desquelles les cours d'eau creusent leur lit. Ces espaces sont propices au développement de zones agricoles, notamment pour les cultures de canne à sucre ou de banane.

A partir d'environ 300 mètres d'altitude, le relief devient plus régulier et prend la forme d'un plan incliné. A ce niveau, les vallées se transforment en ravines qui creusent de profonds sillons en direction de la mer. Elles seules correspondent aux pentes de plus de 25%, dans un plan où la pente est globalement régulière.

Premier secteur conquis par les quartiers anciens du Carmel et de Saint-François, la bande côtière est très densément urbanisée. L'interface littorale de la ville a fait l'objet de nombreux aménagements et projets, si bien qu'aujourd'hui l'ensemble est artificialisé. Il s'agit en outre du passage des routes nationales 1 et 3 qui y trouvent un parcours linéaire et non accidenté.

PAYSAGES

ANALYSE



Source : URBIS

Une ville tournée vers la mer



Source : URBIS

Forte présence visuelle des crêtes



UNE FORTE PRÉSENCE VISUELLE DES CRÊTES MONTAGNEUSES

« Parce qu'ils sont jeunes, les reliefs de la crête centrale du Sud Basse-Terre sont peu érodés. Ils sont donc hauts, les plus élevés de l'archipel, et leurs modelés sont plus abrupts que les reliefs adoucis du Nord de la Basse-Terre. »

Ces hauts sommets ont une présence visuelle très forte depuis Basse-Terre, d'autant plus importante que la ville occupe une position isolée et avancée sur le littoral. De partout, par beau temps, la silhouette caractéristique de la crête domine les paysages en arrière-plan. Ce sont les reliefs successifs du Nez Cassé, de la Soufrière, de l'Echelle et de la Citerne (avec ses antennes relais) qui sont les plus marquants. La forte pente du plan incliné, sans grand relief isolé, favorise l'ouverture visuelle vers ces sommets.

UNE VILLE TOURNÉE VERS LA MER

La géographie précédemment décrite offre également une très grande longueur de vue sur la mer, que ce soit depuis un promontoire dégagé ou une rue dont la perspective est orientée vers le littoral. L'ouverture visuelle sur le grand bleu est presque constante depuis les axes côtiers, et elle est particulièrement mise en valeur sur le boulevard urbain doublé d'une confortable promenade piétonne en bord de mer.

Pour autant, cette large ouverture maritime est monotone, sans aucun élément pour fixer le regard sur cette vaste étendue bleue uniforme. C'est une caractéristique du Sud de la Côte Sous-le-Vent (de Basse-Terre à Vieux Habitants) puisque partout ailleurs sur le littoral de l'archipel d'autres îles « peuplent » les panoramas maritimes.

La nature du littoral, essentiellement composé d'enrochements anthropiques et de minces plages de galets grossiers, ne relève pas la monotonie de l'ouverture maritime. A l'exception des promenades le long des RN1 et 2, le contact avec la mer est rendu difficile par la succession de barrières physiques qui en limite l'accès : parkings, autopont, enrochement.

UN PAYSAGE STRUCTURÉ PAR LES COURS D'EAU

La chaîne montagneuse qui traverse l'île de Basse-Terre joue un rôle déterminant dans la climatologie locale. A la rencontrent les hauts reliefs, les Alizées sont soumis à un phénomène d'ascension qui leur fait se vider de leur humidité. Les fortes pluies qui s'abattent sur les hauteurs alimentent de nombreux cours d'eau qui, par gravité, coulent le long des pentes pour se jeter dans la mer.

Le socle géologique, composé principalement de coulées de débris issues du complexe volcanique, forme un substrat meuble sensible à l'érosion due au régime torrentiel des rivières. La vitesse élevée d'écoulement, liée à une concentration de gros volumes d'eau sur de courtes périodes, engendre un creusement progressif du lit des rivières.

A Basse-Terre et plus généralement sur l'ensemble du plan incliné, les ravines morcellent le territoire en plusieurs entités distinctes les unes des autres. Elles jouent un rôle fondamental dans le paysage et la structure du territoire, à la fois barrières physiques et puits de verdure.



Le centre historique de Basse-Terre vu depuis le Fort Delgrès (quartier du Carmel au premier plan)



Source : AdP

Hauts sommets marquants visibles depuis le cœur de Basse-Terre : Nez Cassé, Soufrière, Echelle, Citerne



Source : AdP



Source : URBIS

IMPACTS D'UN PÔLE URBAIN EN EXTENSION

Si la ville de Basse-Terre bénéficie d'une grande diversité de paysages naturels, c'est avant tout un paysage urbain qui en compose l'essence. Véritable centralité à l'échelle de l'ensemble du sud Basse-Terre, le bourg comporte une identité affirmée, notamment grâce à son plan en damier caractéristique des principaux pôles urbains historiques de l'archipel (comme Pointe-à-Pitre et le Moule).

Après des décennies de dégradation progressive, le patrimoine bâti de l'agglomération basse-terrienne fait l'objet depuis plusieurs années de programmes ambitieux de réhabilitation. Ces opérations apportent un nouveau souffle à la ville, qui peut désormais s'appuyer sur son paysage urbain pour assumer une attractivité résidentielle et touristique.

Les grands axes routiers de l'unité ont un tracé perpendiculaire au littoral, dans le sens de la pente, en parallèle des principales rivières. Chaque « morceau » du plan incliné est innervé par une voie principale qui gravit la pente et sur laquelle une trame de voies secondaires vient se raccorder. Difficiles à traverser, les rivières encaissées individualisent chaque portion du réseau routier de l'unité.

Malgré la densité déjà importante de Basse-Terre, l'enveloppe bâtie de l'agglomération continue son extension. Si les grands lotissements semblent s'essouffler (le plus récent est sans doute celui de l'Îlet Morin, datant de la fin des années 1990), les grands ensembles collectifs continuent de se multiplier. A ces opérations immobilières s'ajoutent de grands programmes d'équipements tels que la Cité de la Connaissance à Desmarais, ou encore la poursuite de l'extension de la zone d'activités de Calebassier.

LANDMARKS POUR UNE IDENTITÉ ET DES REPÈRES SPATIAUX

Le territoire communal comporte un certain nombre de « landmarks », puissants repères paysagers appropriés aussi bien par les visiteurs que par les habitants. Ils sont des symboles de l'image de Basse-Terre, illustrant son identité de ville militaire et de ville cannière.

Patrimoine architectural et militaire de l'archipel, le Fort Delgrès se distingue nettement dans l'environnement urbain, notamment depuis le Pont du Galion à l'entrée Sud de la ville. Il apparaît perché au-dessus des falaises de la rivière, à la fois fort et discret dans le paysage. Le bâti se cale sur le relief du site au point que par endroit les murs d'enceinte semblent se confondre avec la falaise. La présence du Fort Delgrès est moindre depuis la ville, le quartier historique du Carmel englobant le fort sans laisser d'espace de recul, ni d'angle de vue. Le Fort offre lui-même l'un des plus beaux points de vue sur la ville et son environnement.

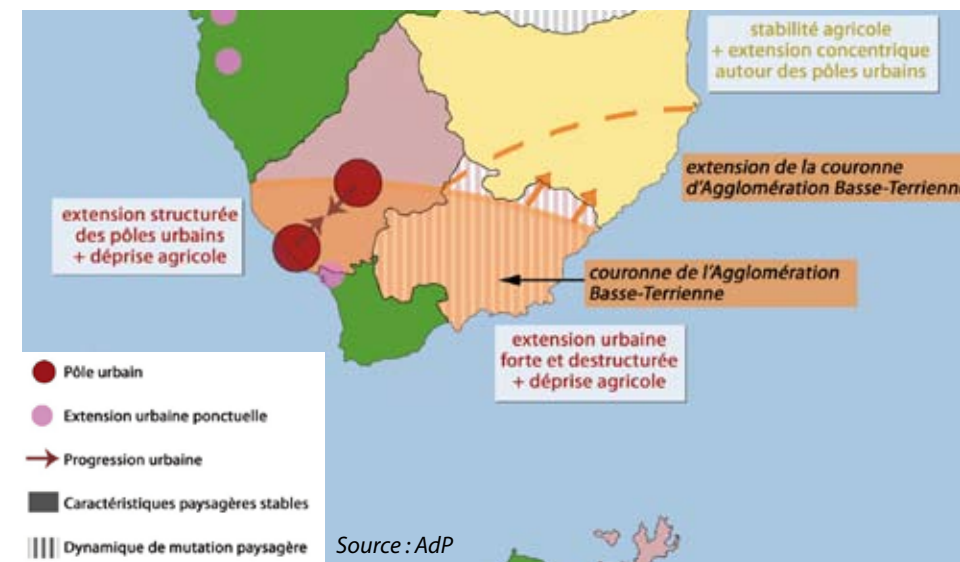
La distillerie Bologne est l'une des deux dernières industries cannières du Sud Basse-Terre (avec la distillerie Longueteau, à Capesterre Belle-Eau). Grande enclave dans le contexte urbain, elle bénéficie d'une situation idéale, en bordure de la RN 2. Longée par la RD 26 et soulignée par un alignement de Flamboyants, cette vaste parcelle de cannes a une valeur esthétique réputée et souvent illustrée en photographies.

D'autres éléments paysagers sont considérés comme caractéristiques de l'identité basse-terrienne : l'utilisation de la pierre volcanique dans les constructions, les ferronneries (balcons, portails...), le plan cadastral (damier; certains tracés de rues datent du plan originel de la ville)... Si la conservation de ces éléments apparaît comme une évidence, il est également important de préserver et mettre en valeur les vues et perspectives que la ville en offre.



Source : AdP

Allée de Flamboyants en limite des champs de Bologne, souvent photographiée



Source : AdP

Grandes dynamiques actuelles du sud Basse-Terre



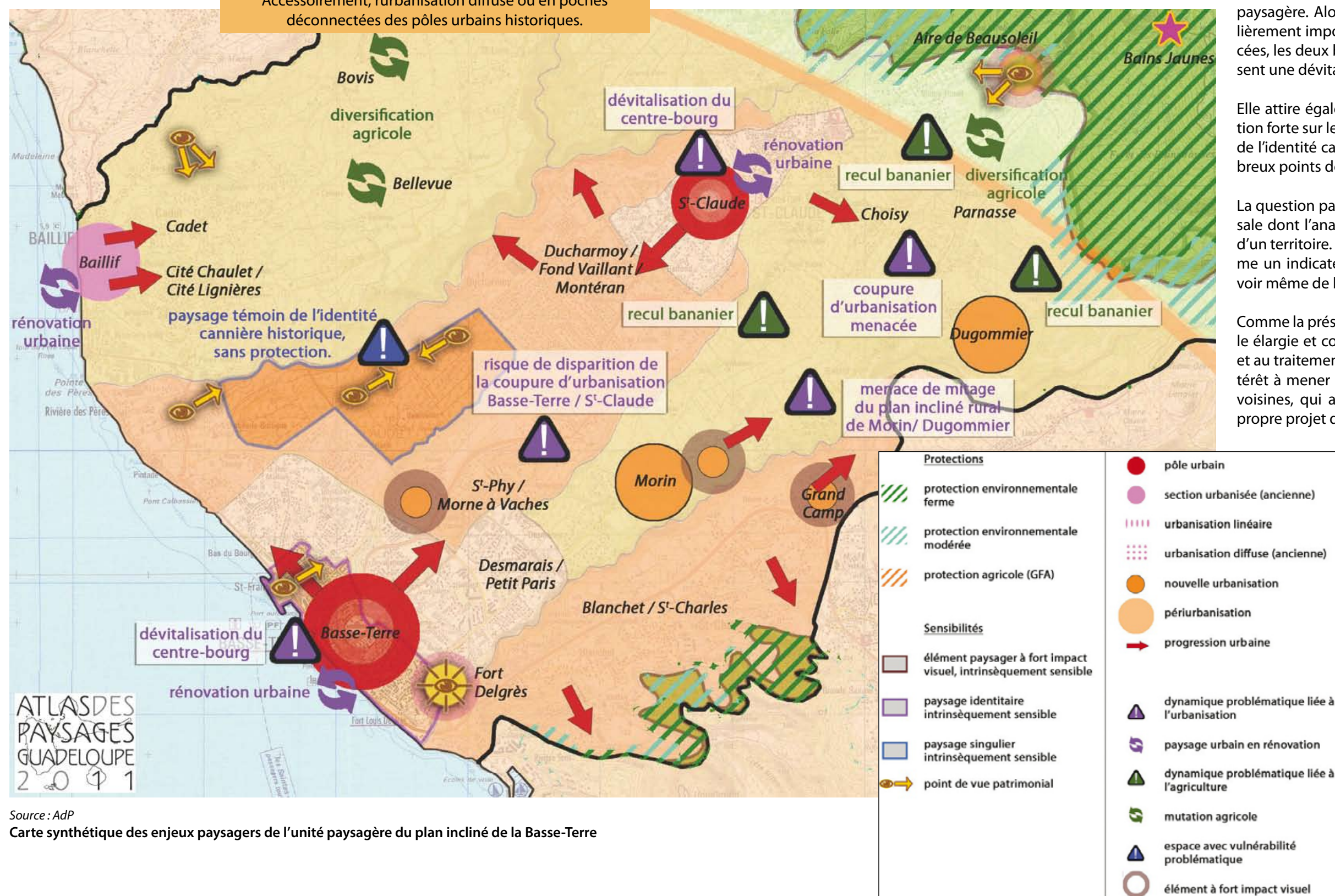
Grands axes routiers perpendiculaires au littoral et plan en damier du centre ville

PAYSAGES

ANALYSE

Périurbanisation générée par l'agglomération Basse-Terrienne.

Extension dense autour des pôles existants.
Accessoirement, rurbanisation diffuse ou en poches
déconnectées des pôles urbains historiques.



Cette carte de synthèse, qui englobe les communes de Baillif et de Saint-Claude, décrit un territoire dont la forte vocation urbaine constitue ponctuellement une menace à la qualité paysagère. Alors que deux coupures d'urbanisation (particulièrement importantes dans ce contexte très bâti) sont menacées, les deux bourgs de Basse-Terre et de Saint-Claude subissent une dévitalisation.

Elle attire également l'attention sur le manque d'une protection forte sur le domaine agricole de Bologne, paysage témoin de l'identité cannière historique de la région et hôte de nombreux points de vue patrimoniaux remarquables.

La question paysagère constitue une problématique transversale dont l'analyse peut conduire à une connaissance élargie d'un territoire. La qualité paysagère peut être considérée comme un indicateur de cadre de vie, d'attractivité résidentielle, voir même de biodiversité ou de qualité des sols.

Comme la présente analyse en témoigne, le choix d'une échelle élargie et cohérente est indispensable à la compréhension et au traitement des paysages. A l'avenir, Basse-Terre a tout intérêt à mener une réflexion globale en coopération avec ses voisines, qui aidera et légitimera le développement de son propre projet de territoire.

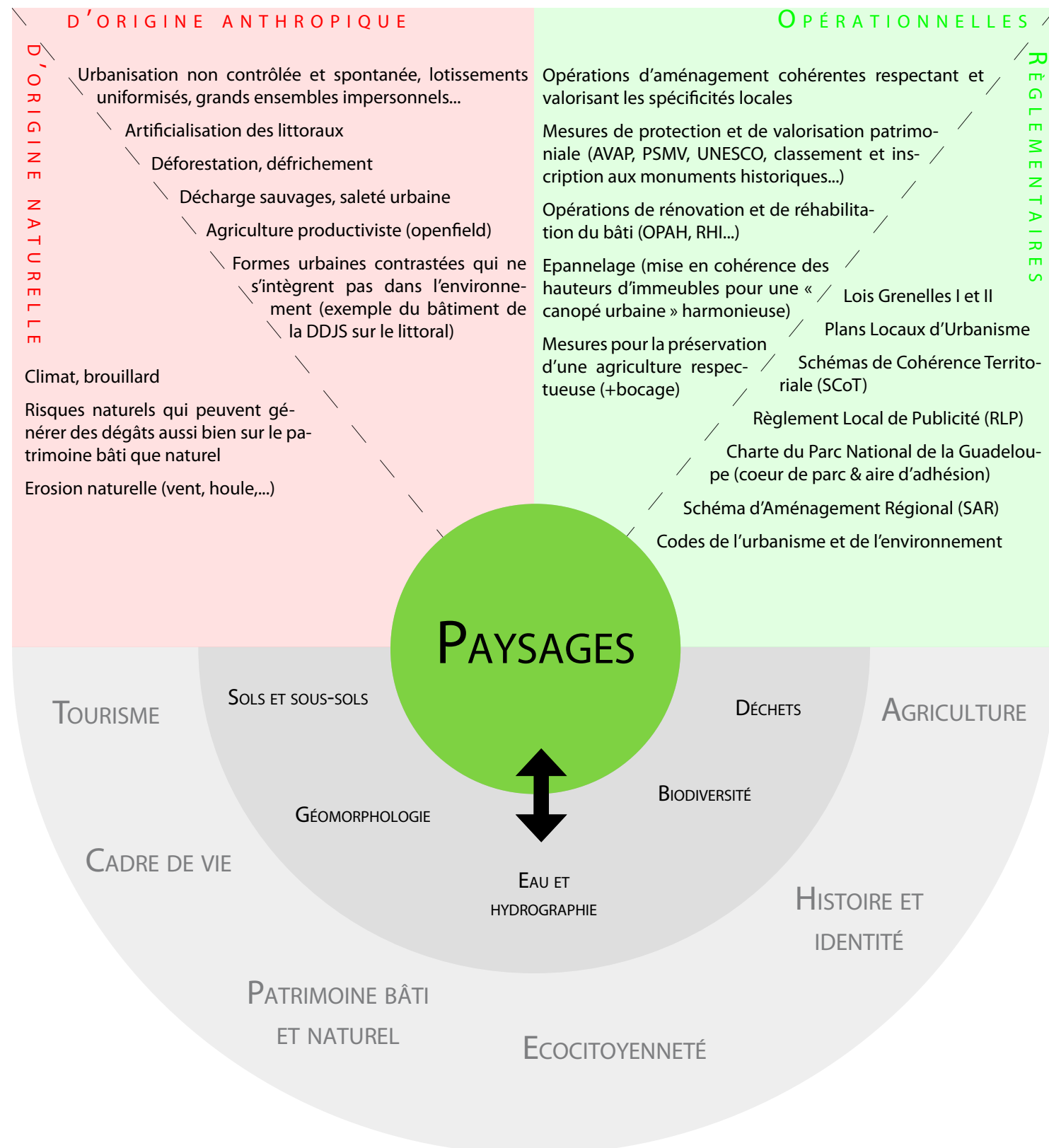
Source : AdP

Carte synthétique des enjeux paysagers de l'unité paysagère du plan incliné de la Basse-Terre

PAYSAGES

SYNTHÈSE AFOM

PRESSIONS



ATOUTS

- Nombreux points de vue, perspectives et ouvertures visuelles sur des paysages diversifiés et riches
- Paysage urbain à valeur patrimoniale remarquable liée à son histoire
- Des landmarks forts qui structurent et caractérisent le territoire
- Des projets urbains en faveurs de la qualité paysagère : réhabilitations, promenade littorale...

FAIBLESSES

- Manque de paysages naturels au sein même de la commune, très minérale
- Extension permanente de l'enveloppe bâtie qui porte atteinte à la qualité paysagère de la ville
- Un littoral très monopolisé par le trafic automobile, qui complique son accès et réduit son potentiel touristique et paysager

OPPORTUNITÉS

- Poursuivre la requalification de l'interface ville / mer
- Encourager et laisser davantage de place à l'expression de la nature en ville (sous ses diverses formes)
- Mettre en valeur et en réseaux les éléments patrimoniaux et paysagers forts de la ville

MENACES

- Disparition de la coupure d'urbanisation entre Basse-Terre et Saint-Claude si l'urbanisation se poursuit
- Dégradation du patrimoine bâti des quartiers centraux (notamment privé) dont la vétusté s'accroît
- Disparition du patrimoine cannier de Bologne dont le site n'est pas protégé autrement que par le zonage du POS



ENJEUX PRINCIPAUX DE LA COMMUNE DE BASSE-TERRE

1. **REVITALISER LE CENTRE-VILLE** en s'appuyant sur ses qualités paysagères et patrimoniales, dont la valorisation amorcée doit être poursuivie (activités commerciales et de service, animations, attractivité résidentielle)
2. Préserver les **POINTS DE VUES ET OUVERTURES VISUELLES** malgré la densité croissante du tissu urbain
3. Affirmer et développer une **IDENTITÉ URBAINE BASSE-TERRIENNE** en cohérence et complémentarité de celles des communes voisines

PAYSAGES

ÉTAT, AMBITIONS ET PERSPECTIVES



OBJECTIFS

OBJECTIFS QUANTITATIFS	ECHÉANCE	ECHELLE	SOURCE
------------------------	----------	---------	--------

Pas d'objectif spécifique à la thématique du paysage.

OBJECTIFS QUALITATIFS	ECHÉANCE	ECHELLE	SOURCE
-----------------------	----------	---------	--------

Identifier les éléments de paysage et délimiter les quartiers, espaces publics, monuments, sites et secteurs (...) à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs culturels, historiques ou écologiques et définir les prescriptions en faveur de leur protection	INDÉTERMINÉE	FRANCE	CODE DE L'URBA
(...) préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ; protection des sites, des milieux et paysages naturels ; sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ; la mise en valeur des entrées de ville	2020	FRANCE	GRENELLES
Préserver les milieux et espèces les plus sensibles, maintenir les corridors écologiques, réduire les principales pollutions et dégradations d'origine humaine, accompagner la réhabilitation des sites naturels, la restauration du patrimoine bâti (...)	INDÉTERMINÉE	AIRE D'ADHÉSION PNG	CHARTÉ PNG
Préservation espaces naturels et cadre de vie, arrêt du mitage urbain, gestion parcimonieuse des occupations de l'espace du territoire, préservation de la biodiversité, protection et mise en valeur des espaces exceptionnels tels que le PNG, mise en place d'une TVB	2020	GUADELOUPE	SAR

ÉTAT INITIAL

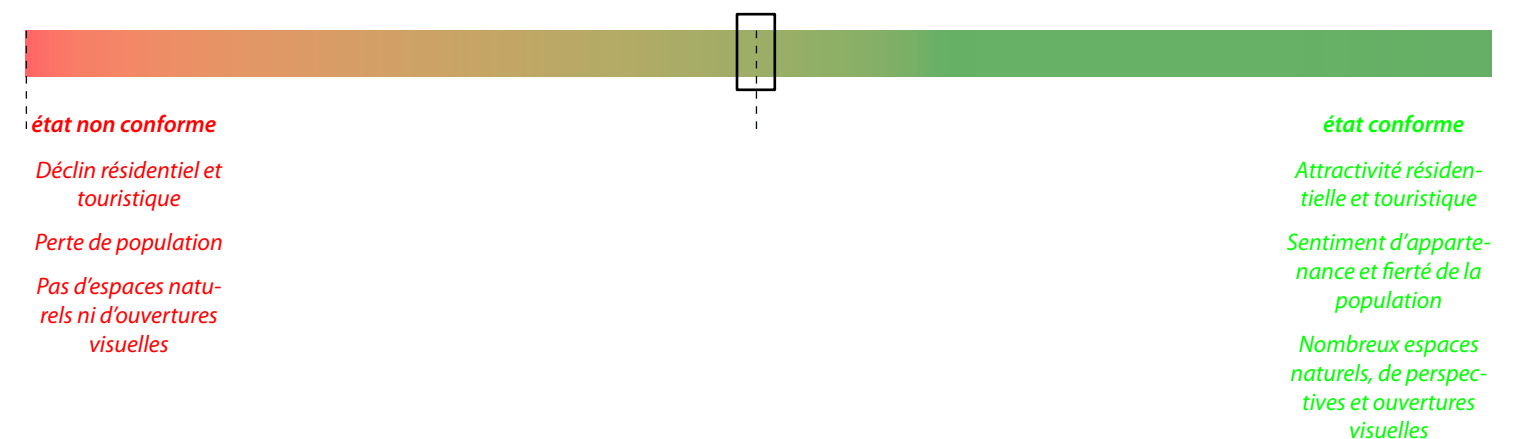
INDICATEUR DE SUIVI - ÉTAT	ANNÉE	ECHELLE	SOURCE
----------------------------	-------	---------	--------

Espaces de végétation à Basse-Terre : 113 hectares	2010	BASSE-TERRE	BD TOPO
Zones naturelles au POS : 47,31 hectares soit 10,7% du territoire communal zoné	1982	BASSE-TERRE	POS
6,6 hectares d'espaces boisés classés au POS (EBC)	1982	BASSE-TERRE	POS
Tâche urbaine de 220,6 ha en 1985 et de 301,6 ha en 2010, soit une hausse de 36,7 %	2010	BASSE-TERRE	IGN
Depuis 1967, la commune a perdu 24% de sa population	2012	BASSE-TERRE	INSEE
Une attractivité résidentielle de seulement 0,25 contre 0,82 pour la CASBT	2012	BASSE-TERRE	INSEE

INDICATEUR PONCTUEL - ÉTAT	ANNÉE	ECHELLE	SOURCE
----------------------------	-------	---------	--------

3 routes nationales traversent Basse-Terre	2015	BASSE-TERRE	IGN
100% de la frange littorale est urbanisée	2015	BASSE-TERRE	TERRAIN
Plus d'une vingtaine de décharges sauvages « permanentes » a été répertorié sur le territoire de la CCSBT	2011	CCSBT	RAPPORT ACTI CCSBT

CURSEUR D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT ACTUEL AU REGARD DES OBJECTIFS



THÉMATIQUE	ETAT INITIAL	PRINCIPAUX ENJEUX
Air		- Favoriser une RESPIRATION DE LA VILLE dense via une configuration urbaine ouverte et aérée - Maîtriser les flux automobiles pour réduire les PICS DE POLLUTIONS et les émissions de gaz à effet de serre - Maintenir un air de qualité et peu pollué, une condition incontournable de la SANTÉ PUBLIQUE
Paysages		- Revitaliser LE CENTRE-VILLE en s'appuyant sur ses qualités paysagères et patrimoniales, dont la valorisation amorcée doit être poursuivie (activités commerciales et de service, animations, attractivité résidentielle) - Préserver les POINTS DE VUES ET OUVERTURES VISUELLES malgré la densité croissante du tissu urbain - Affirmer et développer une IDENTITÉ URBAINE BASSE-TERRIENNE en cohérence et complémentarité de celles des communes voisines
Biodiversité		- Maintenir les LIENS ENTRE L'AMONT ET L'AVAL en rétablissant les continuités écologiques des rivières entravées par de nombreux ouvrages non aux normes et en qualifiant les relations ravine/littorale (embouchures riches en biodiversité) - Favoriser les PERMÉABILITÉS TRANSVERSALES, aussi bien à l'échelle intercommunale qu'au sein de la ville dense, dans l'optique d'une TVB pérenne - Prévoir les conditions nécessaires au développement des JARDINS PARTICULIERS PRIVÉS (coefficient de biotope, implantation du bâti sur la parcelle...)
Bruit		- Renforcer la connaissance sur l'impact du bruit sur la BIODIVERSITÉ et prévoir un cadre qui permet sa diminution - Permettre une QUALITÉ RÉSIDENTIELLE à proximité des routes bruyantes (normes acoustiques, mesures de réduction de la propagation du bruit) - Mettre en oeuvre une ORGANISATION URBAINE cohérente ménageant des zones calmes et des zones d'animation en lien avec les fonctions urbaines qui y prennent place
Sols et sous-sols		- Oeuvrer pour le maintien et le retour à des SOLS PERMÉABLES permettant l'absorption des précipitations et préférables pour la pérennité des écosystèmes de la ville - Promouvoir le renouvellement urbain afin de limiter l'extension de la tâche urbaine et préserver les derniers ESPACES NON ARTIFICIALISÉS - Préserver et valoriser les espaces naturels de Basse-Terre, notamment les RAVINES ET LES TERRES AGRICOLES de Bologne à valeur agronomique
Eau		- S'engager pour atteindre l'objectif de « BON ÉTAT » ÉCOLOGIQUE ET CHIMIQUE des masses d'eau présentes sur et autour de la commune - Mener le développement touristique et halieutique et l'aménagement du littoral sans porter atteinte à la qualité des EAUX CÔTIÈRES - Maîtriser la GESTION DES EAUX DE PLUIE de façon à ce qu'elles ne représentent pas un vecteur de pollution ni une source de risque naturel (inondation, crues) : réseau d'écoulement, traitement, absorption sur site...
Déchets		- Intégrer les équipements et aménagements liés aux déchets, à la collecte et au tri (bornes, bacs, poubelles individuelles) au PAYSAGE URBAIN de manière à la fois visible et discrète - Améliorer, optimiser et encourager le TRI SÉLECTIF, point de départ à la valorisation et au recyclage des déchets - Mener une RÉFLEXION SUR L'ORIGINE DES DÉCHETS afin d'essayer de traiter la problématique « à la source »
Risques nat. et techno.		- Adapter l'ensemble des PROJETS URBAINS en fonction des zones à risque de Basse-Terre (définies par le PPR et par l'expertise du terrain) - Développer chez les habitants une « CULTURE DU RISQUE » en veillant à ne pas alimenter une « PSYCHOSE DU RISQUE » qui peu participer à un déclin résidentiel déjà éprouvé par Basse-Terre - Proposer des ALTERNATIVES DE LOGEMENTS aux habitants installés en zones rouges au PPR et n'ayant pas les ressources nécessaires pour se reloger
Dérèglement climatique		- Eveiller chez la population une PRISE DE CONSCIENCE des enjeux du dérèglement climatique (sensibilisation & responsabilisation) - Mettre en place les conditions nécessaires à une DIMINUTION DE LA DEMANDE ET DES BESOINS EN ÉNERGIE, d'autant plus aisé à Basse-Terre que le territoire est petit et urbain (possibilités d'optimisation, de mutualisation...) - Protéger les RESSOURCES LOCALES pour faire face aux conséquences sanitaires, sociales, écologiques et économiques du dérèglement climatique
Energie		- Tendre vers une INDÉPENDANCE VIS-À-VIS DES ÉNERGIES FOSSILES par l'incitation à des modes de vie moins consommateurs de cette énergie, et tout particulièrement au niveau des déplacements (déplacements doux, transports collectifs...) - Evaluer les COÛTS ÉNERGÉTIQUES DES PROJETS et leur cohérence en matière de développement durable - Stimuler, encourager et accompagner tout projet en faveur de la production d'ÉNERGIES RENOUVELABLES (projet CANN'ELEC de l'entreprise Bologne)

TABLE DES ABRÉVIATIONS



ABC	Atlas de la Biodiversité Communale
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AdP	Atlas des Paysages
AVAP	Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
BCAE	Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales
BT	Basse-Terre
CASBT	Communauté d'Agglomération du Sud Basse-Terre
CCSBT	Communauté de Communes du Sud Basse-Terre
CETE NC	Centre d'études techniques de l'équipement Normandie Centre
DAAF	Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DEAL	Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
GES	Gaz à Effet de Serre
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IGN	Institut national de l'information géographique et forestière
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
IQA	Indice de la Qualité de l'Air
LAURE (loi)	Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie
MEDDE	Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie
OPAH	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
OREC	Observatoire Régional de l'Energie et du Climat
PDEDMA	Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés

PGRI	Plan de Gestion des Risques d'Inondation
PNG	Parc Naturel de Guadeloupe
POPE (loi)	Loi de Programmation fixant les Orientations de la Politique Énergétique
POS	Plan d'Occupation des Sols
PPBE	Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement
PPR	Plan de Prévention des Risques
PREGEDD	Plan régional d'élimination et de gestion des déchets dangereux
PRERURE	Plan Régional des Énergies Renouvelables et de l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie
PSMV	Périmètre de Sauvegarde et de Mise en Valeur
RD	Route Départementale
RHI	Opération de Résorption de l'Habitat Insalubre
RLP	Règlement Local de Publicité
RN	Route Nationale
RNAOE	Risque de Non Atteinte des Objectifs Environnementaux
RTG	Règlement Thermique de Guadeloupe
SAR	Schéma d'Aménagement Régional
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SMVM	Schéma de Mise en Valeur de la Mer
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif
SRCAE	Schéma Régional Climat Air Energie
SRE	Schéma Régional Eolien
TRI	Territoires à Risque important d'Inondation

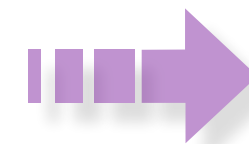
PLAN LOCAL D'URBANISME



Ville de Basse-Terre

Rapport de Présentation

2. Evaluation environnementale



Articulation du PLU avec les documents cadres



AVRIL 2017

RAPPELS DES TEXTES

40

METHODOLOGIE

42

ORDONNANCEMENT JURIDIQUE

43

COMPATIBILITE DU PLU AVEC LES DOCUMANTS CADRES

43

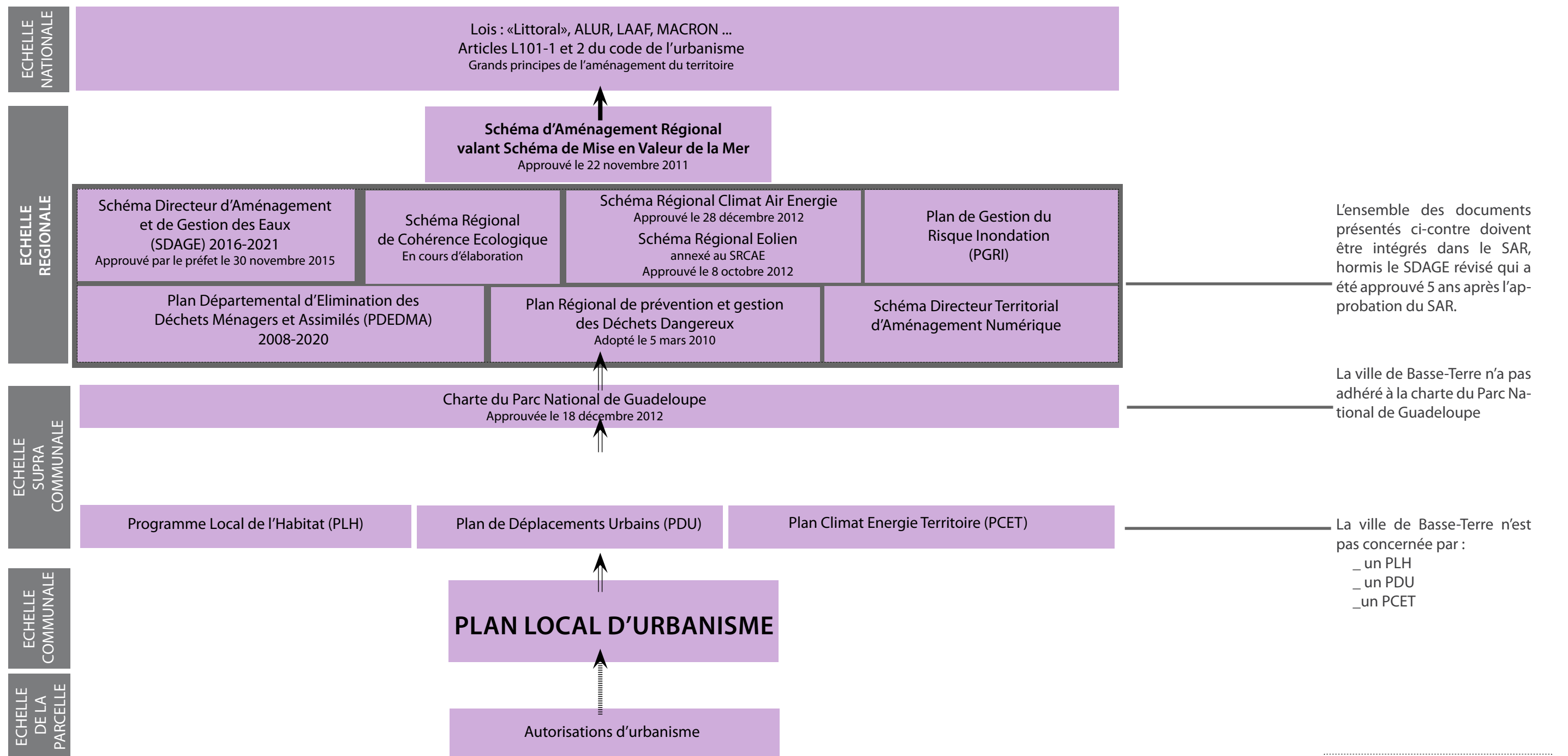
LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL (SAR)

LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

PRISE EN COMPTE DU PLU AVEC LES DOCUMANTS CADRES

43

ORDONNANCEMENT JURIDIQUE



LEGENDE

- ➡ Rapport de «respect»
- ➡ Rapport de compatibilité
- ➡ Rapport de conformité

MÉTHODOLOGIE

Conformément à l'article R. 151-3 du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme s'articule avec d'autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération.

En l'absence de Schéma de Cohérence Territorial approuvé par la Communauté d'Agglomération du Nord Basse - Terre, le plan local d'urbanisme, dans son rapport de présentation, doit décrire cette articulation avec les documents supérieurs afin d'apprécier la cohérence du PLU avec ces autres documents (article L. 131-7 du Code de l'Urbanisme).

Les rapports entre le PLU et les documents supérieurs s'inscrivent soit dans un rapport de compatibilité, soit dans un rapport de prise en compte.

Curseur couleur qui permet d'apprécier la compatibilité ou la prise en compte plus ou moins forte, moyenne ou faible du PLU avec le document supérieur.

Éléments figurant dans le PADD, les OAP, le règlement et le zonage qui permettent d'apprécier la cohérence du PLU avec l'orientation du document en question.

Le SAR (Schéma d'Aménagement Régional) est le document directeur de l'aménagement du territoire en Guadeloupe. En l'absence de SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), il s'applique directement au PLU qui doit impérativement être compatible avec les orientations édictées au SAR. En Guadeloupe, le SAR de 2001 a été révisé en 2010 (approuvé par le Conseil d'Etat le 24 mai 2011). Le plan local d'urbanisme de Basse-Terre doit être compatible avec les orientations du SAR.

Le SAR, document stratégique de l'archipel Guadeloupéen, identifie le territoire de Basse-Terre comme le second bassin de vie de la région, détenant des responsabilités sur le plan administratif, culturel et touristique. Face au phénomène de centralisation des activités vers Pointe-à-Pitre, ce document cadre considère Basse-Terre comme la ville qui amorcera un rééquilibrage de l'organisation urbaine et économique de la Guadeloupe et en permettra un développement multipolaire.

Pour ce faire, le SAR déploie plusieurs orientations :

- _ Développement du port autonome de Basse-Terre : amélioration de l'accueil ; des activités de croisières ; création de nouvelles liaisons maritimes ; intensification des transports par voie maritime.
- _ Diversification et amélioration de l'offre touristique en termes de produits et de services, en direction notamment du Parc National ;
- _ Pérennisation du développement touristique : valorisation du statut de « ville d'Art et d'Histoire »
- _ Développement, intégration territoriale et économique du pôle universitaire.

Compatibilité



La compatibilité du PLU de Basse-Terre avec le SAR est bonne concernant les grandes orientations de développement économique ; mais des insuffisances sont constatées en matière d'environnement en particulier concernant la prise en compte des énergies renouvelables, en matière de ressource en eau et d'assainissement des eaux usées et pluviales. Les politiques menées à l'échelle intercommunale (déplacements, assainissement des eaux usées et pluviales ...) présentent de réelles insuffisances pour mener à bien l'ensemble des projets communaux.

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU SAR	SOUS - ORIENTATIONS DU SAR	COMPATIBILITÉ DU PLU DE BASSE-TERRE
Orientation 1. L'OPTIMISATION ÉCOLOGIQUE POUR UN ENVIRONNEMENT PROTÉGÉ	Protection forte pour les espaces naturels au caractère remarquable	Le territoire de Basse-Terre est un territoire urbain ; rares sont les espaces naturels remarquables, mais le PLU participe à la valorisation des espaces naturels existants. PADD : L'orientation 3 du PADD intitulée « UNE VILLE EN LIEN AVEC SON ENVIRONNEMENT NATUREL ET SON PATRIMOINE » prévoit la valorisation et la promotion de la trame verte et bleue : « Les rivières et leur ripisylve jouent un vrai rôle de continuités écologiques qui se prolongent vers les sommets montagneux. Intégrant les logiques de trames verte et bleue, ces continuités doivent être préservées et aménagées » p.10 ZONAGE : Le PLU conserve les Espaces Boisés Classés identifiés dans le cadre du POS. Le territoire de Basse-Terre n'est pas concerné par d'autres mesures de protection environnementale.
	Protection des autres espaces naturels	PADD : L'orientation 3 du PADD intitulée « UNE VILLE EN LIEN AVEC SON ENVIRONNEMENT NATUREL ET SON PATRIMOINE » prévoit de « mettre en oeuvre un traitement urbain du végétal ». La volonté de la ville consiste à protéger et à valoriser les espaces verts. Mettre en valeur du végétal doit se traduire par un embellissement des espaces verts existants et par un traitement urbain du végétal plus prononcé (campagne de plantations, alignements d'arbres le long des rues). p.10 ZONAGE : Plus de 20 hectares de zones naturelles N sont gagnés entre le POS et le PLU de Basse-Terre, au profit de la pérennité du cadre de vie des habitants. Les zones naturelles N ont aussi été étendues pour garantir des continuités écologiques sur le territoire dès lors qu'elles sont possibles, sans remettre en cause, évidemment, des situations bâties établies hors zones à risques.
	Constitution d'une trame verte et bleue	PADD : L'orientation 3 du PADD intitulée « UNE VILLE EN LIEN AVEC SON ENVIRONNEMENT NATUREL ET SON PATRIMOINE » prévoit la valorisation et la promotion de la trame verte et bleue : « Les rivières et leur ripisylve jouent un vrai rôle de continuités écologiques qui se prolongent vers les sommets montagneux. Intégrant les logiques de trames verte et bleue, ces continuités doivent être préservées et aménagées » p.10
	Le développement des énergies renouvelables	Le projet de PLU ne prévoit aucune disposition pour la mise en place d'énergies renouvelables. Le règlement n'interdit néanmoins pas la mise en place de systèmes d'économie d'énergie dès lors qu'ils s'inscrivent dans l'environnement extérieur. p.13
	Le traitement des déchets	Le traitement des déchets relève de la compétence de la communauté d'agglomération. Aucune orientation n'est dédiée à la gestion ou à la valorisation des déchets dans le PADD. Dans le cadre des OAP, des initiatives sont précisées dans le cadre du projet de requalification de Calebassier et dans l'enceinte de l'entreprise Bologna qui s'est engagée dans la valorisation des déchets de fabrication.



I - ARTICULATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVEC LES DOCUMENTS SUPÉRIEURS DANS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ



ARTICULATION DU PLU AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL

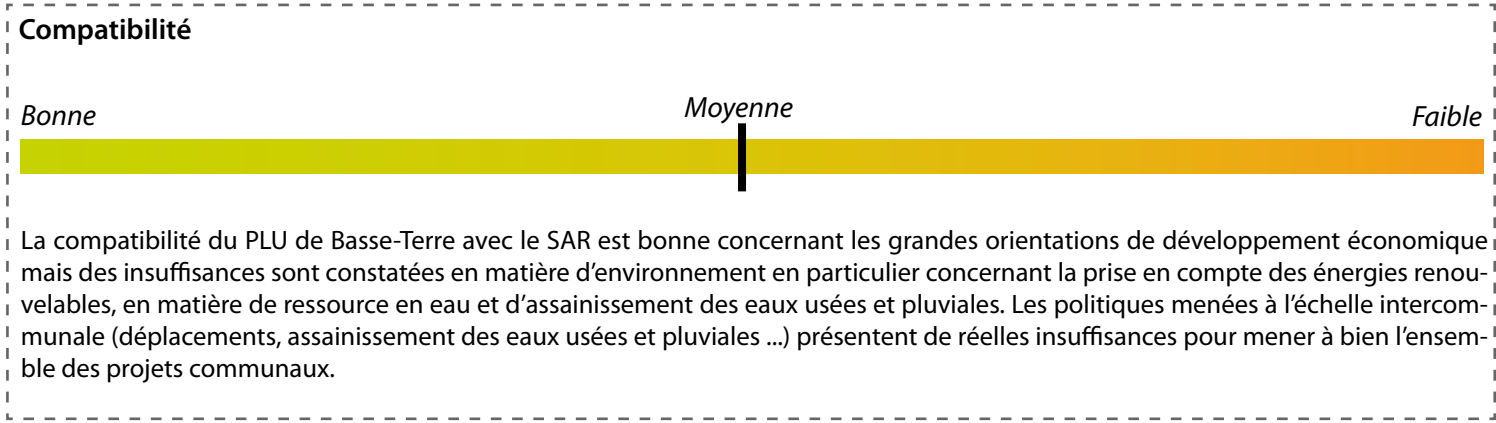


Le SAR (Schéma d'Aménagement Régional) est le document directeur de l'aménagement du territoire en Guadeloupe. En l'absence de SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), il s'applique directement au PLU qui doit impérativement être compatible avec les orientations édictées au SAR. En Guadeloupe, le SAR de 2001 a été révisé en 2010 (approuvé par le Conseil d'Etat le 24 mai 2011). Le plan local d'urbanisme de Basse-Terre doit être compatible avec les orientations du SAR.

Le SAR, document stratégique de l'archipel Guadeloupéen, identifie le territoire de Basse-Terre comme le second bassin de vie de la région, détenant des responsabilités sur le plan administratif, culturel et touristique. Face au phénomène de centralisation des activités vers Pointe-à-Pitre, ce document cadre considère Basse-Terre comme la ville qui amorcera un rééquilibrage de l'organisation urbaine et économique de la Guadeloupe et en permettra un développement multipolaire.

Pour ce faire, le SAR déploie plusieurs orientations :

- _ Développement du port autonome de Basse-Terre : amélioration de l'accueil; des activités de croisières ; création de nouvelles liaisons maritimes ; intensification des transports par voie maritime.
- _ Diversification et amélioration de l'offre touristique en termes de produits et de services, en direction notamment du Parc National;
- _ Pérennisation du développement touristique : valorisation du statut de «ville d'Art et d'Histoire»
- _ Développement, intégration territoriale et économique du pôle universitaire.



ORIENTATIONS GÉNÉRLAES DU SAR	SOUS - ORIENTATIONS DU SAR	COMPATIBILITÉ DU PLU DE BASSE-TERRE
Orientation1. L'OPTIMISATION ECOLOGIQUE POUR UN EN- VIRONNEMENT PROTEGE	Protection forte pour les espaces naturels au caractère remarquable	Le territoire de Basse-Terre est un territoire urbain ; rares son les espaces naturels remarquables, mais le PLU participe à la valorisation des espaces naturels existants. PADD : L'orientation 3 du PADD intitulée « UNE VILLE EN LIEN AVEC SON ENVIRONNEMENT NATUREL ET SON PATRIMOINE» prévoit la valorisation et la promotion de la trame verte et bleue : «Les rivières et leur ripisylve jouent un vrai rôle de continuités écologiques qui se prolongent vers les sommets montagneux. Intégrant les logiques de trames verte et bleue, ces continuités doivent être préservées et aménagées» p.10 ZONAGE : Le PLU conserve les Espaces Boisés Classés identifiés dans le cadre du POS. Le territoire de Basse-Terre n'est pas concerné par d'autres mesures de protection environnementale.
	Protection des autres espaces naturels	PADD : L'orientation 3 du PADD intitulée « UNE VILLE EN LIEN AVEC SON ENVIRONNEMENT NATUREL ET SON PATRIMOINE» prévoit de «mettre en oeuvre un traitement urbain du végétal». La volonté de la ville consiste à protéger et à valoriser les espaces verts. Mettre en valeur du végétal doit se traduire par un embellissement des espaces verts existants et par un traitement urbain du végétal plus prononcé (campagne de plantations, alignements d'arbres le long des rues). p.10 ZONAGE : Plus de 20 hectares de zones naturelles N sont gagnés entre le POS et le PLU de Basse-Terre, au profit de la pérennité du cadre de vie des habitants. Les zones naturelles N ont aussi été étendues pour garantir des continuités écologiques sur le territoire dès lors qu'elles sont possibles, sans remettre en cause, évidemment, des situations bâties établies hors zones à risques.
	Constitution d'une trame verte et bleue	PADD : L'orientation 3 du PADD intitulée « UNE VILLE EN LIEN AVEC SON ENVIRONNEMENT NATUREL ET SON PATRIMOINE» prévoit la valorisation et la promotion de la trame verte et bleue : «Les rivières et leur ripisylve jouent un vrai rôle de continuités écologiques qui se prolongent vers les sommets montagneux. Intégrant les logiques de trames verte et bleue, ces continuités doivent être préservées et aménagées» p.10
	Le développement des énergies renouvelables	Le projet de PLU ne prévoit aucune disposition pour la mise en place d'énergies renouvelables. Le règlement n'interdit néanmoins pas la mise en place de systèmes d'économie d'énergie dès lors qu'ils s'inscrivent dans l'environnement extérieur. p.13
	Le traitement des déchets	Le traitement des déchets relève de la compétence de la communauté d'agglomération. Aucune orientation n'est dédiée à la gestion ou à la valorisation des déchets dans le PADD. Dans le cadre des OAP, des initiatives sont précisées dans le cadre du projet de requalification de Calebassier et dans l'enceinte de l'entreprise Bologne qui s'est engagée dans la valorisation des déchets de fabrication.

ARTICULATION DU PLU AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL



ORIENTATIONS GÉNÉRLAES DU SAR	SOUS - ORIENTATIONS DU SAR	COMPATIBILITÉ DU PLU DE BASSE-TERRE
Orientation1. L’OPTIMISATION ÉCOLOGIQUE POUR UN EN- VIRONNEMENT PROTEGE	L’optimisation de la ressource en eau et la généralisation de l’assainissement collectif	Le territoire de Basse-Terre est confronté à d’importantes problématiques en terme de fonctionnement et de gestion de eaux pluviales et usées : non conformité des réseaux due principalement à leur vieillissement, mauvaise gestion... La ville de Basse-Terre a réalisé un programme d’assainissement en 1998. Depuis aucun schéma directeur d’assainissement des eaux usées et pluviales n’a été mis en place. Pourtant compte tenu du niveau d’urbanisation et de l’ouverture à l’urbanisation prévue dans le projet, un zonage doit être programmé. Il s’agit d’une obligation prévue dans le cadre du code Général des Collectivités Territoriales.
	La prévention des risques majeurs naturels et technologiques	La prise en compte du risque d’inondation constitue une réelle préoccupation pour la ville de Basse-Terre. Traversée par plusieurs ravines et rivières dévalant jusqu’à la mer, le territoire communal est fortement contraint par la présence dLa commune de Basse-Terre est dotée d’un Plan de Prévention des Risques naturels. Le PADD prévoit dans l’orientation 3 intitulée « UNE VILLE EN LIEN AVEC SON ENVIRONNEMENT NATUREL ET SON PATRIMOINE » d’assurer la sécurité des personnes face aux risques naturels. Aussi, dans le cadre de l’OAP dédiée à l’aménagement de la rivière aux herbes, la prévention du risque d’inondation apparaît comme une orientation forte. De même, dans le cadre de l’aménagement de la rivière des Pères, la ville envisage une action forte de renouvellement urbain, qui sera menée en partenariat avec l’AG50, pour une sécurisation des habitations face aux risques, une amélioration de l’habitat et une requalification du bâti.
Orientation2. REEQUILIBRER LE TERRITOIRE	- Une utilisation plus économe des sols : 1_ Prendre en compte des critères décisifs pour les ouvertures à l’urbanisation 2_ Augmenter la densité moyenne 3_ Préserver les espaces agricoles 4_ Optimiser les espaces ruraux de développement	1_ Extrait de la «justification des choix» : « Les espaces situés dans les zones NA/AU pourront être urbanisés hors des zones d’aléas forts : s’ils sont en continuité des espaces déjà urbanisés (...) et permettant de réaliser des opérations d’un seul tenant; s’ils sont desservis par les réseaux collectifs d’assainissement; s’ils sont équipés de dispositifs de collecte et traitement permettant une gestion satisfaisante des eaux pluviales. » S’inscrivant dans la continuité de la trame urbaine de la ville et en dehors des zones à risque, les zones à urbaniser du PLU de Basse-Terre respectent les dispositions du SAR. Les espaces des zones NA urbanisés au cours des dernières décennies ont été reclassés en zones urbaines, selon un libellé qui correspond au type d’occupation dont ils font l’objet. Ceux qui demeurent vierges de construction ont été reconduits en zone AU, comme c’est le cas de ceux de Mont Bazin et de Calebassier. Les deux zones AU n’équivalant pas à une zone NA du POS étaient originellement classées en zone urbaine. Ce reclassement permet une meilleure maîtrise de l’urbanisation de ces secteurs qui correspondent au site de l’OAP de Desmarais. 2_ Le territoire de Basse-Terre n’est pas concerné par la problématique d’étalement urbain. Néanmoins, le projet de PLU participe à la densification par le comblement des dents creuses, au renouvellement urbain, à la requalification des ensembles bâtis dégradés et/ou vacants. PADD : L’orientation 1 du PADD intitulée « UN PÔLE URBAIN RAYONNANT» prévoit le renouvellement urbain de la ville de Basse-Terre. «Le renouvellement du centre-ville se présente comme une orientation forte. Elle se traduit à travers le remplacement progressif du bâti vieillissant et l’investissement des nombreuses dents creuses sur les quartiers du Carmel, des Mornes de Bas-du-Bourg et de Rivière-des-Pères.» 3_PADD : L’orientation 3 du PADD intitulée « UNE VILLE EN LIEN AVEC SON ENVIRONNEMENT NATUREL ET SON PATRIMOINE» prévoit de conserver l’activité agricole portée par Bologne, dernier espace agricole du territoire de la ville de Basse-Terre. 4_ Le territoire de Basse-Terre n’est pas concerné par la présence d’espaces ruraux de développement

ARTICULATION DU PLU AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL



AXES PRINCIPAUX DU SAR	ORIENTATIONS DU SAR	COMPATIBILITÉ DU PLU DE BASSE-TERRE
Orientation3 . L'INNOVATION, L'OUVERTURE ET L'AUTO- NOMIE POUR UNE ECONO- MIE GUADELOUPEENNE COMPETITIVE	• Mieux utiliser l'économie de la connaissance • Diversifier et valoriser l'agriculture et la pêche • Renouveler l'offre du tourisme • Renforcer les commerces et les services • Développer les zones d'activité réparties sur les territoires de projet • Développer et mieux organiser les activités portuaires	Le PADD prévoit dans l'orientation dédiée au développement économique de diversifier son économie porté essentiellement sur 3 types d'actions: • Développer un tourisme pluriel; • Améliorer la condition des commerces du centre ville; • Redynamiser la ville par la création et l'amélioration de nouveaux espaces de développement économique. Les quartiers de Rivière-des-Pères, en continuité de la zone commerciale et industrielle de Baillif, et de Morne-à-Vaches, en prolongement de la zone commerciale de Desmarais s'imposent comme des sites à enjeux majeurs pour le développement économique communal et inter-communal.

ARTICULATION DU PLU AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL



Le SAR donne une cohérence globale aux politiques sectorielles des collectivités publiques sur le territoire de la Région (art L 4433-8 du CGCT) ; il prend en compte les programmes de l'Etat et harmonise ceux des collectivités publiques sur le territoire de la Région. Il organise ces politiques sectorielles dans la perspective stratégique de l'aménagement régional, en prenant en compte les objectifs adoptés pour l'aménagement de la région à moyen terme. Il fixe ainsi « les orientations fondamentales à moyen terme en matière de développement durable, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement » (art 4433-7 du CGCT). Les principaux documents, plans et schémas ainsi pris en considération peuvent être listés de la manière suivante :

- Le Schéma Régional de Développement Economique (SRDE)
- Les rapports et résolutions des Assises sectorielles, telles qu'elles ont été adoptées lors du VIème congrès des élus départementaux et régionaux (18 décembre 2006) dans les domaines suivants : agriculture, ruralité et pêche, artisanat, développement durable, logement social, tourisme, recherche, innovation et transfert de technologies...
- Le PRDF, Plan Régional de Développement de la Formation professionnelle
- Le Programme Régional de Maîtrise de l'Energie
- Le Schéma Directeur d'Aménagement Touristique (SDAT)
- Le SDAGE
- Le Plan Régional d'Elimination et de Gestion des Déchets Dangereux (PREGEDD)
- Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS) et le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA)
- Le Plan Départemental d'Insertion (PDI, 2005)
- Les programmes sectoriels de la Chambre d'Agriculture
- Le SAR 2001 et le rapport d'évaluation
- Le Rapport du Conseil Régional sur la pêche et l'aquaculture (juin 2004)
- Le rapport de la DRIRE sur l'Industrie en Guadeloupe
- La contribution de l'ONF au SRDE
- Le Plan Départemental des Transports en commun
- Le Plan de Déplacements Urbains des agglomérations (PDU) de Pointe-à-Pitre et Basse-Terre
- Le PRERURE, Plan Régional des Energies Renouvelables et de l'Utilisation Rationnelle de l'Energie
- Le SROS (Schéma Régional d'organisation sanitaire)
- Les contrats urbains de cohésion sociale (agglomérations de Pointe-à-Pitre et Basse-Terre)
- Le Schéma de Développement Commercial
- Le Schéma de développement du Sport
- Le Schéma Départemental des Ports

Le SAR a les mêmes effets que les Directives Territoriales d'Aménagement (art L 4433-8 du CGCT).

Tant qu'il n'existera pas de schéma de cohérence territoriale (SCOT) sur le territoire de la Guadeloupe, les plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes devront être compatibles avec les orientations et les prescriptions du SAR.

Le SAR ayant été approuvé en 2011 n'a pas intégré le SDAGE révisé qui a été approuvé en 2016. Ainsi il convient de démontrer comment le PLU s'articule avec le SDAGE.

Les autres documents ayant été pris en compte par le SAR et que la compatibilité du PLU avec le SAR a été précisée, il s'agit de définir l'articulation du PLU avec le SDAGE (voir ci-après).

ARTICULATION DU PLU AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL



ORIENTATIONS GÉNÉRLAES DU SAR	SOUS - ORIENTATIONS DU SAR	COMPATIBILITÉ DU PLU DE BASSE-TERRE
Orientation2 . REEQUILIBRER LE TERRITOIRE	Organisation équilibrée du territoire : L'agglomération de Basse-Terre doit voir se poursuivre le renforcement des activités complémentaires de son rôle de capitale administrative, à travers trois orientations majeures : *le développement du pôle universitaire et son intégration territoriale et économique ; *la rénovation du port dans la perspective du développement des activités de croisière, de la création de nouvelles liaisons maritimes et de l'intensification des transports par voie maritime ; *la diversification et l'amélioration de l'offre touristique en termes de produits et de services, en direction notamment du Parc National et de la Soufrière, du patrimoine culturel et archéologique et des activités nautiques	<u>Le pôle universitaire :</u> L'orientation 1 du PADD intitulée « BASSE-TERRE : VILLE DE PROXIMITÉ » prévoit « Une offre de logements étudiants en complémentarité de celle proposée à Saint-Claude » La ville de Basse-Terre dispose de potentialités en terme de cadre de vie et d'offre urbaine pour attirer les étudiants. La reconquête des dents creuses et l'investissement des logements vacants sont de réels atouts pour répondre à une offre en logements adaptée aux besoins des étudiants. Cette offre doit néanmoins être corrélée avec un niveau de services (blanchisserie, papeterie, bars, restaurants) correspondant aux besoins des étudiants en termes d'offre et d'horaires et une offre plus efficiente en termes transports en commun. p.8 <u>Le port :</u> Le PADD prévoit de renforcer le transport maritime en tant que mode de déplacement «le port de Basse-Terre est perçu comme un élément nouveau de promotion touristique (bateaux de Croisière), un support de nouvelles activités, ainsi qu'un port secondaire capable de suppléer Pointe-à-Pitre en cas de besoin.» En cohérence avec le Schéma d'Aménagement Régional, la ville de Basse-Terre souhaite renforcer la liaison avec les Saintes et développer les liaisons maritimes locales avec les communes limitrophes, ce qui aurait de fait un impact positif sur la congestion automobile générée à l'échelle de l'agglomération. p.12 <u>Le tourisme :</u> Le PADD prévoit dans sa première orientation de diversifier son économie par le développement d'un tourisme pluriel (tourisme de croisière, tourisme cultuel et culturel) fondé sur l'histoire et la géographie du territoire qui sous entend une implication forte du patrimoine mobilisé pour la mise en place de lieu d'accueil et d'hébergement (gîtes, hôtels, restaurant) ; D'autres orientations viennent compléter la volonté de diversifier le secteur touristique. L'orientation 4 du PADD intitulée « UNE VILLE ACCESSIBLE À PIED ET EN VOITURE » identifie le projet de requalification du port comme l'une des conditions pour développer le tourisme de croisière : «La requalification du port autonome a permis d'améliorer les conditions d'accueil et le confort d'usage avec des aménagements adaptés aux différents publics visés (navettes inter-îles, paquebots de croisière). Il s'agit de poursuivre ces aménagements avec un traitement plus ambitieux pour développer le tourisme de croisière.» p.12 L'orientation 1 du PADD intitulée « UN PÔLE URBAIN RAYONNANT ». La requalification de l'esplanade portuaire initiée par le Grand Port de Guadeloupe a permis l'aménagement d'une place offrant l'ouverture de la ville sur la mer et réaffirmant l'espace littoral comme l'un des supports majeurs d'expression des fonctions touristiques de Basse-Terre.
	- Les transports : fondement essentiel de l'équité territoriale au travers de grands projets : Le SAR décline ses objectifs, en matière de transport, selon six orientations fondamentales : 1_L'accessibilité externe 2_Le transport collectif 3_Le transport individuel 4_Le transport maritime de passagers 5_Le développement des modes doux 6_Le transport des marchandises	Dans le cadre de son PADD, l'orientation 1 dédiée à «un pôle urbain rayonnant» prévoit la requalification du centre ville ouvert sur la Caraïbe ; la requalification du port constitue l'un des axes majeurs de la requalification du centre-ville. «La requalification de l'esplanade portuaire initiée par le Grand Port de Guadeloupe a permis l'aménagement d'une place offrant l'ouverture de la ville sur la mer et réaffirmant l'espace littoral comme l'un des supports majeurs d'expression des fonctions touristiques de Basse-Terre». Aussi, l'orientation 3 du PADD prévoit «La requalification du port autonome a permis de reconquérir le littoral avec l'ouverture de la place du cours Nolivos jusqu'au littoral. La place urbaine s'impose comme un véritable débarcadère pénétrant dans le tissu urbain existant, invitant les échanges ville-mer.» La ville entend par cette requalification renforcer le transport maritime comme Ces orientations s'inscrivent en compatibilité avec l'orientation du SAR en p.175 : «améliorer l'interface ville-port par une nouvelle liaison avec le centre» et «optimiser le traitement du trafic passagers et de le sécuriser» La ville de Basse-Terre entend favoriser les déplacements à pied et en voiture pour rendre son territoire accessible. L'objectif de la ville est de permettre une accessibilité facilitée à l'ensemble du territoire de Basse-Terre dans une perspective de développement des modes de circulation douce et en cohérence avec la politique intercommunale de déplacements.

ARTICULATION DU PLU AVEC LE SCHEMA DE MISE EN VALEUR DE LA MER



Compatibilité



Conformément à l'article 13 de la loi du 2 août 1984 (article L.4433-15 du CGCT), le SAR vaut Schéma de Mise en Valeur de la Mer, notamment en ce qui concerne les orientations fondamentales de la protection, de l'aménagement et de l'exploitation du littoral. Le territoire couvert par le périmètre du SMVM est concerné par toutes les orientations du SAR, certaines sont cependant plus spécifiques et figure dans le tableau ci-dessous.

Le plan local d'urbanisme de Basse-Terre doit être compatible avec les orientations du SMVM :

OBJECTIFS DU SMVM	COMPATIBILITÉ DU PLU DE BASSE-TERRE
Protéger les écosystèmes marins et les côtes, le littoral et les plages et préserver les espaces agricoles	Le littoral de Basse-Terre est urbanisé. Il est longé par un boulevard urbain requalifié comme une promenade littorale. La protection des écosystèmes marins doit passer par une suppression des rejets d'eaux usées non traitées en amont. D'une façon globale la ville de Basse-Terre entend mieux prendre en compte l'environnement naturel urbain pour l'intégrer au mieux dans ses projets de développement. La ville de Basse-Terre conserve le seul espace agricole présent sur le territoire. Aucune modificaton n'est portée par sur la superficie de la zone agricole de Bologne.
Maîtriser l'extension urbaine sur le littoral	Le littoral de Basse-Terre est urbanisé. Il est longé par un boulevard urbain requalifié comme une promenade littorale.
Optimiser les potentiels d'activités maritimes	Le SMVM décrit 2 orientations concernant la ville de Basse-Terre portant toutes deux sur l'affirmation de l'activité portuaire : «Requalifier le port» (orientation 1) et «Aménager le front de mer entre Pintade et le port autonome» (orientation 2). La requalification du port constitue une des orientations principales menée dans le cadre du PLU de Basse-Terre. Plus globalement, l'ouverture de la ville sur la mer constitue une orientation consacrée dans l'objectif 3 dédiée «UNE VILLE EN LIEN AVEC SON ENVIRONNEMENT NATUREL ET SON PATRIMOINE». En ce sens, le PLU s'inscrit en compatibilité avec le SMVM.

ARTICULATION DU PLU AVEC LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX



Compatibilité



Le PLU de Basse-Terre n'apparaît globalement pas compatible avec le SDAGE puisque la commune n'est pas dotée d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées et pluviales et d'un schéma directeur d'eau potable ou ne dispose pas d'un zonage préconisant des aménagements spécifiques pour répondre à l'ouverture des zones à l'urbanisation et au niveau d'urbanisation actuel.

Néanmoins il convient de préciser que le PADD précise qu'il est nécessaire de préserver la ressource en eau.

Aussi la compétence en matière d'assainissement des eaux usées et pluviales relève de la communauté d'agglomération.

En France, le plan de gestion de l'eau est le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Il constitue l'instrument français de la mise en oeuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau. Il vise à mettre en oeuvre les mesures nécessaires afin de répondre aux objectifs environnementaux définis par la directive cadre sur l'eau, dont le principal objectif est l'atteinte du bon état des eaux en 2015.

Le SDAGE traite également d'un éventail de problématiques plus larges :

- la satisfaction des différents usages (eau potable, agriculture, industrie, baignade...);
- la protection des biens et des personnes contre les risques liés aux inondations;
- la préservation des zones humides

Le SDAGE de Guadeloupe 2010-2015 a été établi suite à un état des lieux des masses d'eau établi en 2005 et intégrait déjà l'ensemble de ces exigences. Sa révision vise à prendre en compte le nouvel état des lieux des masses d'eau réalisé en 2013 et les nouvelles politiques environnementales telles que l'adaptation au changement climatique et la mise en oeuvre de la directive 2007/60/CE sur l'évaluation et la gestion des risques d'inondation, plus communément appelée « directive inondation » Le SDAGE objet de ce document est établi pour une période de 6 ans, de 2016 à 2021. Il a été adopté par le comité de bassin de Guadeloupe le 22 octobre 2015 puis approuvé par le préfet. (Source : SDAGE 2016-2021).

Le plan local d'urbanisme de Basse-Terre doit être compatible avec les orientations du SDAGE 2016-2021 :

ORIENTATIONS DU SDAGE	COMPATIBILITÉ DU PLU DE BASSE-TERRE
Améliorer la gouvernance et replacer la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire	L'une des dispositions du SDAGE précise que les PLU doivent intégrer une gestion de l'eau sur le territoire en définissant un schéma directeur d'eau potable et d'assainissement des eaux usées et pluviales. De plus, au regard de l'ouverture des zones à l'urbanisation et de la non-conformité des réseaux la ville de Basse-Terre, la réalisation d'un zonage pour améliorer la situation en terme de gestion et de qualité du réseau s'avère plus qu'indispensable. Pour autant aucune orientation n'est précisée dans le projet de territoire, bien que la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement ait été évoqué à l'échelle intercommunale.
Assurer la satisfaction quantitative des usages en préservant la ressource en eau	La CASBT est engagée dans des travaux de réhabilitation du réseau d'adduction en eau potable du centre-ville de Basse-Terre pour répondre au vieillissement du réseau, qui a pour conséquence une perte de la ressource en eau. Pour autant la ville de Basse-Terre ne dispose pas de schéma directeur d'eau potable. qui permettrait de répondre de façon globale à la problématique de la gestion et de la qualité du réseau d'eau potable. Le projet de territoire est en ce sens incompatible avec le SDAGE qui préconise de réduire les pertes sur les réseaux d'eau notamment via la réalisation d'un schéma directeur d'eau potable.
Garantir une meilleure qualité de la ressource en eau vis-à-vis des pesticides et autres polluants	Le PADD prévoit dans l'orientation dédiée à la protection de l'environnement et du patrimoine, la valorisation de la trame verte et bleue qui affirme que «la bonne qualité de l'eau est aussi une condition à la pérenité des espèces aquatiques. En d'autres termes, il s'agit de limiter au mieux les rejets d'eau usées dans ces cours d'eau.» Même si les ambitions sont affirmées sur le plan politique il n'en demeure pas moins que sur le plan technique, aucun moyen n'est précisé par ailleurs dans le cadre du document de PLU.
Réduire les rejets et améliorer l'assainissement	L'une des dispositions du SDAGE précise que les PLU doivent intégrer une gestion de l'eau sur le territoire en définissant un schéma directeur d'eau potable et d'assainissement des eaux usées et pluviales. De plus, au regard de l'ouverture des zones à l'urbanisation et de la non-conformité des réseaux la ville de Basse-Terre, la réalisation d'un zonage pour améliorer la situation en terme de gestion et de qualité du réseau s'avère plus qu'indispensable. Pour autant aucune orientation n'est précisée dans le projet de territoire, bien que la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement ait été évoqué à l'échelle intercommunale. Même si des travaux sont réalisés, un état des lieux global mériterait d'être précisé accompagné d'un zonage et d'un programme de travaux. Il convient de préciser que dans le cadre des OAP, la gestion des eaux usées et pluviales est une condition préalable à tout aménagement.
Préserver et restaurer le fonctionnement biologique des milieux aquatiques	Fortement contrainte par la présence d'inondations torrentielles, la ville de Basse-Terre prévoit l'intégration des risques naturels dans son projet de territoire à travers le PADD, les OAP et le PPRn annexé au dossier de PLU.



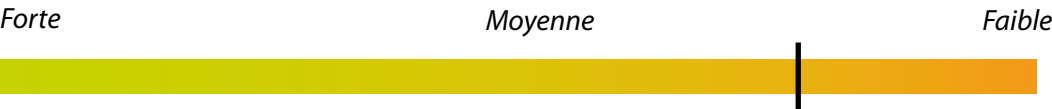
II - ARTICULATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVEC LES DOCUMENTS SUPÉRIEURS DANS UN RAPPORT DE PRISE EN COMPTE



ARTICULATION DU PLU AVEC LE SCHÉMA RÉGIONAL CLIMAT AIR ÉNERGIE



Prise en compte



Au niveau national, la loi relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement (dite « loi Grenelle I ») définit le cadre d'action de la politique d'efficacité énergétique et de lutte contre le changement climatique. Les engagements de la France y sont notamment traduits au travers des objectifs suivants :

- La confirmation de l'engagement du Facteur 4 à l'horizon 2050 ;
- La contribution des énergies renouvelables au moins à hauteur de 23% de la consommation finale en 2020 ;
- La réduction de 20% d'ici 2020 des émissions de gaz à effet de serre dans les transports afin de les ramener au niveau qu'elles avaient en 1990 ;
- La baisse des consommations d'énergie du parc des bâtiments existants d'au moins 38% d'ici à 2020.
- La réduction de la pollution atmosphérique afin d'atteindre les objectifs de qualité de l'air mentionnés aux articles L. 221-1 et R. 221-1 du Code de l'Environnement¹.

Au niveau des DOM, des dispositions particulières sont énoncées par les lois Grenelle. De fait, l'Etat affiche une haute ambition pour les territoires d'Outre-Mer avec l'objectif de :

- 50% d'énergies renouvelables dans la consommation finale des DOM en 2020 ;
- Parvenir à l'autonomie énergétique à l'horizon 2030.

L'élaboration du SRCAE de la région Guadeloupe s'est articulée en trois grands volets pilotés par chacune des parties prenantes, comme suit :

- Le volet « Energie », piloté par la Région
- Le volet « Climat », piloté par la DEAL
- Le volet « Air », piloté par l'ADEME

Le plan local d'urbanisme de Basse-Terre doit prendre en compte les objectifs retenus par le SRCAE de Guadeloupe :

OBJECTIFS DU SRCAE	ÉLÉMENTS DE PRISE EN COMPTE DANS LE PLU DE BASSE-TERRE
Volet « énergie »	
• A l'horizon 2020 : 50% d'énergie renouvelable dans le mix électrique et 25% d'énergie finale renouvelable ;	Selon l'état initial de l'environnement, malgré un faible potentiel concernant le développement d'un parc éolien, la commune de Basse-Terre comporte des possibilités d'une production d'énergie renouvelable. La naissance récente du projet CANN'ELEC porté par l'entreprise Bologne, s'inscrit dans cette ambition. la distillerie Bologne est la seule à livrer sur le réseau une production d'électricité issue de la valorisation de la bagasse (production d'électricité à partir de la biomasse et biogaz) mais également de la méthanisation de ses vinasses. Le PLU ne prévoit pas d'orientation ou de prescription en matière de production d'énergie renouvelable.
• A l'horizon 2030 : 75% d'énergie renouvelable dans le mixe électrique et 50% d'énergie finale renouvelable	
• A l'horizon 2050 : autonomie énergétique et l'atteinte des objectifs du Facteur 4 ; les simulations ne sont pas réalisées à cet horizon mais ces objectifs indiquent la tendance à suivre et le niveau d'effort à viser.	
Volet « air »	
• Synthétiser un état des connaissances en matière d'émissions de polluants atmosphériques et d'évaluation de la qualité de l'air régionale	Le PLU de Goyave ne prévoit pas d'orientation ou de prescription mettant en oeuvre l'objectif fixé dans le SRCAE.
• Identifier les secteurs prioritaires (les plus impactant) en termes d'émissions de polluants	Le PLU de Goyave ne prévoit pas d'orientation ou de prescription mettant en oeuvre l'objectif fixé dans le SRCAE.

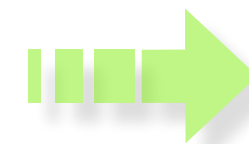
PLAN LOCAL D'URBANISME



Ville de Basse-Terre

Rapport de Présentation

3. Evaluation environnementale



Résumé non technique

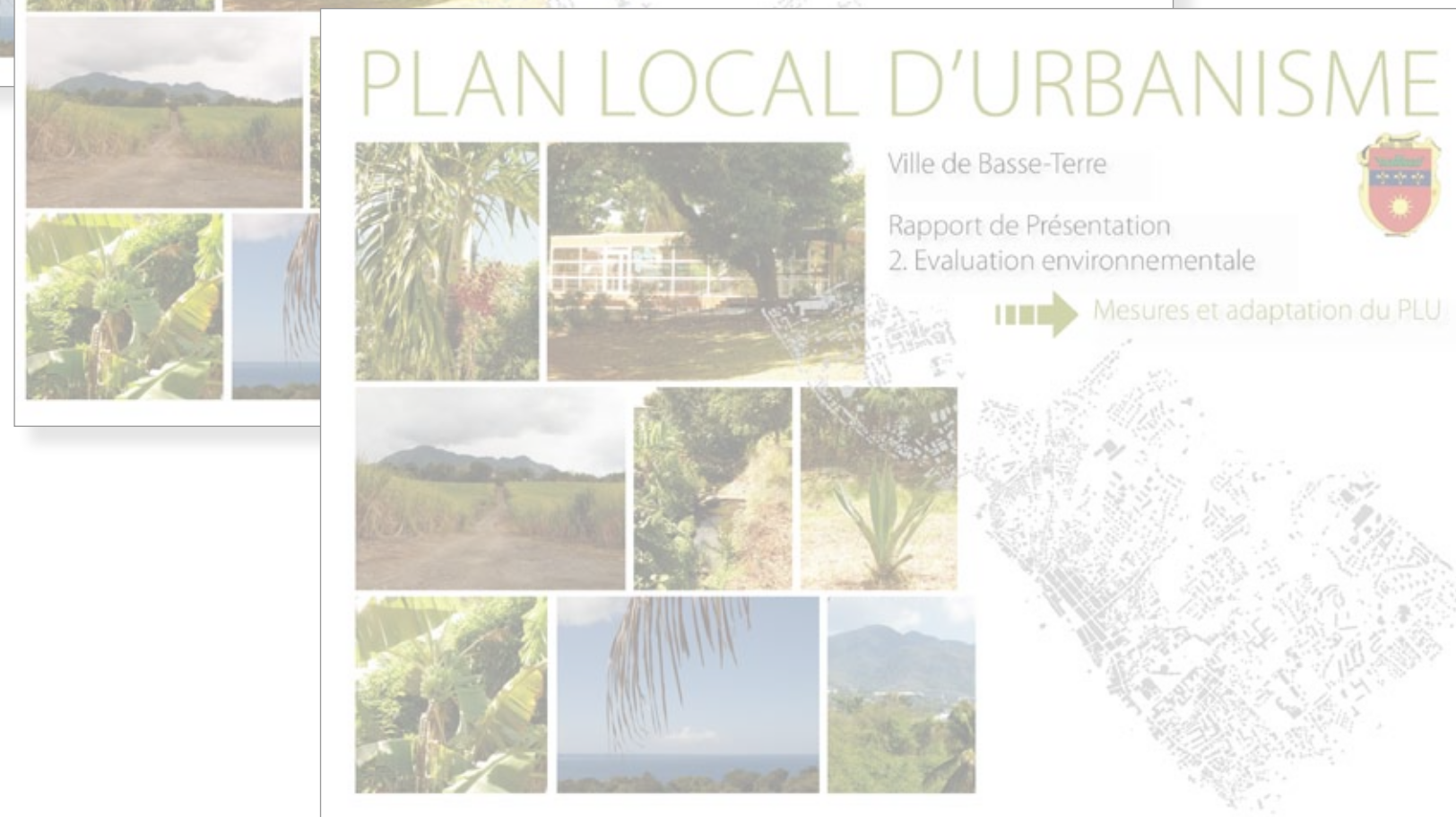


AVRIL 2017

SOMMAIRE



SOMMAIRE	3
CONTENU ET MÉTHODE DE L'ÉVALUATION	4
LES 3 ÉTAPES DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	4
ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	6
UN TERRITOIRE URBAIN DONT L'ÉPRESSION NATURELLE PREND DIVERSES FORMES	6
DES QUALITÉS PAYSAGÈRES UNIQUES OFFERTES PAR SON PATRIMOINE ET SA SITUATION	7
DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ISSUS D'UNE PRESSION URBAINE CROISSANTE	8
BILAN DE L'ÉTAT INITIAL ET DES GRANDS ENJEUX DE CHAQUE THÉMATIQUE	9
INCIDENCES DU PROJET DE PLU	10
LE PADD, L'AMBICTION D'UN REGAIN DE L'ATTRACTIVITÉ RÉSIDENTIELLE ET ÉCONOMIQUE.	10
BILAN DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DES OBJECTIFS DU PADD	11
LES OAP, ENTRE RENOUVELLEMENT ET DÉVELOPPEMENT URBAINS	12
BILAN DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DES OAP	13
BILAN DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT	14





ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

UN TERRITOIRE URBAIN DONT L'EXPRESSION NATURELLE PREND DIVERSES FORMES



Ravines et cours d'eau



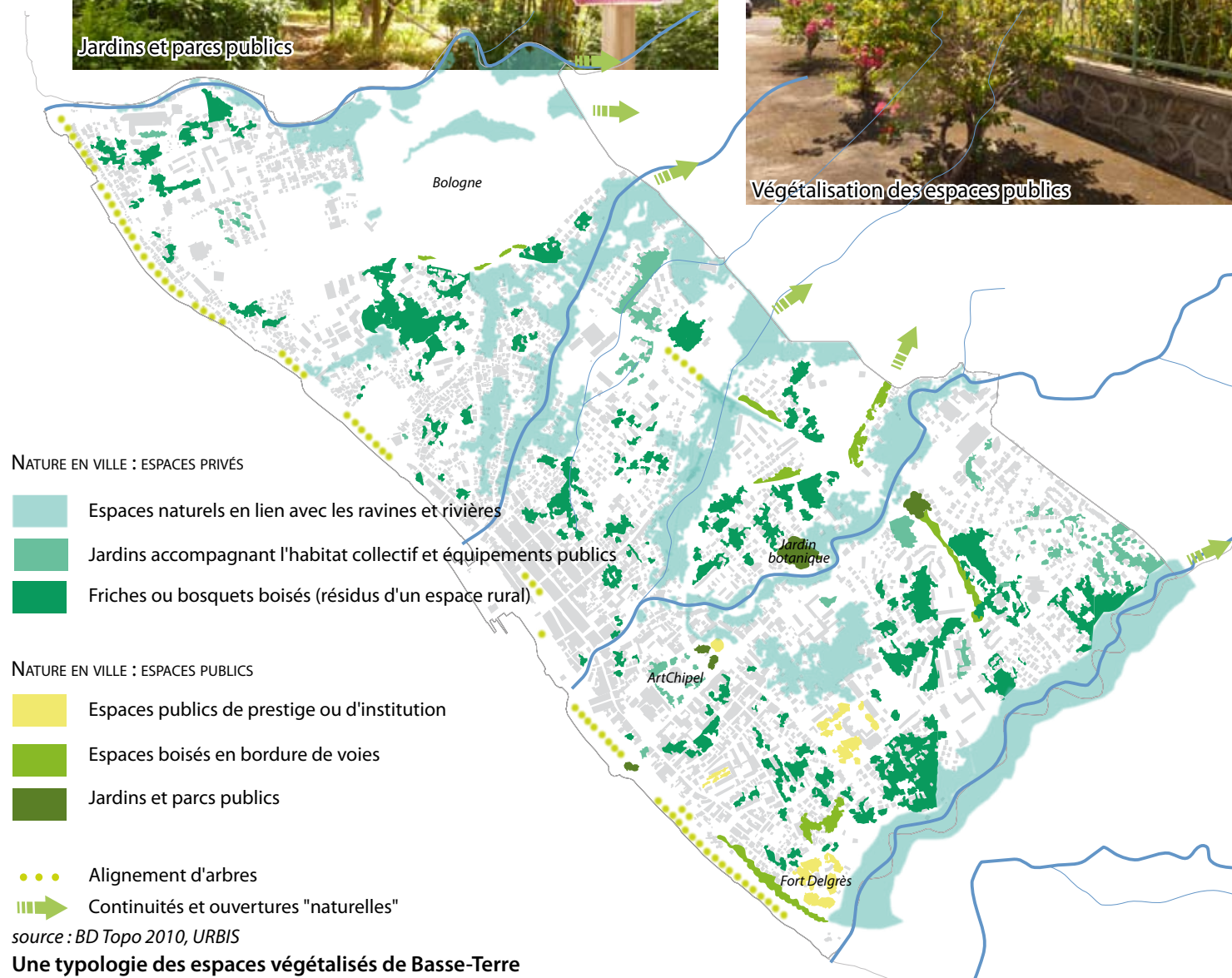
Jardins et parcs publics



Espaces privés végétalisés



Végétalisation des espaces publics



LA NATURE EN VILLE, UN DOUBLE RÔLE ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGER

Basse-Terre étant une commune très urbaine disposant de peu d'espaces naturels, l'évaluation de sa composition écologique passe nécessairement par l'analyse des espaces « verts » situés au sein du tissu urbain. Au total, on peut considérer que plus d'un quart du territoire est occupé par de la végétation (hors les espaces cultivés de Bologne). De qualités différentes, de vocations et de fonctions complémentaires, ces zones vertes sont à la fois des espaces de respiration dans le contexte urbain et des espaces connectés à d'autres ensembles naturels, comme les rivières et les ravines qui constituent de véritables corridors écologiques.

LES RAVINES, ESPACES D'UNE BIODIVERSITÉ SINGULIÈRE

Si les pentes boisées et ripisylves relèvent du domaine public, elles sont parfois inaccessibles au public. Leurs profils escarpés leur ont permis d'échapper au processus d'urbanisation, leur donnant aujourd'hui une expression naturelle inattendue dans un contexte urbain affirmé.

Les abords de rivières sont riches d'une biodiversité luxuriante, aussi bien faunistique que floristique. Ces ravines dessinent des continuités écologiques depuis les espaces montagneux vers le littoral et accueillent une variété d'espèces qui se déplacent, se développent et se reproduisent en leur sein. Elles apparaissent ainsi comme un enjeu dans la définition des corridors écologiques et plus largement dans la préservation des milieux.

LE DOMAINE AGRICOLE DE BOLOGNE, UN SYMBOLE DE LA VILLE DE BASSE-TERRE

La très bonne qualité agronomique des sols de Basse-Terre et de ses environs a encouragé un développement de l'agriculture dès l'arrivée des premiers colons. Aujourd'hui, la vocation agricole de Basse-Terre est repoussée vers le nord-ouest de la commune. Seul le domaine canier de Bologne constitue une véritable coupure d'urbanisation dans le continuum bâti de l'axe RN1 / RN2. Le maintien de l'activité de la distillerie est sans doute le dernier rempart pour la préservation de la vocation agricole de cette enclave.



Source : DAAF

Valeur agronomique des sols de Basse-Terre



Source : Atlas des Paysages

Allée de Flamboyants en limite des champs de Bologne, souvent photographiée

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

DES QUALITÉS PAYSAGÈRES UNIQUES OFFERTES PAR SON PATRIMOINE ET SA SITUATION

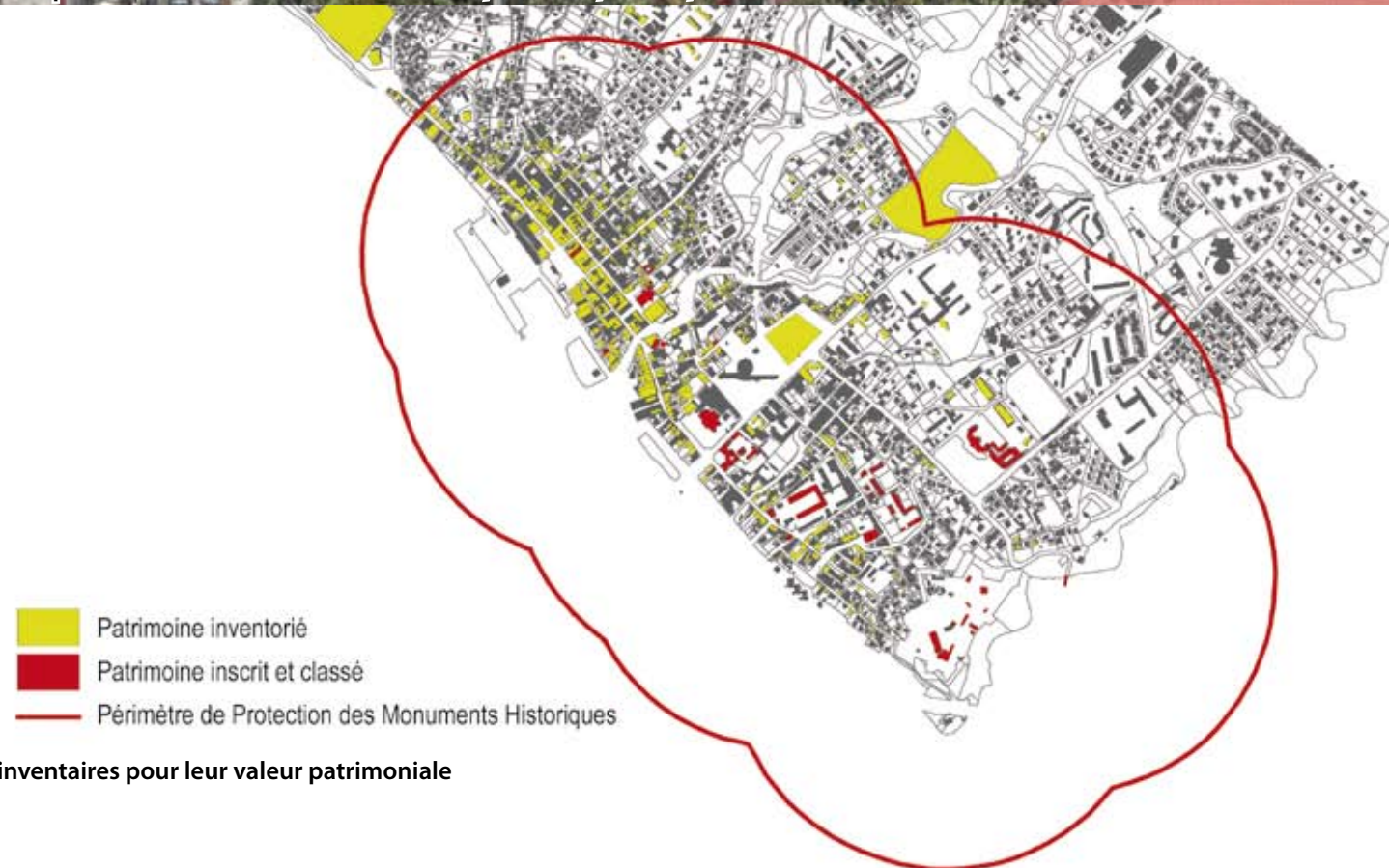


Le centre historique de Basse-Terre vu depuis le Fort Delgrès (quartier du Carmel au premier plan)



Source: Atlas des Paysages

Hauts sommets marquants visibles depuis le cœur de Basse-Terre: Nez Cassé, Soufrière, Echelle, Citerne



- Patrimoine inventorié
- Patrimoine inscrit et classé
- Périmètre de Protection des Monuments Historiques

Source: URBIS

Edifices protégés ou inscrits à un inventaires pour leur valeur patrimoniale

ENTRE MER ET MONTAGNE, UN ÉTAGEMENT DE PAYSAGES ET DE FONCTIONS

Le Sud Basse-Terre est délimité d'un côté par le littoral et de l'autre côté par la crête centrale du massif montagneux. Ces montagnes, sur les piedmonts desquelles la ville s'est établie, impliquent un étagement des contraintes écologiques et des milieux naturels le long des pentes du relief.

En deçà de 600 mètres d'altitude, l'imposant massif forestier laisse place à des vallées très encaissées et boisées au sein desquelles les cours d'eau creusent leur lit. Ces espaces sont propices au développement de zones agricoles, notamment pour les cultures de canne à sucre ou de banane.

A partir d'environ 300 mètres d'altitude, le relief devient plus régulier et prend la forme d'un plan incliné. A ce niveau, les vallées se transforment en ravines qui creusent de profonds sillons en direction de la mer. Elles seules correspondent aux pentes de plus de 25%, dans un plan où la pente est globalement régulière.

Premier secteur conquis par les quartiers anciens du Carmel et de Saint-François, la bande côtière est très densément urbanisée. L'interface littorale de la ville a fait l'objet de nombreux aménagements et projets, si bien qu'aujourd'hui l'ensemble est artificialisé. Il s'agit en outre du passage des routes nationales 1 et 3 qui y trouvent un parcours linéaire et non accidenté.

UN PATRIMOINE URBAIN RICHE MAIS MENACÉ

Si la ville de Basse-Terre bénéficie d'une grande diversité de paysages naturels, c'est avant tout un paysage urbain qui en compose l'essence. Véritable centralité à l'échelle de l'ensemble du sud Basse-Terre, le bourg comporte une identité affirmée, notamment grâce à son plan en damier caractéristique des principaux pôles urbains historiques de l'archipel (comme Pointe-à-Pitre et le Moule).

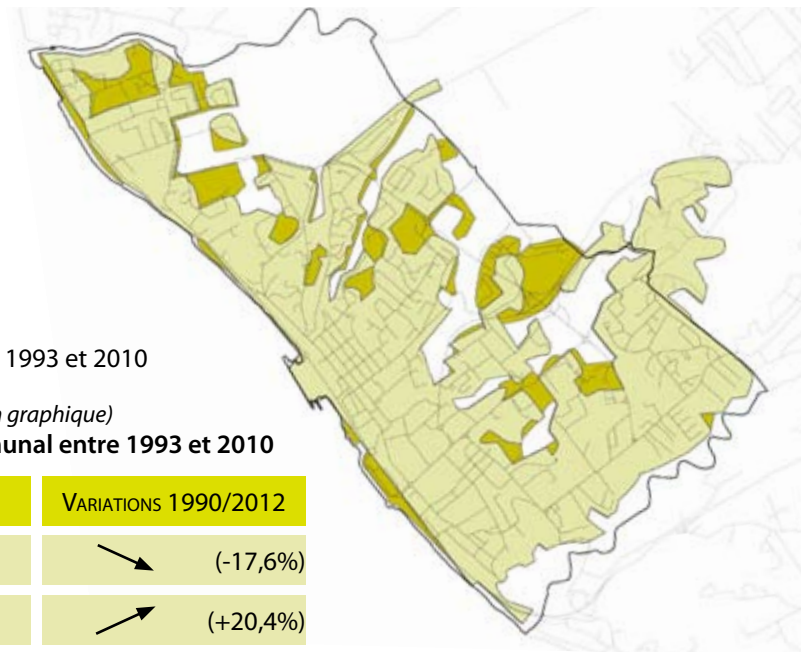
Sa richesse patrimoniale remarquable est liée à son histoire de Ville majeure de Guadeloupe ayant d'abord accueilli des fonctions militaires avant que la ville, ses commerces, ses maisons bourgeoises ne viennent s'y installer. De ces épisodes qui ont vu la Ville se construire demeurent de nombreux témoins d'origine militaire, religieuse, ou simplement urbaine. Le 21 février 1995, la ville de Basse-Terre obtient le label « Ville d'art et d'histoire », dont la convention a été renouvelée le 5 octobre 2006.

Comme en témoignent la base Mérimée et l'inventaire initié en 2001, un grand nombre de bâtiments dont la valeur patrimoniale avait été identifiée ont été détruits. Cette menace pèse en majorité sur le patrimoine privé, pour lequel les propriétaires n'ont pas forcément conscience de la valeur de leur bien, ou simplement pas les moyens de le rénover ou même de l'entretenir. Cette dégradation progressive impacte le paysage urbain et véhicule une image dépréciée de la ville de Basse-Terre.

Depuis quelques années, le patrimoine bâti de l'agglomération basse-terrienne fait l'objet de programmes ambitieux de réhabilitation. Ces opérations apportent un nouveau souffle à la ville, qui peut désormais s'appuyer sur son paysage urbain pour assumer une attractivité résidentielle et touristique.

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

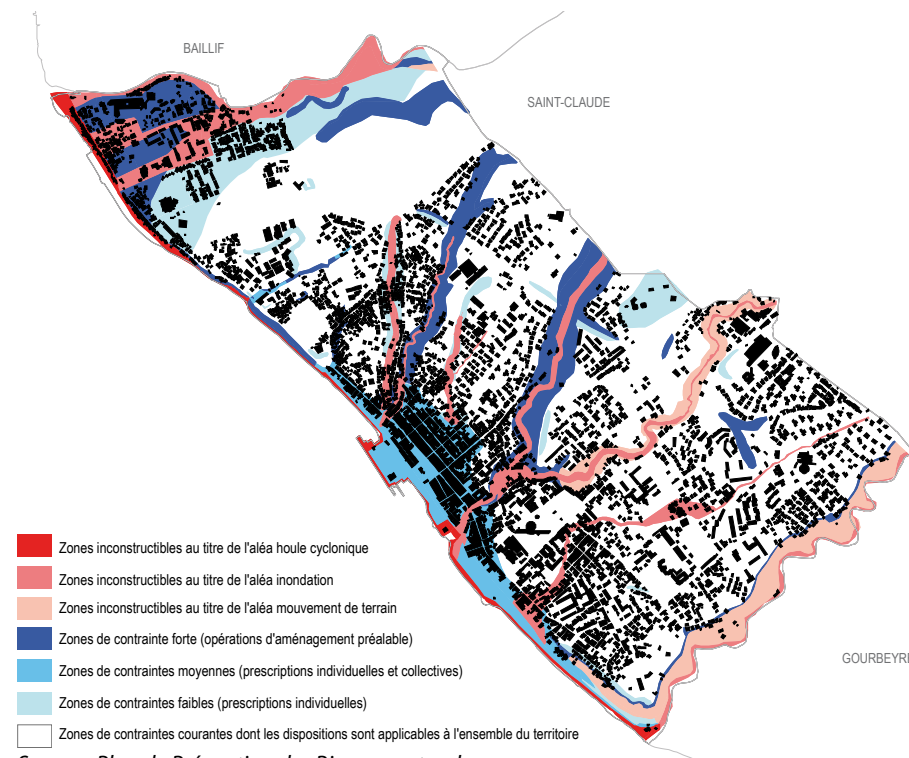
DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ISSUS D'UNE PRESSION URBAINE CROISSANTE



Source : URBIS (comparaison des orthophotos géoportail et traduction graphique)

Evolution de la consommation des sols du territoire communal entre 1993 et 2010

	1990	2012	VARIATIONS 1990/2012
NOMBRE D'HABITANTS	14 003	11 534	↘ (-17,6%)
NOMBRE DE LOGEMENTS	5 138	6 186	↗ (+20,4%)



Source : Plan de Prévention des Risques naturels

Zonage du risque sur la commune de Basse-Terre



Source: Météo France

Crue torrentielle rivières aux Herbes et des Pères lors du cyclone Marilyn de 1995

UNE CROISSANCE URBAINE QUI SE POURSUIT

Malgré la densité déjà importante de Basse-Terre, l'enveloppe bâtie de l'agglomération continue son extension. Si les grands lotissements semblent s'essouffler (le plus récent est sans doute celui de l'Ilet Morin, datant de la fin des années 1990), les grands ensembles collectifs continuent de se multiplier. A ces opérations immobilières s'ajoutent de grands programmes d'équipements tels que la Cité de la Connaissance à Desmarais, ou encore la poursuite de l'extension de la zone d'activités de Calebassier. Le foncier non bâti se fait donc de plus en plus rare et de plus en plus précieux. Pour beaucoup, il s'agit d'espaces difficilement urbanisables du fait de la pente et de la proximité à un cours d'eau (exposition au risque).

La pression qu'exerce l'extension urbaine sur l'environnement est multiple. Elle engendre une artificialisation des sols et donc une destruction d'habitats naturels hébergeant une biodiversité, souterraine et terrestre. Ses impacts sont directs sur la qualité de ressources naturelles telles que l'eau et l'air, polluées par des rejets dans le milieu naturel. D'un point de vue organisationnel, les extensions urbaines impliquent un allongement des distances et donc un recours accru à la voiture, principale responsable de la consommation d'énergies fossiles et d'émissions de gaz à effet de serre. L'imperméabilisation des sols qu'elle génère se répercute également sur le débit des cours d'eau en cas de crue, décuplant ainsi le niveau d'expositions aux risques naturels.

UN TERRITOIRE EXPOSÉ À UNE DIVERSITÉ DE RISQUES NATURELS, ET AINSI CONTRAINT PAR LE PPR

L'intégration de la problématique du risque est d'autant plus importante à Basse-Terre que son territoire est densément peuplé et construit. De par sa situation géographique tropicale et en sa qualité d'île volcanique l'ensemble du territoire guadeloupéen est exposé à un grand nombre de risques naturels : inondation, mouvement de terrain, cyclone et tempête, séisme, éruption volcanique. Le risque d'inondations, le plus contraignant au titre du PPR, est celui qui s'est le plus souvent exprimé dans l'histoire de Basse-Terre.

En cas de fortes précipitations, les eaux recueillies par les bassins versants convergent vers les rivières qui se transforment rapidement en de violents torrents. La brutalité et le volume des pluies conjugués à la forte pente qui accélère le mouvement du cours d'eau peuvent avoir des effets dévastateurs.

La ville de Basse-Terre, dont la bordure littorale constitue l'exutoire commun à nombreuses rivières, a souvent été le théâtre de crues et d'inondations. L'imperméabilisation des sols, liée au caractère urbain du territoire, accentue le ruissellement et alimente les cours d'eau déjà saturés. L'infiltration des pluies est limitée ce qui occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales.

UNE CIRCULATION DIFFICILE DANS LE CENTRE-VILLE, GÉNÉRATRICE DE NUISANCES ET DE POLLUTIONS

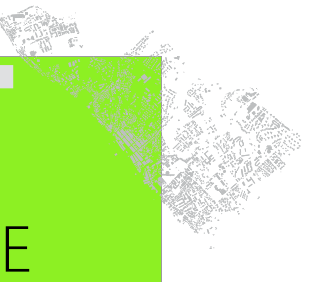
Le réseau routier occupe une place majeure dans le paysage urbain et dans l'organisation de la ville. A l'image de l'ensemble de la Guadeloupe, la voiture constitue le mode de transport privilégié des habitants de Basse-Terre, avec 55,5% des ménages qui possèdent au moins une voiture.

Si la population communale semble moins dépendante de la voiture que celle des communes voisines, (taux de motorisation de 10% inférieur à celui de la CASBT) la ville n'en demeure pas moins le principal pôle d'équipements, d'activités et d'emplois de la Basse-Terre, drainant des flux quotidiens de populations qui résident hors de la commune. Les déplacements journaliers de près de 7000 actifs domiciliés dans d'autres communes créent un engorgement massif du réseau aux heures de pointe.

Ces embouteillages nuisent à la qualité de vie des habitants résidants dans les quartiers centraux, ainsi qu'à celle des actifs qui s'y rendent quotidiennement. La concentration de véhicules et le manque de fluidité du trafic sont à l'origine de pics de pollutions atmosphériques aux heures de pointes, d'une consommation excessive et inutile d'énergies fossiles et participent ainsi au phénomène de dérèglement climatique.

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

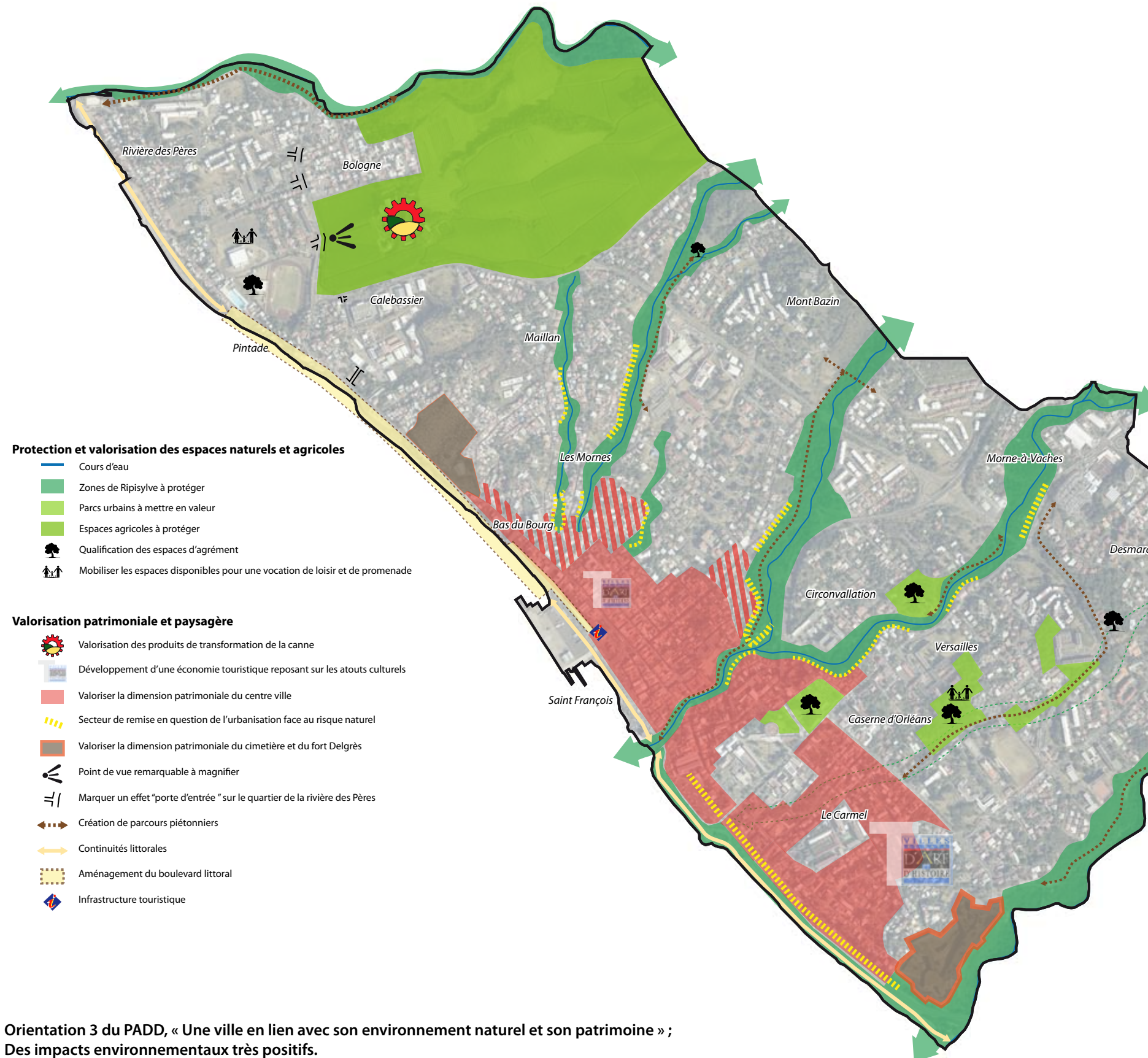
BILAN DE L'ÉTAT INITIAL ET DES GRANDS ENJEUX DE CHAQUE THÉMATIQUE



THÉMATIQUE	ETAT INITIAL	PRINCIPAUX ENJEUX
Air		- Favoriser une RESPIRATION DE LA VILLE dense via une configuration urbaine ouverte et aérée - Maîtriser les flux automobiles pour réduire les PICS DE POLLUTIONS et les émissions de gaz à effet de serre - Maintenir un air de qualité et peu pollué, une condition incontournable de la SANTÉ PUBLIQUE
Paysages		- Revitaliser LE CENTRE-VILLE en s'appuyant sur ses qualités paysagères et patrimoniales, dont la valorisation amorcée doit être poursuivie (activités commerciales et de service, animations, attractivité résidentielle) - Préserver les POINTS DE VUES ET OUVERTURES VISUELLES malgré la densité croissante du tissu urbain - Affirmer et développer une IDENTITÉ URBAINE BASSE-TERRIENNE en cohérence et complémentarité de celles des communes voisines
Biodiversité		- Maintenir les LIENS ENTRE L'AMONT ET L'AVAL en rétablissant les continuités écologiques des rivières entravées par de nombreux ouvrages non aux normes et en qualifiant les relations ravine/littorale (embouchures riches en biodiversité) - Favoriser les PERMÉABILITÉS TRANSVERSALES, aussi bien à l'échelle intercommunale qu'au sein de la ville dense, dans l'optique d'une TVB pérenne - Prévoir les conditions nécessaires au développement des JARDINS PARTICULIERS PRIVÉS (coefficient de biotope, implantation du bâti sur la parcelle...)
Bruit		- Renforcer la connaissance sur l'impact du bruit sur la BIODIVERSITÉ et prévoir un cadre qui permet sa diminution - Permettre une QUALITÉ RÉSIDENTIELLE à proximité des routes bruyantes (normes acoustiques, mesures de réduction de la propagation du bruit) - Mettre en oeuvre une ORGANISATION URBAINE cohérente ménageant des zones calmes et des zones d'animation en lien avec les fonctions urbaines qui y prennent place
Sols et sous-sols		- Oeuvrer pour le maintien et le retour à des SOLS PERMÉABLES permettant l'absorption des précipitations et préférables pour la pérennité des écosystèmes de la ville - Promouvoir le renouvellement urbain afin de limiter l'extension de la tâche urbaine et préserver les derniers ESPACES NON ARTIFICIALISÉS - Préserver et valoriser les espaces naturels de Basse-Terre, notamment les RAVINES ET LES TERRES AGRICOLES de Bologne à valeur agronomique
Eau		- S'engager pour atteindre l'objectif de « BON ÉTAT » ÉCOLOGIQUE ET CHIMIQUE des masses d'eau présentes sur et autour de la commune - Mener le développement touristique et halieutique et l'aménagement du littoral sans porter atteinte à la qualité des EAUX CÔTIÈRES - Maîtriser la GESTION DES EAUX DE PLUIE de façon à ce qu'elles ne représentent pas un vecteur de pollution ni une source de risque naturel (inondation, crues) : réseau d'écoulement, traitement, absorption sur site...
Déchets		- Intégrer les équipements et aménagements liés aux déchets, à la collecte et au tri (bornes, bacs, poubelles individuelles) au PAYSAGE URBAIN de manière à la fois visible et discrète - Améliorer, optimiser et encourager le TRI SÉLECTIF, point de départ à la valorisation et au recyclage des déchets - Mener une RÉFLEXION SUR L'ORIGINE DES DÉCHETS afin d'essayer de traiter la problématique « à la source »
Risques nat. et techno.		- Adapter l'ensemble des PROJETS URBAINS en fonction des zones à risque de Basse-Terre (définies par le PPR et par l'expertise du terrain) - Développer chez les habitants une « CULTURE DU RISQUE » en veillant à ne pas alimenter une « PSYCHOSE DU RISQUE » qui peu participer à un déclin résidentiel déjà éprouvé par Basse-Terre - Proposer des ALTERNATIVES DE LOGEMENTS aux habitants installés en zones rouges au PPR et n'ayant pas les ressources nécessaires pour se reloger
Dérèglement climatique		- Eveiller chez la population une PRISE DE CONSCIENCE des enjeux du dérèglement climatique (sensibilisation & responsabilisation) - Mettre en place les conditions nécessaires à une DIMINUTION DE LA DEMANDE ET DES BESOINS EN ÉNERGIE, d'autant plus aisé à Basse-Terre que le territoire est petit et urbain (possibilités d'optimisation, de mutualisation...) - Protéger les RESSOURCES LOCALES pour faire face aux conséquences sanitaires, sociales, écologiques et économiques du dérèglement climatique
Energie		- Tendre vers une INDÉPENDANCE VIS-À-VIS DES ÉNERGIES FOSSILES par l'incitation à des modes de vie moins consommateurs de cette énergie, et tout particulièrement au niveau des déplacements (déplacements doux, transports collectifs...) - Evaluer les COÛTS ÉNERGÉTIQUES DES PROJETS et leur cohérence en matière de développement durable - Stimuler, encourager et accompagner tout projet en faveur de la production d'ÉNERGIES RENOUVELABLES (projet CANN'ELEC de l'entreprise Bologne)

INCIDENCES DU PROJET DE PLU

LE PADD, L'AMBITION D'UN REGAIN DE L'ATTRACTIVITÉ RÉSIDENTIELLE ET ÉCONOMIQUE



Orientation 3 du PADD, « Une ville en lien avec son environnement naturel et son patrimoine » ; Des impacts environnementaux très positifs.

Le PADD de Basse-Terre témoigne d'une ambition forte de la municipalité de revaloriser une ville qui connaît un déclin démographique et économique constant depuis plusieurs décennies.

Sa première orientation, « un pôle urbain rayonnant », vise à insuffler un dynamisme économique nouveau à la ville, à travers le renforcement et l'extension de ses zones d'activités et de ses équipements, et le développement d'une activité touristique principalement tournée vers ses atouts patrimoniaux et culturels. Ces actions tendent à un accroissement de la fréquentation de Basse-Terre ainsi que de la consommation énergétique issue de l'intensification des activités économiques. Ses impacts environnementaux sont donc conséquents mais difficilement évitables ; seules des mesures de réduction peuvent permettre d'atténuer les retombées écologiques de l'orientation.

La seconde orientation, qui vise à développer une vie de proximité dans les quartiers résidentiels de Basse-Terre, est dans l'absolu bénéfique à l'environnement. L'introduction d'une mixité fonctionnelle dans les quartiers devrait inciter leurs habitants à « resserrer » leur bassin de vie et ainsi à réduire leur usage quotidien de la voiture. Les incidences négatives de cette orientation sont sectorielles et touchent spécifiquement les terrains qui doivent accueillir de nouveaux développements.

La troisième orientation du PADD est celle dont les impacts environnementaux sont les meilleurs. La valorisation et la promotion des trames vertes et bleues par la préservation et l'aménagement des continuités écologiques, la mise en exergue de la diversité des paysages naturels et urbains, l'assurance de la sécurité des personnes face aux risques naturels, et enfin la conservation de l'activité agricole de Bologne sont autant d'objectifs qui profiteront à chacune des 10 thématiques environnementales.

La dernière orientation ; celle de faire de Basse-Terre une ville accessible à pied et en voiture, apparaît elle aussi très favorable à l'environnement. Le développement des déplacements doux agit directement sur les économies d'énergies fossiles, mais également sur la qualité de l'air, le cadre de vie et plus généralement sur le dérèglement climatique. La restructuration et la requalification du réseau viaire et de l'offre en stationnement devraient permettre de résorber à moyen terme les problèmes de congestion routière et de difficulté de circulation, notamment dans les quartiers centraux.

Si dans l'ensemble, les retombées du PADD sont positives, il faut que ses orientations se traduisent concrètement dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation, dans le zonage et dans le règlement, documents du PLU qui ont une véritable portée réglementaire à la différence du PADD.

L'analyse de l'impact du PADD est un exercice complexe dans la mesure où chacun de ses objectifs est transversal et ses incidences ambiguës. La description de l'impact se veut la plus précise et nuancée possible, mais le positionnement du curseur est arbitraire dans la mesure où il ne fait pas l'objet d'une méthodologie à part entière. Les curseurs d'état initial et d'évolution de l'état après l'application du projet sont donc à manipuler avec précaution. Ils doivent permettre d'appréhender chacune des thématiques les unes par rapport aux autres et de dégager les enjeux forts et les priorités en termes de réduction d'impact.

INCIDENCES DU PROJET DE PLU

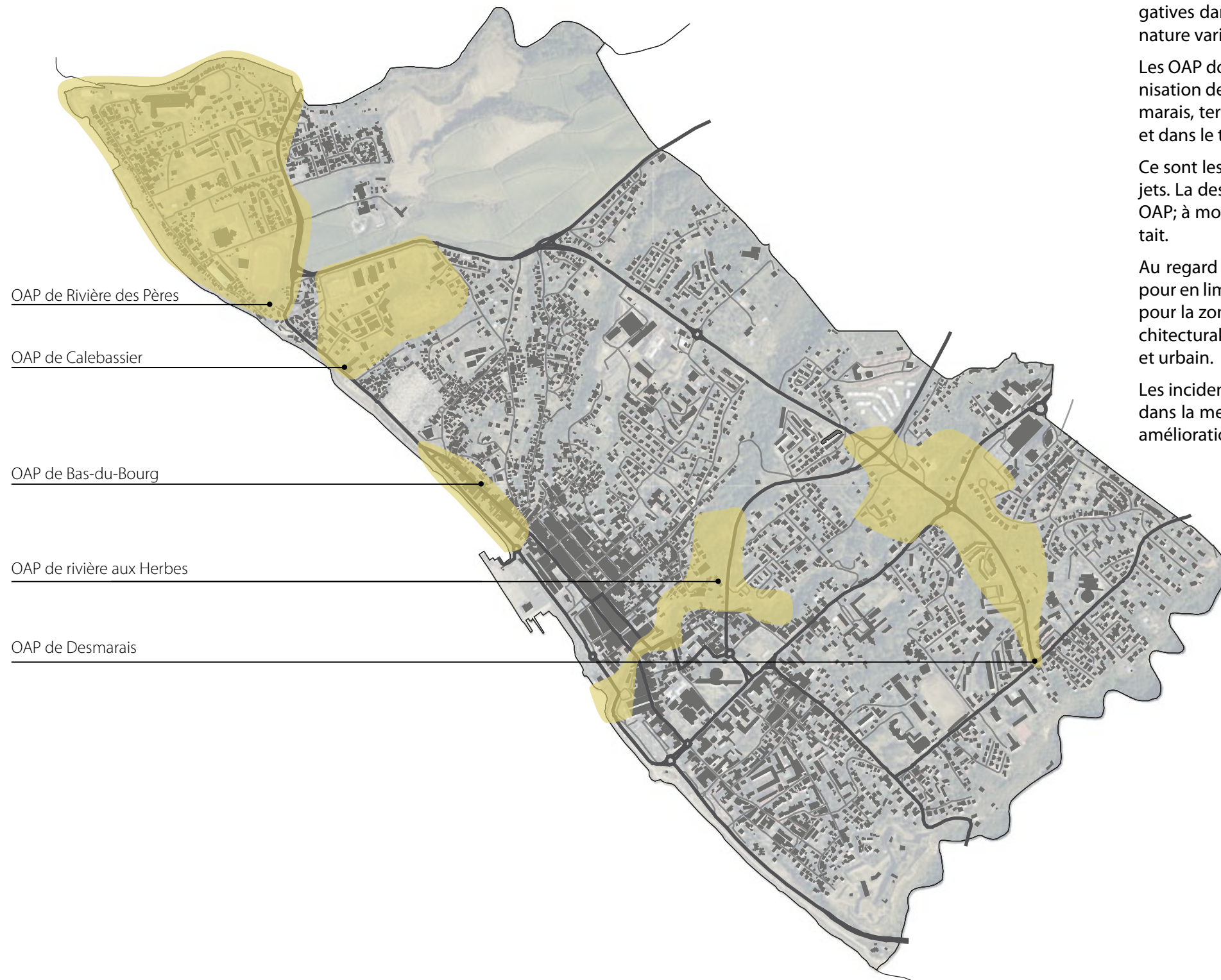
BILAN DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DES OBJECTIFS DU PADD



	BIODIVERSITÉ	SOLS ET SOUS SOLS	EAU	ENERGIE	DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE	RISQUES NATURELS ET TECHNO.	DÉCHETS	QUALITÉ DE L'AIR	BRUIT	PAYSAGES
O1 - o1	-	+/-	-		-	+/-		+	-	++
O1 - o2	+/-	++	+	-	-	+	-		+/-	++
O1 - o3		+		+/-	-	-	-	-	+/-	+
O1 - o4	-	-	-	+/-	+/-		-	+/-	-	-
O2 - o1	-	+/-	-	+/-	-	-			-	++
O2 - o2	+	+			+	+	+	+	+/-	+
O3 - o1	++	+	+/-		+	+/-	-	+	+	+
O3 - o2	++	+	+/-		+	-		+	+	++
O3 - o3	-	+/-	-	+/-	+/-	+/-	+			++
O3 - o4	-	+	+	-	+	++	+/-			+
O3 - o5	+/-	+/-		+		+/-	+	+/-	+/-	+
O4 - o1	-	+/-	+/-	+	+	-		+	+/-	+/-
O4 - o2	+/-	+		+	+	+	+/-	+	+	+
O4 - o3	-	-	-		+/-	+		+	+/-	++
O4 - o4	-	+	-	+/-	+	-		+/-	+	

INCIDENCES DU PROJET DE PLU

LES OAP, ENTRE RENOUVELLEMENT ET DÉVELOPPEMENT URBAINS



Le PLU de Basse-Terre comporte 5 OAP qui concrétisent localement les ambitions affichées du PADD. L'analyse de leurs impacts environnementaux distingue les incidences positives des incidences négatives dans la mesure où chacune d'elle comprend plusieurs actions ayant souvent des impacts de nature variable.

Les OAP dont les impacts sont les plus néfastes pour l'environnement sont celles qui prévoient l'urbanisation de terrains qui aujourd'hui sont à l'état naturel. C'est le cas des OAP de Calebassier et de Desmarais, territoires sur lesquels 3 zones AU viennent matérialiser les directives affichées sur les cartes et dans le texte de l'OAP.

Ce sont les milieux naturels, aquatiques et la ressources en eau qui sont les plus touchés par ces projets. La destruction d'écosystèmes en place est inévitable dans le cadre de la réalisation de ces deux OAP; à moins d'en réduire largement la surface - et par conséquent le niveau d'ambition qu'elle portait.

Au regard de la présente évaluation environnementale, le contenu de ces OAP a beaucoup évolué pour en limiter les impacts. L'apport le plus emblématique est la mise en place d'un cahier des charges pour la zone d'activités de Calebassier, qui inclue un certain nombre de prescriptions paysagères, architecturales et urbaines visant une intégration optimale de la zone dans son environnement naturel et urbain.

Les incidences des OAP de Bas du Bourg, de Rivière des Pères et de Rivière aux Herbes sont moindres dans la mesure où elles s'attachent à des territoires d'ores et déjà urbanisés. Ces OAP aspirent à une amélioration de l'existant et une valorisation du patrimoine naturel et bâti.



CAHIER DES CHARGES APPLICABLE À L'ENSEMBLE DE LA ZONE D'ACTIVITÉ DE CALEBASSIER

Intégration paysagère

- Limiter la quantité d'affichage des entreprises (publicités, enseignes et pré-enseignes...)
- Végétaliser les abords des hangars visibles depuis la rue (sans pour autant dissimuler les enseignes)
- Limiter les clôtures et maîtriser leur traitement paysager
- Ratio de plantation d'arbre pour chaque place de stationnement : 4 places de stationnement = 1 arbre planté
- Traitement paysager des interfaces de la zone en contact avec les quartiers résidentiels et les rues (filtre végétal)

Organisation réfléchie

- Priorité à l'urbanisation des parcelles desservies par les réseaux
- Sont interdites les activités menaçant de concurrencer celles du centre-ville (boulangerie, pharmacie...)
- L'implantation des activités sources de nuisances doit se faire au sein de secteurs sans contact avec des zones habitées (hors activités installées)
- Installation et renouvellement d'ICPE interdits

Equipements collectifs

- Mettre en place des parkings pouvant être mutualisés (entre différentes activités ou entre activités et logements)
- Maximiser les équipements collectifs (hangars de stockages...)

Architecture valorisée

- Palette de couleurs désaturées imposée dans les tons clairs
- Hauteurs maîtrisées (6 mètres maximum)
- Matériaux en adéquation avec l'activité de l'entreprise, locaux de préférence

Cahier des charges ajouté à l'OAP_Calebassier pour en réduire les impacts environnementaux

INCIDENCES DU PROJET DE PLU

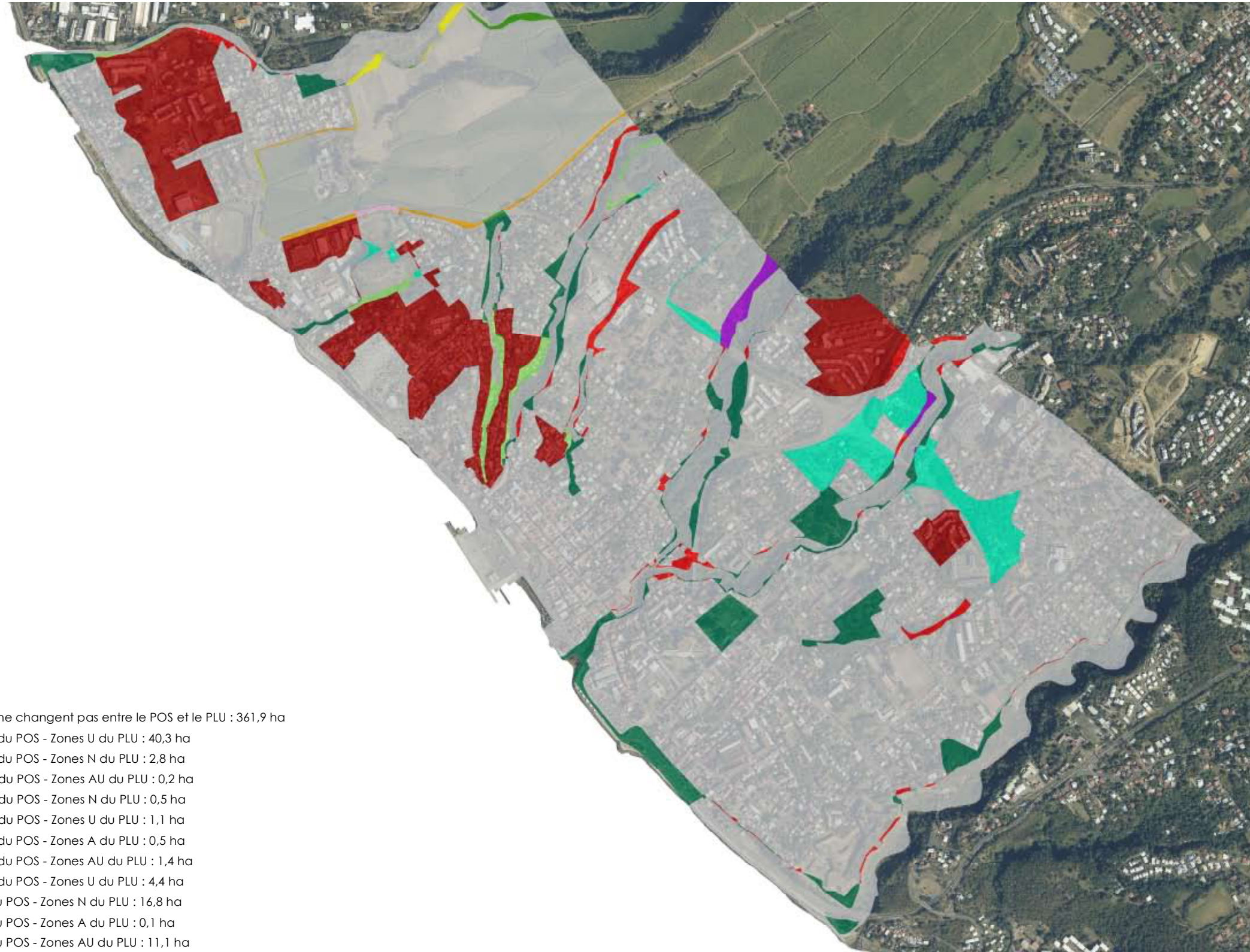
BILAN DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DES OAP



OAP	MILIEUX NATURELS	RESSOURCES EN EAU ET MILIEUX AQUATIQUES	CLIMAT	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	CADRE DE VIE
RIVIÈRE AUX HERBES	+/-	+/-	++	+	++
BAS DU BOURG	+/-	+/-	++	+	++
DESMARAIS	-	-	++	-	++
CALEBASSIER	-	-	+	+/-	+/-
RIVIÈRE DES PÈRES	+/-	+/-	+	+	+

INCIDENCES DU PROJET DE PLU

BILAN DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT



- Zones qui ne changent pas entre le POS et le PLU : 361,9 ha
- Zones NA du POS - Zones U du PLU : 40,3 ha
- Zones NA du POS - Zones N du PLU : 2,8 ha
- Zones NC du POS - Zones AU du PLU : 0,2 ha
- Zones NC du POS - Zones N du PLU : 0,5 ha
- Zones NC du POS - Zones U du PLU : 1,1 ha
- Zones ND du POS - Zones A du PLU : 0,5 ha
- Zones ND du POS - Zones AU du PLU : 1,4 ha
- Zones ND du POS - Zones U du PLU : 4,4 ha
- Zones U du POS - Zones N du PLU : 16,8 ha
- Zones U du POS - Zones A du PLU : 0,1 ha
- Zones U du POS - Zones AU du PLU : 11,1 ha

Ce sont 361 hectares, soit la grande majorité du territoire communal, qui demeurent classés dans le même type de zone au PLU qu'au POS. Les évolutions du zonage, décrites ci-après, auront un effet globalement positif sur l'environnement, et tout particulièrement sur les thématiques des sols et sous-sols, de la biodiversité et des risques naturels.

Le changement le plus important réside dans la transformation des zones NA au POS en zone U au PLU, en raison de leur urbanisation récente. C'est le cas d'une grande partie du quartier de Rivière des Pères (lycée, équipements sportifs, grands ensembles de logements), des Mornes, d'une partie de Calebassier et des grands ensembles d'habitation de Morne à Vache et de la résidence Balguy. Cette évolution s'inscrit dans une logique de mise en cohérence du type d'occupation du sol avec la zone qui lui est associée. Cette « mise à jour » n'implique aucun impact direct sur l'environnement.

Le reclassement de zones U du POS en zones N représente la seconde grande évolution que suscite le PLU. Outre l'élargissement des zones de ripisylves et de rivières, le classement en zone N des parcs et jardins constitue une action forte du PLU. Cette évolution du zonage a un effet très positif sur l'environnement, assurant la préservation du caractère naturel d'une surface importante du territoire communal.

Enfin, la création de zones AU pour le site de l'OAP de Desmarais est responsable d'un reclassement de plus de 11 hectares. Il permettra une réalisation optimale des ambitions de la commune sur ce secteur. La création des zones AU du PLU concerne pour l'essentiel des zones classées U au POS : cette redistribution n'implique à priori pas d'effet sur l'environnement.

Les autres évolutions, résiduelles, sont issues d'un redécoupage plus précis de certaines zones (ajustement de la zone agricole, déclassement de zones naturelles occupées par des constructions, etc).

PLAN LOCAL D'URBANISME



Ville de Basse-Terre

Rapport de Présentation

2. Evaluation environnementale



Mesures et adaptation du PLU



AVRIL 2017

SOMMAIRE



SOMMAIRE	3
MÉTHODOLOGIE.....	4
BIODIVERSITÉ	6
SOLS ET SOUS-SOLS.....	7
L'EAU	8
L'ÉNERGIE	9
DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE	10
RISQUES NATURELS & TECHNOLOGIQUES.....	11
DÉCHETS	12
QUALITÉ DE L'AIR.....	13
BRUIT	14
PAYSAGES.....	15

MÉTHODOLOGIE

L'étude des impacts du PLU a attiré l'attention sur plusieurs points sur lesquels le projet, tel qu'il est actuellement rédigé, tend à porter atteinte à l'environnement. En réponse à cette évaluation, le PLU se doit de s'adapter de sorte à réduire un maximum ses potentiels impacts environnementaux. Pour ce faire, il dispose de trois types de mesures, ci-après définies par le MEDDE (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie) :

MESURES D'ÉVITEMENT OU DE SUPPRESSION

Modification, suppression ou déplacement d'une orientation pour en supprimer totalement les incidences. C'est l'étude de différentes alternatives au projet initial, en comparant les incidences potentielles, qui conduit à éviter les incidences d'une solution moins favorable en matière d'environnement.

MESURES DE RÉDUCTION

Adaptation de l'orientation pour en réduire ses impacts. Il s'agit en particulier des dispositions relatives à l'aménagement et aux constructions qui peuvent être imposées dans le règlement ou les orientations d'aménagement ou de programmation du PLU.

MESURES DE COMPENSATION

Contreparties à l'orientation pour en compenser les incidences résiduelles qui n'auront pas pu être évitées ou suffisamment réduites. Elles doivent rétablir un niveau de qualité équivalent à la situation antérieure. Les mesures compensatoires sont considérées comme le recours ultime quand il est impossible d'éviter ou réduire au minimum les incidences.

Ces mesures ont également été introduites dans le document précédent (impacts du projet), permettant de montrer précisément à quelle partie du projet de PLU elles répondent. Le présent document vise à expliciter les mesures retenues par le PLU de Basse-Terre et d'évaluer l'impact final du projet, et ce au regard des 10 thématiques environnementales étudiées lors de l'état initial de l'environnement.

Ci-dessous, un petit guide méthodologique permettant de comprendre la composition de chacune de ces fiches thématiques.



EXEMPLES DES MESURES DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION INTÉGRÉES AUX PLU

Source : MEDDE « fiche exemples 17 », décembre 2011

PLU DE MONTREUIL-SOUS-BOIS (SEINE-SAINT-DENIS)

Biodiversité : l'article 10 du règlement prévoit un bonus de hauteur pour l'implantation de toitures végétalisées. Selon les zones, les terrains doivent répondre à des obligations différentes en termes d'espaces verts et d'espaces végétalisés. Des bonifications du coefficient d'emprise au sol sont autorisées pour certaines zones, sous réserve de réaliser des espaces végétalisés complémentaires : terrasses ou murs végétalisés (article 13).

Energie / Climat : Dans le règlement, des dispositions (articles 6 à 8) permettent de déroger aux règles de distances minimales par rapport aux voies, aux limites séparatives et aux autres bâtiments sur la même propriété, et aux règles d'emprise au sol pour effectuer l'isolation par l'extérieur de bâtiments existants « Les travaux d'isolation thermique extérieure sur les façades sont autorisés. En ce cas, des distances de retrait inférieures à celles prescrites par les dispositions de l'article UA 6.2. à UA 6.4. peuvent être admises ».

Les règles du PLU autorisent, par rapport à l'ancien POS, à s'affranchir du respect de l'orientation parcellaire pour implanter les bâtiments, permettant de choisir l'orientation la plus favorable pour optimiser les apports solaires, ainsi que des matériaux plus favorables en matière d'environnement : « Le bois, et tous les matériaux concourant à de meilleures performances thermiques de la construction ou issus d'une éco-filière sont autorisés. » (article 11). Les dispositifs de production d'énergies renouvelables non nuisants (panneaux solaires intégrés, éoliennes horizontales...) sont expressément autorisés.

PLU DE VIEUX-CONDÉ (NORD)

Biodiversité / Paysages : Le règlement des zones AU à l'article 13 précise les dispositions suivantes « Les limites parcellaires situées en contact avec les zones A ou N doivent faire l'objet d'un traitement arboré, destiné à assurer la transition paysagère entre ces espaces peu ou pas bâtis et les secteurs à vocation urbaine. La plantation de haies mono-spécifiques composées d'essences non locales est interdite (résineux...). Une liste d'essences locales réalisée par le Parc Naturel Régional est jointe en annexe du dossier. »

PLU DE HAGUENAU (BAS-RHIN)

Biodiversité / Eau : Afin de prendre en compte ces enjeux des dispositions particulières ont été définies et traduites dans des orientations d'aménagement. Outre les adaptations des périmètres urbanisables, les mesures proposées concernent, la préservation ou recréation de lisières et bandes boisées (favorables notamment aux chauvessouris), le maintien de fossés et d'écoulements, le rétablissement de continuités hydrauliques, la priorité donnée à l'infiltration des eaux pluviales afin de garantir l'alimentation en eau des zones humides...

À noter que de plus, en dehors des périmètres à urbaniser, sont prévus la mise en place d'îlots de vieillissement dans la forêt, favorables au Lucane cerf-volant (coléoptère protégé au titre de la directive Habitats et pour lequel des objectifs de conservation sont définis pour les sites Natura 2000 du territoire).



TYPE DE RÉPONSE ATTENDUE

2

COMMUNALE SECTORIELLE

La prise en compte des impacts du projet sur la biodiversité nécessite à la fois des réponses sectorielles et intégrées.

Des réponses précises doivent être apportées, du fait de la nature très localisée de nombreuses incidences, comme c'est le cas au niveau des ruptures écologiques engendrées par certaines OAP (traversées de rivière prévues par l'OAP de Rivière aux Herbes).

COMMUNALE INTÉGRÉE

Des réponses plus intégrées, qui prennent en compte les effets de l'ensemble du projet de PLU, sont également attendues. Elles devraient notamment permettre de maîtriser l'accroissement global de la fréquentation des sites (des rivières, ravines et du littoral en particulier) auquel le PADD aspire.

INTERCOMMUNALE

SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS DU PROJET DE PLU AYANT UN IMPACT NÉGATIF SUR LA THÉMATIQUE

1

OBJECTIFS DU PADD

- O1 - o1 : Un centre-ville qualifié et ouvert sur la Caraïbe
- O1 - o4 : Diversification et épanouissement de l'économie
- O2 - o1 : Diversifier et adapter l'offre de logements à la demande
- O3 - o3 : Mettre en exergue la diversité des paysages naturels et urbains
- O3 - o4 : Assurer la sécurité des personnes face aux risques naturels
- O4 - o1 : Restructurer l'offre en stationnement
- O4 - o3 : Qualifier les voies principales pour une meilleure lecture du paysage
- O4 - o4 : Le transport maritime : un mode de déplacement à renforcer

OAP

OAP_Rivière aux Herbes
OAP_Desmarais
OAP_Calebassier

ZONAGE

Zones A Urbaniser

PROPOSITIONS DE MESURES D'ADAPTATION DU PROJET

3

MESURES DE SUPPRESSION

Imposer des « coeurs d'îlots jardinés » (zonage spécifique ou prescriptions directement intégrées au règlement des zones U) ;

Les limites parcellaires situées en contact avec les zones A ou N doivent faire l'objet d'un traitement arboré, destiné à assurer la transition paysagère entre ces espaces peu ou pas bâtis et les secteurs à vocation urbaine ;

MESURES DE RÉDUCTION

Interdire les haies mono-spécifiques composées d'essences non locales (résineux, etc.) ;

Prescrire dans le règlement l'implantation de clôtures perméables à la faune locale ;

Dans les zones AU, le règlement contraint les maîtres d'ouvrages des projets futurs à prévoir des mesures compensation ;

Coefficient de Biotope et bonus de constructibilité pour l'implantation de toitures végétalisées ou la culture de jardins créoles ;

MESURES DE COMPENSATION

Spécifier les essences à favoriser dans le cadre de la mise en oeuvre des OAP ;

Développement de la TVB dans les OAP et mise en réseaux des parcs et espaces verts existants pour assurer des continuités et corridors écologiques.

TRADUCTION FINALE DES MESURES RETENUES DANS LE PLU DE BASSE-TERRE

4

OAP

- OAP_Rivière aux Herbes
 - Séquence 1 : Lier valorisation patrimoniale et naturelle
 - Séquence 2 : Un coeur vert
- OAP_Rivière des Pères
 - Action 1 : La rivière des Pères, une continuité verte à fonction récréative

ZONAGE

Les zones naturelles du zonage intègrent l'essentiel des ravines et des cours d'eau, l'un des principaux habitats de la biodiversité, aussi bien marine que terrestre, abritée à Basse-Terre.

Les nombreux espaces boisés classés du PLU (6,7 hectares) assurent la préservation de parcs et jardins qui hébergent une biodiversité « urbaine » et participent au dessin de la TVB.

RÈGLEMENT

Un coefficient de biotope est imposé à l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser.

Prescription de clôtures « perméables » dans les zones urbaines, qui ne doivent pas compter « de partie pleine sur plus de la moitié de la hauteur ».

L'article 13 sur les « Plantations est espaces libres » incite à une végétalisation et impose la plantation d'un arbre à haute tige pour 4 places de stationnement.

MESURE HORS PLU

AVIS ET PROPOSITIONS FORMULÉES PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

ÉTAT INITIAL DE LA THÉMATIQUE

ÉTAT PROJETÉ AVANT L'ADAPTATION DU PROJET

ÉTAT PROJETÉ APRÈS LA MISE EN OEUVRE DU PROJET FINALISÉ

SOLS ET SOUS-SOLS



TYPE DE RÉPONSE ATTENDUE

2

COMMUNALE SECTORIELLE

La prise en compte des impacts du projet sur les sols et sous-sols nécessite à la fois des réponses sectorielles et intégrées.

COMMUNALE INTÉGRÉE

Dans les OAP, des directives peuvent encadrer le processus d'urbanisation de sorte à minimiser son impact sur la qualité des sols : la surface artificialisée, le taux d'imperméabilisation, la profondeur des fondations, etc.

INTERCOMMUNALE

De manière générale, la protection des sols dépend de la réglementation sur l'eau, la gestion des risques naturels et technologiques, la réglementation en matière d'utilisation des pesticides sur les sols agricoles...

Le zonage et le règlement du PLU constituent des outils forts pour encadrer la consommation des sols.

SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS DU PROJET DE PLU AYANT UN IMPACT NÉGATIF SUR LA THÉMATIQUE

1

OBJECTIFS DU PADD

O1 - o4 : Diversification et épanouissement de l'économie
O4 - o3 : Qualifier les voies principales pour une meilleure lecture du paysage

OAP

OAP_Desmarais
Action 3 : Etendre une polarité commerciale
Action 4 : Développer une offre de logements standings
Action 5 : Développer une polarité récréative
OAP_Calebassier
Action 3 : Permettre une extension de la zone vers le nord-est en tenant compte de la proximité de logements

ZONAGE

PROPOSITIONS DE MESURES D'ADAPTATION DU PROJET

3

MESURES DE SUPPRESSION

Réduire la surface des zones AU au strict minimum des besoins en logements estimés ;
Sur les zones naturelles et agricoles, le règlement doit limiter au maximum le « Coefficient d'Emprise au Sol » (Article 9) et, à l'inverse, inciter une certaine densité dans les zones U ;
Réhabilitation des sols : permettre à certaines friches artificialisées de retourner à un état « naturel » et préciser une part de disponibilités foncières à conserver dans une destination d'espaces verts ;

MESURES DE RÉDUCTION

Entreprendre des actions de renouvellement sur tous les quartiers anciens du centre-ville dont les capacités ne sont pas exploitées du fait d'un vieillissement du parc bâti ;
Programmer des zones destinées à la création de zones humides ;
Préserver trame bocagère dans les terres agricoles de Bologne ;

MESURES DE COMPENSATION

Imposer un taux de perméabilité pour les surfaces de stationnement notamment, et encourager la mise en place de parkings et équipements mutualisés.

TRADUCTION FINALE DES MESURES RETENUES DANS LE PLU DE BASSE-TERRE

4

OAP

OAP_Bas-du-Bourg
Action 2 : Reconquête des friches urbaines
OAP_Calebassier

L'ouverture à l'urbanisation de la zone AUx est conditionnée par une optimisation préalable de la zone d'activité existante (dents creuses à combler en priorité)

ZONAGE

Le PLU n'ouvre aucune zone à l'urbanisation qui ne soit pas d'ores et déjà intégrée au tissu urbain et desservie par l'ensemble des réseaux nécessaires (zones classées U ou NA au POS).
Plus de 20 hectares sont gagnés en zones naturelles.

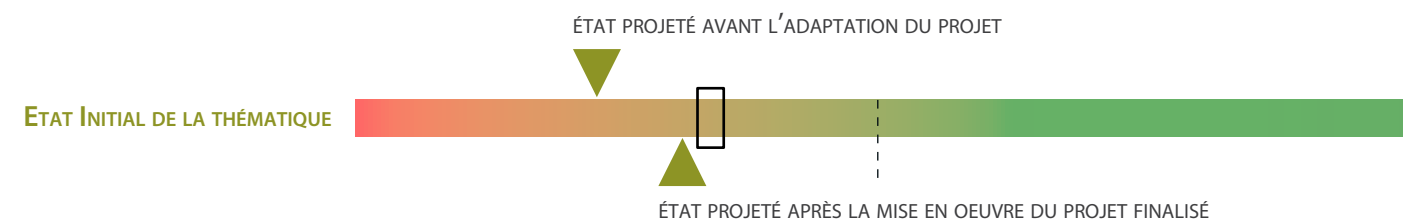
RÈGLEMENT

Le coefficient de Biotope est un article à part entière (article 14) qui s'applique à l'ensemble des zones urbaines. Il peut s'élever juste 45 % dans les quartiers peu dense (zones UDb).
L'article 9 limite l'emprise au sol des constructions (% de la surface parcellaire) : il se réduit à 30% dans les zones de logements collectifs et 5% en zone agricole.

MESURE HORS PLU

Il existe une réelle ambition de la commune d'opérer un renouvellement urbain sur ses quartiers centraux vieillissants. Elle se traduit par une série d'actions engagées, notamment avec le soutien de la SEMSAMAR et de l'ANRU (rénovation urbaine du Carmel, revitalisation du centre-ville, etc.).

AVIS ET PROPOSITIONS FORMULÉES PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE



2

INTERCOMMUNALE

- Compenser les incidences quantitatives (augmentation des apports et des vitesses d'écoulement) et qualitatives (pollution, traitement des eaux par infiltration, etc.), avant le rejet vers le milieu récepteur,
- Assurer une protection contre les inondations.

OAP

ZONAGE

Action 3 : Permettre une extension de la zone vers le nord-est (...)

3

MESURES DE RÉDUCTION

MESURES DE COMPENSATION

Inscrire le port de Basse-Terre dans une démarche certifiée « port propre ».

4

OAP

ZONAGE

RÈGLEMENT

MESURE HORS PLU

« Toute construction ou installation doit être raccordée au réseau d'assainissement pluvial existant ».

ETAT INITIAL DE LA THÉMATIQUE

ÉTAT PROJETÉ APRÈS LA MISE EN OEUVRE DU PROJET FINALISÉ

TYPE DE RÉPONSE ATTENDUE

2

COMMUNALE SECTORIELLE

COMMUNALE INTÉGRÉE

INTERCOMMUNALE

Pour une meilleure gestion de l'énergie sur le territoire communal, la réponse apportée doit être intégrée et prendre en compte l'ensemble des caractéristiques du territoire. La thématique de l'énergie est transversale dans la mesure où elle dépend d'une large gamme de « paramètres urbains » : les transports et déplacements, l'habitat et les formes urbaines, les types d'activités économiques et leur implantation, etc.

SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS DU PROJET DE PLU AYANT UN IMPACT NÉGATIF SUR LA THÉMATIQUE

1

OBJECTIFS DU PADD

O1 - o2 : Amorcer un renouvellement urbain et une mise en valeur patrimoniale
O3 - o4 : Assurer la sécurité des personnes face aux risques naturels
O4 - o3 : Qualifier les voies principales pour une meilleure lecture du paysage
O4 - o4 : Le transport maritime : un mode de déplacement à renforcer

OAP

OAP_Desmarais
Action 3 : Renforcer et étendre une polarité commerciale
Action 4 : Développer une offre de logements standing
OAP_Calebassier
Action 3 : Permettre une extension de la zone vers le nord-est (...)
OAP_Rivière des Pères
Action 2 : Traiter les interfaces du quartier pour inviter à sa fréquentation
Action 4 : Confirmer le quartier dans sa vocation de pôle sportif

ZONAGE

PROPOSITIONS DE MESURES D'ADAPTATION DU PROJET

3

MESURES DE SUPPRESSION

Imposer l'application de la norme BBC à tous les bâtiments construits après le PLU ;
Dans le règlement, autoriser des dérogations aux retraits minimaux des bâtiments par rapport aux voies, aux limites séparatives et aux autres bâtiments sur la même propriété pour permettre d'effectuer l'isolation par l'extérieur de bâtiments existants ou des nouveaux bâtiments (déroger également sur l'emprise au sol dans une certaine mesure) ;

MESURES DE RÉDUCTION

S'affranchir du respect de l'orientation parcellaire pour implanter les bâtiments, permettant de choisir l'orientation la plus favorable pour optimiser les apports solaires, ainsi que des matériaux plus favorables en matière d'environnement ;

MESURES DE COMPENSATION

Instaurer un bonus de constructibilité pour les parcelles accueillant des installations d'énergies renouvelables (éoliennes, photovoltaïque, etc.) ;
Réduire le nombre de places minimum de stationnement par logements, dans les zones desservies par les transports en commun ou à proximité des services du quotidien ;
Assurer les conditions nécessaires au développement des transports collectifs et des cheminements doux (mise en réseau, création de sentiers, pistes cyclables, etc.).

TRADUCTION FINALE DES MESURES RETENUES DANS LE PLU DE BASSE-TERRE

4

OAP

L'ensemble des OAP de Basse-Terre intègre des mesures en faveur des déplacements doux.
OAP_Bas du Bourg : Transformation de la rue du Père Labat en chaussée partagée ;
OAP_Desmarais : Création d'un boulevard et connexion des zones d'habitat aux polarités ;
OAP_Rivière aux Herbes : Création de sentiers tout le long de la rivière pour en faire un lien ;
OAP_Calebassier : Amélioration du confort du piéton dans la zone d'activité ;
OAP_Rivière des Pères : Vascularisation et création de cheminements doux (rivière; etc.).

ZONAGE

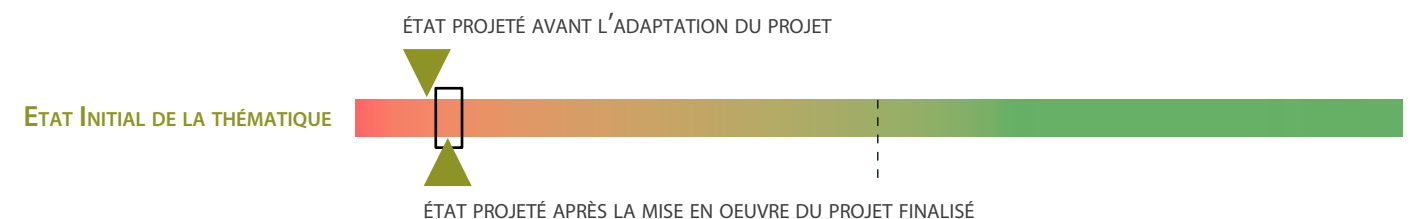
RÈGLEMENT

« Pour tout bâtiment ou installation, les raccordements aux réseaux de distribution d'énergie électrique et les câbles téléphoniques, sur le domaine public comme sur les propriétés privées, doivent être réalisés en souterrain. »

MESURE HORS PLU

Par le maintien de la zone agricole de Bologne, la municipalité encourage le projet CANN'ELECT qui vise une production d'électricité à partir de biomasse cultivée spécifiquement pour cet usage, issue de l'industrie de la canne à sucre (bagasse).

AVIS ET PROPOSITIONS FORMULÉES PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE



DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE



TYPE DE RÉPONSE ATTENDUE

2

COMMUNALE SECTORIELLE

Le dérèglement climatique constitue un phénomène naturel dont la vitesse et les effets sont décuplés par une activité anthropique qui ne cesse de se développer et de s'intensifier. Ses causes sont donc nombreuses et se traduisent le plus souvent par un accroissement des émissions de gaz à effet de serre.

COMMUNALE INTÉGRÉE

Cette thématique est donc directement liée à celle de l'énergie, mais plus largement à l'ensemble de celles qui impliquent l'utilisation d'énergie fossile : transports et déplacements, habitat et formes urbaines, activités économiques, etc.

INTERCOMMUNALE

Les réponses apportées à cette problématique, communales et intercommunales, doivent constituer une préoccupation permanente intégrée à l'ensemble des politiques sectorielles.

SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS DU PROJET DE PLU AYANT UN IMPACT NÉGATIF SUR LA THÉMATIQUE

1

OBJECTIFS DU PADD

O1 - o1 : Un centre-ville qualifié et ouvert sur la Caraïbe
O1 - o2 : Amorcer un renouvellement urbain et une mise en valeur patrimoniale
O1 - o3 : Une optimisation des équipements structurants
O2 - o1 : Diversifier et adapter l'offre de logements à la demande

OAP

OAP_Desmarais
Action 3 : Renforcer et étendre une polarité commerciale
Action 4 : Développer une offre de logements standing
OAP_Calebassier
Action 3 : Permettre une extension de la zone vers le nord-est (...)

ZONAGE

Zones A Urbaniser

PROPOSITIONS DE MESURES D'ADAPTATION DU PROJET

3

MESURES DE SUPPRESSION

Imposer l'application de la norme BBC à tous les bâtiments construits après le PLU ;
Instaurer un bonus de constructibilité pour les parcelles accueillant des installations d'énergies renouvelables (éoliennes, photovoltaïque, etc.) ;

MESURES DE RÉDUCTION

Favoriser la nature en ville à toutes les échelles (celle de la parcelle, du quartier, de la commune) pour une augmentation de la biosphère, fixatrice du carbone présent dans l'atmosphère ;

MESURES DE COMPENSATION

S'engager dans une démarche de Plan de Déplacements Urbains en association avec le PLU. Celle-ci pourrait poursuivre les efforts fournis dans le cadre du Plan des Transports Urbains (Propositions et Plan d'Actions, 2006).

Réduire le nombre de places minimum de stationnement par logements, dans les zones desservies par les transports en commun ou à proximité des services du quotidien ;

Mener des études fréquentes pour connaître la rentabilité environnementale des transports maritimes : combien de passagers en moyenne - par jour et par trajet - faut-il pour que les émissions de gaz à effet de serre soient plus faibles que si chacun des passagers utilisait un véhicule individuel ?

TRADUCTION FINALE DES MESURES RETENUES DANS LE PLU DE BASSE-TERRE

4

OAP

L'ensemble des OAP de Basse-Terre intègre des mesures en faveur des déplacements doux. Par ailleurs, celles de Bas du Bourg et de Rivière des Pères traduisent l'engagement de la commune dans une démarche forte de renouvellement urbain, visant la reconquête des quartiers vieillissants du centre-ville. Ces actions représentent une alternative privilégiée à l'extension urbaine, génératrice d'un allongement des distances et donc des émissions de gaz à effet de serre.

ZONAGE

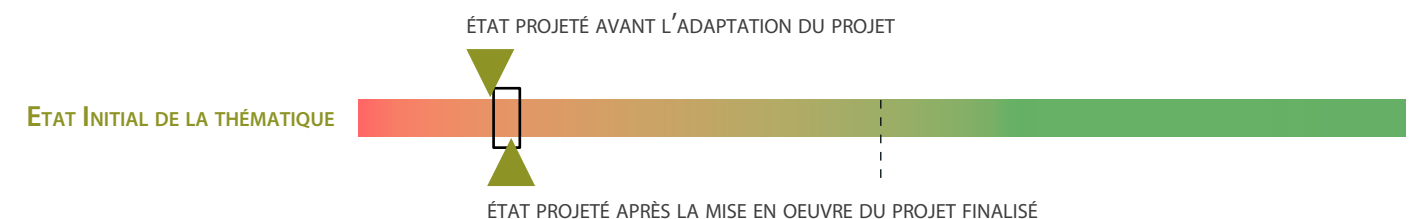
Les nombreux espaces boisés classés du PLU (6,7 hectares) assurent une réserve de biosphère fixatrice de CO2 et participent au dessin de la TVB ;
Plus de 20 hectares sont gagnés en zones naturelles (réserve de biosphère).

RÈGLEMENT

MESURE HORS PLU

Construction en cours d'un parking silo sur le littoral, qui a pour but d'inviter les visiteurs et actifs résidant hors de Basse-Terre à stationner leur véhicule aux portes de la ville, pour ensuite s'y déplacer à pied ou via des navettes mises en place à cet effet.

AVIS ET PROPOSITIONS FORMULÉES PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE



RISQUES NATURELS & TECHNOLOGIQUES



TYPE DE RÉPONSE ATTENDUE

2

COMMUNALE SECTORIELLE

La problématique des risques naturelle ne touche pas le territoire de Basse-Terre de manière uniforme. Le niveau de risque est plus élevé dans des secteurs spécifiques tels que les abords des cours d'eau, des ravines ou du littoral. Une réponse spécifique doit être apportée pour ces secteurs particulièrement exposés au risque (zones rouges du PPR).

COMMUNALE INTÉGRÉE

Comme partout en Guadeloupe, la ville de Basse-Terre est potentiellement exposée aux risques de tsunami, de séisme et d'éruption volcanique. Cette exposition, liée aux caractéristiques géographiques et géologiques de l'île, fait partie intégrante du caractère et de l'identité guadeloupéenne. Les politiques publiques doivent donc intégrer cette problématique de façon globale et systématique, afin d'éveiller et d'entretenir chez les habitants une « culture du risque » (connaissance du risque et du comportement à adopter en cas d'aléa, etc.).

INTERCOMMUNALE

SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS DU PROJET DE PLU AYANT UN IMPACT NÉGATIF SUR LA THÉMATIQUE

1

OBJECTIFS DU PADD

- O1 - o3 : Une optimisation des équipements structurants
- O2 - o1 : Diversifier et adapter l'offre de logements à la demande
- O3 - o2 : Valoriser et promouvoir les trames vertes et bleues
- O4 - o4 : Le transport maritime, un mode de déplacement à renforcer

OAP

- OAP_Rivière aux Herbes
Séquence 3 : L'eau et la ville
- OAP_Desmarais
Action 3 : Renforcer et étendre une polarité commerciale
- OAP_Calebassier
Action 4 : Développer une offre de logements standing
- Action 3 : Permettre une extension de la zone vers le nord-est (...)

ZONAGE

Zones A Urbaniser

PROPOSITIONS DE MESURES D'ADAPTATION DU PROJET

3

MESURES DE SUPPRESSION

Les zones à urbaniser à proximité des ravines et cours d'eau doivent être compensées par la création de zones naturelles à proximité de ces mêmes cours d'eau (en amont ou en aval, pour compenser le ruissellement généré par les surfaces imperméabilisées) ;

MESURES DE RÉDUCTION

Dans l'OAP de la Rivière aux Herbes, préconiser le retour au caractère naturel de la partie aval de la rivière aujourd'hui canalisée dans des berges en béton ;
Permettre le maintien des fossés et d'écoulements et le rétablissement de continuités hydrauliques ;

MESURES DE COMPENSATION

Donner la priorité donnée à l'infiltration des eaux pluviales à travers un coefficient de perméabilité des sols (% de la parcelle) ;
Imposer la mise aux normes parasismiques et paracycloniques des équipements nouveaux et existants et des zones d'activités.

TRADUCTION FINALE DES MESURES RETENUES DANS LE PLU DE BASSE-TERRE

4

OAP

OAP_Rivière aux Herbes : Sécuriser et protéger les habitations exposées aux risques (séqu. 1) ;
OAP_Rivière des Pères : Mener un renouvellement urbain sur les parties denses et déstructurées du littoral, pour une sécurisation face aux risques et une amélioration de l'habitat ;
OAP_Calebassier & OAP_Desmarais : Sécuriser et stabiliser les parois abruptes qui encadrent la zone d'activité de Calebassier et la zone commerciale de Morne à Vaches.

ZONAGE

Nombreux emplacements réservés ont été créés afin d'élargir des voies trop étroites pour assurer la sécurité et la santé des habitants. Ils se concentrent particulièrement dans les zones d'habitat denses, déstructurés et exposés aux risques (Mornes, Carmel, Rivière des Pères) ;
Par ailleurs, le dessin du zonage rend les zones rouges du PPR inconstructibles (zones N pour la plupart : littoral, ravines).

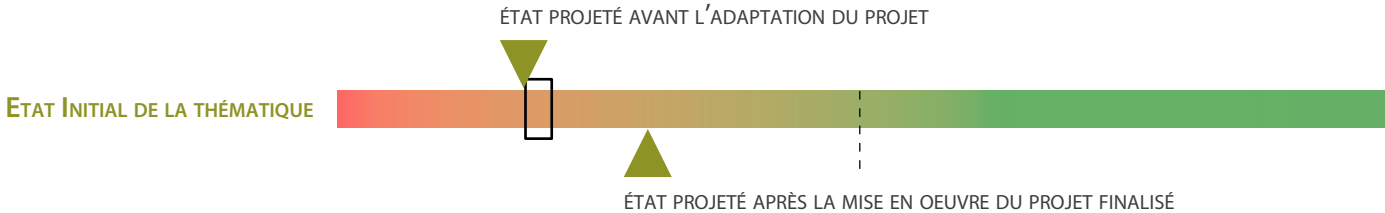
RÈGLEMENT

« Les caractéristiques des voies doivent être adaptées à l'opération et satisfaire aux exigences de sécurité publique (...) la largeur minimum de la voie est fixée à 4 mètres ». Un coefficient de biotope imposé à l'ensemble des zones U et AU assure une part perméable des parcelles.

MESURE HORS PLU

Le PPR est en cours de révision pour un réajustement des zones considérées comme à risque : questionnement de zones rouges injustifiées et contraignantes pour le développement de la commune, création de zones rouges là où elles seraient nécessaires, etc.
Ce processus met la municipalité à contribution pour son expertise du territoire.

AVIS ET PROPOSITIONS FORMULÉES PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE



TYPE DE RÉPONSE ATTENDUE

2

COMMUNALE SECTORIELLE

COMMUNALE INTÉGRÉE

INTERCOMMUNALE

Les déchets, relevant depuis peu de la compétence intercommunale, doivent être traités à l'échelle cohérente d'un bassin de vie, afin d'en optimiser la collecte, le transport et la valorisation. C'est donc à la CASBT que revient la responsabilité de la gestion des déchets.

SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS DU PROJET DE PLU AYANT UN IMPACT NÉGATIF SUR LA THÉMATIQUE

1

OBJECTIFS DU PADD

O1 - o2 : Amorcer un renouvellement urbain et une mise en valeur patrimoniale
O1 - o3 : Une optimisation des équipements structurants
O1 - o4 : Diversification et épanouissement de l'économie
O3 - o1 : Mettre en oeuvre un traitement urbain du végétal

OAP

OAP_Desmarais

Action 3 : Renforcer et étendre une polarité commerciale
Action 4 : Développer une offre de logements standing

OAP_Calebassier

Action 3 : Permettre une extension de la zone vers le nord-est (...)

ZONAGE

Zones A Urbaniser

PROPOSITIONS DE MESURES D'ADAPTATION DU PROJET

3

MESURES DE SUPPRESSION

Emplacement réservé à l'implantation d'une déchetterie (échelle intercommunale), qui fait à ce jour défaut dans l'agglomération ;

MESURES DE RÉDUCTION

Inciter à l'utilisation de matériaux recyclables, ou recyclés, dans la construction de clôtures voir de logements ;

Valoriser les sites identifiés comme des décharges ou dépôts sauvages : la fréquentation et l'ouverture au public de ces lieux est dissuasive pour de potentiels « jeteurs » d'ordures ;

Réglementer la gestion des déchets dans les zones d'activités et d'équipements (UE et UX) dont la responsabilité doit revenir aux « producteurs » de déchets. Des sanctions doivent être mises en place en cas de non respect de ces règles ;

MESURES DE COMPENSATION

Réaliser un Règlement Local de Publicité (RLP) qui permettra de réduire la publicité et donc la production de papier, panneaux, pylones (...) souvent inutiles et générateurs de nuisances visuelles.

TRADUCTION FINALE DES MESURES RETENUES DANS LE PLU DE BASSE-TERRE

4

OAP

Les OAP de la Rivière aux Herbes et de la Rivière des Pères visent toutes deux à valoriser les abords des cours d'eau, souvent sujets au développement de dépôts sauvages d'ordures. Par ailleurs, celles de Bas du Bourg et de Rivière des Pères traduisent de l'engagement de la commune dans une démarche forte de renouvellement urbain, visant la reconquête et la réhabilitation d'un parc bâti vieillissant. Cette action constitue une alternative à la production nouvelle de logements, et permet donc une économie de matériaux et une limitation des déchets produits.

ZONAGE

Le renouvellement de la ville sur la ville se traduit également dans le zonage qui fait valoir une augmentation des zones U (+18 hectares) et une réduction des zones AU (- 30 hectares).

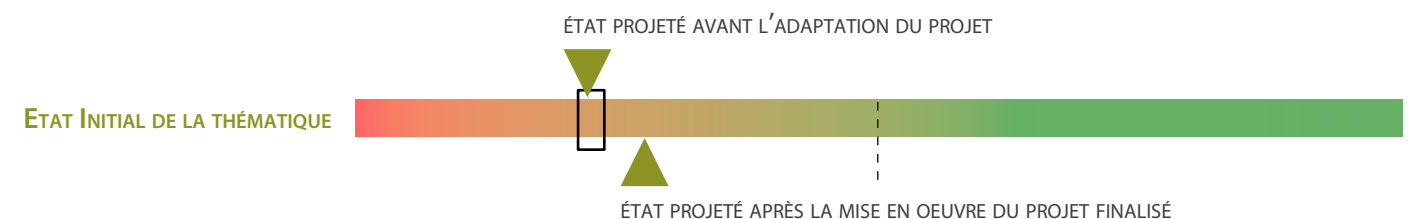
RÈGLEMENT

« La création d'un local permettant le stockage des conteneurs à ordures ménagères nécessaires à la collecte mécanisée est obligatoire en rez-de-chaussée de toute nouvelle construction excepté pour les logements individuels. »

MESURE HORS PLU

La commune a plusieurs fois affiché son ambition de réaliser un Règlement Local de Publicité. Si sa finalité première est l'amélioration du paysage urbain, il participera également, de façon indirecte, à la diminution de la production de déchets.

AVIS ET PROPOSITIONS FORMULÉES PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE



QUALITÉ DE L'AIR



TYPE DE RÉPONSE ATTENDUE

2

COMMUNALE SECTORIELLE

COMMUNALE INTÉGRÉE

INTERCOMMUNALE

La qualité de l'air dépend de pollutions ponctuelles (embouteillages à certains moments sur certaines voies), mais également de phénomènes plus larges et complexes (brise de terre et brise de mer). Les causes d'une mauvaise qualité de l'air peuvent être anthropiques ou naturelles.

Tout comme l'eau, il s'agit d'une ressource mouvante qui ne s'arrête pas aux frontières communales. Sa bonne qualité, indispensable à la santé et à la qualité de vie des habitants, relève d'une responsabilité collective qui doit se traduire par une politique commune à l'échelle de l'agglomération voire de la région.

Très liée aux problématiques énergétiques et climatiques, la question de la qualité de l'air doit être abordée dans politiques publiques de façon intégrée et systématique.

SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS DU PROJET DE PLU AYANT UN IMPACT NÉGATIF SUR LA THÉMATIQUE

1

OBJECTIFS DU PADD

O1 - o3 : Une optimisation des équipements structurants
O1 - o4 : Diversification et épanouissement de l'économie
O4 - o4 : Le transport maritime, un mode de déplacement à renforcer

OAP

OAP_Desmarais
Action 3 : Renforcer et étendre une polarité commerciale
Action 4 : Développer une offre de logements standing
OAP_Calebassier
Action 3 : Permettre une extension de la zone vers le nord-est (...)

ZONAGE

Zones A Urbaniser

PROPOSITIONS DE MESURES D'ADAPTATION DU PROJET

3

MESURES DE SUPPRESSION

Favoriser la nature en ville à toutes les échelles (celle de la parcelle, du quartier, de la commune) pour une augmentation de la biosphère, principale productrice d'oxygène ;

S'engager dans une démarche de Plan de Déplacements Urbains en association avec le PLU. Celle-ci pourrait poursuivre les efforts fournis dans le cadre du Plan des Transports Urbains (Propositions et Plan d'Actions, 2006) ;

MESURES DE RÉDUCTION

Mettre en place un schéma viaire cohérent, pour une circulation routière fonctionnelle et efficace et des flux fluides qui ne génèrent pas d'embouteillage et de pics de pollution ;

Réduire le nombre de places minimum de stationnement par logements, dans les zones desservies par les transports en commun ou à proximité des services du quotidien ;

MESURES DE COMPENSATION

Assurer les conditions nécessaires au développement des transports collectifs et des cheminements doux (mise en réseau, création de sentiers, pistes cyclables, etc.).

TRADUCTION FINALE DES MESURES RETENUES DANS LE PLU DE BASSE-TERRE

4

OAP

L'ensemble des OAP de Basse-Terre intègre des mesures en faveur des déplacements doux.
OAP_Bas du Bourg : Transformation de la rue du Père Labat en chaussée partagée ;
OAP_Desmarais : Création d'un boulevard et connexion des zones d'habitat aux polarités ;
OAP_Rivière aux Herbes : Création de sentiers tout le long de la rivière pour en faire un lien ;
OAP_Calebassier : Amélioration du confort du piéton dans la zone d'activité ;
OAP_Rivière des Pères : Vascularisation et création de cheminements doux (rivière; etc.).

ZONAGE

RÈGLEMENT

Le règlement du PLU de Basse-Terre est peu contraignant pour les architectes et aménageurs, leur laissant la possibilité de construire des bâtiments très peu consommateurs en énergie : Une ventilation naturelle permet de limiter l'utilisation de la climatisation. En tenant compte de l'ensoleillement et des vents dominants, il s'agit de protéger l'habitation au biais de débords de toitures, d'auvents, de stores, de volets et de végétation.

MESURE HORS PLU

Construction en cours d'un parking silo sur le littoral, qui a pour but d'inviter les visiteurs et actifs résidant hors de Basse-Terre à stationner leur véhicule aux portes de la ville, pour ensuite s'y déplacer à pied ou via des navettes mises en place à cet effet.

AVIS ET PROPOSITIONS FORMULÉES PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

ÉTAT INITIAL DE LA THÉMATIQUE

ÉTAT PROJETÉ AVANT L'ADAPTATION DU PROJET

ÉTAT PROJETÉ APRÈS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET FINALISÉ

TYPE DE RÉPONSE ATTENDUE

2

COMMUNALE SECTORIELLE

Contrairement à la plupart des thématiques ici abordées, celle du bruit se manifeste sur des secteurs très localisés de la commune. Les réponses apportées doivent donc se faire au cas par cas : oeuvrer à une réduction des nuisances sonores existantes (le plus souvent générées par des axes routiers ou des pôles d'animation) et intégrer la problématique du bruit à chacun des projets d'aménagement pour en minimiser l'impact sonore.

COMMUNALE INTÉGRÉE

La définition de pôles d'animation dans la ville permet une certaine maîtrise du bruit, notamment nocturne. Le centre-ville de Basse-Terre est amené à développer ses activités touristiques et à accueillir une population étudiante ; deux évolutions qui participeront à en augmenter le niveau sonore.

INTERCOMMUNALE

Les projets d'aménagement réalisés sur la commune doivent intégrer la problématique du bruit à un stade précoce du projet.

SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS DU PROJET DE PLU AYANT UN IMPACT NÉGATIF SUR LA THÉMATIQUE

1

OBJECTIFS DU PADD

- O1 - o1 : Un centre-ville qualifié et ouvert sur la Caraïbe
- O1 - o4 : Diversification et épanouissement de l'économie
- O2 - o1 : Diversifier et adapter l'offre de logements à la demande

OAP

- OAP_Desmarais
Action 3 : Renforcer et étendre une polarité commerciale
- OAP_Calebassier
Action 3 : Permettre une extension de la zone vers le nord-est (...)
- OAP_Rivière des Pères
Action 2 : Traiter les interfaces du quartier pour inviter à sa fréquentation
Action 4 : Confirmer le quartier sans sa vocation de pôle sportif

ZONAGE

Zones A Urbaniser

PROPOSITIONS DE MESURES D'ADAPTATION DU PROJET

3

MESURES DE SUPPRESSION

Prévoir des « zones calmes » dans le zonage et le règlement, notamment dans les zones à fort intérêt écologique qui bénéficient aujourd'hui d'une ambiance acoustique de qualité qu'il convient de préserver ;

MESURES DE RÉDUCTION

Imposer un traitement arboré (haie, rangée d'arbres) des limites parcellaires (pour les zones résidentielles), et ce tout particulièrement à proximité des axes routiers fréquentés. La végétalisation des limites doit créer un filtre sonore protégeant les logements du bruit ;

Privilégier des matériaux qui absorbent le bruit dans les espaces publics et sur les façades d'immeubles ;

Dans le règlement, inciter à l'installation d'une isolation phonique des bâtiments, notamment dans les zones UA qui subissent l'animation du centre-ville ;

Faire apparaître dans le zonage ou en annexe la réglementation sur la loi Barnier sur la RN1 et sur les autres axes routiers émetteurs de nuisances (arrêté préfectoral portant classement des routes bruyantes de Basse-Terre).

MESURES DE COMPENSATION

TRADUCTION FINALE DES MESURES RETENUES DANS LE PLU DE BASSE-TERRE

4

OAP

L'ensemble des OAP de Basse-Terre intègre des mesures en faveur des déplacements doux. Le ralentissement de la circulation routière constitue également un axe fort dans les OAP :
OAP_Desmarais - Action 1 : Créer un boulevard urbain adapté à tous les usagers
OAP_Rivière aux Herbes - Séquence 4 : L'estuaire, un carrefour d'activités à harmoniser
OAP_Bas du Bourg - Action 1 : Faire de la rue du Père Labat une chaussée partagée.
Nombreuses d'entre-elles prescrivent également la réfection de chaussées, dont l'état dégradé est souvent responsable d'un accroissement du niveau sonore de la circulation.

ZONAGE

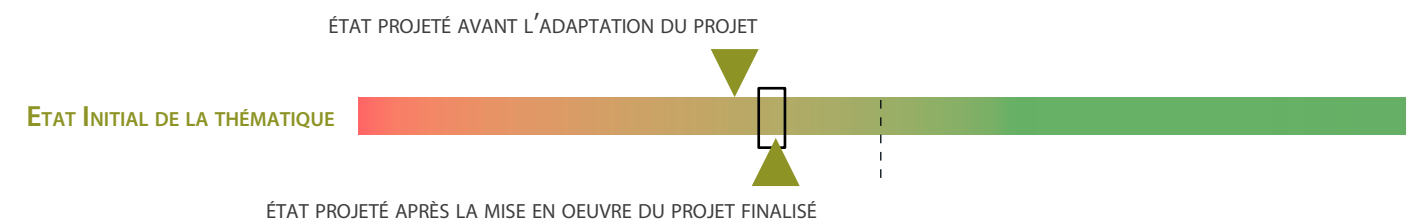
RÈGLEMENT

Les articles 6 et 7 réglementent l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, et par rapport aux limites séparatives. Ces seuils reprennent la réglementation en vigueur sur la protection des logements face au bruit (loi Barnier). En zones U et AU :

- « En l'absence d'alignement, les constructions doivent s'implanter à une distance supérieure ou égale à :
 - 20 mètres de l'axe de la rocade, d'un chemin départemental ou d'une route nationale ;
 - 7 mètres de l'axe des autres voies, sauf justifications liées à la topographie ».

MESURE HORS PLU

AVIS ET PROPOSITIONS FORMULÉES PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE



TYPE DE RÉPONSE ATTENDUE

2

COMMUNALE SECTORIELLE

Si les impacts du projet de PLU sont minimes sur cette thématique, les préoccupations paysagères doivent continuer d'intégrer les projets d'aménagements aussi bien que les politiques publiques.

COMMUNALE INTÉGRÉE

Basse-Terre connaît un déclin démographique constant depuis plusieurs décennies, et l'enjeu principal qu'elle doit relever est le regain de son attractivité, sinon le maintien de sa population. Ce PLU révèle une stratégie forte de revitalisation et de requalification des quartiers anciens de la ville, aux moyens d'une amélioration du cadre de vie et d'une valorisation de ses qualités paysagères.

INTERCOMMUNALE

SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS DU PROJET DE PLU AYANT UN IMPACT NÉGATIF SUR LA THÉMATIQUE

1

OBJECTIFS DU PADD

Le PADD étant très axé sur l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers de Basse-Terre, seul un objectif est considéré comme ayant un impact négatif sur la thématique du paysage : O1 - o4 : Diversification et épanouissement de l'économie

OAP

OAP_Desmarais

Action 3 : Renforcer et étendre une polarité commerciale

Action 4 : Développer une offre de logements standing

OAP_Calebassier

Action 3 : Permettre une extension de la zone vers le nord-est (...)

ZONAGE

PROPOSITIONS DE MESURES D'ADAPTATION DU PROJET

3

MESURES DE SUPPRESSION

Préserver les cones de vues et les échappées visuelles dans le zonage ;
Imposer un traitement arboré des limites parcellaires, notamment aux jonctions des zones naturelles, agricoles et des zones urbaines ou à urbaniser ;

MESURES DE RÉDUCTION

Réglementer les hauteurs d'immeubles pour une harmonie de la « canopée » urbaine et une préservation de la vue de Basse-Terre depuis la mer ;

Protéger les constructions à valeur patrimoniale reconnue (inventaire ou protection au titre des monuments historiques) notamment dans les quartiers du centre ville ;

La réglementation de la zone agricole de Bologne doit être stricte sur la préservation, non seulement de l'activité agricole, mais aussi de l'identité du lieu, symbole de l'image basse-terrienne (protéction notamment de l'allée de Flamboyants qui borde la route de Bologne) ;

MESURES DE COMPENSATION

Donner les conditions d'une intégration paysagère des zones d'activités et des entrées de ville.

TRADUCTION FINALE DES MESURES RETENUES DANS LE PLU DE BASSE-TERRE

4

OAP

L'ensemble des OAP intègre des préoccupations paysagères fortes. Les plus importantes sont :
OAP_Rivière aux Herbes : Valorisation des berges, du patrimoine historique et création d'un parc
OAP_Rivière des Pères : Renouvellement urbain, création d'un parc et valorisation du pont ;
OAP_Bas du Bourg : Création d'une promenade littorale, reconquête des friches ;
OAP_Calebassier : Application d'un cahier des prescriptions paysagères et architecturales à l'ensemble de la zone d'activité.

ZONAGE

Emplacement réservé à la réalisation de la promenade littorale sur les sections qui n'ont pas encore été aménagées (Bas-du-Bourg jusqu'à Rivière des Pères) ; Espaces boisés classés ;
Zone Uf spécifique au fort Delgrès permettant la préservation du patrimoine et sa valorisation touristique.

RÈGLEMENT

Les articles 10 (hauteur des constructions), 11 (aspect extérieur) et 13 (espaces libres et plantation) sont rédigés à la faveur d'une intégration paysagère optimale des constructions nouvelles. Le règlement impose de privilégier les toitures de couleur « rouge brique » dans les zones UA.

MESURE HORS PLU

Projet de valorisation du fort Delgrès porté par le département Guadeloupe ;
L'ambition affichée de la municipalité de réaliser un RLP va apporter une visibilité nouvelle au patrimoine architectural du centre ancien de la ville, qui sera débarrassé de la surabondance d'affiches publicitaires et d'enseignes commerciales.

AVIS ET PROPOSITIONS FORMULÉES PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

ÉTAT INITIAL DE LA THÉMATIQUE

ÉTAT PROJETÉ AVANT L'ADAPTATION DU PROJET

ÉTAT PROJETÉ APRÈS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET FINALISÉ

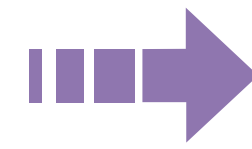
PLAN LOCAL D'URBANISME

Ville de Basse-Terre

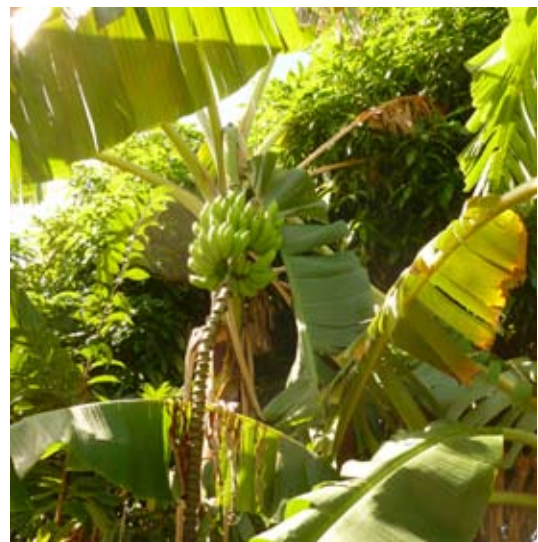


Rapport de Présentation

2. Evaluation environnementale



Indicateurs de suivi



AVRIL 2017

SOMMAIRE



MÉTHODOLOGIE..... 3

RISQUES NATURELS 4

RESSOURCE EN EAU..... 5

CONSOMMATION DES SOLS 6

MILIEUX NATURELS & BIODIVERSITÉ..... 7

L'article R104-18 du Code de l'Urbanisme précise en ces termes :

« Les documents d'urbanisme mentionnés à la section 1 qui ne comportent pas de rapport en application d'autres dispositions sont accompagnés d'un rapport environnemental comprenant :

(...)

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts » négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

Ainsi, l'évaluation environnementale doit produire une méthode de suivi s'appuyant sur des indicateurs fiables et justifiées. Ils permettront de tirer un bilan du projet de PLU lors de son évaluation (au bout de neuf ans), mais également tout au long de la mise en œuvre du projet de territoire.

Ces indicateurs doivent être des données quantitatives permettant de caractériser l'évolution d'une situation par comparaison entre différentes dates.

Ici le recours aux indicateurs permet donc de mesurer :

- l'Etat Initial de l'Environnement = **VALEUR DE RÉFÉRENCE**

On trouve ces indicateurs dans la partie de l'Évaluation Environnementale dans chaque fiche synthèse par thématique, un certain nombre de données proposent une analyse rapide de la thématique sur le territoire.

- les transformations induites par le projet de territoire = **VALEUR DE SUIVI PÉRIODIQUE** (annuelle par exemple)

- le bilan de la mise en œuvre du projet = **VALEUR DE SUIVI À ÉCHÉANCE** (9 ans)

L'objectif n'est pas tant d'avoir un grand nombre d'indicateurs qui impliqueraient des coûts de suivi trop important pour la collectivité, mais de choisir quelques indicateurs-clés révélateurs des thématiques à enjeux du territoire et de la mise en œuvre de son projet de PLU :

- RISQUES NATURELS
- RESSOURCE EN EAU
- CONSOMMATION DES SOLS ET SOUS-SOLS
- BIODIVERSITÉ

_Cette thématique revêt une importance forte dans les territoires insulaires particulièrement vulnérable aux effets du changement climatique (montée du niveau de la mer ...). Cependant l'absence d'indicateurs réels et l'impossibilité de les relier directement à la mise en œuvre du PLU ne permettent pas de mettre en place un dispositif de suivi sur cette thématique.

Pour chaque thématique, un ou plusieurs indicateurs seront proposés selon la trame décrite ci-dessous.

RESSOURCE EN EAU	Les enjeux définis dans le cadre du diagnostic pour préserver la ressource en eau de Basse-Terre : 1 >> S'engager pour atteindre l'objectif de « bon état » écologique et chimique des masses d'eau présentes sur et autour de la commune 2 >> Mener le développement touristique et halieutique et l'aménagement du littoral auxquels elle aspire sans porter atteinte à la qualité des eaux côtières 3 >> Maîtriser la gestion des eaux de pluie de façon à ce qu'elles ne représentent pas un vecteur de pollution ni une source de risque naturel (inondation, crues) : réseau d'écoulement, traitement, absorption sur site...					
	IMPACT SUIVI	INDICATEUR & Définition	GÉOGRAPHIE	FRÉQUENCE	SOURCE	VALEUR
	QUALITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU MALGRÉ L'ACCROISSEMENT DES PRES- SIONS LIÉES À UNE CROISSANCE DE POPULATION	QUALITÉ DE L'EAU POTABLE Suivi bactériologique, d'aluminium, de la dureté, de la turbidité dans l'eau distribuée sur le réseau d'eau potable de Basse-Terre UDI Baillif UDI Saint-Claude	ENSEMBLE DE LA COMMUNE	ANNUELLE (Dépend des analyse produite par l'ARS)	ARS OFFICE DE L'EAU (2010)	- CONTAMINATION EN ALUMINIUM : CONTAMINATION PONCTUELLE 5 à 10% CONTAMINATION CHRONIQUE > 30% - QUALITÉ BACTÉRIOLOGIQUE : Bonne < 5% - TURBIDITÉ : CONTAMINATION PÉRIODIQUE 10 à 20% Bonne QUALITÉ < 5% - DURETÉ THT < 15 °F : EAU DOUCE (Risque de corrosion) (ARS, bilan 2010) - voir p.18 de l'Etat Initial de l'Environnement
		QUALITÉ DES EAUX DE RIVIERE Indicateur permettant d'évaluer l'état chimique et l'état bactériologique des cours d'eau	RIVIERE DES PERES RIVIERE AUX HORRES RIVIERE DU GALION	ANNUELLE (Dépend des analyse produite par l'ARS)	SDAGE (2013) ARS	ETAT ÉCOLOGIQUE : - MÉDIOCRE - MÉDIOCRE - MOYEN ETAT CHIMIQUE : - BON - MAUVAIS - MAUVAIS (2013, ARS)
		PRESSIONS SUR LA QUALITÉ DES EAUX Types de menaces dans le milieu naturel générées par une mauvaise gestion des eaux	ENSEMBLE DE LA COMMUNE	ANNUELLE (Dépend des analyse produite par l'ARS)	SDAGE (2013) ARS	- REJETS D'ASSAINISSEMENT DIRECTS DANS LE MILIEU MARIN - REJETS INDUSTRIELS LIÉS À BOLOGNE - PESTICIDES (CHLORODÉCONE) (SDAGE, 2013)

JUSTIFICATION DU SUIVI DE CETTE THÉMATIQUE

Explication des enjeux spécifiques de cette thématique sur le territoire en se basant sur les éléments issus du diagnostic ou de l'Etat Initial de l'Environnement.

Illustration par une carte extraite du diagnostic ou de l'Etat Initial de l'Environnement

THÉMATIQUE SUIVIE

Explication des enjeux spécifiques de cette thématique sur le territoire en se basant sur les éléments issus du diagnostic ou de l'Etat Initial de l'Environnement.

Illustration par une carte extraite du diagnostic ou de l'Etat Initial de l'Environnement

ITEMS DE DESCRIPTION DES INDICATEURS DE SUIVI

IMPACT SUIVI : précisions de l'impact potentiel identifié par l'évaluation environnementale (qu'il soit positif ou négatif) que l'indicateur doit permettre de suivre

INDICATEUR & DÉFINITIONS : titre de l'indicateur et la manière dont il se calcule

GÉOGRAPHIE : assiette sur lequel l'indicateur est analysé

FRÉQUENCE : à quelle fréquence cet indicateur doit-il être produit

SOURCE : qui produit l'indicateur (précisions des bases de données lorsque nécessaire)

VALEUR : valeur de référence à l'approbation du PLU qui doit permettre de comparer avec les valeurs futures qui seront trouvées lors du suivi



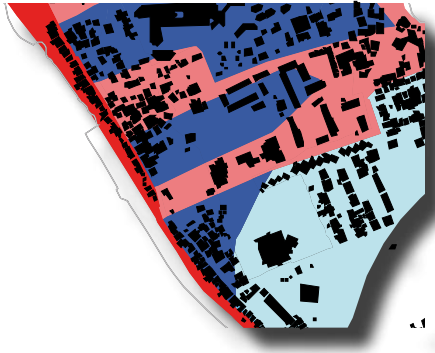
Le PPRN de la commune de Basse-Terre a été approuvé en 2005. Il s'agit d'un PPRN multirisques qui applique un zonage des risques d'inondation, de houle cyclonique et de mouvement de terrain. Les zones concernées sont l'ensemble de la bande littorale, particulièrement exposé au risque de houle cyclonique ; et les abords des cours d'eau et ravines, exposés aux risques d'inondation et de glissements de terrain. Il apparaît que les canaux et rivières dont les berges sont artificialisées (aval de la rivière aux Herbes) ne sont pas concernés par l'aléa mouvement de terrain.

Les enjeux définis dans le cadre du diagnostic sont les suivants :

>> Adapter le PLU, les opérations d'aménagement et plus globalement l'ensemble des 1. projets urbains en fonction des zones à risque de Basse-Terre (définies par le PPR et par l'expertise du terrain);

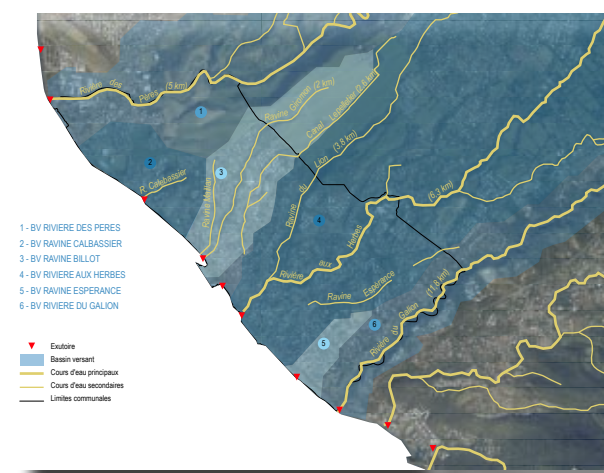
>> Développer chez les habitants une 2. « culture du risque » en veillant à ne pas alimenter une « psychosose du risque » qui peu participer à un déclin résidentiel déjà éprouvé par Basse-Terre;

>> Proposer des alternatives de logements aux habitants installés en zones classés inconstructibles au PPR et n'ayant pas les ressources nécessaires pour se reloger;



IMPACT SUIVI	INDICATEUR & Définition	GÉOGRAPHIE	FRÉQUENCE	SOURCE	VALEUR
GESTION DES ZONES HABITÉES EN ZONE À RISQUES AVÉRÉS	BÂTIMENTS EN ZONES ROUGES DU PPR Nombre de bâtiments de plus de 20 m² inscrits à l'intérieur d'une zone rouge du PPR	ENSEMBLE DE LA COMMUNE	ANNUELLE	COMMUNE PPR (DEAL) BD CADASTRE 2014 (BÂTI)	544 unités bâties soit 9% de l'ensemble des constructions cadastrées sur la commune - voir p.38 de l'Etat Initial de l'Environnement -
GESTION DES ZONES HABITÉES EN ZONE À RISQUES AVÉRÉS	NOMBRE D'HABITANTS EN ZONE INONDABLE	ZONES INONDABLES	ANNUELLE	COMMUNE PPR	1750 habitants résident en zone inondable en scénario « moyen » de débordement de cours d'eau (14,7% de la population); et 1166 dans le cas d'un scénario de ruissèlement (9,8%) voir 4.2. Zonage PLU & Justification des choix -

RESSOURCE EN EAU



Les enjeux définis dans le cadre du diagnostic pour préserver la ressource en eau de Basse-Terre :

- 1 >> S'engager pour atteindre l'objectif de « bon état » écologique et chimique des masses d'eau présentes sur et autour de la commune
- 2 >> Mener le développement touristique et halieutique et l'aménagement du littoral auxquels elle aspire sans porter atteinte à la quaaualité des eauaux côtières
- 3 >> Maîtriser la gestion des eauaux de pluie de façon à ce qu'elles ne représentent pas un vecteur de pollution ni une source de risque naturel (inondation, crues) : réseau d'écoulement, traitement, absorption sur site...

IMPACT SUIVI	INDICATEUR & Définition	GÉOGRAPHIE	FRÉQUENCE	SOURCE	VALEUR
QUALITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU MALGRÉ L'ACCROISSEMENT DES PRES- SIONS LIÉES À UNE CROISSANCE DE POPULATION	QUALITÉ DE L'EAU POTABLE Suivi bactériologique, d'aluminium, de la dureté, de la turbidité dans l'eau distribuée sur le réseau d'eau potable de Basse-Terre UDI Baillif UDI Saint-Claude	ENSEMBLE DE LA COMMUNE	ANNUELLE (Dépend des analyse produite par l'ARS)	ARS OFFICE DE L'EAU (2010)	- CONTAMINATION EN ALUMINIUM : CONTAMINATION PONCTUELLE 5 À 10% CONTAMINATION CHRONIQUE> 30% - QUALITÉ BACTÉRIOLOGIQUE : BONNE <5% - TURBIDITÉ : CONTAMINATION PÉRIODIQUE 10 A 20% BONNE QUALITÉ <5% - DURETÉ TH < 15°F : EAU DOUCE (RISQUE DE CORROSION) (ARS, bilan 2010) - voir p. 18 de l'Etat Initial de l'Environnement -
	QUALITÉ DES EAUX DE RIVIERE Indicateur permettant d'évaluer l'état chimique et l'état bactériologique des cours d'eau	RIVIÈRE DES PÈRES RIVIÈRE AUX HERBES RIVIÈRE DU GALION	ANNUELLE (Dépend des analyse produite par l'ARS)	SDAGE (2013) ARS	ÉTAT ÉCOLOGIQUE : - MÉDIOCRE - MÉDIOCRE - MOYEN ÉTAT CHIMIQUE : - BON - MAUVAIS - MAUVAIS (2013, ARS)
	PRESSIONS SUR LA QUALITE DES EAUX Types de menaces dans le milieu naturel générées par une mauvaise gestion des eaux	ENSEMBLE DE LA COMMUNE	ANNUELLE (Dépend des analyse produite par l'ARS)	SDAGE (2013) ARS	- REJETS D'ASSAINISSEMENT DIRECTS DANS LE MILIEU MARIN - REJETS INDUSTRIELS LIES À BOLOGNE - PESTICIDES (CHLORDÉCONE) (SDAGE, 2013)

CONSOMMATION DES SOLS



Territoire insulaire, la Guadeloupe plus que tout autre territoire se doit de penser l’aménagement sans pour autant consommer à outrance des espaces dont la denrée reste rare.

Le SAR identifie le territoire de Basse-Terre comme le second bassin de vie de la région, détenant des responsabilités sur le plan administratif, culturel et touristique. En tant que territoire urbain (70% du territoire est classé en zone U) et étroit, la consommation de l’espace ne constitue pas une problématique majeure du territoire de Basse-Terre. Au regard du vieillissement des bâtiments, et du taux élevé de la vacance, la dynamique de renouvellement urbain doit apparaître au premier plan des actions de la ville.



IMPACT SUIVI	INDICATEUR & Définition	GÉOGRAPHIE	FRÉQUENCE	SOURCE	VALEUR
CONSOMMATION DES ZONES AGRICOLES ET NATURELLES	CONSOMMATION DES ZONES AGRICOLES Comparaison entre la surface totale de zones agricoles au POS (ou au document d’urbanisme précédent) avec le zonage PLU en cours	ZONES AGRICOLES	9 ANS (BILAN PLU) <i>(Ou lors d’une révision générale du PLU)</i>	COMMUNE	SURFACE AGRICOLE AU POS : 46,34 HA SURFACE AGRICOLE AU PLU : 45,47HA EVOLUTION : -0,86% (POS DEAL, PLU)
	CONSOMMATION DES ZONES NATURELLES Comparaison entre la surface totale de zones naturelles au POS (ou au document d’urbanisme précédent) avec le zonage PLU en cours	ZONES NATURELLES	9 ANS (BILAN PLU) <i>(Ou lors d’une révision générale du PLU)</i>	COMMUNE	SURFACE NATURELLE AU POS : 47,31 HA SURFACE NATURELLE AU PLU : 69,43HA EVOLUTION : +46,7% (POS DEAL, PLU)
DENSIFICATION DES ZONES URBAINES	MOBILISATION DES DENTS CREUSES Superficie des dents creuses mobilisables à l’échelle du territoire (hors zones de risques) en zones U	ZONES U	9 ANS (BILAN PLU) <i>(Ou lors d’une révision générale du PLU)</i>	COMMUNE BÂTI CADASTRE	SUPERFICIE DES DENTS CREUSES MOBILISABLES : 15HA DONT 2,5HA PARCELLES PUBLIQUES (Cadastre 2014)

MILIEUX NATURELS & BIODIVERSITÉ

Les enjeux concernant la protection des espaces naturels à forte valeur écologique ou à potentiel écologique sont les suivants :

- >> Maintenir les liens entre l'amoamoamont et l'aval en rétablissant les continuités écologiques des rivières entravées par de nombreux ouvrages non aux normes et en qualifiant les relations ravine/littorale (embouchures riches en biodiversité)
- >> Favoriser les perméabilités transversales, aussi bien à l'échelle intercommunale qu'au sein de la ville dense, dans l'optique du dessin d'une trame verte et bleue pérenne
- >> Encourager et prévoir les conditions nécessaires au développement des jardins particuliers privés (coeff-

cient de biotope, implantation du bâti sur la parcelle laissant la place nécessaire à un jardinet...)



IMPACT SUIVI	INDICATEUR & Définition	GÉOGRAPHIE	FRÉQUENCE	SOURCE	VALEUR
PROTECTION DES ZONES NATURELLES À FORTE SENSIBILITÉ ÉCOLOGIQUE	SUPERFICIE DES ESPACES BOISÉS CLASSÉS Évolution de la superficie des EBC du POS / PLU	ESPACES BOISÉS CLASSÉS	9 ANS (BILAN PLU) <i>(Ou lors d'une révision générale du PLU)</i>	COMMUNE	SUPERFICIE DES EBC DANS LE POS ET LE PLU : 6,6 hectares (POS - PLU) - voir p.57, EIE-

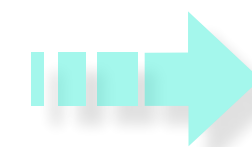
PLAN LOCAL D'URBANISME



Ville de Basse-Terre

Rapport de Présentation

2. Evaluation environnementale



Impacts du projet de PLU



AVRIL 2017

SOMMAIRE



SOMMAIRE2

IMPACTS DU PADD3

MÉTHODOLOGIE	4
ORIENTATION 1 - UN PÔLE URBAIN RAYONNANT SUR LE SUD BASSE-TERRE ET LA CARAÏBE	5
O1 - o1 : UN CENTRE-VILLE QUALIFIÉ ET OUVERT SUR LA CARAÏBE	6
O1 - o2 : AMORCER UN RENOUVELLEMENT URBAIN ET UNE MISE EN VALEUR PATRIMONIALE.	7
O1 - o3 : UNE OPTIMISATION DES ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS	8
O1 - o4 : DIVERSIFICATION ET ÉPANOUISSEMENT DE L'ÉCONOMIE	9
ORIENTATION 2 - BASSE-TERRE, VILLE DE PROXIMITÉ	10
O2 - o1 : DIVERSIFIER ET ADAPTER L'OFFRE DE LOGEMENTS À LA DEMANDE	11
O2 - o2 : RENFORCER LA PROXIMITÉ DANS LES QUARTIERS RÉSIDENTIELS	12
ORIENTATION 3 - UNE VILLE EN LIEN AVEC SON ENVIRONNEMENT NATUREL & SON PATRIMOINE.	13
O3 - o1 : METTRE EN OEUVRE UN TRAITEMENT URBAIN DU VÉGÉTAL	14
O3 - o2 : VALORISER ET PROMOUVOIR LES TRAMES VERTES ET BLEUES	15
O3 - o3 : METTRE EN EXERGUE LA DIVERSITÉ DES PAYSAGES NATURELS ET URBAINS	16
O3 - o4 : ASSURER LA SÉCURITÉ DES PERSONNES FACE AUX RISQUES NATURELS	17
O3 - o5 : CONSERVER L'ACTIVITÉ AGRICOLE PORTÉE PAR BOLOGNE	18
ORIENTATION 4 - UNE VILLE EN LIEN AVEC SON ENVIRONNEMENT NATUREL & SON PATRIMOINE.	19
O4 - o1 : RESTRUCTURER L'OFFRE EN STATIONNEMENT	20
O4 - o2 : POURSUIVRE L'OUVERTURE DE LA VILLE AUX PIÉTONS	21
O4 - o3 : QUALIFIER LES VOIES PRINCIPALES POUR UNE MEILLEURE LECTURE DU PAYSAGE	22
O4 - o4 : LE TRANSPORT MARITIME : UN MODE DE DÉPLACEMENT À RENFORCER	23

IMPACT DES OAP24

MÉTHODOLOGIE	25
CONTENU DE L'OAP DE LA RIVIÈRE AUX HERBES	26
INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DE L'OAP DE LA RIVIÈRE AUX HERBES	27
CONTENU DE L'OAP DE BAS-DU-BOURG	28
INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DE L'OAP DE BAS-DU-BOURG	29
CONTENU DE L'OAP DE DESMARAIS	30
INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DE L'OAP DE DESMARAIS	31
CONTENU DE L'OAP DE CALEBASSIER	32
INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DE L'OAP DE CALEBASSIER	33
CONTENU DE L'OAP DE RIVIÈRE DES PÈRES	34
INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DE L'OAP DE RIVIÈRE DES PÈRES	35

IMPACT DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT36

MÉTHODOLOGIE	37
ZONES UA - LE CENTRE-VILLE, DENSE ET ANCIEN	38
ZONES UB - LES SECTEURS RÉSIDENTIELS DE BASSE-TERRE	39
ZONES UC - LES GRANDS ENSEMBLES ET PROGRAMME COLLECTIFS	40
ZONES UD - DES SECTEURS DÉSTRUCTURÉS À DENSITÉ VARIABLE	41
ZONES UE - LES ÉQUIPEMENTS, DE GRANDES ENCLAVES URBAINES	42
ZONES UX - LES ZONES D'ACTIVITÉ, POLARITÉS URBAINES	43
ZONES AU - LES SECTEURS PORTEURS D'AMBITION DE DÉVELOPPEMENT	44
ZONE A - LE DOMAINE CANNIER DE BOLOGNE	48
ZONES N - POUR UNE TRAME VERTE ET BLEUE À BASSE-TERRE	49

I - ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADDD)

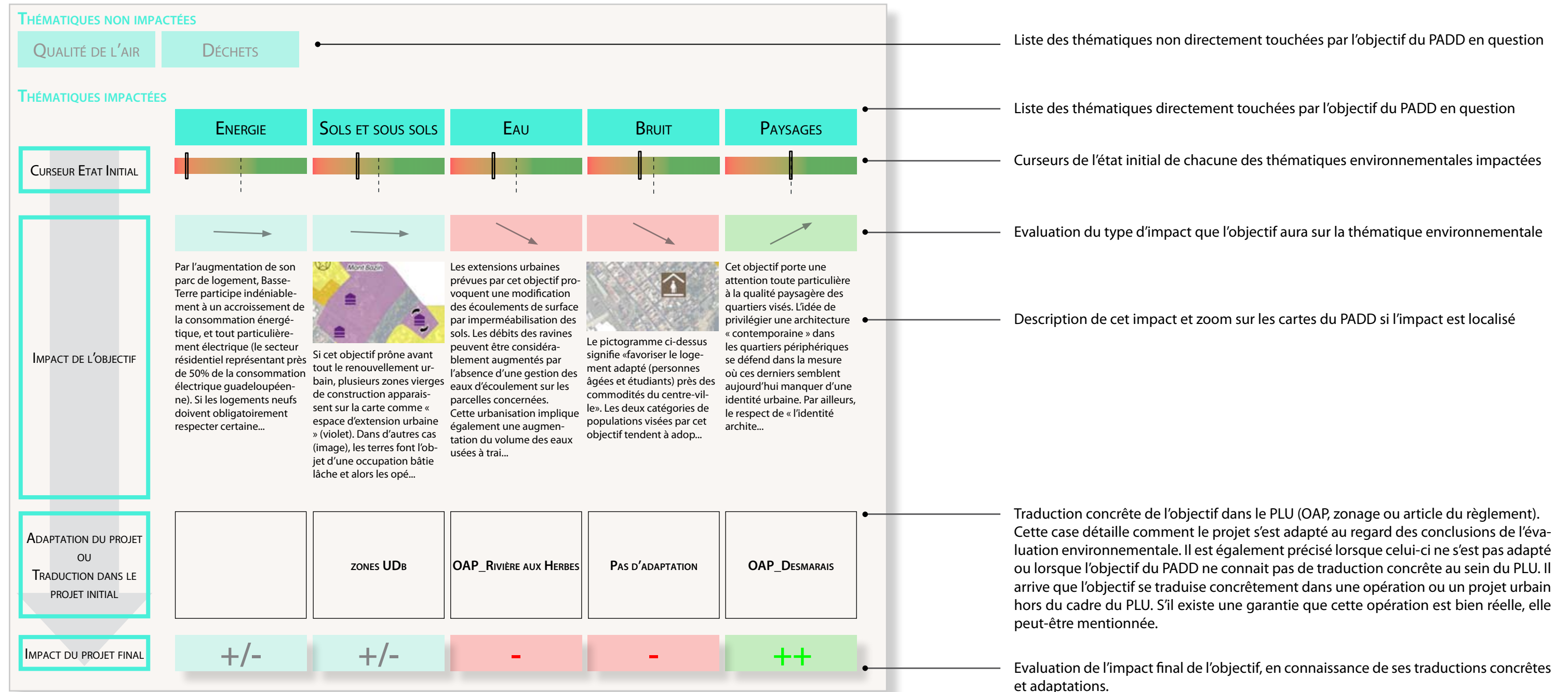


IMPACTS DU PADD

MÉTHODOLOGIE

Le PADD de Basse-Terre se décline en 4 grandes orientations, elles mêmes déclinées en objectifs. L'analyse des impacts potentiels que ce PADD aura sur l'environnement prend la forme de 15 fiches : 1 fiche = 1 objectif du PADD.

Le schéma ci-dessous récapitule le contenu de ces fiches en fait un petit guide de lecture. La lecture du guide se fait de haut en bas.



IMPACTS DU PADD

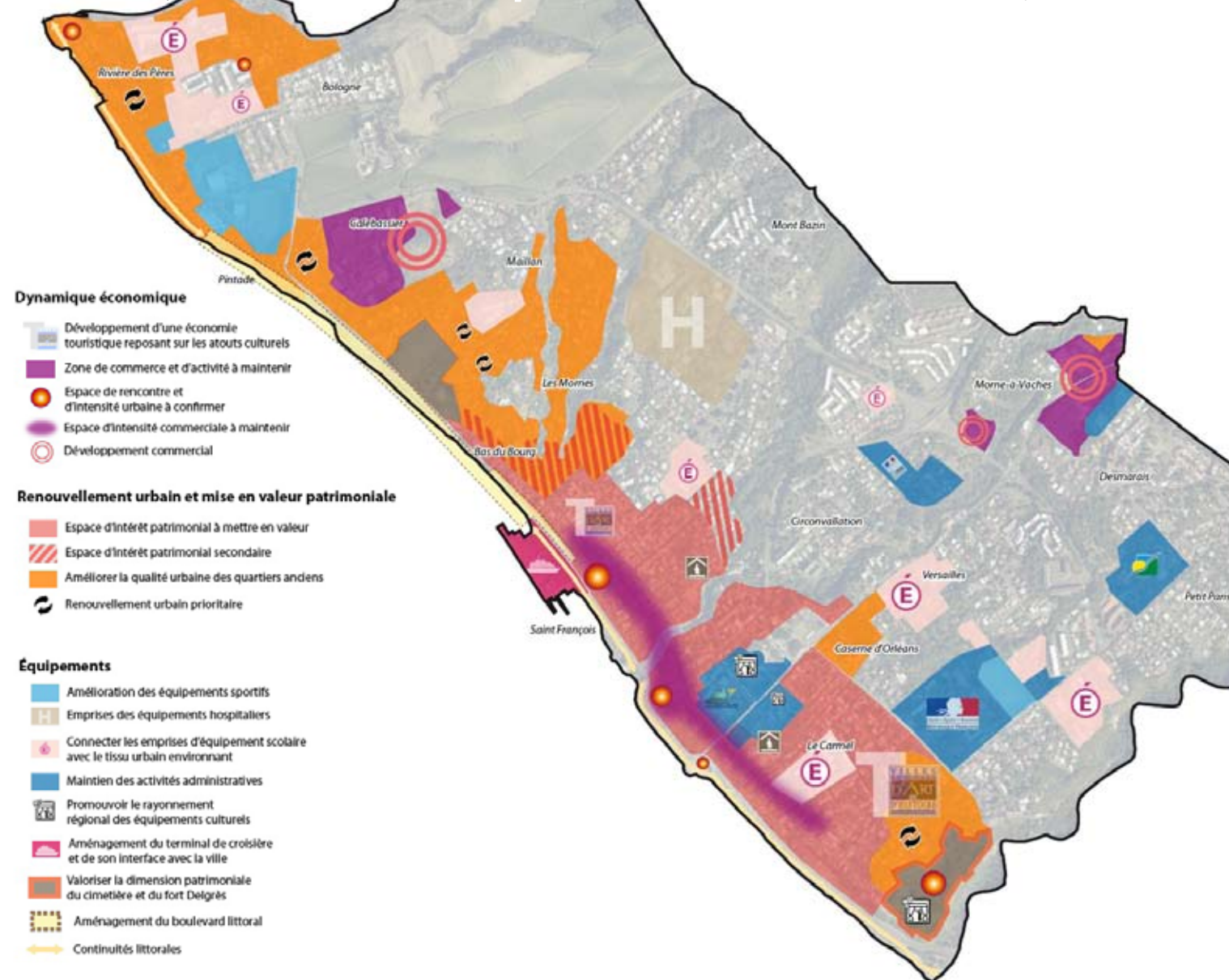
ORIENTATION 1 - UN PÔLE URBAIN RAYONNANT SUR LE SUD BASSE-TERRE ET LA CARAÏBE

La ville de Basse-Terre souhaite affirmer et renforcer cette identité de pôle urbain majeur de l'agglomération basse-terrienne en mettant en avant ses atouts de ville littorale mais aussi son patrimoine, son tissu commercial et un niveau d'équipement qui lui confère déjà un fort rayonnement régional.

OBJECTIF 1 : UN CENTRE VILLE QUALIFIÉ ET OUVERT SUR LA CARAÏBE (O1 - o1)

Basse Terre entend affirmer son identité de ville littorale à travers deux orientations fortes :

- La valorisation du front de mer à l'instar de la promenade aménagée entre la Rivière du Galion et la Ravine aux Herbes ainsi que sur Rivière des Pères. Sur ce modèle d'aménagement, la ville souhaite prolonger la qualification du littoral sur Bas du Bourg et Pintade afin de créer une continuité piétonne sur l'ensemble du littoral, depuis Baillif jusqu'à Goubeyre et Rivière-Sens.
- La requalification de l'esplanade portuaire initiée par le Grand Port de Guadeloupe a permis l'aménagement d'une place offrant l'ouverture de la ville sur la mer et réaffirmant l'espace littoral comme l'un des supports majeurs d'expression des fonctions touristiques de Basse-Terre. Dans la continuité de cette opération, la ville souhaite faire de cet espace un vecteur de dynamisation économique nouveau par le développement de l'artisanat et d'un pôle majeur d'animation.



OBJECTIF 2 : UN RENOUVELLEMENT URBAIN ET UNE MISE EN VALEUR PATRIMONIALE À AMORCER (O1 - o2)

La mise en avant du patrimoine de la ville constitue le socle du développement de la ville de Basse-Terre. Le patrimoine urbain représente en effet une potentialité forte qu'il convient dès à présent de mettre en exergue en vue d'une amélioration de la qualité du cadre de vie des habitants, du développement du tourisme culturel et culturel rayonnant au-delà de l'agglomération basse-terrienne. Plus largement, la ville de Basse-Terre souhaite réaffirmer son ambition de mettre en place une politique de préservation, de valorisation et d'animation patrimoniale qui, dans une perspective de développement durable, participe à la revitalisation de l'espace urbain. Par ailleurs, il s'agit de réaffirmer le Label Ville d'Art et d'Histoire en proposant des parcours guidés pour la découverte de ce patrimoine.

De la même manière, le renouvellement du centre-ville se présente comme une autre orientation forte. Elle se traduit à travers le remplacement progressif du bâti vieillissant et l'investissement des nombreuses dents creuses sur les quartiers du Carmel, des Mornes de Bas-du-Bourg et de Rivière-des-Pères. D'autre part, l'amélioration des espaces publics sur ces quartiers intervient à différents titres : amélioration de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, revalorisation du paysage urbain et du confort visuel associé à la présence végétale.

OBJECTIF 3 : UNE OPTIMISATION DES ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS (O1 - o3)

Par sa vocation administrative, la ville de Basse Terre concentre une part importante de structures publiques (Conseil Départemental, Conseil Régional, Préfecture). D'autres équipements font prévaloir à la ville un rayonnement territorial (Centre hospitalier, Art'Chipel...). Ce niveau d'équipements vient conforter Basse Terre dans la diversité de son offre urbaine.

Pour autant, il doit être complété et optimisé avec d'autres équipements structurants et rayonnant au delà des limites communales. Dans un objectif de développer le tourisme d'affaires, et en corrélation avec le développement d'une offre d'hébergement touristique haut de gamme, la ville de Basse-Terre souhaite par exemple favoriser l'implantation d'une salle de congrès qui pourrait s'inscrire au dernier étage du parking en bord de mer, au niveau de la gare routière.

OBJECTIF 4 : DIVERSIFICATION ET ÉPANOUISSEMENT DE L'ÉCONOMIE (O1 - o4)

La ville de Basse-Terre a pour ambition forte de favoriser un nouveau type de développement économique porté essentiellement sur trois type d'actions:

- Développer un tourisme pluriel (Tourisme de croisière, tourisme culturel et culturel) fondé sur l'histoire et la géographie du territoire qui sous entend une implication forte du patrimoine mobilisé pour la mise en place de lieu d'accueil et d'hébergement (gîtes, hôtels, restaurant) ;
- Améliorer la condition des commerces du centre ville en conférant à certaines rues un usage essentiellement piéton, à l'instar de la rue du cours Nolivos où la voiture est désormais exclue. L'ambition est de favoriser l'expression d'un coeur commercial ouvert jusqu'au boulevard Félix Eboué. L'aménagement de l'espace public doit participer à mettre en scène la ville et offrir aux commerces des espaces d'expression plus confortables (terrasses, bars, glaciers,...).
- Redynamiser la ville par la création et l'amélioration de nouveaux espaces de développement économique. Les quartiers de Rivière-des-Pères, en continuité de la zone commerciale et industrielle de Baillif, et de Morne-à-Vaches, en prolongement de la zone commerciale de Desmarais s'imposent comme des sites à enjeux majeurs pour le développement économique communal et intercommunal.

IMPACTS DU PADD

O1 - o1 : UN CENTRE-VILLE QUALIFIÉ ET OUVERT SUR LA CARAÏBE

THÉMATIQUES NON IMPACTÉES

ENERGIE

DÉCHETS

THÉMATIQUES IMPACTÉES

CURSEUR ETAT INITIAL

IMPACT DE L'OBJECTIF

ADAPTATION DU PROJET
OU
TRADUCTION DANS LE
PROJET INITIAL

IMPACT DU PROJET FINAL

	BIODIVERSITÉ	SOLS ET SOUS SOLS	EAU	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	BRUIT	PAYSAGES	QUALITÉ DE L'AIR	DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE
	Les eaux côtières de Basse-Terre comportent une riche biodiversité marine, pour laquelle les travaux de restructuration du littoral peuvent constituer une vraie menace. Des opérations de dragage et de clapage des fonds marins pour la réalisation du projet aura pour effet de perturber voir de détruire les écosystèmes marins déjà établis.	Les opérations qui découlent de cet objectif prennent place sur des espaces de la commune déjà urbanisés et artificialisés. La qualité des sols ne subit donc pas vraiment de menace directe. Néanmoins, le foncier littoral connaît une pression forte sur l'ensemble de la région et la part du trait de côte qui demeure non artificialisée est faible. L'aménagement du boulevard participe à ce phénomène, qui couvre d'ores et déjà l'intégralité du trait de côte de Basse-Terre. Les revêtements de cet aménagement devront éviter une imperméabilisation total des sols, atteinte à l'environnement à mains égards.	L'aménagement du boulevard littoral doit intégrer la présence de nombreux exutoires de cours d'eau, à l'instar de celui de la ravine Billaud et de la ravine Calebassier. Ces zones sont naturellement sensibles (rencontre de masses d'eau écologiquement et chimiquement différentes) et un traitement particulier doit leur être réservé. Par ailleurs, l'accroissement des activités du port qu'induit l'aménagement du terminal de croisière, aura pour effet une fréquentation accrue de navires. Ce trafic va engendrer des rejets polluants dans les masses d'eau côtières (diesel, hydrocarbures mais aussi les peintures, antifouling...)	Les aménagements prévus par cet objectif se concentrent sur la frange littorale de la ville, secteur intégralement soumis aux risques de tsunami et de houle cyclonique. Par la volonté d'une intensification de la fréquentation de ces zones, le PADD accroît l'exposition de la population à ces types de risques. Néanmoins à travers ce projet la commune rend impossible toute construction massive qui pourrait représenter une menace en cas d'aléa. Les aménagements prévus en zones à risques doivent être particulièrement choisis pour leur solidité et leur capacité à ne pas blesser en cas d'aléa naturel (mobiliers urbain léger mais bien fixé).	L'implantation d'un pôle majeur d'animation en plein centre-ville de Basse-Terre, densément bâti et habité, sera sans aucun doute une nouvelle source de bruit, nuisible à la qualité de vie du voisinage si elle n'est pas correctement encadrée. La nuisance est d'autant plus importante si elle s'exprime de nuit. Le risque d'un impact lié au développement de l'artisanat dépend des activités pratiquées.	La poursuite d'une qualification du littoral, comme elle avait été entamée en bordure de Rivière des Pères ou du Carmel, va permettre une harmonisation de la façade maritime de Basse-Terre. En outre, cet aménagement vise à renforcer l'ouverture visuelle sur la mer et à rendre plus confortable son observation. Elle offrira également la possibilité d'un recul et donc de vues sur les reliefs de la Soufrière et des Monts Caraïbes.	Si la création d'une continuité piétonne littorale répond avant tout à une vocation récréative, elle constitue un premier pas dans le développement des déplacements doux. Nombreuses fonctions urbaines du quotidien (commerces, équipements scolaires...) étant concentrées le long du littoral, cette promenade pourrait être utilisée par les habitants de quartiers proches du littoral pour y accéder. Ces retombées positives sur la qualité de l'air sont entachées par l'accroissement du trafic de paquebots prévue par le PADD, qui sera à l'origine d'émissions de fumées polluantes.	La volonté de rayonnement régional de l'agglomération basse-terrienne implique une fréquentation accrue de la ville, aussi bien par les habitants des communes alentours que par des visiteurs extérieurs. Aux vues des options de transports existants dans le sud Basse-Terre, cette fréquentation s'accompagnera indéniablement d'émissions de gaz à effet de serre, responsables du dérèglement climatique. Par ailleurs, l'augmentation du trafic de navires de croisière au sein du port espéré par le PADD va constituer une seconde cause d'émission de gaz à effet de serre.
	EMPLACEMENT RÉSERVÉ POUR LA RÉALISATION DU BOULEVARD LITTORAL		PAS D'ADAPTATION		PAS D'ADAPTATION	AMÉNAGEMENT DU BOULEVARD LITTORAL		SYSTÈME DE PARKINGS RELAIS POUR LAISSER LA VOITURE AUX PORTES DE LA VILLE (SILO)
	-	+/-	-	+/-	-	++	+	-

IMPACTS DU PADD

O1 - o2 : AMORCER UN RENOUVELLEMENT URBAIN ET UNE MISE EN VALEUR PATRIMONIALE

THÉMATIQUES NON IMPACTÉES

QUALITÉ DE L'AIR

Les impacts de cet objectif sont difficiles à évaluer dans la mesure où les actions de renouvellement urbain et de mise en valeur patrimoniale peuvent être menés dans un respect de l'environnement ou non.

THÉMATIQUES IMPACTÉES

	BIODIVERSITÉ	SOLS ET SOUS SOLS	EAU	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	BRUIT	PAYSAGES	DÉCHETS	DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE & ENERGIE
CURSEUR ETAT INITIAL								
IMPACT DE L'OBJECTIF	La requalification des espaces publics prévoit une « présence végétale ». Cet objectif est d'autant plus positif que les quartiers de l'hyper-centre apparaissent sur la carte de végétation comme dépourvus d'espaces verts, à l'exception de l'alignement d'arbres qui fait face à la mairie. La plantation de végétaux dans cette partie de la ville devrait encourager l'installation d'une biodiversité à la fois « urbaine » et marine (oiseaux, insectes...). Néanmoins, le renouvellement urbain prévoyant un comblement des dents creuses risque de réduire les espaces de respiration dans des quartiers déjà très denses.	La priorité donnée au renouvellement urbain témoigne notamment d'une volonté de la commune d'explorer les alternatives à l'extension urbaine. La mobilisation du foncier disponible et des logements vacants au sein du tissu urbain constitué permettra d'accroître l'offre de logements sans avoir à urbaniser des espaces non construits. Même si ses effets sur la qualité des sols et sous sols sont indirects, le renouvellement urbain constitue la clé de voute à la préservation des sols et des espaces naturels. La reconquête d'une dent creuse peut intégrer des mesures qui limiteraient son imperméabilisation.	La fréquentation touristique attendue sur le centre-ville constituera une pression sur la Rivière aux Herbes, dont l'état écologique actuel est considéré comme médiocre et l'état chimique mauvais. Son embouchure et le pont la franchissant ont vocation à devenir des lieux forts d'animation (intensité commerciale, continuité littorale) qui, s'ils n'intègrent pas de mesures spécifiques, participeront à une dégradation de l'état des masses d'eau côtière et de surface.	L'intégralité du quartier de Rivière des Pères est contraint au PPR et plus d'un quart est classé inconstructible aux titres des aléas houle cyclonique et inondation. Le renouvellement urbain prévu sur ce secteur est l'occasion de restructurer le tissu urbain tout en intégrant la problématique des risques naturels : limiter l'implantation de logements en zones à risque, adapter les constructions au risque (normes anticycloniques, étanchéifier les RDC...)	Le remplacement du bâti vieillissant prévu par cet objectif du PADD est l'occasion d'une mise aux normes acoustiques des logements exposés aux bruits de l'animation et de la circulation du centre-ville. Ces nuisances sonores tendent à s'accroître avec les efforts investis par la collectivité pour faire du centre-ville un lieu attractif, notamment pour des activités touristiques liées au patrimoine (parcours guidés, valorisation du cimetière et du fort Delgrès...).	A travers la « revalorisation du paysage urbain et du confort visuel », l'objectif accorde incontestablement un rôle majeur au paysage. La valeur patrimoniale inhérente à la ville sera valorisée via l'entretien du bâti, la qualification des espaces publics et la mise en lumière d'éléments forts tels que le cimetière et le fort Delgrès. Le projet s'adresse aux touristes (culture) aussi bien qu'aux habitants (cadre de vie).	L'accroissement des activités touristiques, portuaires, commerciales et le développement de l'artisanat sont autant de sources de production de déchets qui viendront s'ajouter aux productions actuelles. Cette masse de déchets supplémentaire peut poser problème si la collecte ne se fait pas correctement (trop rare ou tracé non optimal). A l'heure actuelle, le centre-ville n'est desservi que par un seul tracé de circuit de ramassage des déchets ménagers. Cette problématique doit être anticipée dans tout projet de développement économique.	Le rayonnement touristique régional auquel aspire l'agglomération basse-terrienne à travers la valorisation de son patrimoine implique une fréquentation accrue de la ville, et plus particulièrement des quartiers centraux. Ces derniers souffrent d'ores et déjà de problèmes de congestion, source d'importantes émissions de gaz à effet de serre. En l'absence d'une offre solide en transports collectifs sur la région, cet objectif s'accompagnera indubitablement d'une consommation accrue d'énergies fossiles et d'émissions de gaz à effet de serre, responsables du dérèglement climatique.
ADAPTATION DU PROJET OU TRADUCTION DANS LE PROJET INITIAL		OAP_BAS-DU-BOURG OAP_RIVIÈRE DES PÈRES	OAP_RIVIÈRE AUX HERBES	OAP_RIVIÈRE DES PÈRES			PAS D'ADAPTATION	VOIE DE CONTOURNEMENT EN PROJET (SAR)
IMPACT DU PROJET FINAL	+/-	++	+	+	+/-	++	-	-

IMPACTS DU PADD

O1 - o3 : UNE OPTIMISATION DES ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS

THÉMATIQUES NON IMPACTÉES

BIODIVERSITÉ

EAU

THÉMATIQUES IMPACTÉES

	ENERGIE	SOLS ET SOUS-SOLS	QUALITÉ DE L'AIR	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	BRUIT	PAYSAGES	DÉCHETS	DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE
CURSEUR ETAT INITIAL								
IMPACT DE L'OBJECTIF	Cet objectif est à double tranchant concernant l'usage de la ressource en énergie. L'implantation de nouveaux équipements structurants va sans doute générer une consommation énergétique supplémentaire. Cette consommation sera d'autant plus importante que les volumes et surfaces à climatiser, à éclairer (...) sont grands. Néanmoins, l'amélioration des équipements existants prévue par le PADD pourra être l'occasion d'une mise aux normes énergétiques et de l'adoption de labels énergétiques (HQE, BBC, HPE). L'isolation thermique, l'aération, et l'optimisation de l'éclairage naturel doivent être intégrés au projet.	Les équipements représentent de vastes emprises dans l'espace urbain. Leur qualification va permettre une optimisation de ces terrains, qui pour certains sont désuets, à l'instar du complexe sportif de Rivière des Pères. Par ailleurs, le développement d'une offre d'équipements complémentaires et diversifiés permettra la création de parkings mutualisés (salle de congrès à l'étage du parking silo), idéaux pour limiter la consommation d'espace dédié au stationnement.	Le renforcement des équipements ayant une influence métropolitaine voire régionale en plein cœur de ville risque fortement d'engendrer ponctuellement des problèmes de circulation, de congestion et de stationnement. Une convergence des flux motorisés vers cette concentration de polarités occasionnera des pics de pollution de l'air. Pour l'éviter, il faudrait aménager les temporalités de chaque équipement (éviter 2 événements au même moment).	L'implantation d'une salle de Congrès au dernier étage du parking silo qui prendra place en bord de mer semble assez risquée au regard du PPR. Cet emplacement, en limite de zones inconstructibles et sur une zone soumise à contraintes, est particulièrement exposé aux aléas de tsunami et de cyclone. Dans l'un de ces scénarios, l'évacuation d'une salle de congrès (grande concentration de visiteurs dans un petit espace fermé) pourrait présenter des difficultés. Un plan précis doit être prévu lorsque ce projet sera concrétisé.	Si cet objectif va engendrer une intensification de la fréquentation de Basse-Terre, il n'est pas dit qu'elle soit source de nuisances sonores notables. En dehors d'événements exceptionnels, le tourisme d'affaire constitue globalement un public calme. En outre, la réalisation d'hébergements touristiques haut de gamme et d'équipements destinés au tourisme d'affaire implique une isolation phonique renforcée, afin d'y permettre un cadre de travail adapté.	En leur qualité de « vitrine de la ville », l'aspect des équipements destinés à accueillir public et touristes bénéficie d'une attention spécifique. Par ailleurs, la « mise en lien des équipements scolaires avec le tissu urbain environnant » constitue un effort d'harmonisation du paysage urbain, nécessaire dans les quartiers où des formes urbaines radicalement différentes se confrontent (Rivière des Pères).	Le développement du tourisme d'affaire à Basse-Terre et des équipements qui s'y associent induira à long terme la production de déchets de type D3E (déchets d'équipements électriques et électroniques), dont l'élimination et la valorisation sont particulièrement compliquées, et même impossible sur le territoire guadeloupéen à l'heure actuelle. Le choix de ces équipements doit donc être effectué en connaissance de cause et limité aux besoins identifiés.	Le rayonnement auquel aspire l'agglomération basse-terrienne à travers le développement d'un tourisme d'affaire implique une fréquentation accrue de la ville. Aux vues des options de transports existants dans le sud Basse-Terre, cette fréquentation s'accompagnera indéniablement d'émissions de gaz à effet de serre, responsables du dérèglement climatique. S'ajoute à cela de nouveaux équipements de grande ampleur qui risquent de consommer une énergie importante pour leur climatisation et leur éclairage.
ADAPTATION DU PROJET OU TRADUCTION DANS LE PROJET INITIAL		OAP_RIVIÈRE DES PÈRES	SYSTÈME DE PARKINGS RELAIS ET NAVETTES PARKINGS MUTUALISÉS (OAP)	PAS D'ADAPTATION		ZONES UE	PAS D'ADAPTATION	PARKINGS MUTUALISÉS (OAP) ET NAVETTES DANS LE CENTRE-VILLE (PADD)
IMPACT DU PROJET FINAL	+/-	+	-	-	+/-	+	-	-

IMPACTS DU PADD

O1 - o4 : DIVERSIFICATION ET ÉPANOUISSEMENT DE L'ÉCONOMIE

THÉMATIQUES NON IMPACTÉES

RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES

THÉMATIQUES IMPACTÉES

	BIODIVERSITÉ	SOLS ET SOUS-SOLS	QUALITÉ DE L'AIR	EAU	BRUIT	PAYSAGES	DÉCHETS	DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE & ÉNERGIE
CURSEUR ETAT INITIAL								
IMPACT DE L'OBJECTIF	La zone de Desmarais prend place sur les hauteurs de la commune, en bordure de la rivière aux Herbes et de ses vallons boisés, qui constituent un des corridors écologiques principaux de Basse-Terre. La zone se décline en 2 espaces, implantés de part et d'autre de la rivière et ayant vocation à se développer. Cette double pression restreint drastiquement l'expression de ce corridor riche en biodiversité (nuisances sonores, ruissèlement d'eaux polluées, déchets...).	Les zones d'activité, de par le volume des bâtiments commerciaux, artisanaux et industriels et l'emprise consacrée à la voirie et au stationnement, mobilisent de vastes surfaces. Cette consommation foncière est d'autant plus problématique que l'usage en induit un taux d'imperméabilisation très élevé et une circulation intense. Les grandes emprises goudronnées (routes) impliquent une pollution des sols du fait du ruissèlement des eaux pluviales sur les routes. Par ailleurs, les ambitions portées sur le centre-ville requièrent une réflexion sur la réorganisation des flux de personne et risquent d'induire des conflits d'usage majeurs.	Cet objectif peut laisser espérer à une amélioration ponctuelle de la qualité de l'air dans les quartiers qui bénéficieront d'une piétonisation (centre-ville). Cette mesure doit cependant s'accompagner d'une réorganisation des flux déviés de sorte à éviter un maximum les effets de congestions aux heures de pointe, particulièrement néfastes à la qualité de l'air et au cadre de vie. Cette retombée positive doit néanmoins être nuancée par le développement des zones d'activité, qui lui engendrera une augmentation des flux routiers et une dégradation de la qualité de l'air.	Le projet induit un impact anthropique sur la partie aval de la rivière des Pères, dont l'état écologique est actuellement considéré comme médiocre et subissant une forte pression hydromorphologique. Cette dernière risque de s'accroître du fait de la volonté de renforcer l'intensité urbaine et de créer une continuité de la zone commerciale et industrielle de Baillif dans la partie nord-est du quartier de Rivière-des-Pères.	La pression sonore subie par le centre-ville est à nouveau aggravée à travers cet objectif, qui prévoit de « favoriser l'expression d'un cœur commercial ouvert », qui se matérialiserait notamment par l'implantation de « terrasses, bars, glaciers ». S'ajoute à cela la présence de nombreux « espaces de rencontre et d'intensité urbaine ». Ces nuisances sont d'autant plus importantes qu'elles risquent de se manifester en période de soirée voire de nuit.	En règle générale, les zones d'activités sont peu esthétiques et souvent perçues par la population comme « verrues » dans le paysage urbain. Si la zone de Calebassier semble bénéficier d'une position assez discrète, celle de Desmarais occupe les hauteurs du territoire communal, ce qui l'expose à la vue des passants, probablement depuis certaines sections de la promenade littorale ainsi que depuis le fort Delgrès, deux lieux emblématiques du paysage basse-terrien.	Le développement d'activités économiques telles que le tourisme et le commerce implique une production de déchets accrue. Les déchets générés par les activités attendues seront probablement d'une nature particulière qui ne rentre pas forcément dans le parcours classique collecte/transport/valorisation.	La piétonisation de certaines rues du centre-ville va encourager les déplacements doux, alternative à la voiture très préférable d'un point de vue énergétique et climatique. Cette incidence positive est très amoindrie par un accroissement de l'usage de la voiture induit par le développement de zones d'activités qui se destinent aux personnes véhiculées. Cet impact est d'autant plus important que ces zones aspirent à un rayonnement intercommunal, et donc à drainer des flux routiers venant de loin. La fréquentation de navires de croisière implique aussi une croissance des émissions de gaz à effet de serre (moteur qui tourne en permanence, même à l'arrêt).
ADAPTATION DU PROJET OU TRADUCTION DANS LE PROJET INITIAL	PAS D'ADAPTATION	OAP_CALEBASSIER		OAP_RIVIERE DES PERES	CAHIER DES CHARGES À CALEBASSIER (PRESCRIPTIONS SUR LES TRANSITIONS SONORES)	CAHIER DES CHARGES À CALEBASSIER (PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES, PAYSAGÈRES, URBAINES)	PAS D'ADAPTATION	PARKINGS MUTUALISÉS & CHEMINEMENTS DOUX DANS OAP_CALEBASSIER ET DESMARAIS
IMPACT DU PROJET FINAL	-	-	+/-	+/-	-	+/-	-	+/-

IMPACTS DU PADD

ORIENTATION 2 - BASSE-TERRE, VILLE DE PROXIMITÉ

Le concept de ville de proximité répond à une volonté d'améliorer le cadre de vie des habitants en permettant un accès à la ville au plus grand nombre par une offre de logement diversifiée et idéalement localisée par rapport aux commodités et services urbains.

OBJECTIF 1 : DIVERSIFIER ET ADAPTER L'OFFRE DE LOGEMENTS À LA DEMANDE (O2 - o1)

La ville de Basse-Terre souhaite favoriser les logements intermédiaires dans l'objectif d'attirer de nouvelles populations de primo-accédants tout en recherchant une certaine mixité sociale. L'objectif est de favoriser une densité plus forte sur les quartiers périphériques en encourageant une architecture plus contemporaine que dans le centre-ville tout avec le souci permanent de s'intégrer dans le paysage (respect des perspectives visuelles sur le littoral et intégration aux paysages montagneux).

Caractérisée par l'exiguïté du territoire conjuguée à un manque de foncier disponible, la ville de Basse-Terre doit mettre en place une stratégie de renouvellement urbain en réinvestissant ruines, dents creuses et logements vacants. Sur les quartiers du centre-ville, du Carmel et de Bas-du-Bourg, le renouvellement urbain doit être conduit de manière à respecter l'identité architecturale et patrimoniale de la ville. Un effort doit être mené dans l'intégration des nouveaux bâtis et de leurs équipements extérieurs (chauffe-eau solaire, boîtiers de climatiseur) pour que ceux-ci ne pèsent pas sur les valeurs architecturales traditionnelles.

RENFORCER L'OFFRE DE LOGEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES

La population de Basse-Terre tend à vieillir. Le nombre d'habitants de 60 ans et plus s'est accru de 16% et la population de moins de 20 ans a diminué de 12% depuis 1999. Pour répondre à cette évolution, qui touche l'ensemble de la Guadeloupe, la ville de Basse-Terre a récemment aménagé un Établissement Hospitalier pour les Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) sur le quartier de Bébian. Cet équipement, répond principalement aux besoins de personnes qui ne sont plus vraiment autonomes. Plutôt que de développer des unités spécialisées de ce type, la volonté est de mettre en place une offre de services à la personne, permettant aux personnes concernées de rester chez elles dans un cadre familial. Ce principe peut être développé, dans un tissu urbain ordinaire et pluriel, par la mobilisation de dents creuses et de logements vacants pour y inscrire de nouveaux logements adaptés aux personnes âgées en investissant les dents creuses et les logements vacants s'inscrivant dans un tissu urbain ordinaire et pluriel.

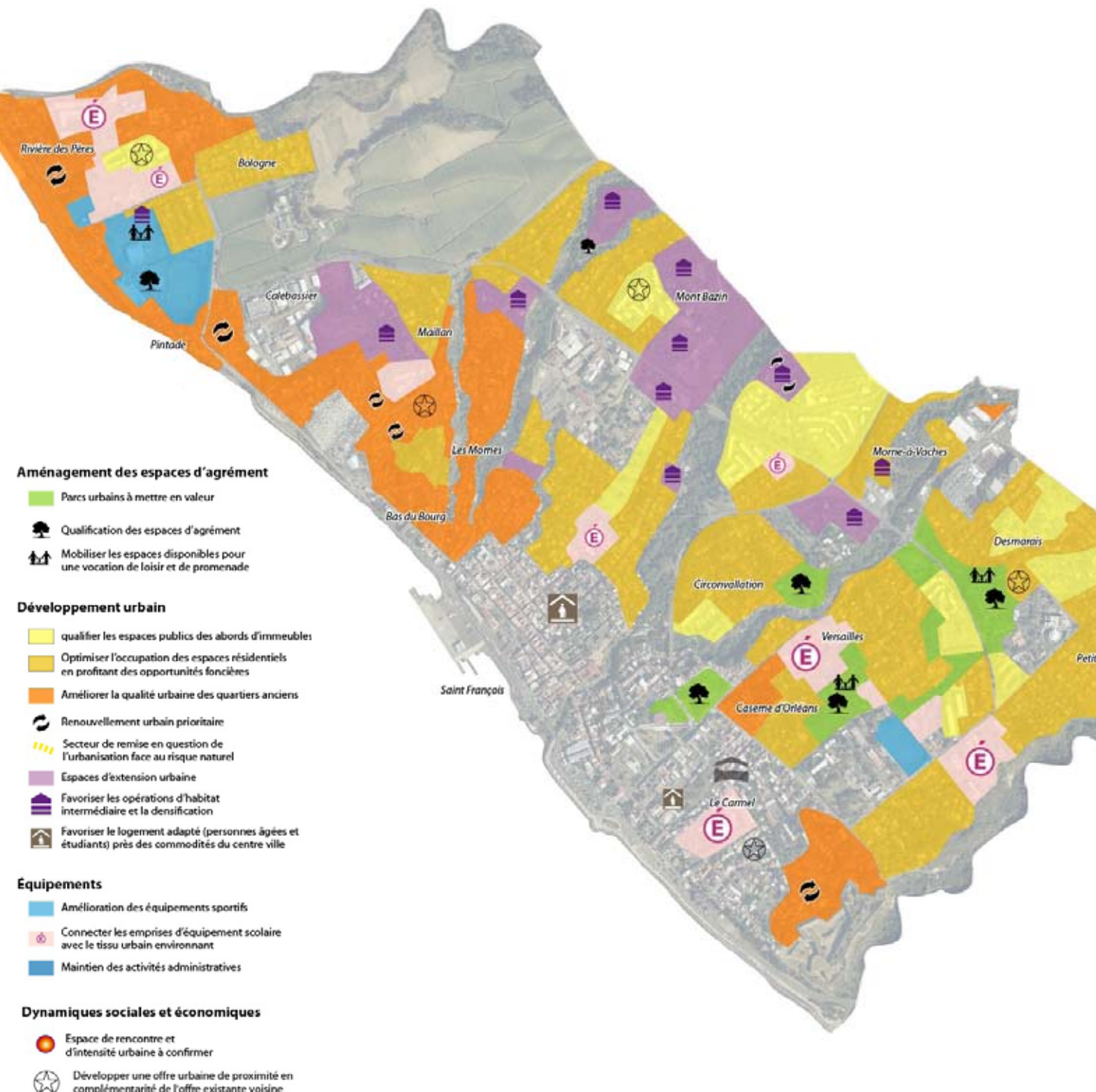
UNE OFFRE DE LOGEMENTS ÉTUDIANTS EN COMPLÉMENTARITÉ DE CELLE PROPOSÉE À SAINT-CLAUDE

D'après le CROUS, la demande de logements étudiants est estimée à 500 logements, malgré l'offre développée par ailleurs. La ville de Basse-Terre dispose de potentialités en terme de cadre de vie et d'offre urbaine pour attirer les étudiants. La reconquête des dents creuses et l'investissement des logements vacants sont de réels atouts pour répondre à une offre en logements adaptée aux besoins des étudiants. Cette offre doit néanmoins être corrélée avec un niveau de services (blanchisserie, papeterie, bars, restaurants) correspondant aux besoins des étudiants en termes d'offre et d'horaires et une offre plus efficiente en termes transports en commun.

OBJECTIF 2 : RENFORCER LA PROXIMITÉ DANS LES QUARTIERS RÉSIDENTIELS (O2 - o2)

Dans les quartiers résidentiels de Sainte-Hyacinthe, Rivière des Pères, Mont-Bazin, Morne-à-Vaches, Petit-Paris, Versailles, l'ambition de la ville est d'offrir aux Basse-Terriens la qualité de cadre de vie d'une ville avec une proximité en terme d'offre urbaine quotidienne, de transport et de détente.

Dans l'objectif de répondre aux attentes en termes de lieux de partage, il est prévu l'aménagement d'espaces publics ou espaces d'agrément tels que les aires de jeux pour enfants, principalement dans les quartiers de Petit Paris, Rivière des Pères, au sud de Circonvallation. La mise en scène du rapport entre le quartier de Rivière des Pères et le littoral sera privilégiée comme lieu de détente et d'ouverture vers la mer. Les perspectives sur les paysages de montagne devront également être mises en valeur. La volonté d'affirmer une certaine proximité se traduit aussi par la création de services ou de commerces. L'extension des zones commerciales de Petit-Paris et de Calebassier sera privilégiée sur les quartiers de Rivière des Pères et Morne-à-Vaches en complément de l'offre proposée sur les zones d'activités de Baillif et de Desmarais.



IMPACTS DU PADD

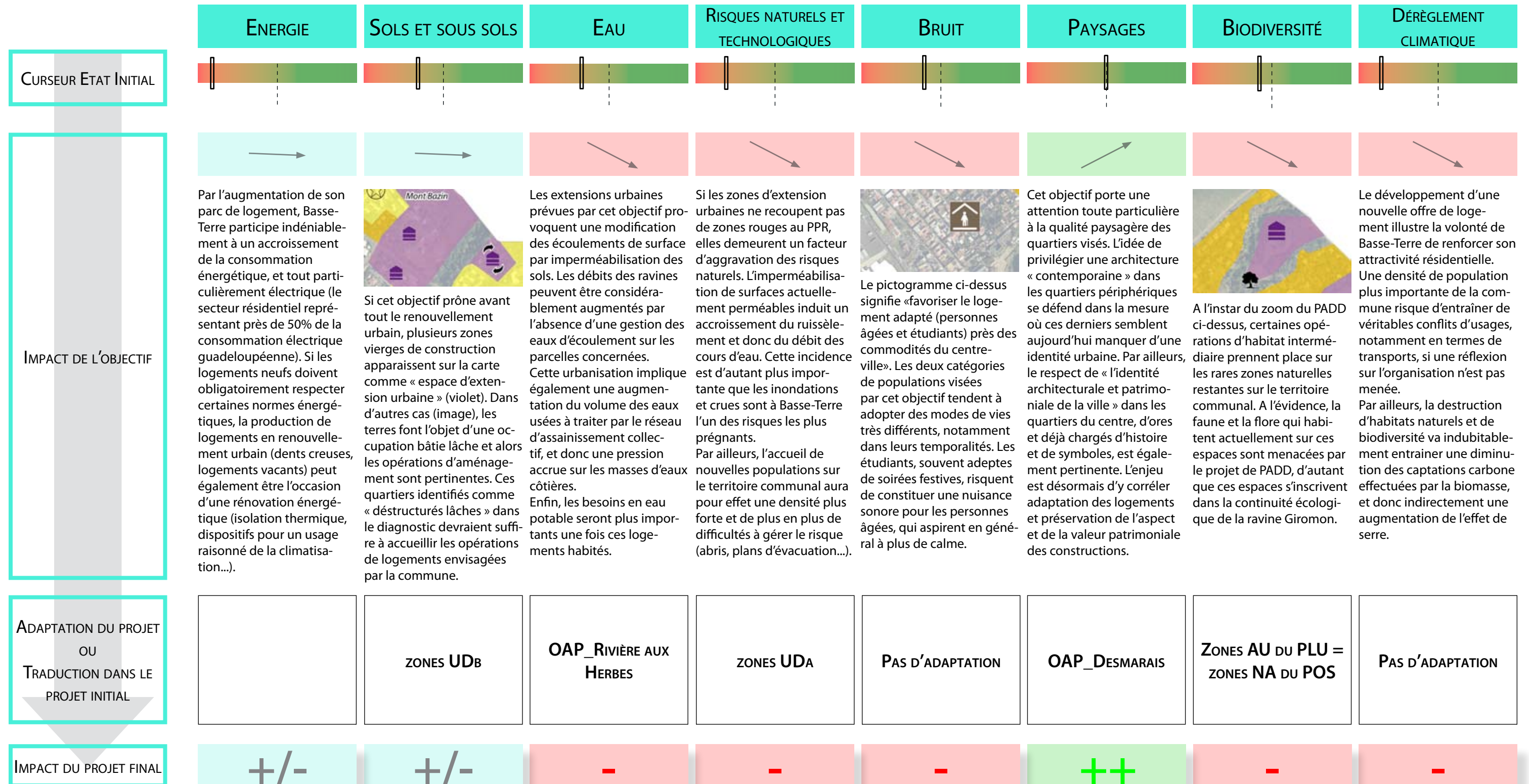
O2 - o1 : DIVERSIFIER ET ADAPTER L'OFFRE DE LOGEMENTS À LA DEMANDE

THÉMATIQUES NON IMPACTÉES

QUALITÉ DE L'AIR

DÉCHETS

THÉMATIQUES IMPACTÉES



IMPACTS DU PADD

O2 - o2 : RENFORCER LA PROXIMITÉ DANS LES QUARTIERS RÉSIDENTIELS

THÉMATIQUES NON IMPACTÉES

ENERGIE

EAU

THÉMATIQUES IMPACTÉES

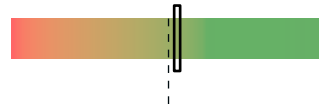
CURSEUR ETAT INITIAL

IMPACT DE L'OBJECTIF

ADAPTATION DU PROJET
OU
TRADUCTION DANS LE
PROJET INITIAL

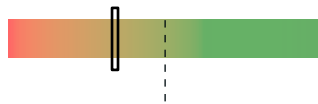
IMPACT DU PROJET FINAL

QUALITÉ DE L'AIR



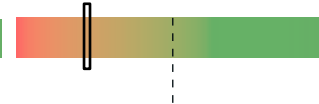
La volonté de diversifier les fonctions urbaines au sein d'un même quartier resserré permet de limiter les déplacements motorisés. Le privilège donné à un fonctionnement urbain plus local (échelle d'un quartier) encourage le recours à des déplacements doux, et donc à une réduction des pollutions atmosphériques issues du trafic routier.

SOLS ET SOUS SOLS



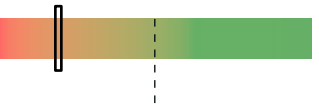
L'amélioration du tissu urbain existant permet indirectement d'éviter l'urbanisation de surfaces non bâties. Les grands ensembles, souvent critiqués pour leurs grands espaces goudronnés ou engazonnés impersonnels et inutilisés, se verront optimisés et qualifiés. Dans les quartiers résidentiels, il s'agira de « profiter des opportunités foncières », qui permettra de valoriser des emprises parfois déjà artificialisées, au profit de zones naturelles ou agricoles.

DÉCHETS



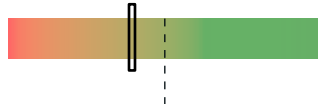
On peut espérer que le renforcement de la proximité dans les quartiers résidentiels visé par cet objectif du PADD implique notamment une gestion des déchets davantage structurée et localisée. Ces quartiers doivent être équipés de bacs de tri sélectifs, dont l'utilisation serait encouragée et facilitée à travers des aménagements adéquats. Un tel niveau d'équipement pourrait permettre une optimisation de la collecte et indirectement une réduction des décharges sauvages ; pratique qui, on peut l'espérer, se marginalise à partir du moment où la population s'approprie son quartier de résidence.

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES



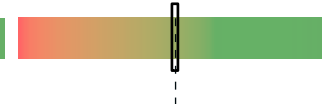
L'intégralité du quartier de Rivière des Pères est contraint au PPR et plus d'un quart est classé inconstructible aux titres des aléas houle cyclonique et inondation. Le renouvellement urbain prévu sur ce secteur est l'occasion de restructurer le tissu urbain tout en intégrant la problématique des risques naturels : limiter l'implantation de logements en zones à risque, adapter les constructions au risque (normes anticycloniques, étanchéifier les RDC...)

BRUIT



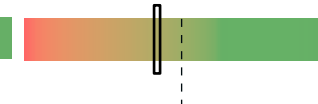
Les quartiers résidentiels, comme leur nom l'indique, ont pour vocation principale d'héberger des populations qui bien souvent travaillent dans d'autres quartiers et prennent quotidiennement leur voiture pour se rendre à leur lieu de travail. Le présent objectif vise à introduire une animation urbaine (détente, lieux de partage, aires de jeux pour enfants...) jusqu'alors inexistantes, qui sera sans doute l'origine de nuisances sonores nouvelles. Du simple vrombissement automobile du matin et du soir, ces quartiers passeront à un niveau acoustique plus élevé et aléatoire.

PAYSAGES



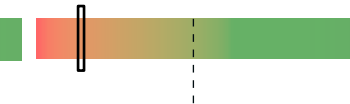
Une fois encore, l'objectif accorde une place importante au paysage : « mise en scène du rapport avec la mer », « les perspectives de montagne devront également être mises en valeurs » ; autant de mesures qui tendent à une mise en lumière des valeurs paysagères intrinsèques au territoire basse-terrien. Outre les ouvertures visuelles sur des paysages de mer et de montagne, la qualification des espaces publics et des espaces d'agrément participera à un paysage urbain amélioré.

BIODIVERSITÉ



Les espaces d'agrément prévus par l'objectif se traduisent sur la carte par des « parcs urbains à mettre en valeur », et notamment pour une « vocation de loisir et de promenade ». Ces parcs constitueront potentiellement des espaces d'expression d'une biodiversité locale, dont la circulation sera favorisée par la proximité des espaces verts les uns avec les autres (image). Cet impact est d'autant plus positif que ces espaces sont soumis à des pressions environnementales (proximité d'une route, de parkings...).

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE



La volonté de diversifier les fonctions urbaines au sein d'un même quartier resserré permet de limiter les déplacements. Les habitants pourront disposer des nécessités du quotidien dans un rayon accessible à pieds ou à vélo : commerces et services, espaces d'agrément et de détente, aires de jeux pour enfants... Le renforcement de la vie de quartier incite les habitants à s'investir dans des activités locales, limitant ainsi les déplacements quotidiens en voiture. Une telle mesure permettra de réduire l'impact énergétique et climatique des zones pavillonnaires, aujourd'hui très dépendantes de l'usage de la voiture.

OAP_RIVIÈRE DES PÈRES

OAP_RIVIÈRE DES PÈRES

OAP_RIVIÈRE AUX HERBES

COEFFICIENT DE BIOTOPE DANS LES ZONES U

OAP_DESMARIS (MIXITÉ FONCTIONNELLE)

+

+

+

+

+/-

+

+

+

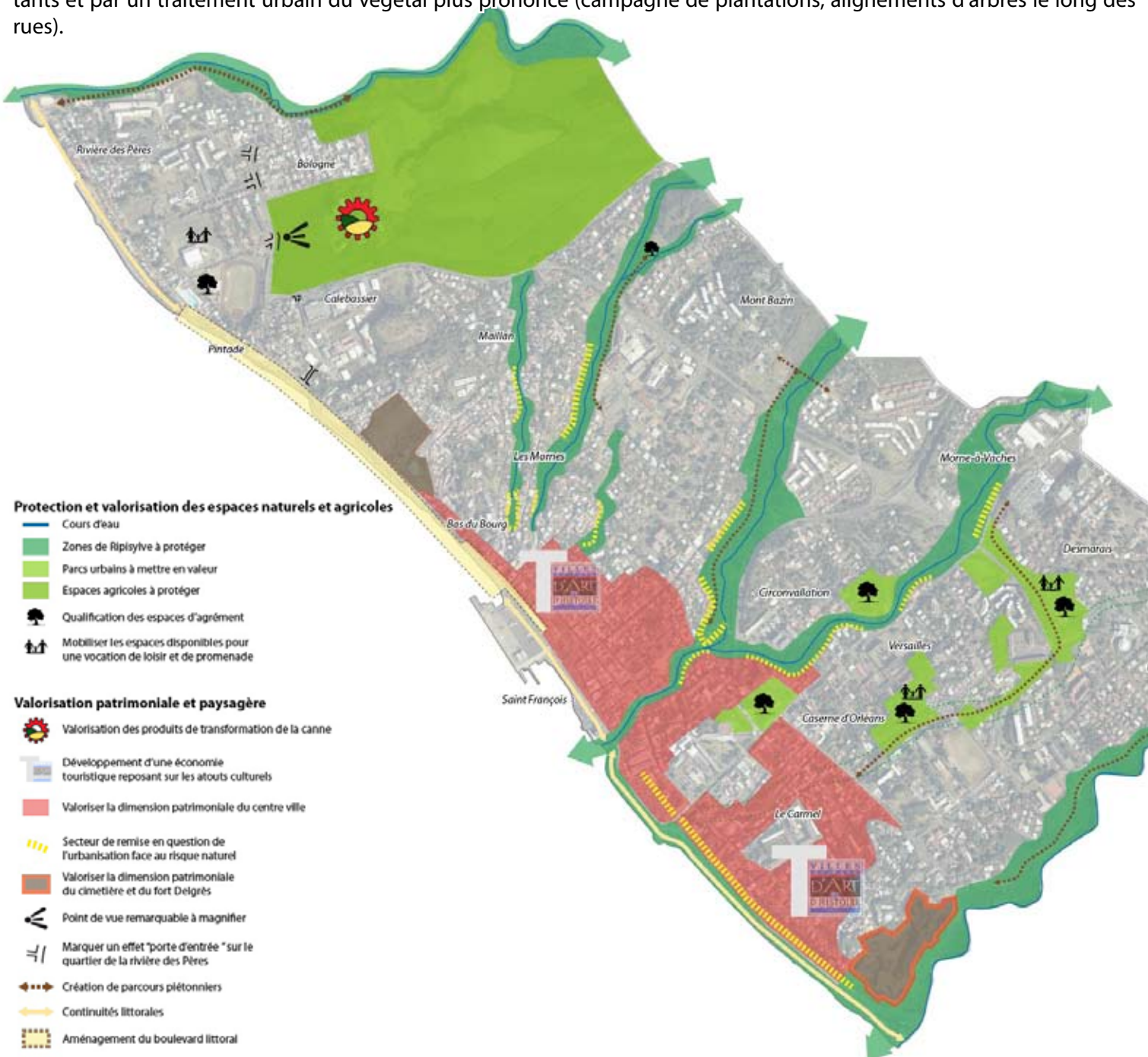
IMPACTS DU PADD

ORIENTATION 3 - UNE VILLE EN LIEN AVEC SON ENVIRONNEMENT NATUREL & SON PATRIMOINE

Au delà de son caractère urbain et minéral, la ville de Basse Terre est porteuse d'un patrimoine naturel et agricole insuffisamment valorisé. Le PLU s'attache à reconnaître et mieux prendre en compte ces richesses, de les valoriser et de les intégrer à la démarche de requalification des espaces urbains.

OBJECTIF 1 : METTRE EN OEUVRE UN TRAITEMENT URBAIN DU VÉGÉTAL (O3 - o1)

La ville de Basse-Terre est caractérisée par une part importante d'espaces végétalisés, représentant un quart de la superficie du territoire, le plus souvent dans des portions accidentées, le long des cours d'eau. Pour autant, ils ne sont que trop peu mis en valeur et ne participent pas à la qualité du cadre de vie des Basse-terriens. La volonté de la ville consiste à protéger et à valoriser les espaces verts. Mettre en valeur du végétal doit se traduire par un embellissement des espaces verts existants et par un traitement urbain du végétal plus prononcé (campagne de plantations, alignements d'arbres le long des rues).



OBJECTIF 2 : VALORISER ET PROMOUVOIR LES TRAMES VERTE ET BLEUE (O3 - o2)

Les rivières et leur ripisylve jouent un vrai rôle de continuités écologiques qui se prolongent vers les sommets montagneux. Intégrant les logiques de trames verte et bleue, ces continuités doivent être préservées et aménagées :

- Pour la protection et l'épanouissement de la biodiversité • sur un territoire éminemment urbain et minéralisé. Les possibilités de circulation des espèces doivent être assurées entre les hauteurs et le littoral. D'autre part, la bonne qualité de l'eau est aussi une condition à la pérennité des espèces aquatiques. En d'autres termes, il s'agit de limiter au mieux les rejets d'eau usées dans ces cours d'eau.
- Pour la qualité du cadre de vie. Au-delà d'une simple préservation, les corridors écologiques doivent faire l'objet d'une promotion en proposant des circuits dans la nature à l'instar de la Rivière aux Herbes dont l'aménagement des berges peut avoir vocation à créer de nouveaux espaces de respiration dans la ville.

OBJECTIF 3 : METTRE EN EXERGUE LA DIVERSITÉ DES PAYSAGES NATURELS ET URBAINS (O3 - o3)

- Poursuivre l'ouverture sur la mer : La requalification du port autonome a permis de reconquérir le littoral avec l'ouverture de la place du cours Nolivos jusqu'au littoral. La place urbaine s'impose comme un véritable débarcadère pénétrant dans le tissu urbain existant, invitant les échanges ville-mer. La ville souhaite poursuivre cette ouverture sur la mer en investissant davantage le trait côtier par l'aménagement de promenades et d'accès au rivage sur des secteurs comme Pintade ou Bas-du-Bourg afin profiter pleinement de l'ouverture sur la mer.
- Refondre pour intégrer les enseignes commerciales dans le paysage urbain : Dans le coeur de ville, les enseignes publicitaires des commerces et services rendent le paysage urbain illisible et ternissent la qualité architecturale de la ville de Basse-Terre. En tant que Ville d'Arts et d'Histoire, Basse-Terre a pour ambition de conserver l'aspect de ces bâtiments remarquables. Une réglementation spécifique aux enseignes et un accompagnement des commerçants dans une démarche participative s'avère donc de mise afin d'assurer un maintien des valeurs identitaires et patrimoniales du centre-ville.

OBJECTIF 4 : ASSURER LA SÉCURITÉ DES PERSONNES FACE AUX RISQUES NATURELS (O3 - o4)

Le territoire basse-terrien est soumis à une expression multiple du risque « naturel » historiquement bien appréhendé et géré par l'homme ainsi que le souligne l'organisation et l'architecture basse-terrienne. Malgré les contraintes exposées par le Plan de Prévention des Risques, la ville de Basse-Terre souhaite renforcer les actions de prévention en particulier sur le quartier des Mornes (ruelle Réchaud) en favorisant le relogement des personnes exposées dont les logements inscrits en bord de falaise sont exposés à des dynamiques d'érosion rendant ces secteurs inconstructibles.

La surveillance et le dragage de certaines ravines constituent aussi l'une des priorités de la ville pour favoriser un meilleur écoulement des eaux.

Sur d'autres secteurs, la ville souhaite préciser le niveau de risque de la zone de la ravine Espérance et de la ravine Billaud au même titre que la rivière aux Herbes pour mettre en place des mesures de prévention pour assurer la sécurité des personnes en cohérence avec un principe de précaution mesuré.

OBJECTIF 5 : CONSERVER L'ACTIVITÉ AGRICOLE PORTÉE PAR BOLOGNE (O3 - o5)

Bologne s'impose comme une entité de production de rhum de renommée internationale. Bien qu'une petite partie des terres cultivées demeurent encore sur le territoire communal, l'implantation de l'usine dans les limites communales constitue une source d'emplois et participe à l'identité de Basse-Terre en étant un facteur de développement touristique important pour la ville. Au-delà de la production cannière, Bologne a su se diversifier en s'engageant dans une politique respectueuse de l'environnement et une démarche d'énergies renouvelables en valorisant ses déchets de fabrication. En terme de développement économique, l'activité agricole de Bologne participe à la diversité de l'économie de Basse-Terre et doit être préservée.

IMPACTS DU PADD

O3 - o1 : METTRE EN OEUVRE UN TRAITEMENT URBAIN DU VÉGÉTAL

THÉMATIQUES NON IMPACTÉES

ENERGIE

THÉMATIQUES IMPACTÉES

	QUALITÉ DE L'AIR	SOLS ET SOUS SOLS	DÉCHETS	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	BRUIT	PAYSAGES	BIODIVERSITÉ	DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE	EAU
CURSEUR ETAT INITIAL									
IMPACT DE L'OBJECTIF									
	La présence végétale en ville apporte incontestablement un rafraîchissement de l'air, d'autant plus nécessaire que Basse-Terre est densément bâtie, peuplée et fréquentée. Par ailleurs, les végétaux permettent de réduire la pollution atmosphérique du fait de leur capacité à piéger certains polluants gazeux, comme les oxydes d'azote, le dioxyde de soufre ou l'ozone, présents en quantité à Basse-Terre. Cette fixation des polluants peut se faire par plusieurs biais : absorption par les stomates, par les racines ou piégeage dans les cuticules cireuses.	La création de parcs permet d'assurer la préservation d'espaces qui ont été jusqu'à aujourd'hui conservés à leur état « naturel », au sein du tissu urbain constitué. Ces sols argileux à halloysite présentent des qualités nutritionnelles certaines et sont très fertiles. En tant que lieux publics de détente et d'agrément, ils subiront une fréquentation piétonne et donc une érosion. Mais ces impacts sont minimes en comparaison de ceux engendrés dans le scénario d'une urbanisation de ces zones.	L'augmentation de la masse de végétaux risque d'accroître le volume de déchets verts produits. Un traitement urbain du végétal implique un entretien régulier (élagage, taille, tonte...) qui inévitablement aboutit à un accroissement des déchets verts. Cette évolution est d'autant plus problématique que l'espace urbain est densément bâti et qu'il n'existe pas de place dédiée au stockage des déchets verts sur la commune. La mise en oeuvre de cet objectif devra donc anticiper la gestion et la valorisation de ces déchets (compostage...).	 Les surfaces végétalisées prévues seront perméables, qui permettront d'assurer une absorption des eaux pluviales et une réduction du ruissellement en direction des cours d'eau, sujets à crues et inondation. Il existe néanmoins un risque que les branchages et feuillages issus des végétaux soient, rejetés dans les cours d'eau et créent alors des embâcles aggravant le risque d'inondation.	Le végétal dans l'espace urbain joue un rôle d'atténuation sonore, de par sa capacité à absorber le bruit. Si cette efficacité acoustique dépend de l'essence plantée (volume et « texture » du feuillage), la présence du végétal en ville joue un rôle incontestable sur la perception sonore de l'espace par ses usagers. Ainsi, la plantation de haies ou de rangées d'arbres en bordure d'une route bruyante dont les abords sont habités aura un impact très positif sur le bruit perçu par les habitants, le végétal jouant un rôle de « filtre sonore ».	L'« embellissement des espaces verts existants », leur protection et leur valorisation apporteront une plus-value non négligeable à l'échelle de la commune. Les ravines représentent à l'heure actuelle un gros potentiel qui, une fois exploité, participera aussi bien à la création d'un cadre de vie de qualité et à des paysages attractifs pour les visiteurs. Le « traitement urbain du végétal » peut également constituer un outil de mise en valeur du patrimoine bâti.	Si les végétaux eux-mêmes constituent une biodiversité, ils constituent également l'habitat d'une faune locale, qui y trouvera les conditions de vies nécessaires à son développement (fraîcheur, nourriture...). La plantation de la ville représente donc la première étape à la réintroduction d'une biodiversité urbaine.	Une ville arborée est une ville ombragée qui, dans les pays dont le climat est chaud, est agréable à vivre et à pratiquer pour la population. La déambulation piétonne et les cheminements doux seront donc favorisés si les trottoirs et venelles sont plantés de végétaux suffisamment hauts pour y porter une ombre. Indirectement, cette mesure permet de réduire l'usage de la voiture et donc des émissions de gaz à effet de serre. En outre, la biomasse exerce une fonction de fixation du carbone atmosphérique, responsable du dérèglement climatique.	Les racines permettent de filtrer l'eau et d'en améliorer la qualité. Les végétaux contribuent à absorber l'eau de pluie par percolation, réduisant le volume de ruissellement et limitant les dommages causés par les inondations. En revanche, la valorisation des ravines et cours d'eau induit le risque d'une augmentation de la fréquentation et donc de pollutions anthropiques et d'érosion. En outre, la création d'accès implique la suppression d'arbres qui jouent un rôle fondamental dans le maintien de l'ombre et d'une oxygénation des cours d'eau et de la faune aquatique.
ADAPTATION DU PROJET OU TRADUCTION DANS LE PROJET INITIAL		CLASSEMENT N DE PLUSIEURS HECTARES DE PARCS ET JARDINS	PAS D'ADAPTATION	MAINTIEN DE LA VÉGÉTALISATION DES BERGES (OAP)		VALORISATION DES BERGES DANS LES OAP	COEFFICIENT DE BIOTOPE DANS LES ZONES U		MAINTIEN DE LA VÉGÉTALISATION DES BERGES (OAP)
IMPACT DU PROJET FINAL	+	+	-	+/-	+	+	++	+	+/-

IMPACTS DU PADD

O3 - o2 : VALORISER ET PROMOUVOIR LES TRAMES VERTES ET BLEUES

THÉMATIQUES NON IMPACTÉES

ENERGIE	DÉCHETS
---------	---------

THÉMATIQUES IMPACTÉES

	BIODIVERSITÉ	SOLS ET SOUS SOLS	EAU	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	BRUIT	PAYSAGES	QUALITÉ DE L'AIR	DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE
CURSEUR ETAT INITIAL								
IMPACT DE L'OBJECTIF								
	L'amélioration de l'état de la biodiversité est au premier plan à travers cet objectif. La logique adoptée de « trame verte et bleue » permettra aux espèces de circuler sur le territoire, notamment entre les hauteurs et le littoral. La mise en lien des espaces verts s'avère donc indispensable pour assurer la présence de corridors et de continuités écologiques. Comme le mentionne le PADD, la biodiversité en sera épanouie et protégée. Les liaisons transversales ne doivent cependant pas être oubliées.	La plantation et la conservation des arbres est un excellent moyen de lutte contre l'érosion du sol, à laquelle le milieu urbain est très sujet. Les racines maintiennent le sol en place dans les terrains en pente des ravines alors que leur feuillage apporte fréquemment de la matière organique pour fabriquer une litière permettant de renouveler les substrats. Les arbres participent notamment à une stabilisation et à une régulation de l'hydrologie du sol.	La trame bleue prévue au PADD permet une « bonne qualité de l'eau, condition à la pérennité des espèces aquatiques ». L'objectif prévoit également de « limiter au mieux les rejets d'eaux usées dans ces cours d'eau ». Si le texte semble très bénéfique à la ressource en eau, la carte illustre cependant quelques pressions ; à l'instar de parcours piétons qui traversent la rivière aux Herbes, ou encore le maintien des sections canalisées des ravines Maillan et Giromon.	L'aménagement et l'accès des berges (rivière aux Herbes) et la création de circuits dans la nature vont aboutir à une intensification de la fréquentation de zones classées à risque dans le PPR au titre de l'aléa inondation. Le risque est donc accru du fait de l'exposition des usagers de ces nouveaux espaces récréatifs, mais aussi du fait de la présence d'équipements et de mobiliers. Aussi légers soient-ils, ces derniers sont de potentiels projectiles ou embâcles en cas d'aléa.	La préservation de « continuités » et de « corridors » écologiques va permettre de conserver des « zones calmes » au sein de l'espace urbain. A l'exception de bruits d'animaux, des crissements de feuillage et de ruissellement de l'eau, la trame verte et bleue sera un lieu préservé des nuisances sonores de la ville. De manière générale, le végétal joue un rôle d'atténuation du bruit de par sa capacité à absorber les ondes sonores. En outre, la proximité de ces espaces « en retrait » de l'animation urbaine apportera aux habitants des perspectives d'évasion, de repos et de tranquillité.	La préservation et la valorisation du caractère naturel des berges de la rivière aux Herbes va constituer un apport paysager indispensable au centre-ville, aujourd'hui très dense et minéral. Plus que la simple présence visuelle du cours d'eau, son accès permettra au public de ressentir la fraîcheur et de se plonger dans une ambiance de nature à grande proximité de l'animation urbaine du centre.	La trame verte et bleue de Basse-Terre jouera un rôle de filtre à air. Les polluants et les poussières en suspension dans l'air pourront être captés par les feuilles des arbres, limitant ainsi leur circulation dans l'environnement. Les taux d'oxydes d'azote, de dioxyde de soufre ou encore d'ozone pourraient se voir chuter, ayant un impact d'autant plus positif que ces composants sont très présents à Basse-Terre. Cette fixation des polluants peut se faire par plusieurs biais : absorption par les stomates, par les racines ou piégeage dans les cuticules cireuses.	Le phénomène de la photosynthèse, dont seuls sont capables les végétaux, utilise l'énergie lumineuse pour convertir l'eau et le gaz carbonique en nourriture de base pour l'arbre (sucres) et en oxygène qui purifie l'air (arboquebec.com). La conservation d'une biomasse sur le territoire communal est donc une mesure indispensable pour contribuer un minimum à la lutte contre le dérèglement climatique. Plus localement, les ravines encaissées offrent un cadre agréable au climat frais et aéré.
ADAPTATION DU PROJET OU TRADUCTION DANS LE PROJET INITIAL	ESPACES BOISÉS CLASSÉS (IDENTIQUES À CEUX DU POS)	COEFFICIENT DE BIOTOPE DANS LES ZONES U		OAP_RIVIÈRE AUX HERBES		OAP_RIVIÈRE AUX HERBES	COEFFICIENT DE BIOTOPE DANS LES ZONES U	ESPACES BOISÉS CLASSÉS (IDENTIQUES À CEUX DU POS)
IMPACT DU PROJET FINAL	++	+	+/-	-	+	++	+	+

IMPACTS DU PADD

O3 - o3 : METTRE EN EXERGUE LA DIVERSITÉ DES PAYSAGES NATURELS ET URBAINS

THÉMATIQUES NON IMPACTÉES

QUALITÉ DE L'AIR

BRUIT

THÉMATIQUES IMPACTÉES

	SOLS ET SOUS SOLS	EAU	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	DÉCHETS	PAYSAGES	BIODIVERSITÉ	DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE & ENERGIE
CURSEUR ETAT INITIAL							
IMPACT DE L'OBJECTIF							
	L'investissement du littoral par « l'aménagement de promenades et d'accès au rivage sur des secteurs comme Pintade ou Bas-du-Bourg » constitue une pression réelle sur le trait de côte, qui est d'ores et déjà presque intégralement artificialisé à Basse-Terre. Le foncier littoral connaît une pression forte sur l'ensemble de la région, et les aménagement effectués dans le cadre de cet objectif risquent encore de l'aggraver: artificialisation du trait de côte, imperméabilisation des sols, pollutions liées à l'accroissement de la fréquentation touristique...	L'aménagement des espaces littoraux exerce une pression sur les nombreux exutoires de cours d'eau, zones naturellement sensibles (rencontre de masses d'eau écologiquement et chimiquement différentes). Par ailleurs, l'accroissement des activités du port qu'induit l'aménagement du terminal de croisière aura pour effet une fréquentation accrue de navires. Ce trafic va engendrer des rejets polluants dans les masses d'eau côtières (diesel, hydrocarbures mais aussi les peintures, antifouling...).	Cet objectif vise à renforcer l'attractivité touristique de la commune. La poursuite de l'ouverture sur la mer et la mise en valeur du paysage urbain dans les quartiers anciens sont des actions qui tendent à une fréquentation accrue de certains quartiers. La frange littorale et Rivière des Pères sont soumis à une diversité de risques auxquels les visiteurs seront exposés. Néanmoins à travers ce projet la commune rend impossible toute construction massive qui pourrait représenter une menace en cas d'aléa. Les aménagements prévus en zones à risques doivent être choisis pour leur solidité et leur capacité à ne pas blesser en cas d'aléa naturel (mobilier urbain léger mais bien fixé).	La prolifération des enseignes publicitaires et des panneaux d'affichage sont l'expression directe de la prédominance de la société de consommation. La compétition des différentes marques et commerçants s'exprime et se matérialise sur l'espace public, détournant ainsi sa fonction première de lieu de rencontre et de vie. La volonté de la municipalité d'une « épuration » des quartiers anciens à grande valeur patrimoniale illustre indirectement son refus d'une telle société. La réduction de la surface de ces enseignes commerciales implique une diminution de la production de déchets.	La vocation de cet objectif réside dans la mise en scène du centre-ville, qui aujourd'hui souffre d'un ternissement et d'une illisibilité issus de la multiplication des enseignes publicitaires. L'ambition de conserver et de valoriser l'aspect des bâtiments remarquables va permettre de renforcer l'identité et l'image associée à Basse-Terre, ville chargée d'histoire et de symboles. Par ailleurs, la diversité des ambiances (naturelles et urbaines) promue enrichit également sa valeur paysagère.	Les eaux côtières de Basse-Terre comportent une riche biodiversité marine, pour laquelle les travaux de restructuration du littoral peuvent constituer une vraie menace. Des opérations de dragage et de clapage des fonds marins pour la réalisation du projet aura pour effet de perturber voir de détruire les écosystèmes marins déjà établis.	Les actions portées sur le paysage vont participer à une amélioration du cadre de vie et de l'ambiance urbaine de Basse-Terre. Les espaces publics inviteront aux déambulations piétonnes et à la promenade. La municipalité prend progressivement le chemin d'un retour à la vie de quartier et de proximité, notamment dans le quartier de Rivière des Pères (affirmation des entrées du quartier, espaces d'agrément...). Cette réduction d'échelle permet de limiter l'usage de la voiture.
ADAPTATION DU PROJET OU TRADUCTION DANS LE PROJET INITIAL	EMPLACEMENT RÉSERVÉ À L'AMÉNAGEMENT DU BOULEVARD LITTORAL	PAS D'ADAPTATION	OAP_RIVIÈRE AUX HERBES OAP_RIVIÈRE DES PÈRES	MISE EN PLACE D'UN RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ		PAS D'ADAPTATION	OAP_RIVIÈRE DES PÈRES OAP_DESMARAIS
IMPACT DU PROJET FINAL	+/-	-	+/-	+	++	-	+/-

IMPACTS DU PADD

O3 - 04 : ASSURER LA SÉCURITÉ DES PERSONNES FACE AUX RISQUES NATURELS

THÉMATIQUES NON IMPACTÉES

QUALITÉ DE L'AIR

BRUIT

THÉMATIQUES IMPACTÉES

	ENERGIE	SOLS ET SOUS SOLS	EAU	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	DÉCHETS	PAYSAGES	BIODIVERSITÉ	DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE
CURSEUR ETAT INITIAL								
IMPACT DE L'OBJECTIF	Le relogement des personnes va constituer une source de consommation énergétique du fait de la nécessaire destruction de bâtiments construits dans des zones à risques, notamment sur les bords de falaises. Cette consommation sera d'autant plus importante que les logements à déplacer sont implantés sur des zones difficiles d'accès. Un tel impact pourrait néanmoins être compensé par l'installation des ménages déplacés dans des logements à haute performance énergétique ; qui devrait également s'accompagner d'une formation à l'utilisation et au fonctionnement d'un tel logement.	Les bords de falaise sont soumis à des phénomènes d'érosion, de par leur exposition aux torrens de rivières (ravines) ou aux houles du large (Carmel, image ci-dessus). Dans les deux cas, la mise en oeuvre du présent objectif permettra de réduire les effets de cette pression naturelle qui s'exerce sur certaines parties du territoire communal, notamment par des mesures de stabilisation des sols.	L'objectif de prévention aux risques implique une sensibilisation des personnes qui résident en zones à risque. Ces actions pourraient éveiller une conscience des valeurs et la préciosité des ressources naturelles telles que l'eau ; et, on peut l'espérer, une diminution des rejets d'eaux usées et de polluants et déchets divers de la part des habitants qui vivent à proximité des ravines et cours d'eau.	Cet objectif est spécialement dédié à la réduction des risques naturels et technologiques sur la commune de Basse-Terre. L'amélioration de l'état de cette thématique est donc incontestable. L'objectif se traduit sur la carte par des « zones de remise en question de l'urbanisation face au risque naturel », qui prennent place aussi bien en zones exposées à l'aléa inondation qu'à l'aléa houle cyclonique ou encore mouvement de terrain. La diversité des actions prévues (surveillance, prévention et dans les cas les plus dangereux relogement des personnes) témoigne des capacités d'adaptation et d'expertise dont fait preuve la municipalité.	La démolition de logements situés en zones à risque implique inévitablement la production de déchets en quantité. Ces opérations doivent être menées avec précaution pour éviter la chute de matériaux dans les lits de rivières, qui engendrerait les effets inverses que ceux espérés (embâcles, pollution de l'eau...). Néanmoins, si ces opérations sont menées dans un respect de l'environnement, les retombées à long terme seront positives. Le dépeuplement des berges de certains cours d'eau pourrait se traduire par une réduction du phénomène de décharges sauvages, souvent observé dans des recoins de ravines.	Les actions de prévention prévues par cet objectif pourraient conduire les habitants à développer une conscience environnementale et un regard sensible et éveillé à la nature. D'autre part, le relogement des résidents qui occupent les rivages de certaines rivières permettra de dégager l'accès à ces zones naturelles boisées, ayant un fort potentiel récréatif et paysager. Les précieux paysages verdoyants de ravine seront donc rendus à l'intérêt général au lieu d'être monopolisés par quelques habitants.	Si le déplacement de population résidant en zones à risque permettra de réduire la pression anthropique sur la biodiversité établie au sein des ravines, les actions de « dragage de certaines ravines » prévues dans le but de favoriser un meilleur écoulement des eaux aura sans aucun doute des effets très négatifs sur la biodiversité, notamment aquatique. Le dragage risque non seulement d'anéantir les espèces actuellement présentes (poissons, crabes, algues...) mais de surcroît de détruire à long terme leur habitat naturel et donc les possibilités de redéveloppement de cette faune et de cette flore locale.	L'un des effets majeurs du dérèglement climatique est l'intensification et l'augmentation des risques naturels, qui seront en outre de moins en moins prévisibles. Dans ce contexte, les mesures prises en matière de gestion anticipée des risques (prévention, surveillance) sont en lien direct avec la démarche d'adaptation au changement climatique mise en place sur le territoire de Guadeloupe.
ADAPTATION DU PROJET OU TRADUCTION DANS LE PROJET INITIAL	PAS D'ADAPTATION	OAP_CALEBASSIER OAP_DESMARAI		OAP_RIVIÈRE AUX HERBES, _RIVIÈRE DES PÈRES ZONES UDA		OAP_RIVIÈRE AUX HERBES	PAS D'ADAPTATION	
IMPACT DU PROJET FINAL	-	+	+	++	+/-	+	-	+

IMPACTS DU PADD

O3 - o5 : CONSERVER L'ACTIVITÉ AGRICOLE PORTÉE PAR BOLOGNE

THÉMATIQUES NON IMPACTÉES

DÉRÈGLEMENT
CLIMATIQUE

EAU

THÉMATIQUES IMPACTÉES

CURSEUR ETAT INITIAL

IMPACT DE L'OBJECTIF

ADAPTATION DU PROJET
OU
TRADUCTION DANS LE
PROJET INITIAL

IMPACT DU PROJET FINAL

QUALITÉ DE L'AIR	SOLS ET SOUS SOLS	DÉCHETS	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	BRUIT	PAYSAGES	BIODIVERSITÉ	ENERGIE
En conservant l'activité agricole de Bologne, le PADD réduit le risque d'une poursuite de l'urbanisation et des pollutions atmosphériques qui lui sont liées. Néanmoins, le développement touristique attendu autour de la Distillerie va sans doute générer des flux routiers en sa direction, et donc un accroissement des émissions de gaz à effet de serre et des gaz d'échappement, très nuisibles à la qualité de l'air et au cadre de vie.	La protection des espaces agricoles permet d'empêcher une imperméabilisation des sols. En revanche, le maintien de l'agriculture implique aussi certaines pratiques polluantes, comme le recours à des produits phyto-sanitaires pour stimuler la croissance de la canne, qui pourraient localement provoquer une détérioration de la qualité des sols, aujourd'hui riches et fertiles. Cependant, le PLU n'a pas vocation à réglementer ce type de pratiques.	A travers son projet CANN'ELEC, l'entreprise Bologne travaille à valoriser les déchets issus de son industrie (bagasse et vinasse). Leur combustion permet de créer de l'énergie. Ainsi, les déchets produits par la culture de canne à sucre de Basse-Terre sont traités et éliminés sur place, réduisant leur impact environnemental à zéro. Ce processus prenant place sur place, le transport des déchets n'est pas non plus nécessaire, ce qui permet de réaliser des économies d'énergies. En maintenant cette activité, le PADD encourage une gestion des déchets exemplaire et respectueuse de l'environnement.	Par la préservation de champs perméables, cet objectif permet de limiter les effets de ruissellement des eaux pluviales, absorbées sur place par les sols cultivés. Néanmoins, en cas d'évènement climatique violent, les pluies ne peuvent être intégralement assimilées, du fait du caractère monocultural et de l'absence de bocage (dont la végétation peut jouer un rôle d'absorption). Par ailleurs, le développement des activités touristiques autour de Bologne implique une augmentation de la fréquentation de ce site classé ICPE, dont découle une exposition accrue aux risques technologiques qui lui sont liés.	Le maintien de la fonction agricole de ces parcelles implique également la poursuite de l'utilisation d'engins agricoles et du fonctionnement de la Distillerie pendant les périodes de production. Néanmoins, les bruits générés par l'activité ne sont pas suffisamment amples pour être qualifiés de nuisance sonore. Cet impact est d'autant plus négligeable qu'il n'existe pas d'habitation accolée à l'usine, cette dernière étant située en « milieu » de parcelle. Par ailleurs, l'objectif préserve ce secteur d'une quelconque création de route qui pourrait à l'inverse générer des nuisances sonores notables.	La distillerie Bologne est l'une des deux dernières industries cannières du Sud Basse-Terre (avec la distillerie Longueteau, à Capeste-Belle-Eau). Grande enclave agricole dans un contexte très urbain, elle bénéficie d'une situation idéale. Longée par la RD 26 et soulignée par un alignement de Flamboyants, cette vaste parcelle de cannes a une valeur esthétique répétée et souvent illustrée en photographies. Cet objectif permet de conserver et rendre plus visible (tourisme) cette valeur paysagère unique et ce symbole fort de l'identité basse-terrienne.	 Au regard de la biodiversité, les espaces agricoles concentrent généralement moins d'espèces que les zones naturelles non cultivées. Cette situation est notamment observée dans les cas de monoculture avec une faible présence de bocage comme c'est le cas à Bologne. Néanmoins, la connexion d'espaces cultivés et d'espaces naturels (image) permet de favoriser des continuités écologiques au sein desquelles les espèces animales et végétales peuvent circuler et se développer.	 Le symbole représenté ci-dessus se traduit par la « valorisation des produits de la canne ». Le projet CANN'ELEC, porté par l'entreprise Bologne, repose sur un concept agro-énergétique qui vise à concevoir et à promouvoir une filière de production d'électricité à partir de biomasse issue de l'industrie de la canne à sucre (bagasse). En maintenant cette activité, le PADD soutient la production d'énergies renouvelables.
	ZONE A		ZONE A			ZONE A	
+/-	+/-	+	+/-	+/-	+	+/-	+

IMPACTS DU PADD

ORIENTATION 4 - UNE VILLE EN LIEN AVEC SON ENVIRONNEMENT NATUREL & SON PATRIMOINE

La circulation interne de la ville est rendue difficile par une grande dépendance aux axes principaux vers lesquels est renvoyé l'ensemble des trafics générant un encombrement qui contrarie la circulation, parfois jusqu'à la congestion. L'attractivité de la ville est liée à son accessibilité et à la qualité de circulation qui y est permise. L'objectif de la ville est de permettre une accessibilité facilitée à l'ensemble du territoire de Basse-Terre dans une perspective de développement des modes de circulation douce et en cohérence avec la politique intercommunale de déplacements.

OBJECTIF 1 : RESTRUCTURER L'OFFRE EN STATIONNEMENT

Il convient de reconsidérer l'offre diffuse de stationnement développée au fil des voies qui s'avère insuffisante et participe à encombrer le centre par l'automobile.

Pour pallier au stationnement anarchique du centre ville, l'objectif est de favoriser le stationnement en périphérie du centre névralgique par l'utilisation de grands parkings excentrés. Dans cette logique, la mise en place de navettes-relais à destination du centre-ville ou d'équipements structurants viendrait répondre à cette nécessité d'accès à la ville et ses commodités. À ce titre, le projet de construction d'un parking-silo de 500 places en front de mer s'inscrit dans cette volonté.

OBJECTIF 2 : POURSUIVRE L'OUVERTURE DE LA VILLE AUX PIÉTONS

La ville de Basse-Terre a déjà amorcé une politique de déplacements doux, adaptée à la configuration des lieux et à la demande. La rue du cours Nolivos, axe commerçant majeur, a été récemment interdite à la circulation automobile, pour devenir une rue plus confortable, plus sécuritaire pour les usagers et pour les commerçants. Il s'agit de poursuivre cette dynamique en ouvrant plus d'espaces dédiés aux piétons dans le centre-ville en créant des rues entièrement piétonnes et en améliorant l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite. Le nouveau plan de circulation en cours de formalisation devra faire apparaître une organisation plus efficiente de la circulation automobile et piétonne en ville.

OBJECTIF 3 : QUALIFIER LES VOIES PRINCIPALES POUR UNE MEILLEURE LECTURE DU TERRITOIRE

Le traitement des voies principales va favoriser la mise en scène de la ville et la rendre plus lisible :

- Le traitement du boulevard Félix Eboué doit recréer les perspectives visuelles (vers la Soufrière) et participer à la mise en scène d'équipements comme l'Artchipel et ses espaces d'agrément. De plus l'élargissement du boulevard urbain doit être l'opportunité d'allouer davantage d'espace aux modes de déplacement doux ;
- Le boulevard littoral est traité en espaces de loisirs et de détente : cette dimension doit être accentuée tout le long de l'axe par l'aménagement de pistes cyclables en marge de l'espace automobile. En complément, la promenade piétonne vient aussi porter des espaces d'animation aménagés (esplanades modulables) pour accueillir des activités de commerces et de services compatibles avec l'identité des lieux ;
- Le profil de certaines voies doit être identifié et valorisé (rue Maurice Marie Claire par exemple) pour leur redonner des fonctions d'axes de référence à travers un traitement urbain ambitieux.

Un traitement urbain ambitieux des voies principales de circulation va favoriser une hiérarchisation plus précise et une structuration du territoire. Une meilleure lecture du territoire communal améliorera le fonctionnement, les flux de circulation et diminuera les conflits d'usage (sens giratoire du boulevard Félix Eboué) entre les différents modes de déplacement.

OBJECTIF 4 : LE TRANSPORT MARITIME : UN MODE DE DÉPLACEMENT À RENFORCER

Témoin d'un passé prospère (haut lieu d'activité marchande au XVIIIe siècle), le port de Basse-Terre est perçu comme un élément nouveau de promotion touristique (bateaux de Croisière), un support de nouvelles activités, ainsi qu'un port secondaire capable de suppléer Pointe-à-Pitre en cas de besoin.

La requalification du port autonome a permis d'améliorer les conditions d'accueil et le confort d'usage avec des aménagements adaptés aux différents publics visés (navettes inter-îles, paquebots de croisière). Il s'agit de poursuivre ces aménagements avec un traitement plus ambitieux pour développer le tourisme de croisière.

En cohérence avec le Schéma d'Aménagement Régional, la ville de Basse-Terre souhaite renforcer la liaison avec les Saintes et développer les liaisons maritimes locales avec les communes limitrophes, ce qui aurait de fait un impact positif sur la congestion automobile générée à l'échelle de l'agglomération.

Une ville accessible à pied et en voiture

-  Qualification des espaces d'agrément
-  Mobiliser les espaces disponibles pour une vocation de loisir et de promenade
-  Axes principaux
-  Voies contournantes à créer
-  Voiries secondaires de desserte
-  Marquer un effet "porte d'entrée" sur le quartier de la rivière des Pères
-  Amélioration ou augmentation des capacités de stationnement
-  Création de parcours piétonniers
-  Aménagement en voie principale de quartier
-  Continuités littorales
-  Nouvelles voies à créer
-  Piétonnisation des rues
-  Aménagement du boulevard littoral
-  Mise en place de navettes urbaines sur le centre ville
-  Aménagement du terminal de croisière et de son interface avec la ville

IMPACTS DU PADD

O4 - o1 : RESTRUCTURER L'OFFRE EN STATIONNEMENT

THÉMATIQUES NON IMPACTÉES

DÉCHETS

THÉMATIQUES IMPACTÉES

	BIODIVERSITÉ	SOLS ET SOUS SOLS	EAU	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	BRUIT	PAYSAGES	QUALITÉ DE L'AIR	DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE & ÉNERGIE
CURSEUR ETAT INITIAL								
IMPACT DE L'OBJECTIF								
	L'offre jusqu'à présent « diffuse » de stationnement à Basse-Terre avait pour avantage qu'elle se répartissait de façon relativement homogène et étalée sur le territoire. Malgré leurs nombreux inconvénients, ces espaces demeuraient individuellement assez réduits et donc « perméables » à la biodiversité. De grands parkings risquent de constituer de véritables remparts à la circulation des espèces.	L'objectif permettra une optimisation du foncier du centre-ville qui subit une forte pression due à la multiplicité des fonctions et des usagers. Elle passera notamment par une mutualisation des parkings, qui serviront à divers équipements dont les temporalités sont complémentaires (actifs la journée, Artchipel le soir). Néanmoins, l'artificialisation des sols risque de s'accroître car à l'heure actuelle de nombreux parkings sauvages prennent place sur des espaces enherbés ou terreux.	Les précipitations qui ruissellent sur les emprises goudronnées des parkings se chargent des polluants fixés sur le sols par les gaz d'échappement des moteurs. Si cet objectif permet une réduction de l'usage de la voiture à Basse-Terre, la qualité des eaux s'en verra améliorée. Néanmoins, les aménagements d'emplacements réservés au stationnement sera l'occasion d'intégrer une gestion des eaux de pluie (traitement avant rejet dans le milieu naturel).	Les parkings, s'ils ne font pas l'objet d'un revêtement perméable, représentent de vastes emprises sur lesquelles les précipitations ruissellent. En cas d'évènement climatique majeur, les pluies sont évacuées aux extrémités des surfaces imperméabilisées, provoquant un débit démultiplié qui se déverse dans les rivières encaissées. Il en résulte une montée des eaux plus rapide et des torrents plus violents, qui peuvent être responsables de dégâts importants.	Une réduction de la présence automobile dans le centre-ville s'accompagne incontestablement d'une réduction des nuisances sonores qui en sont issues (ronronnements de moteurs, klaxons, accélérations...). Néanmoins, l'essentiel des parkins se situe à proximité des routes nationales 1 et 3 (entre le Champ d'Arbaud et le littoral), ce qui risque d'accroître la circulation sur ces axes d'ores et déjà classés par la préfecture comme « bruyants ».	si l'idée d'un parking silo est bénéfique à l'environnement sur plusieurs aspects, sa localisation et son volume portent atteinte à la qualité paysagère du boulevard maritime de la ville, haut lieu de promenade et de rassemblement pour les visiteurs et les habitants. Les parkings ont de manière générale un impact paysager fort ; qui reste néanmoins à nuancer dans la mesure où ils permettent de libérer d'autres rues et espaces publics dont le paysage souffrait également de cette présence automobile.	La restructuration de l'offre en stationnement permettra aux automobilistes de circuler et de trouver une place de parking plus facilement. Les rues de Basse-Terre seront à prioris libérées d'un engorgement quotidien, source de fortes pollutions atmosphériques, nuisibles à l'environnement et à la population. Les automobilistes ne seront plus obligés de « tourner » pendant des heures avant de trouver un place, ni d'attendre à l'arrêt qu'une voiture ne libère un emplacement ; autant de temps gagné et de qualité de l'air retrouvée.	La configuration et la situation de l'offre de stationnement doit inciter les visiteurs et actifs à se rendre dans le centre-ville par d'autres moyens de transport. En laissant leur voiture aux « portes » de la ville, les visiteurs ont recours à des modes de déplacement beaucoup plus respectueux de l'environnement (navettes collectives, marche à pieds...) et moins consommateurs d'énergie fossiles. Les émissions de gaz à effet de serre s'en voit réduites.
ADAPTATION DU PROJET OU TRADUCTION DANS LE PROJET INITIAL	PAS D'ADAPTATION	ZONES UE		PAS D'ADAPTATION				SYSTÈME DE PARKINGS RELAIS (SILO) POUR LAISSER LA VOITURE AUX PORTES DE LA VILLE
IMPACT DU PROJET FINAL	-	+/-	+/-	-	+/-	+/-	+	+

IMPACTS DU PADD

O4 - o2 : POURSUIVRE L'OUVERTURE DE LA VILLE AUX PIÉTONS

THÉMATIQUES NON IMPACTÉES

EAU

THÉMATIQUES IMPACTÉES

CURSEUR ETAT INITIAL

IMPACT DE L'OBJECTIF

ADAPTATION DU PROJET
OU
TRADUCTION DANS LE
PROJET INITIAL

IMPACT DU PROJET FINAL

	QUALITÉ DE L'AIR	SOLS ET SOUS-SOLS	DÉCHETS	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	BRUIT	PAYSAGES	BIODIVERSITÉ	DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE & ENERGIE
	La création de rues et d'espaces entièrement dédiés aux piétons va implicitement réduire la place de la voiture à Basse-Terre, et plus particulièrement dans le centre-ville. A l'heure actuelle, de nombreuses voies souffrent de congestions régulières qui engendrent des pics de pollutions, très néfastes à la qualité de l'air et donc à la santé de la population. Si cet objectif permet réellement une baisse du trafic automobile et pas seulement une délocalisation des problèmes de congestion, la qualité de l'air sera améliorée.	 L'espace nécessaire aux déplacements d'un piéton est bien moindre que l'espace nécessaire aux déplacements d'une voiture. Ainsi, une piétonisation va permettre d'ouvrir le centre-ville à un plus grand nombre d'usagers, par économie de foncier qui jusque là était monopolisé par la voiture (en particulier pour le stationnement). Le parking silo bâti sur le littoral est d'autant moins consommateur d'espace qu'il s'élève sur plusieurs étages.	L'adaptation de la ville aux déplacements doux implique des aménagements et l'installation d'équipements destinés à ces nouveaux usagers. Les bars, restaurants, glaciers, mais également les bancs, lampadaires et autres mobiliers urbains représentent autant de sources de déchets potentiels. Le présent objectif relève d'un haut niveau d'ambition, un pari que la municipalité fait sur la capacité d'un centre-ville majoritairement piéton à fonctionner. Si les aménagements mis en place ne sont pas un succès, ils devront faire preuve de résilience et de mutabilité. Ces impacts doivent donc être anticipés au stade du projet.	 Cet objectif porte une attention aux questions d'accès et de sécurité. A l'instar du cours Nolivos, les rues piétonnisées seront « plus sécuritaires pour les usagers et pour les commerçants » ainsi que pour les personnes à mobilité réduite, pour lesquelles l'accès sera prévu. Cette priorité donnée aux déplacements doux permet une mobilité et réactivité améliorées en cas de catastrophe (évacuation plus rapide si les piétons se regroupent dans des navettes pour quitter la zone à risque).	Une réduction de la présence automobile dans le centre-ville s'accompagne incontestablement d'une baisse des nuisances sonores qui en sont issues (ronnements de moteurs, klaxons, accélérations...). Le niveau sonore qui émane des quartiers centraux va néanmoins se maintenir dans la mesure où la fréquentation piétonne va s'intensifier. En revanche, les bruits générés par ce type d'animation urbaine (voies humaines, talons sur le pavé, verres qui s'entrechoquent) génèrent en général moins de stress et créent une ambiance conviviale et accueillante.	L'ouverture de la ville aux piétons contribue à une forte amélioration de la qualité paysagère de Basse-Terre. Les déplacements doux, plus lents et sécurisés, offre aux usagers la possibilité d'observer autour d'eux et de jouir des paysages qui les entourent. Outre un regard neuf porté sur le paysage, la réduction de la place de la voiture aura un impact direct sur les vues et les ambiances urbaines. La piétonisation sera notamment responsable d'une valorisation du patrimoine bâti ancien des quartiers de Saint-François et du Carmel, offrant aux passant tout le loisir d'admirer ses valeurs esthétiques et historiques.	 Si la réduction de la présence automobile est bénéfique à la biodiversité, le développement de cheminements doux au sein d'espaces actuellement naturels peut avoir des effets négatifs. Le piétinement des promeneurs et l'installation d'équipements légers risque de perturber les écosystèmes en place. Cet impact reste à nuancer puisqu'on peut s'attendre à ce que ces visiteurs soient sensibilisés à l'environnement et pratiquent ces lieux de manière respectueuse.	Ne consommant pas d'énergie fossile ni électrique, les déplacements piétons sont à l'évidence largement bénéfiques à ces thématiques. En termes de déplacement et de modes de transport, ils représentent l'impact environnemental le plus bas (neutre). S'ils ne peuvent pas encore constituer le mode de déplacement principal et unique des ménages de Basse-Terre, ils sont encouragés et permettent à la population de s'y familiariser et peut-être de l'envisager comme un véritable mode de transport du quotidien.
	OAP_BAS DU BOURG			ENROCHEMENTS DU BOULEVARD LITTORAL PRÉVU AU SMVM		OAP_RIVIÈRE AUX HERBES, _RIVIÈRE DES PÈRES	MAINTIEN DE LA VÉGÉTALISATION DES BERGES DANS LES OAP	SYSTÈME DE PARKINGS RELAIS (SILO) POUR LAISSER LA VOITURE AUX PORTES DE LA VILLE
	+	+	+/-	+	+	+	+/-	+

O4 - o3 : QUALIFIER LES VOIES PRINCIPALES POUR UNE MEILLEURE LECTURE DU PAYSAGE

THÉMATIQUES NON IMPACTÉES

ENERGIE

DÉCHETS

THÉMATIQUES IMPACTÉES

	BIODIVERSITÉ	SOLS ET SOUS SOLS	EAU	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	BRUIT	PAYSAGES	QUALITÉ DE L'AIR	DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE
CURSEUR ETAT INITIAL								
IMPACT DE L'OBJECTIF								
			L'augmentation de la surface viaire, et donc imperméable, va se traduire par un ruissellement pluvial plus important. Les précipitations, chargées en polluants fixés sur le sol par les gaz d'échappement, vont ensuite se déverser dans les rivières et ainsi participer à une dégradation de la qualité des masses d'eau superficielles, et ensuite côtières. Cet impact est d'autant plus important que les voies à restructurer se trouvent souvent en marge de cours d'eau ou du littoral.		L'élargissement de certaines voies va notamment permettre d'éloigner les constructions de la circulation automobile, source de nuisances sonores. Dans le même temps, cette action risque de provoquer une propagation du bruit sur un périmètre plus large, les vis-à-vis de façades ne jouant plus leur rôle de « rempart » au bruit.	Comme beaucoup d'autres, cet objectif est très axé sur le paysage, comme en témoignent les termes de « meilleure lecture du territoire », « recréer les perspectives visuelles vers la Soufrière », « mise en scène d'équipements », « promenade », « esplanade »... La qualification du réseau viaire vise à améliorer la lisibilité de la ville, d'en comprendre l'organisation et le fonctionnement. Comme pour l'objectif précédent, une telle ambition pourrait amener les usagers à moins se préoccuper des dangers de la circulation, mais davantage aux paysages qui les entourent.	Par une qualification, une restructuration et une hiérarchisation du réseau viaire, la ville aspire à faciliter la circulation automobile et à diminuer les conflits d'usage. Les effets de congestion aux heures de pointe pourraient en être réduits, ainsi que les pics de pollution atmosphériques qui lui sont liés. En outre, des aménagements spécialement dédiés aux piétons et aux vélos (trottoirs, pistes, parking...) pourraient inviter les usagers à délaisser leur voiture au profit de modes de transports moins polluants pour la qualité de l'air.	
ADAPTATION DU PROJET OU TRADUCTION DANS LE PROJET INITIAL	PAS DE TRADUCTION CONCRÈTE	OAP_DESMARAIS	PAS D'ADAPTATION	EMPLACEMENTS RÉSERVÉS POUR LE RECLIBRAGE DES VOIES		OAP_BAS DU BOURG		OAP_CALEBASSIER
IMPACT DU PROJET FINAL	-	-	-	+	+/-	++	+	+/-

IMPACTS DU PADD

O4 - O4 : LE TRANSPORT MARITIME : UN MODE DE DÉPLACEMENT À RENFORCER

THÉMATIQUES NON IMPACTÉES

PAYSAGES

DÉCHETS

THÉMATIQUES IMPACTÉES

CURSEUR ETAT INITIAL

IMPACT DE L'OBJECTIF

ADAPTATION DU PROJET
OU
TRADUCTION DANS LE
PROJET INITIAL

IMPACT DU PROJET FINAL

BIODIVERSITÉ

SOLS ET SOUS SOLS

EAU

RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES

BRUIT

ENERGIE

QUALITÉ DE L'AIR

DÉRÈGLEMENT
CLIMATIQUE

Les eaux côtières de Basse-Terre comportent une riche biodiversité marine, pour laquelle une intensification des activités portuaires peut constituer une vraie menace. Des opérations de dragage et de clapage des fonds marins pour la mise en oeuvre d'un tel projet aura pour effet de perturber voir de détruire les écosystèmes marins déjà établis. En outre, les rejets polluants issus de la consommation de carburant par les bateaux à moteur représentent également une menace pour la santé des espèces sous-marines et côtières.

Le renforcement des transports maritimes permettra d'offrir une alternative à la voiture aux résidents des communes limitrophes. S'il conserve des impacts négatifs pour l'environnement, cet objectif implique de véritables économies en termes de consommation foncière; puisqu'il prend place sur la mer. Les espaces portuaires sont les seuls à mobiliser du foncier, qui bien souvent est conquis sur la mer, comme c'est le cas du wharf de Basse-Terre. Un développement du transport maritime permettrait à long terme de réduire les transports routiers et donc les vastes emprises du réseau viaire.

L'accroissement des activités du port qu'induit l'aménagement du terminal de croisière s'associe à un accroissement de la fréquentation de paquebots et de navires. Ce trafic va engendrer des rejets polluants dans les masses d'eau côtières (diesel, hydrocarbures mais aussi les peintures, antifouling...) qui risquent d'en dégrader drastiquement la qualité, aujourd'hui écologiquement et chimiquement en bon état. Par ailleurs, la « promotion touristique » attendue à travers cet objectif va nécessairement accroître les besoins en eau potable.

L'usage quotidien des transports maritimes par une part importante de la population induit un niveau d'exposition aux risques naturels accru. La mer est le lieu d'expression de nombreux aléas comme les cyclones, les tsunamis, la houle... Par ailleurs, les possibilités de replie en cas de déclenchement d'un événement climatique sont bien moindres sur l'eau et les passagers sont également moins préparés et familiarisés avec les situations de danger. En effet, le milieu marin mobilise des réflexes et repères bien singuliers. Le projet doit donc anticiper tous ces facteurs et sensibiliser les futurs usagers aux risques encourus.



Si les moteurs des bateaux de transport et de croisière sont sources de bruit, ils ne sont pas responsables de nuisances sonores notables. En effet, la situation en mer de ce transport permet aux ondes sonores d'être évacuées sans constituer une gêne pour les basse-terriens. Si grâce à cette nouvelle offre de transport le trafic routier réduit comme prévu, alors la qualité sonore de la ville sera améliorée.

Ces deux thématiques sont ici liées dans la mesure où leurs états résultent de la consommation de carburant des bateaux de croisière et de transport. Dans l'absolu, le transport maritime demeure polluant pour l'air et consommateur d'énergie. Cette dégradation de la qualité de l'air sera encore plus importante lorsque le port de Basse-Terre accueillera des navires de croisière, eux très consommateurs d'énergie, même à l'arrêt : les moteurs tournent en permanence pour satisfaire les besoins des passagers restés à bord.

Néanmoins, si le transport maritime permet véritablement de se substituer en partie à l'usage quotidien de la voiture, alors les gains environnementaux seront notables : économie d'énergie fossiles, meilleure qualité de l'air. Ainsi, le succès ou non de cet objectif doit être bien appréhendé, et des études doivent être régulièrement menées pour connaître sa « rentabilité environnementale ».



Les navires assument une fonction de transport collectif et ont la capacité d'accueillir un grand nombre de passagers. Ainsi, s'ils réussissent à constituer une véritable alternative de transport pour les communes limitrophes, une réduction du trafic sera observée. Cette dernière, qui implique une diminution des émissions de gaz à effet de serre, est d'autant plus importante qu'elle affectera les axes très empruntés, voire souvent saturés, des routes nationales 1 et 2.

PAS D'ADAPTATION

ZONE PORTUAIRE UX

PAS D'ADAPTATION

PAS D'ADAPTATION

PAS DE TRADUCTION CONCRÈTE

-

+

-

-

+

+/-

+/-

+

II - ANALYSE DES IMPACTS DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)



IMPACT DES OAP

MÉTHODOLOGIE

MILIEUX NATURELS	RESSOURCES EN EAU ET MILIEUX AQUATIQUES	CLIMAT	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	CADRE DE VIE
- Biodiversité - Sols et sous sols - Air - Déchets	- Eau - Biodiversité - Sols et sous sols	- Energie - Dérèglement climatique	- Risques naturels et technologiques - Dérèglement climatique - Sols et sous sols	- Paysage - Bruit - Air - Déchets

La méthodologie d'analyse de l'impact des OAP est globalement la même que celle employée pour les objectifs du PADD, à deux exceptions près.

1. L'ensemble des thématiques environnementales sont systématiquement analysée, et ceux à travers 5 grands ensembles, détaillés ci-dessous. Une telle réorganisation se fait à la faveur d'une approche transversale de l'environnement : une thématique comme celle des « sols et sous-sols » joue un rôle multiple sur divers aspects : les sols abritent une biodiversité, accueillent les cours d'eau, et jouent un rôle direct sur les risques naturels. Avec cette nouvelle répartition des thématiques, son analyse se fera à travers ces trois approches.

2. Les impacts positifs sont dissociés des impacts négatifs.

	MILIEUX NATURELS	RESSOURCES EN EAU ET MILIEUX AQUATIQUES	CLIMAT	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	CADRE DE VIE
EVALUATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL	+/-	+/-	++	+	++
IMPACTS POSITIFS DE L'OAP	Cette OAP prenant place sur un espace d'ores et déjà urbanisé dans sa quasi totalité, ses impacts directs sur les milieux naturels « terrestres » sont minimes. La plantation d'arbres à ports larges le long du boulevard constitue une action en faveur de la nature en ville, d'autant plus qu'elle s'inscrit dans une ambition plus large et déjà entamée : la création d'un linéaire littoral Baillif/Basse-Terre/Gourbeyre matérialisé par une promenade piétonne paysagère et végétalisée. Une continuité d'arbres constitue un habitat potentiel pour le développement d'une biodiversité locale (oiseaux, insectes, vers...) et un atout pour la qualité des sols.	Le périmètre de l'OAP de Bas-du-Bourg est en contact avec le canal Billaud, dont l'état est critique depuis quelques années : effondrement de l'ouvrage hydraulique qui provoque une situation de risque pour les immeubles voisins (embâcles...). Si l'OAP ne prévoit pas directement sa rénovation, les actions de requalification viaire de la rue du Père Labat et des entrées du quartier doivent intégrer cette problématique. La mise en oeuvre de l'OAP doit être postérieure à la rénovation du canal Billaud.	La transformation de la rue du Père Labat en une voie partagée va permettre un ralentissement des circulations motorisées tout en valorisant la place des déplacements doux (également valable sur le boulevard littoral). Via ces actions, l'OAP permet des économies d'énergies fossiles et une réduction des émissions de GES. La qualité de l'air dans la rue tend également à s'améliorer, notamment grâce à une réduction de l'offre en stationnement. La reconquête des dents creuses apporte par ailleurs une densification, alternative majeure au phénomène d'extension urbaine, très consommateur d'espace et énergivore.	Le recalibrage de certaines voies des Mornes va directement améliorer la sécurité de ses habitants, dont l'accès aux logements sera facilité, notamment pour les véhicules de secours. Par ailleurs, l'aménagement d'un espace public multifonctionnel à l'entrée sud de Bas-du-Bourg permet de répondre aux exigences du PPR en évitant la construction de logements.	La création d'une chaussée partagée sur la rue du Père Labat va permettre une libération de l'espace public au profit de son aération et de sa lisibilité (réduction par 2 de l'emprise réservée au stationnement). La reconquête des friches urbaines et logements vacants, tout en assurant la conservation du caractère patrimonial du bâti constitue une action foncièrement favorable au paysage urbain, qui bénéficiera à l'image que véhicule le quartier. Enfin, les habitants comme les visiteurs pourront profiter de la proximité de la mer grâce aux perméabilités visuelles entre le littoral et la rue du Père Labat prévues par l'OAP.
RENFORCEMENT DE L'IMPACT POSITIF	PROPOSITION DU BE (NON ADOPTÉE) Imposer la préservation des arbres anciens présents sur le boulevard. Les arbres nouveaux doivent être plantés dans le sol.	La rénovation et la remise aux normes de l'ouvrage hydraulique de la ravine Billaud fait partie des projets en cours porté par la municipalité et la SEMSAMAR.	L'OAP précise que la circulation automobile dans la rue du Père Labat doit être limitée à 30 km/h. Aussi, la rue ne comportera plus qu'un côté dédié au stationnement (contre 2 aujourd'hui).	Emplacement réservé pour l'élargissement des rues Chevalier Saint-Georges et Maillan.	Le règlement impose aux constructions nouvelles de respecter les rythmes verticaux et horizontaux définis par les immeubles voisins, en faveur de leur intégration paysagère.
IMPACTS NÉGATIFS DE L'OAP	Le quartier de Bas-du-Bourg comporte quantité de friches urbaines, qui pour celles d'entres elles qui sont vierges de constructions, accueillent une végétation foisonnante. Le comblement de ces dents creuses implique nécessairement la suppression de cette biodiversité ainsi qu'une artificialisation des sols.	L'aménagement des espaces littoraux exerce une pression sur les exutoires de cours d'eau, dans le cas présent ceux des ravines Giromon et Billaud, zones naturellement sensibles (rencontre de masses d'eau écologiquement et chimiquement différentes). Par ailleurs, le regain d'une attractivité résidentielle souhaité par la municipalité va se traduire par une augmentation du poids démographique du quartier, et donc des besoins en eau potable et des rejets en eaux usées. Bien qu'exerçant une pression sur la ressource en eau, ces impacts sont moindre dans la mesure où le quartier est déjà desservi par les réseaux AEP et d'assainissement.	L'élargissement des rues Maillan et du Chevalier Saint Georges tend à provoquer une accélération des véhicules, dont la circulation sera facilitée. Ces rues pentues risquent par conséquent de souffrir d'émissions accrues de gaz d'échappements, sources de pollution de l'air et d'effet de serre.	L'accroissement de la fréquentation du boulevard, qui résultera de l'aménagement d'une promenade littorale récréative, induit une exposition aux risques de houle cyclonique et de tsunami accrue. Le front bâti prévu en marge du boulevard apparaît cependant en retrait de la zone rouge au PPR.	Cette OAP implique très peu d'impacts négatifs sur le cadre de vie. Simplement, elle induit indirectement une légère croissance démographique liée à l'occupation nouvelle des dents creuses et logements vacants. Cette croissance peut éventuellement générer des problématiques liées au voisinage des habitations.
ADAPTATION DU PROJET MESURES EMPLOYÉES POUR LIMITER L'IMPACT NÉGATIF	PROPOSITION DU BE (NON ADOPTÉE) Aménagement d'un jardin partagé sur une friche non artificialisée.		PROPOSITION DU BE (NON ADOPTÉE) Comme pour la rue du Père Labat, appliquer une limitation de vitesse à 30 kilomètres / heures dans les Mornes.	ADAPTATION Les aménagements récréatifs en faveur du piéton vont prendre place « côté ville » du boulevard, réduisant l'exposition aux risques.	
IMPACT FINAL OAP	+/-	+/-	++	++	++

Les 5 grands ensembles environnementaux permettant une analyse transversale des thématiques.

Evaluation de l'impact environnemental de l'OAP. Il est cette fois possible de distinguer 5 nuances dans le niveau d'impact («--», «-», «+/-», «+», «++»).

Description des impacts positifs de l'OAP, avec un zoom sur la carte si l'impact est localisé.

Mesures de renforcement de l'impact positif, soit une directive précise intégrée à l'OAP en question. La mesure peut éventuellement se faire hors cadre PLU si sa concrétisation est assurée.

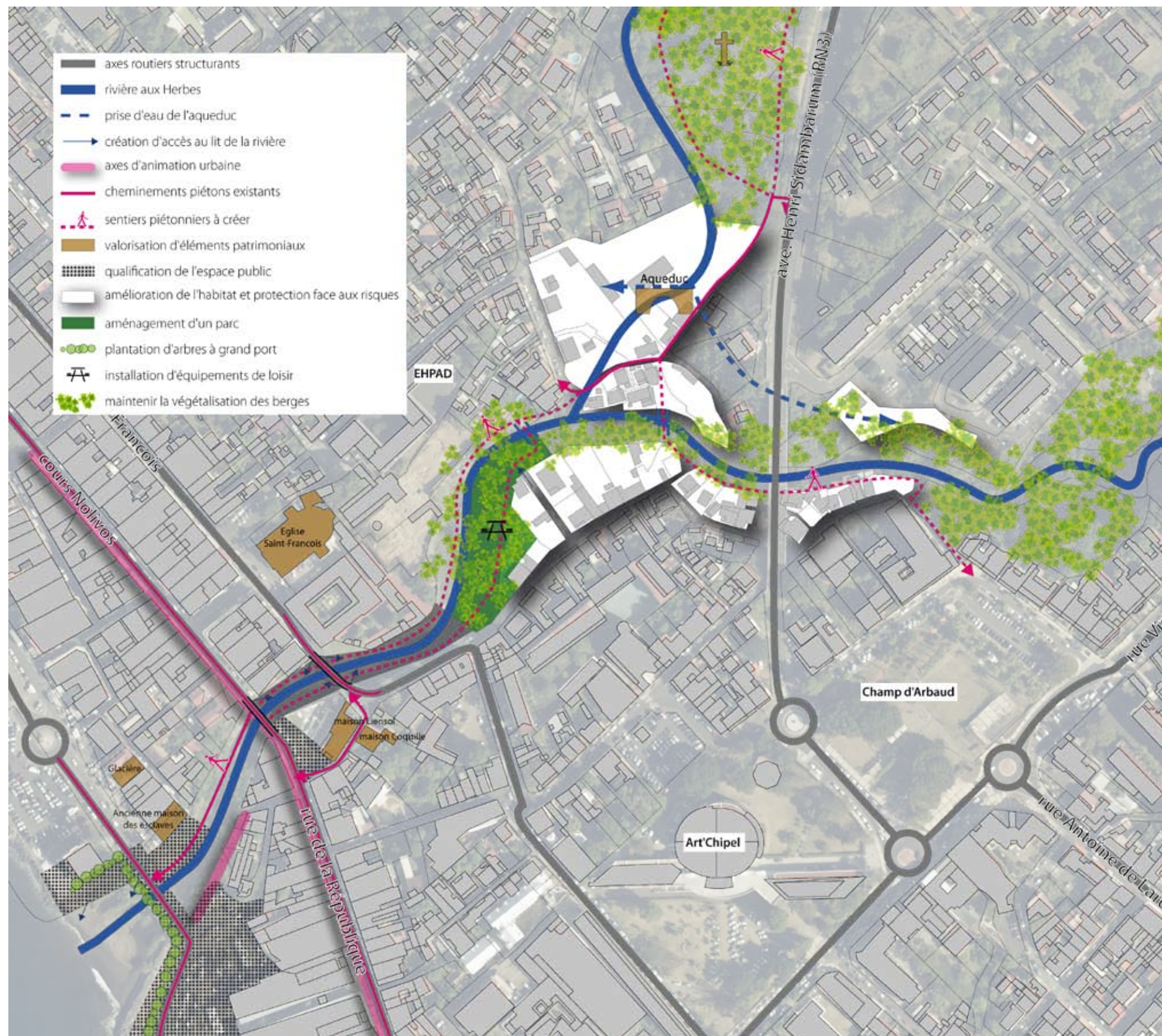
Description des impacts négatifs de l'OAP, avec un zoom sur la carte si l'impact est localisé.

Mesures de compensation, d'évitement ou de réduction intégrées au PLU au regard de la présente évaluation environnementale. En vert, les propositions de mesures formulées par le bureau d'étude à la commune qui n'ont pas été retenues dans le PLU. Ces mesures sont compilées dans autre document.

Impact final de l'OAP, après intégration des mesures permettant de limiter les impacts négatifs sur l'environnement.

IMPACTS DES OAP

CONTENU DE L'OAP DE LA RIVIÈRE AUX HERBES



RAPPEL DES ACTIONS PRINCIPALES

Il s'agit de faire de la rivière aux Herbes une interface dans la ville, là où aujourd'hui elle demeure une rupture.

Séquence 1 : Lier valorisation patrimoniale et naturelle

- Mise en place d'un réseau de cheminements piétons (sentiers existants et nouveaux itinéraires) ;
- Mise en scène des vestiges de l'aqueduc (restauration et valorisation du site) ;
- Création de deux traversées de la rivière ;
- Sécurisation et protection des habitations situées en zones inconstructibles (PPR).

Séquence 2 : Un cœur vert

- Aménagement d'un espace récréatif en sous-bois (tables, bancs, carbetaux...) ;
- Quelques équipements sportifs inscrits dans une continuité piétonne rive droite ;
- Développement d'une offre de stationnement suffisante pour l'accueil de visiteurs.

Séquence 3 : L'eau et la ville

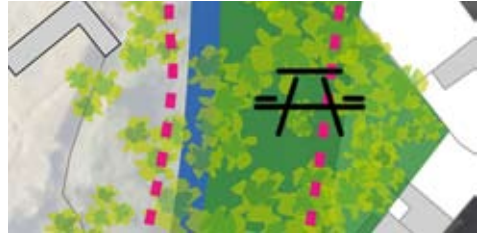
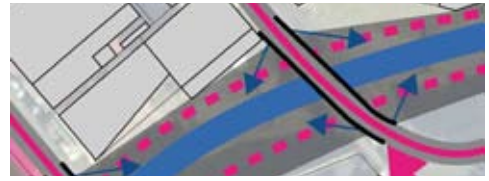
- Création d'accès aux berges depuis les ponts Bernus et de la rivière aux Herbes ;
- Accueil de petits commerces ambulants ;
- Connexion des berges bétonnées aux sites patrimoniaux (traitement du sol unique et continu entre les espaces publics, la rue et les berges).

Séquence 4 : L'estuaire, un carrefour d'activités à harmoniser

- Amélioration de la lisibilité, du fonctionnement et de la circulation par un aménagement en continuité du boulevard littoral (mobiliers urbains, revêtement) ;
- Valorisation de sites patrimoniaux (entretien, signalétique, éclairage...) ;
- Réduction de l'emprise routière de la RN1 et réattribution d'une place confortable et sécurisée au piéton ;
- Plantation d'arbres à large port afin de réduire l'effet « minéral » des lieux.

IMPACTS DES OAP

INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DE L'OAP DE LA RIVIÈRE AUX HERBES

	MILIEUX NATURELS	RESSOURCES EN EAU ET MILIEUX AQUATIQUES	CLIMAT	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	CADRE DE VIE
EVALUATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL	+/-	-	+	+	++
IMPACTS POSITIFS DE L'OAP	Par la valorisation des berges de la rivière aux Herbes, cette OAP va préserver un des principaux corridors écologiques de la commune. Outre l'interdiction de nouvelles constructions, elle tend indirectement à résorber les pratiques de décharges sauvages souvent observées dans les ravines. La population, invitée à fréquenter quotidiennement ces berges, sera amenée à se réapproprier les lieux et à les reconsidérer dans leur fonction. La conservation de l'état naturel des sols et le renforcement de la végétation des berges permettront d'assurer un support de circulation et de développement pour les espèces locales.	Tout comme pour les milieux naturels, cette OAP préserve le cours d'eau de grosses opérations d'aménagement ou de construction qui pourraient porter atteinte à sa qualité. Par ailleurs, les plantations prévues sur ses berges vont permettre de limiter la pollution du cours d'eau par le ruissellement pluvial (fixation et filtration d'éléments chimiques polluants par les racines des arbres).	Les opérations de piétonisation et l'amélioration des conditions de déplacement doux dans le centre incitent la population à réduire son usage de la voiture. Ses abords étant très urbanisés, la rivière pourrait devenir une liaison majeure entre le centre-ville et les quartiers périphériques proches, privilégiée par ces habitants. Le développement de telles pratiques permettrait simultanément une amélioration de la qualité de l'air, une diminution des émissions de GES et des économies d'énergie.	L'amélioration de l'habitat et sa protection face au risque va permettre de régulariser certains logements situés en zones rouges au PPR et très exposés aux risques d'inondation et de mouvement de terrain. 	Futur pôle récréatif pour les visiteurs et habitants, la rivière sera une niche de verdure et de fraîcheur qui manque aujourd'hui au centre-ville. L'aménagement de l'aqueduc permettra sa valorisation paysagère et patrimoniale. 
RENFORCEMENT DE L'IMPACT POSITIF		<i>PROPOSITION DU BE (NON ADOPTÉE)</i> Imposer un choix d'essences végétales ayant un système racinaire large et profond (arbres)		<i>Le zonage Nriv du PLU reprend les contours des zones rouges au PPR le long des ravines et cours d'eau (aléas inondation et glissement de terrain).</i>	<i>PROPOSITION DU BE (NON ADOPTÉE)</i> Préciser les essences végétales souhaitées Imposer un traitement paysager des transitions parc/zones d'habitat
IMPACTS NÉGATIFS DE L'OAP	- L'OAP induit une fréquentation accrue qui risque de s'accompagner de nuisances pour la biodiversité (bruit, érosion, lumière). - Les 2 traversées de rivière prévues entre la séquence 1 et 2 représentent de véritables menaces pour le maintien de la continuité écologique. La rupture qu'elles occasionnent est plus ou moins forte selon le type de traversée choisie (pont, dalle...). - Le maintien de la canalisation en séquence 3 ne favorise pas la continuité écologique entre l'amont et l'aval de la rivière. L'OAP aurait pu être l'occasion de remettre en cause cet aménagement qui a été largement contesté pour ses impacts écologiques.	Le développement d'activités économiques et touristiques en lien avec la rivière (bars, restaurants...) va augmenter les risques de pollution. La création d'accès et de traversées sur des zones naturelles implique une pression hydromorphologique non négligeable. 	La volonté de créer des polarités culturelles (église, maison des esclaves) pourrait créer des effets de congestion, notamment en cas d'évènement. De fortes affluences autour de ces pôles génèreraient des pics de pollution et une consommation d'énergie plus élevée. 	L'accroissement de la fréquentation des berges induit une exposition au risque plus importante pour les visiteurs occasionnels. Ces risques s'appliquent également aux petits aménagements (ponts piétons pour la traversée de la rivière), aux équipements légers (mobilier urbain, tables de pique-niques) et aux commerces ambulants, aujourd'hui absents des berges. 	La pérennisation qu'implique la régularisation des constructions exposées au risque va participer à une « privatisation » des berges de la rivière. Ce phénomène pourrait à terme provoquer la fermeture de certains accès informels à la rivière aux Herbes, qui participent à la qualité de vie des quartiers alentours.
ADAPTATION DU PROJET MESURES EMPLOYÉES POUR LIMITER L'IMPACT NÉGATIF	<i>PROPOSITION DU BE (NON ADOPTÉE)</i> Préciser les aménagements requis pour les traversées de rivière et préférer des structures légères « hors sol » sans contact directe avec le cours d'eau.	<i>ADAPTATION</i> Le nombre d'accès à la rivière en séquence 4 a été diminué.	<i>MESURE (HORS PLU)</i> Construction d'un parking silo sur le littoral, en marge du marché. L'offre de stationnement créée doit permettre un désengorgement automobile du centre-ville.		<i>PROPOSITION DU BE (NON ADOPTÉE)</i> L'amélioration de l'habitat insalubre devra intégrer des préoccupations paysagères pour ne pas dénaturer ce cadre de vie nouvellement qualifié.
IMPACT FINAL DE L'OAP	+/-	+/-	++	+	++

IMPACTS DES OAP

CONTENU DE L'OAP DE BAS-DU-BOURG



RAPPEL DES PRINCIPALES ACTIONS

Cette OAP vise à redynamiser un quartier qui historiquement constituait un haut lieu d'animation économique et urbaine de la ville. Par une action forte portée sur l'espace public, la municipalité aspire à réamorcer une dynamique économique et résidentielle et à offrir au quartier une nouvelle enveloppe urbaine.

Action 1 : Une circulation adoucie et mixte

- Requalification de la rue du Père Labat pour en faire une chaussée partagée (mise à plat de la voie de façade à façade) ;
- Aménager les extrémités de la rue en « portes d'entrées » du quartier pour une meilleure visibilité et une affirmation de l'identité de Bas-du-Bourg ;
- Recalibrage des voies trop étroites (rues Julien Maillan et Chevalier Saint-Georges).

Action 2 : Des espaces publics porteurs d'animation urbaine

- Reconquête des friches qui véhiculent une impression d'abandon ;
- Sur la plus grande d'entre elles, aménagement d'une place multifonctionnelle en prolongement de la rue (accueil des terrasses des bars et restaurants) ;
- Au niveau du boulevard littoral, ménagement d'un parking sous cette dalle ;
- Réinvestissement de la friche du Tivoli par des immeubles de logements à rez-de-chaussée commerciaux, dans une démarche patrimoniale.

Action 3 : Le boulevard littoral, promenade urbaine en continuité avec les aménagements existants

- Requalification du boulevard littoral en faveur d'une fonction récréative et d'une plus value paysagère pour le quartier (plantation d'arbres à large port) ;
- Conservation et mise en scène de perméabilités piétonnes et visuelles entre la rue du Père Labat et le boulevard littoral ;
- Formation d'un front bâti structuré le long du boulevard, à l'alignement des constructions existantes.

IMPACTS DES OAP

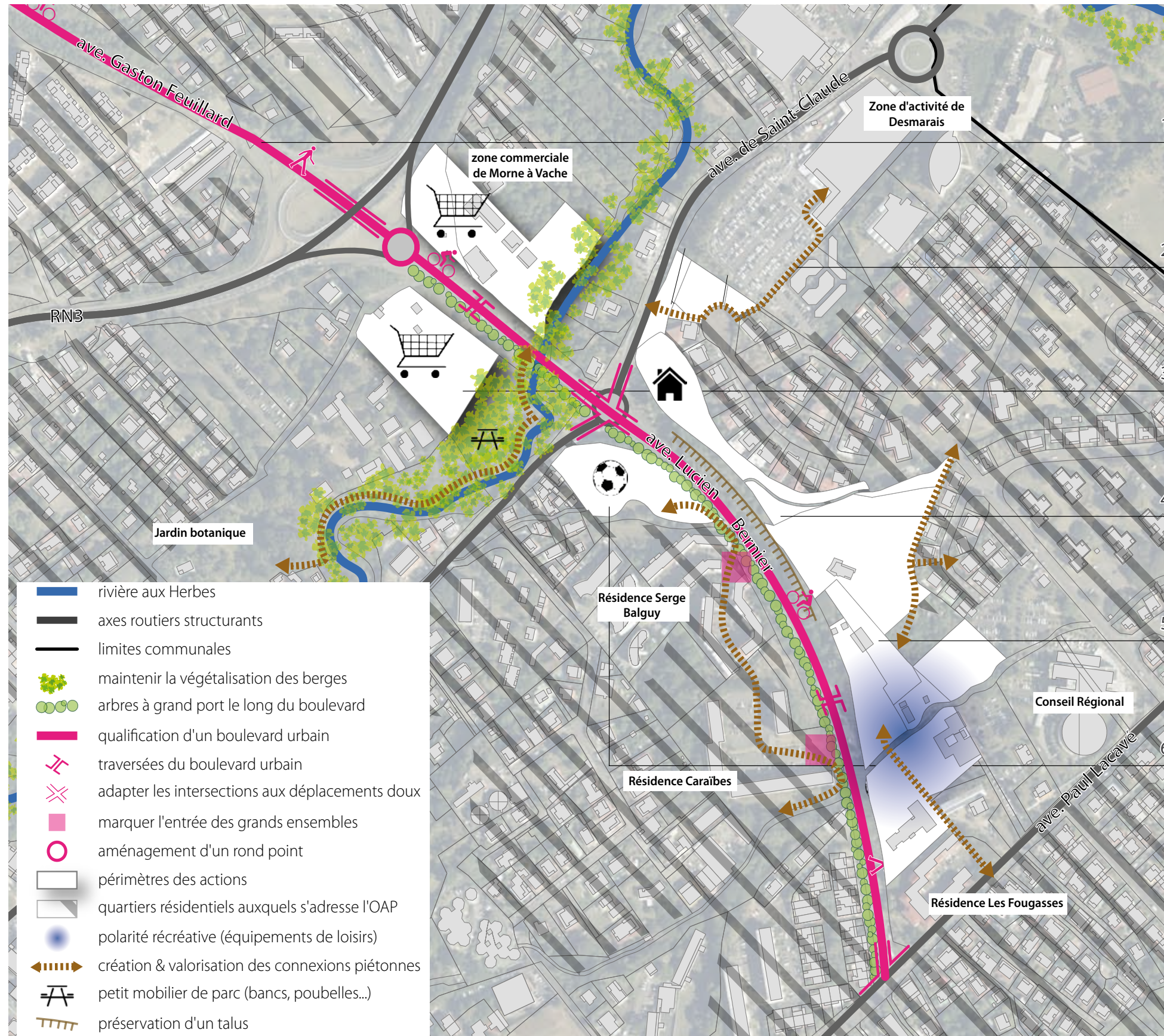
INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DE L'OAP DE BAS-DU-BOURG



	MILIEUX NATURELS	RESSOURCES EN EAU ET MILIEUX AQUATIQUES	CLIMAT	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	CADRE DE VIE
EVALUATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL	+/-	+/-	++	+	++
IMPACTS POSITIFS DE L'OAP	Cette OAP prenant place sur un espace d'ores et déjà urbanisé dans sa quasi totalité, ses impacts directs sur les milieux naturels « terrestres » sont minimes. La plantation d'arbres à ports larges le long du boulevard constitue une action en faveur de la nature en ville, d'autant plus qu'elle s'inscrit dans une ambition plus large et déjà entamée : la création d'un linéaire littoral Baillif/Basse-Terre/Gourbeyre matérialisé par une promenade piétonne paysagère et végétalisée. Une continuité d'arbres constitue un habitat potentiel pour le développement d'une biodiversité locale (oiseaux, insectes, vers...) et un atout pour la qualité des sols.	Le périmètre de l'OAP de Bas-du-Bourg est en contact avec le canal Billaud, dont l'état est critique depuis quelques années : effondrement de l'ouvrage hydraulique qui provoque une situation de risque pour les immeubles voisins (embâcles...). Si l'OAP ne prévoit pas directement sa rénovation, les actions de requalification viaire de la rue du Père Labat et des entrées du quartier doivent intégrer cette problématique. La mise en oeuvre de l'OAP doit être postérieure à la rénovation du canal Billaud.	La transformation de la rue du Père Labat en une voie partagée va permettre un ralentissement des circulations motorisées tout en valorisant la place des déplacements doux (également valable sur le boulevard littoral). Via ces actions, l'OAP permet des économies d'énergies fossiles et une réduction des émissions de GES. La qualité de l'air dans la rue tend également à s'améliorer, notamment grâce à une réduction de l'offre en stationnement. La reconquête des dents creuses apporte par ailleurs une densification, alternative majeure au phénomène d'extension urbaine, très consommateur d'espace et énergivore.	Le recalibrage de certaines voies des Mornes va directement améliorer la sécurité de ses habitants, dont l'accès aux logements sera facilité, notamment pour les véhicules de secours. Par ailleurs, l'aménagement d'un espace public multifonctionnel à l'entrée sud de Bas-du-Bourg permet de répondre aux exigences du PPR en y évitant la construction de logements. 	La création d'une chaussée partagée sur la rue du Père Labat va permettre une libération de l'espace public au profit de son aération et de sa lisibilité (réduction par 2 de l'emprise réservée au stationnement). La reconquête des friches urbaines et logements vacants, tout en assurant la conservation du caractère patrimonial du bâti constitue une action foncièrement favorable au paysage urbain, qui bénéficiera à l'image que véhicule le quartier. Enfin, les habitants comme les visiteurs pourront profiter de la proximité de la mer grâce aux perméabilités visuelles entre le littoral et la rue du Père Labat prévues par l'OAP.
RENFORCEMENT DE L'IMPACT POSITIF	PROPOSITION DU BE (NON ADOPTÉE) <i>Imposer la préservation des arbres anciens présents sur le boulevard. Les arbres nouveaux doivent être plantés dans le sol.</i>	<i>La rénovation et la remise aux normes de l'ouvrage hydraulique de la ravine Billaud fait partie des projets en cours porté par la municipalité et la SEMSAMAR.</i>	<i>L'OAP précise que la circulation automobile dans la rue du Père Labat doit être limitée à 30 km/h. Aussi, la rue ne comportera plus qu'un côté dédié au stationnement (contre 2 aujourd'hui).</i>	<i>Emplacement réservé pour l'élargissement des rues Chevalier Saint-Georges et Maillan.</i>	<i>Le règlement impose aux constructions nouvelles de respecter les rythmes verticaux et horizontaux définis par les immeubles voisins, en faveur de leur intégration paysagère.</i>
IMPACTS NÉGATIFS DE L'OAP	Le quartier de Bas-du-Bourg comporte quantité de friches urbaines, qui pour celles d'entre elles qui sont vierges de constructions, accueillent une végétation foisonnante. Le comblement de ces dents creuses implique nécessairement la suppression de cette biodiversité ainsi qu'une artificialisation des sols. 	L'aménagement des espaces littoraux exerce une pression sur les exutoires de cours d'eau, dans le cas présent ceux des ravines Giromon et Billaud, zones naturellement sensibles (rencontre de masses d'eau écologiquement et chimiquement différentes). Par ailleurs, le regain d'une attractivité résidentielle souhaité par la municipalité va se traduire par une augmentation du poids démographique du quartier, et donc des besoins en eau potable et des rejets en eaux usées. Bien qu'exerçant une pression sur la ressource en eau, ces impacts sont moindres dans la mesure où le quartier est déjà desservi par les réseaux AEP et d'assainissement.	L'élargissement des rues Maillan et du Chevalier Saint Georges tend à provoquer une accélération des véhicules, dont la circulation sera facilitée. Ces rues pentues risquent par conséquent de souffrir d'émissions accrues de gaz d'échappements, sources de pollution de l'air et d'effet de serre. 	L'accroissement de la fréquentation du boulevard, qui résultera de l'aménagement d'une promenade littorale récréative, induit une exposition aux risques de houle cyclonique et de tsunami accrue. Le front bâti prévu en marge du boulevard apparaît cependant en retrait de la zone rouge au PPR. 	Cette OAP implique très peu d'impacts négatifs sur le cadre de vie. Simplement, elle induit indirectement une légère croissance démographique liée à l'occupation nouvelle des dents creuses et logements vacants. Cette croissance peut éventuellement générer des problématiques liées au voisinage des habitations.
ADAPTATION DU PROJET MESURES EMPLOYÉES POUR LIMITER L'IMPACT NÉGATIF	PROPOSITION DU BE (NON ADOPTÉE) <i>Aménagement d'un jardin partagé sur une friche non artificialisée.</i>		PROPOSITION DU BE (NON ADOPTÉE) <i>Comme pour la rue du Père Labat, appliquer une limitation de vitesse à 30 kilomètres / heures dans les Mornes.</i>	ADAPTATION <i>Les aménagements récréatifs en faveur du piéton vont prendre place « côté ville » du boulevard, réduisant l'exposition aux risques.</i>	
IMPACT FINAL DE L'OAP	+/-	+/-	++	+	++

IMPACTS DES OAP

CONTENU DE L'OAP DE DESMARAIS



RAPPEL DES PRINCIPALES ACTIONS

L'OAP de Desmarais vise à réintroduire une cohérence urbaine et une complémentarité fonctionnelle dans les quartiers périphériques du nord-est de la ville, à travers la création d'une polarité mixte située de part et d'autre du rond point des Arawaks.

Action 1 : Créer un boulevard urbain adapté à tous les usagers

- Sur toute la longueur du boulevard, intégrer des trottoirs et une piste cyclable ;
- Le boulevard doit-être planté sur toute sa longueur ;
- Aménager des traversées du boulevard à destination des déplacements doux ;
- Ralentir la circulation automobile ;
- Qualifier et marquer les entrées des grands ensembles de logements.

Action 2 : Connecter les polarités urbaines aux zones d'habitat

- Faire de l'échangeur un carrefour mixte, adapté à tout type d'usager : réduire l'emprise viaire sous le pont pour créer une piste cyclable et un large trottoir ;
- Aménager un rond point en sortie sud-est de l'échangeur ;
- Remise en cause des impasses : ouvrir l'impasse du pont Militaire (en continuité de la rue Salvador Allende) à la rue Marcelle Azincourt et réhabiliter le pont militaire ;
- Créer de nouvelles liaisons piétonnes pour connecter les zones résidentielles aux pôles d'activité et de loisirs (aménagement d'un sentier entre le jardin botanique et le boulevard).

Action 3 : Renforcer et étendre une polarité commerciale

- Confirmer la vocation économique de la zone commerciale de Morne-à-Vache via des mesures de requalification, de réaménagement et le développement d'une offre de services à la personne et de petits équipements (salle de sport, pôle médical) ;
- Concentrer l'offre de stationnement dans un parking mutualisé et accessible ;
- Réorganiser les flux en faveur d'une cohabitation de différents mode de transports : vélo, piéton, voiture, bus ;
- Etendre la zone commerciale au sud du boulevard urbain, avec des bâtiments n'excédant pas le R+1 et dont l'intégration paysagère se fera de façon harmonieuse.

Action 4 : Développer une offre de logements standing

- Production de logements de type maison individuelle, en accession à la propriété, et limitées à 1 seul niveau (plain pied) afin d'en limiter l'impact paysager ;
- Préserver le talus pour le maintien de la biodiversité qui l'occupe et pour la qualité résidentielle du programme projeté.

Action 5 : Développer une polarité récréative

- Planter un équipement de loisir ;
- Aménager des espaces publics en plein air à vocation récréative (jeux pour enfant, mobilier ludique, tables de ping-pong, skate park, mini golf...) ;
- Prévoir une liaison piétonne entre la Maison du Droit et du Citoyen et cette nouvelle polarité, permettant un désenclavement des grands ensembles de la Résidence des Fougasses.

Action 6 : Valoriser un équipement sportif

- Rendre accessibles, visibles, agréables et fonctionnels les terrains de sports situés en contrebas de la résidence Balguy et les connecter avec ces grands ensembles (et les jeux pour enfant) par une liaison piétonne et la mise en place d'une signalétique.

IMPACTS DES OAP

INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DE L'OAP DE DESMARAIS



	MILIEUX NATURELS	RESSOURCES EN EAU ET MILIEUX AQUATIQUES	CLIMAT	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	CADRE DE VIE
EVALUATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL	--	-	++	-	+
IMPACTS POSITIFS DE L'OAP	Dans son action sur le développement d'une offre de logements standings, l'OAP mentionne que « la préservation du talus s'impose pour le maintien de la biodiversité qui l'occupe (...) ». Ces reliefs sont en effet des lieux intéressants pour l'expression d'espèces végétales et animales, qui y trouvent une qualité de sol permettant le développement d'arbres et arbustes ainsi qu'une riche faune souterraine. Le long du boulevard, il est également prévu que les arbres en place soient conservés et que d'autres soient plantés sur les sections où l'ombre fait défaut.	Le maintien de la végétalisation prévu sur ses berges de la rivière aux Herbes va permettre de limiter la pollution du cours d'eau par le ruissellement pluvial (fixation et filtration d'éléments chimiques polluants par les racines des arbres). 	Bien qu'elle implique l'urbanisation de plusieurs hectares, cette OAP aura des effets globalement positifs sur le climat à long terme. Le réaménagement du boulevard et le développement d'un réseau de cheminements doux d'une part, l'introduction d'une véritable mixité fonctionnelle dans ces quartiers dominés par la fonction résidentielle d'autre part, sont deux actions fortes qui incitent les habitants de ces quartiers à délaisser leur voiture. La récréation d'une vie de proximité permet indirectement de véritables économies d'énergies, une réduction des émissions de gaz à effet de serre et donc une limitation du dérèglement climatique.	Dans son action sur le renforcement de la zone d'activité existante, l'OAP préconise « le confortement de l'excavation qui s'impose aujourd'hui comme une rupture brutale, exposée au risque d'érosion et de glissement de terrain. » 	Cette OAP vise à améliorer la qualité de vie quotidienne des habitants des quartiers de Circonvallation, Morne à Vache, Petit Paris et Versailles, en leur apportant un niveau de service et d'équipement qui leur faisait défaut jusqu'alors. En plus d'une composition plus complète et plus diversifiée de ce secteur, l'OAP en propose une organisation plus équilibrée, laissant une place - jusqu'alors presque inexistante - aux piétons et cyclistes. Les habitants de sont amenés à vivre véritablement et quotidiennement dans leur quartier, et non plus seulement y dormir.
RENFORCEMENT DE L'IMPACT POSITIF	RENFORCEMENT L'OAP précise que « le choix des sujets privilégiés les essences locales et les arbres de grand port »		PROPOSITION DU BE (NON ADOPTÉE) Préciser une limitation de vitesse (50 kilomètres/ heures) sur la section du boulevard réaménagé.		
IMPACTS NÉGATIFS DE L'OAP	Les actions 3 et 4 de cette OAP impliquent la mobilisation de deux grands terrains naturels qui comportent une qualité environnementale certaine dans ce contexte très urbain : des sols profonds, support d'écosystèmes riches et anciens. Ces actions vont non seulement détruire définitivement ces écosystèmes établis, mais également perturber ceux qui sont implantés à proximité, notamment au sein des ravines et ripisylves des cours d'eau.	L'ampleur de l'urbanisation qu'implique l'OAP de Desmarais aura indéniablement un impact négatif sur la qualité des cours d'eau qui se trouvent à proximité. L'extension de la zone commerciale de Morne à Vache va générer une variété de pollutions (eaux usées, fixations d'hydrocarbures sur le sol, déchets) qui risquent de se répandre partiellement dans le cours, et ce tout particulièrement lors des événements pluvieux qui entraîneront avec eux des ruissèlements pollués. Le sentier prévu le long de la rivière va générer une augmentation de la fréquentation des berges, soit une pression anthropique supplémentaire pour le cours d'eau.	Comme dans n'importe quel projet urbain, les opérations de terrassement et de construction qui vont suivre à cette OAP vont inévitablement générer des rejets de CO2 dans l'atmosphère. L'intensification et la densification de ce secteur vont probablement engendrer une dégradation de la qualité de l'air. 	La zone de contraintes fortes au PPR qui couvre une grande partie du secteur de logements prévu par l'OAP n'a pas du tout été prise en compte dans la conception de l'OAP. Ce zonage implique des prescriptions collectives qui devront être respectées dans la réalisation de l'opération d'urbanisation. Par ailleurs, l'artificialisation d'une quantité importante de surface aux abords de la rivière aux Herbes va générer un risque d'inondation plus important, du aux écoulements supplémentaires qui seront issus du ruissellement des eaux pluviales.	Les futures constructions à usage commercial ou artisanal issues de l'extension de la zone d'activités de Morne à Vache auront un impact visuel certain sur la vue que l'on a de la ville depuis la mer. Cet impact est cependant relatif dans la mesure où les alentours de cette zone AU sont déjà urbanisés. 
ADAPTATION DU PROJET MESURES EMPLOYÉES POUR LIMITER L'IMPACT NÉGATIF	ADAPTATION Le coefficient de biotope est fixé à 0,30 sur cette zone AU.	PROPOSITION DU BE (NON ADOPTÉE) Imposer un taux de perméabilité minimum des parcelles à urbaniser et des parkings mutualisés pour éviter une artificialisation excessive.		PROPOSITION DU BE (NON ADOPTÉE) Imposer un taux de perméabilité minimum des parcelles à urbaniser.	ADAPTATION Les constructions au sud-ouest du boulevard sont limitées à une hauteur d'un étage, permettant d'en limiter l'impact paysager.
IMPACT FINAL DE L'OAP	-	-	++	-	++

IMPACTS DES OAP

CONTENU DE L'OAP DE CALEBASSIER



RAPPEL DES PRINCIPALES ACTIONS

A travers cette OAP, la ville de Basse-Terre souhaite se doter d'une zone d'activités dynamique et rayonnante qui propose aux habitants de l'agglomération une gamme de commerces et de services complémentaire à celle du centre-ville.

L'amélioration de la zone existante apparaît prioritaire par rapport à son extension sur les terrains disponibles au nord-est de Calebassier.

Action 1 : Améliorer l'accessibilité et la lisibilité de la zone

- Mettre en place une signalétique afin d'indiquer la direction pour rejoindre la zone et son contenu (panneaux d'entrées et de sorties mentionnant le nom de la zone) ;
- Réorganisation des flux selon un schéma de circulation cohérent ;
- Instaurer un cahier des charges encadrant l'affichage publicitaire dans et hors de la zone (charte graphique, code couleur, format de l'affichage, etc.) ;
- Améliorer les accès à la zone par la création d'une connexion entre la RN2 et la voie Jacques Berthelot qui se termine actuellement en impasse ;
- Requalifier, élargir et adapter les voies Diligent, Jacques Berthelot, Georges Nicolas et l'allée des Flamboyants à divers modes de déplacements.

Action 2 : Renforcer la zone par sa requalification et sa densification

- Mobiliser les dents creuses de la zone existante pour une optimisation des réseaux et des équipements existants (voirie, assainissement, ouvrages pluviaux, collecte des déchets, etc.) ;
- Sécuriser et stabiliser les parois abruptes de la zone ;
- Requalifier l'espace public : rénovation des réseaux et de la voirie pour favoriser les déplacements piétons, aménagement de petits espaces d'agrément, équipés de quelques bancs, tables de pique nique, et largement végétalisés.

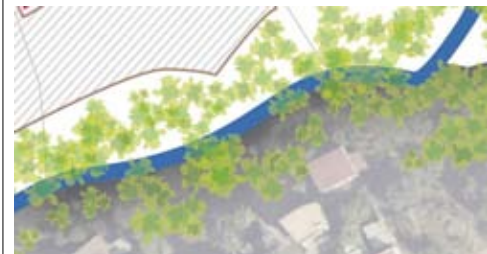
Action 3 : Permettre une extension de la zone vers le nord-est en tenant compte de la proximité de logements

- Réserver un espace pour l'extension de la zone de Calebassier, à urbaniser lorsque son périmètre actuel ne sera plus en mesure de répondre à la demande des entrepreneurs ;
- Interdire l'installation d'activités menaçant de concurrencer celles du centre-ville (boulangerie, pharmacie...) ;
- Favoriser une insertion cohérente de la zone dans son environnement urbain, par un traitement paysager de ses limites et abords ;
- Placer les parcelles AU2 en contrebas des habitations de l'allée des Flamboyants (terrassment), afin de les préserver des éventuelles nuisances de la zone ;
- Préférer des parkings qui peuvent être mutualisés entre différentes activités, voire entre des activités et un ensemble de logements.

IMPACTS DES OAP

INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DE L'OAP DE CALEBASSIER



	MILIEUX NATURELS	RESSOURCES EN EAU ET MILIEUX AQUATIQUES	CLIMAT	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	CADRE DE VIE
EVALUATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL	--	-	+	-	-
IMPACTS POSITIFS DE L'OAP	L'OAP de Calebassier comporte peu d'impact positif concernant les milieux naturels. Le traitement paysager prévu entre les voies Jacques Berthelot et la route de Bologne pourra éventuellement être l'occasion d'introduire des espèces locales génératrices d'ombre, et un substrat suffisamment riche pour accueillir une biodiversité souterraine. 	Le maintien de la végétalisation prévu sur ses berges de la ravine va permettre de limiter la pollution du cours d'eau par le ruissellement pluvial (fixation et filtration d'éléments chimiques polluants par les racines des arbres). 	L'amélioration globale de la circulation interne et externe à la zone (ouverture d'une impasse, requalification et élargissement de voies, signalétique, etc.) va permettre une meilleure fluidité du trafic et donc une diminution des pics de pollution atmosphériques. En outre, la zone de Calebassier offre aux basse-terriens une gamme de services et de commerces qu'il est fréquent de trouver en périphérie d'agglomération. La situation en coeur de ville de cette zone d'activité crée une certaine proximité qui induit une réduction de l'usage de la voiture et donc des économies d'énergie.	Dans son action sur le renforcement de la zone par sa requalification et sa densification, l'OAP préconise « la sécurisation et la stabilisation des parois abruptes de la zone qui subissent un phénomène notable d'érosion induisant un risque de glissement de terrain. » 	« Une attention particulière sera portée au traitement de ses limites et abords afin de favoriser une insertion cohérente dans son environnement urbain. » Un cahier des charges intègre des prescriptions fortes permettant des transitions harmonieuses entre la zone de Calebassier et les quartiers d'habitation voisins : filtres végétaux, dénivelés, couleurs et aspects des façades, etc. Pour minimiser les nuisances, l'OAP prévoit également que les parcelles AU2 fassent l'objet d'un terrassement qui placerait les activités en contrebas des habitations de l'allée des Flamboyants.
RENFORCEMENT DE L'IMPACT POSITIF	PROPOSITION DU BE (NON ADOPTÉE) <i>Préciser les essences végétales souhaitées.</i>		RENFORCEMENT - Mettre en place des parkings mutualisés - Maximiser les équipements collectifs (hangars de stockages)		RENFORCEMENT <i>Le cahier des charges est applicable à l'ensemble de Calbassier (prescriptions architecturales, paysagères et urbaines).</i>
IMPACTS NÉGATIFS DE L'OAP	L'action 3 « permettre une extension de la zone vers le nord-est en tenant compte de la proximité de logements » implique la mobilisation de plusieurs grands terrains naturels qui comportent une qualité environnementale certaine dans ce contexte très urbain : des sols profonds, support d'écosystèmes riches et anciens. Cette action va non seulement détruire définitivement ces écosystèmes établis, mais également perturber ceux qui sont implantés à proximité, notamment au sein des ravines et ripisylves des cours d'eau. Une zone d'activité est génératrice de nuisances olfactives et sonores qui rompent l'équilibre des écosystèmes en place.	L'urbanisation qu'implique l'extension de Calebassier aura indéniablement un impact négatif sur la qualité des cours d'eau qui se trouvent à proximité. La zone d'activités sera à l'origine d'une variété de pollutions (eaux usées, fixations d'hydrocarbures sur le sol, déchets) qui risquent de se répandre partiellement dans le cours, et ce tout particulièrement lors des événements pluvieux qui entraîneront avec eux des ruissèlements pollués. L'accueil de nouvelles activités artisanales et commerciales implique également un besoin en eau et en assainissement accru, soit une pression sur la ressource.	Comme dans n'importe quel projet urbain, les opérations de terrassement et de construction qui vont suivre à cette OAP vont inévitablement générer des rejets de CO2 dans l'atmosphère. Le type d'activité invité à s'installer dans la zone - artisanales et industrielles - est dans la majorité des cas source d'émissions polluantes, et notamment des gaz à effet de serre. Ces rejets atmosphériques sont nuisibles à la qualité de vie des populations résidant sous le vent de la zone, mais également à la qualité de l'air et au phénomène de dérèglement climatique.	La ravine Calebassier fait l'objet de contraintes fortes au PPR qui impliquent des prescriptions collectives. L'extension de la zone d'activités va générer une artificialisation importante des sols qui tend à décupler le risque d'inondation, par des écoulements supplémentaires issus du ruissellement des eaux pluviales. 	Malgré la mise en place d'un cahier des charges, la proximité d'une zone d'activité est souvent considérée comme dépréciateur pour le logement. Elle génère inévitablement des nuisances et des flux, et ne constitue pas une polarité de proximité que les habitants peuvent utiliser quotidiennement. 
ADAPTATION DU PROJET MESURES EMPLOYÉES POUR LIMITER L'IMPACT NÉGATIF	ADAPTATIONS - Priorité mise à l'urbanisation de la zone existante par rapport à son extension. - Ratio de plantation d'arbre pour chaque place de stationnement : 4 places = 1 arbre planté.	ADAPTATION <i>Dans la logique de réhabiliter la nature en ville, le coefficient de biotope est fixé à 0,15 dans les futures zones d'activités artisanales et industrielles (AUX).</i>	ADAPTATION <i>« Les installation et le renouvellement d'ICPE sont interdits »</i>	PROPOSITION DU BE (NON ADOPTÉE) <i>Imposer un revêtement perméable pour les espaces de stationnement (dalles alvéolaires, etc.).</i>	
IMPACT FINAL DE L'OAP	-	-	+	+/-	+/-

IMPACTS DES OAP

CONTENU DE L'OAP DE RIVIÈRE DES PÈRES



RAPPEL DES PRINCIPALES ACTIONS

Rivière des Pères est un quartier emblématique de Basse-Terre, de par son identité et sa composition. Il comporte une grande diversité de fonctions, dont certaines rayonnent à l'échelle de l'agglomération (équipements sportifs). L'OAP ne vise donc pas à transformer le quartier mais à le restructurer et à améliorer son fonctionnement, sa fréquentation et sa lisibilité.

Action 1 : La rivière des Pères, une continuité verte à fonction récréative

- Aménager un petit parc (bancs, tables, poubelles) à destination des habitants du quartier et des étudiants du lycée, au niveau du pont en pierre ;
- Mettre en scène le pont en pierres de la rivière des Pères (plaque spécifiant la date de construction et l'architecte de l'ouvrage, éclairage approprié et discret) ;
- Maintenir et renforcer la végétation des berges afin de conserver cette continuité naturelle formée par la rivière ;
- Créer un sentier piéton le long de la rivière afin de connecter les équipements sportifs situés en aval au parc prévu en amont.

Action 2 : Vasculariser le quartier et traiter ses interfaces pour inviter à sa fréquentation

- Valoriser les entrées du quartier le long de la RN3 par des aménagements paysagers et une signalétique propre au quartier ;
- Permettre des déplacements doux confortables et agréables (trottoirs, plantations) le long de l'avenue des Pères Dominicains ;
- Poursuivre la continuité littorale au niveau du boulevard maritime ;
- Harmoniser, structurer et hiérarchiser le réseau viaire pour améliorer les circulation internes et externes au quartier et le fonctionnement global de Rivière des Pères ;
- Recalibrer les voies trop étroites et donc dangereuses voire insalubres ;
- Confirmer et renforcer l'ensemble des cheminements doux.

Action 3 : Entreprendre un renouvellement urbain dans les quartiers déstructurés denses

- Mener un renouvellement urbain sur les parties denses et déstructurées du littoral, pour une sécurisation face aux risques et une amélioration de l'habitat ;
- Identifier et mesurer les opportunités foncières présentes sur le quartier ;
- Aménager un parvis planté en face du lycée (aplatissement de la chaussée de façade à façade) sur lequel le piéton sera prioritaire ;
- Redynamiser les espaces commerciaux aujourd'hui peu attractifs pour l'expression d'une animation urbaine et économique.

Action 4 : Confirmer le quartier dans sa vocation de pôle sportif

- Renforcer la polarité sportive regroupant le stade, la piscine et le palais des sports, en améliorant sa lisibilité et en assurant une intégration paysagère harmonieuse : signalisation commune, mutualisation des parkings et de certains locaux, verdissement des espaces extérieur, etc. ;
- Mettre en réseau et valoriser l'offre sportive de quartier (mise aux normes du mobilier, des infrastructures et des accès et requalification des espaces publics alentours).

IMPACTS DES OAP

INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DE L'OAP DE RIVIÈRE DES PÈRES



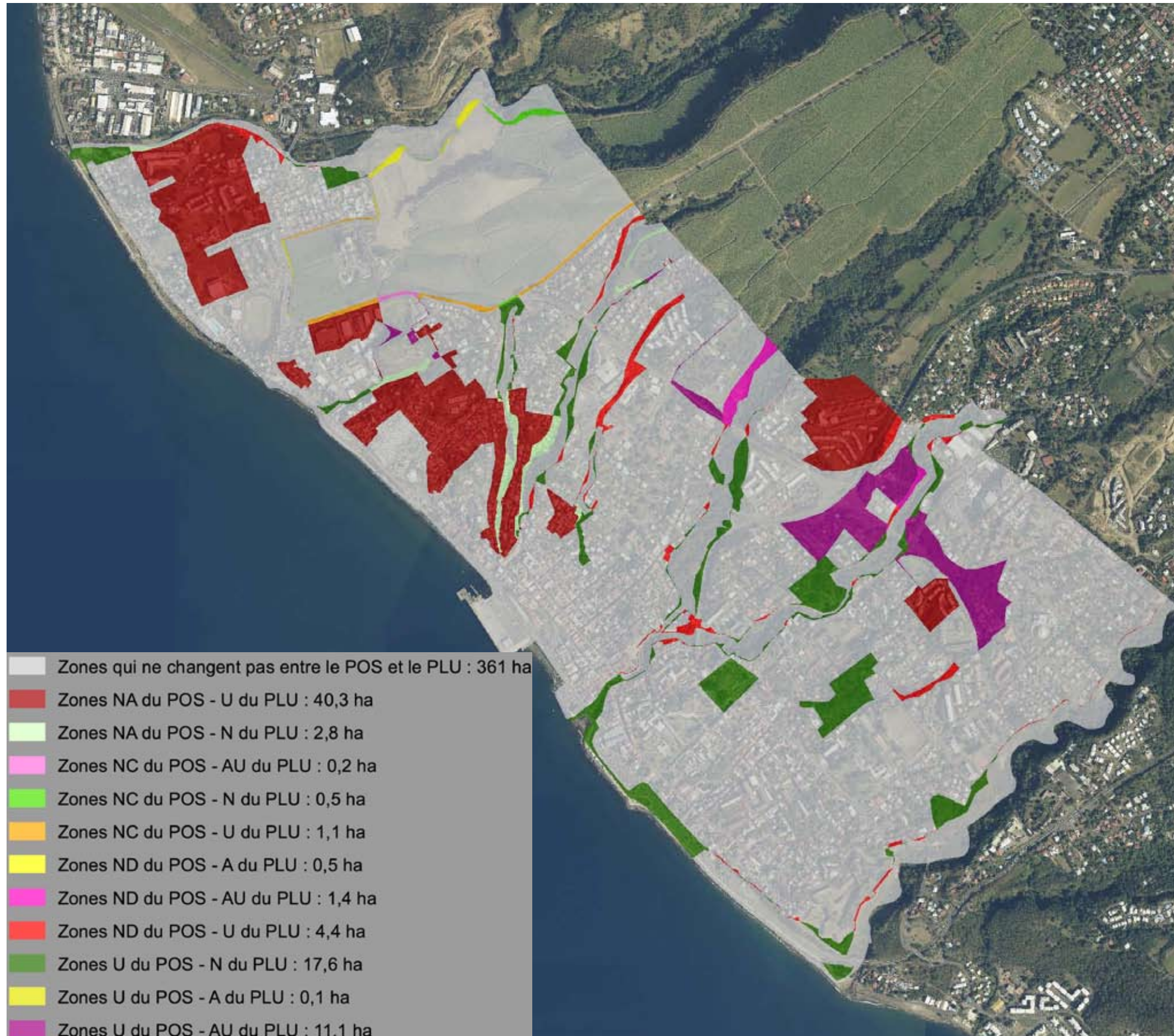
	MILIEUX NATURELS	RESSOURCES EN EAU ET MILIEUX AQUATIQUES	CLIMAT	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	CADRE DE VIE
EVALUATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL	+/-	-	+	+	+
IMPACTS POSITIFS DE L'OAP	Le traitement de la RN2 en boulevard paysager, la plantation du littoral et l'aménagement de quelques parcs et jardins publics sont autant d'actions qui visent un renforcement de la nature en ville. Si ces espaces sont d'ores et déjà végétalisés, l'OAP assure leur préservation et leur valorisation. 	Le maintien et le renforcement de la végétation des berges de la Rivière des Pères constituent une mesure en faveur de la ressource en eau et des milieux aquatiques, car elle permettra de conserver la continuité naturelle formée par la rivière. Cette mesure sera d'autant plus favorable qu'une petite décharge sauvage située sous le pont menace la qualité du cours d'eau et l'état de sa biodiversité.	Plusieurs des actions de cette OAP ont un impact positif sur les thématiques liées au climat. Les principes de restructuration, de revalorisation et de renouvellement qu'elle promeut vont permettre une optimisation d'infrastructures et de constructions existantes. Ce « recyclage urbain » permet de recréer une intensité urbaine en coeur de ville et ainsi d'éviter le développement de nouveaux quartiers, qui serait énergivore et générateur de nombreuses pollutions atmosphériques. En outre, l'OAP réserve une place importante au piéton, via la programmation d'aménagements spécifiques et cheminements doux.	Le renouvellement urbain prévu sur ce secteur est l'occasion de restructurer le tissu urbain tout en intégrant la problématique des risques naturels : limiter l'implantation de logements en zones à risque, adapter les constructions au risque (normes anticycloniques, étanchéifier les RDC, etc.). 	Les actions de cette OAP sont principalement destinées à améliorer la qualité de vie dans le quartier de Rivière des Pères. La mise en réseau des cheminements doux va permettre aux habitants de s'y déplacer confortablement à pied ; la revitalisation des espaces commerciaux en vis-à-vis du lycée dotera le quartier d'un véritable centre d'animation et enfin, la revalorisation des petits équipements sportifs va lui apporter une offre récréative du quotidien de qualité. La valorisation des berges de la rivière va également constituer une plus value au cadre de vie de Rivière des Pères.
RENFORCEMENT DE L'IMPACT POSITIF	PROPOSITION DU BE (NON ADOPTÉE) <i>Préciser les essences végétales et le type de mobilier souhaités dans ces espaces verts.</i>	RENFORCEMENT « Ces aménagements piétons ne doivent en aucun cas porter atteinte à la bonne qualité écologique du cours d'eau. »		PROPOSITION DU BE <i>Il faut réévaluer les niveaux d'exposition aux risques naturels dans le quartier, qui apparaissent aujourd'hui démesurés.</i>	
IMPACTS NÉGATIFS DE L'OAP	L'OAP induit une fréquentation accrue des berges de la Rivière des Pères qui risque de s'accompagner de nuisances pour la biodiversité (bruit, érosion, lumière, déchets). Par ailleurs, l'identification et la mesure des opportunités foncières du quartier, en vue de leur mobilisation pour la réalisation de projets urbains, implique probablement l'artificialisation des quelques parcelles encore en terre du quartier, et donc une dégradation de la qualité des sols. Cet impact éventuel est à anticiper dans la définition future de ces projets d'aménagement.	Les eaux côtières comportent une riche biodiversité marine, pour laquelle les travaux d'enrochement du littoral peuvent constituer une menace. Des opérations de dragage et de clapage des fonds marins pour la réalisation du projet auront pour effet de perturber voire détruire les écosystèmes marins établis. 	Après sa valorisation, la polarité sportive regroupant le stade, la piscine et le palais des sports tend à drainer des flux très importants et venus de loin, générant inévitablement des émissions polluantes dans l'atmosphère. La connexion du boulevard littoral au centre-ville risque d'avoir les mêmes effets. 	L'intégralité du quartier de Rivière des Pères est contraint au PPR et plus d'un quart est classé inconstructible aux titres des aléas houles cycloniques et inondation. L'aménagement de sentiers le long de la rivière et du littoral induit une fréquentation accrue et une exposition aux risques plus élevée. 	L'ampleur du secteur visé par le renouvellement urbain, ainsi que la mobilisation des opportunités foncières identifiées, impliquent que le quartier subisse les nuisances de travaux pendant une période longue. Les opérations d'amélioration de l'habitat sur le littoral seront d'autant plus complexes que les occupants sont nombreux et la densité bâtie très élevée. Par ailleurs, l'ambition d'inviter à la fréquentation du quartier va générer une intensification des flux routiers, source de nuisances diverses pour les habitants.
ADAPTATION DU PROJET MESURES EMPLOYÉES POUR LIMITER L'IMPACT NÉGATIF	PROPOSITION DU BE (NON ADOPTÉE) <i>Imposer l'installation de poubelles et la mise en place d'un éclairage adapté et raisonné.</i>	ADAPTATION Création d'un emplacement réservé à cet aménagement en boulevard littoral et à la création d'une raquette de retournement au bout de la rue Jean Jaurès.	PROPOSITION DU BE (NON ADOPTÉE) <i>Accompagner la revitalisation du pôle sportif d'actions fortes en matière de transport (navettes, etc.).</i>	ADAPTATION « Le sentier longera le cours d'eau en arrière des habitations, leur apportant une certaine sécurité face aux risques naturels liés à la rivière »	
IMPACT FINAL DE L'OAP	+/-	+/-	+	+	+

II - ANALYSE DES IMPACTS DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT



IMPACTS DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT

MÉTHODOLOGIE



L'analyse des impacts environnementaux du zonage et du règlement se fait de manière conjointe. Les grandes évolutions du zonage du POS au PLU en termes de surface et de contour seront analysés, ainsi que le contenu des articles réglementaires susceptibles d'impacter de façon positive ou négative l'environnement.

Cette analyse sera détaillée pour chacune des zones suivantes :

- Zones UA
- Zones UB
- Zones UC
- Zones UD
- Zones UE
- Zones UX
- Zones AU
- Zone A
- Zones N

Les articles réglementaires dont les retombées environnementales sont anecdotiques et qui ne seront donc pas analysés :

- Article 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières : Il comprend une liste d'occupations et d'utilisations du sol qui ne sont admises que sous certaines conditions ;
- Article 3 - Accès et voiries : Il décrit les modalités d'accès aux parcelles privées et ses connexions avec l'emprise publique ainsi que le dimensionnement des voies ;
- Article 5 - Caractéristiques des terrains : L'article définissant les caractéristiques des terrains est supprimé par la loi n°2014T366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR).
- Article 8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété : Il comporte des prescriptions très précises qui n'apportent pas d'éléments indispensables à l'évaluation environnementale.

LES GRANDES ÉVOLUTIONS DU ZONAGE ENTRE LE POS ET LE PLU

Ce sont 361 hectares, soit la grande majorité du territoire communal, qui demeurent classés dans le même type de zone au PLU qu'au POS.

Le changement le plus important réside dans la transformation des zones NA au POS en zone U au PLU, en raison de leur urbanisation récente. C'est le cas d'une grande partie du quartier de Rivière des Pères (lycée, équipements sportifs, grands ensembles de logements), des Mornes, d'une partie de Calebassier et des grands ensembles d'habitation de Morne à Vache et de la résidence Balguy.

Le reclassement de zones U du POS en zones N représente la seconde grande évolution que suscite le PLU. Outre l'élargissement des zones de ripisylves et de ravines, le classement en zone N des parcs et jardins constitue une action forte du PLU.

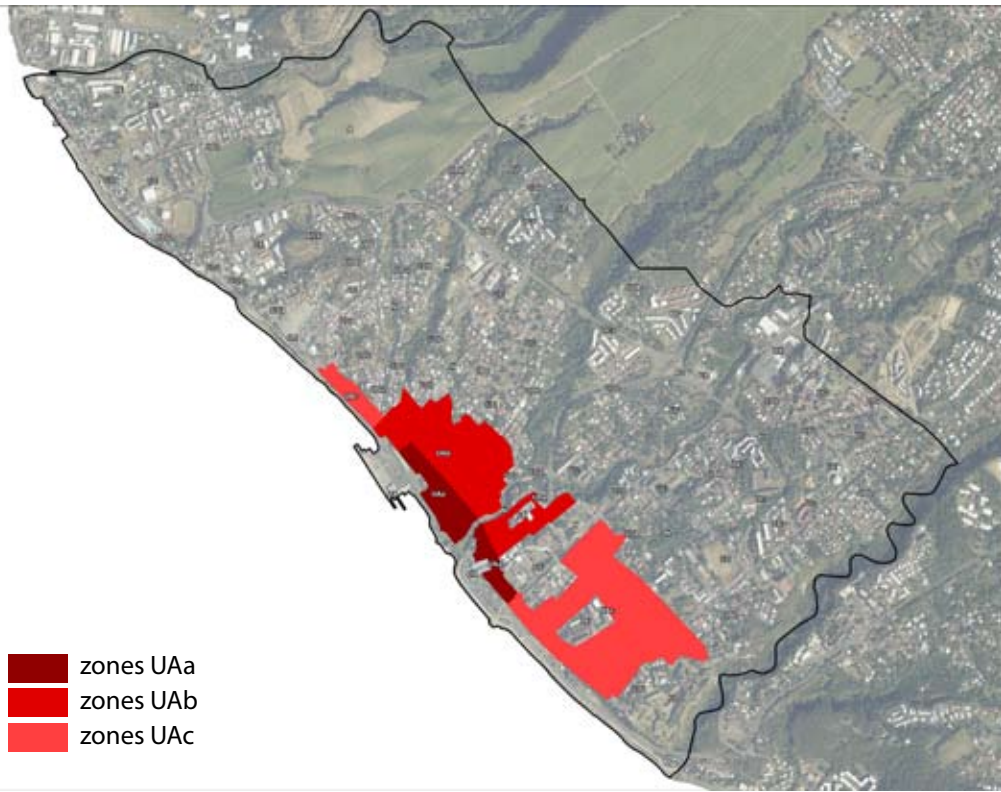
Enfin, la création de zones AU pour le site de l'OAP de Desmarais est responsable d'un reclassement de plus de 11 hectares. Il permettra une réalisation optimale des ambitions de la commune sur ce secteur.

Les autres évolutions, résiduelles, sont issues d'un redécoupage plus précis de certaines zones (ajustement de la zone agricole, déclassement de zones naturelles occupées par des constructions, etc).

IMPACTS DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT

ZONES UA - LE CENTRE-VILLE, DENSE ET ANCIEN

TYPES DE ZONE AU PLU	UAa, UAb, UAc
SURFACE GLOBALE	45,47 ha
ÉQUIVALENTS AU POS	UA, UAa, UAc, UB
SURFACE GLOBALE	75,15 ha
ÉVOLUTION POS / PLU	- 29,68 ha



Les règles définies dans le PLU s’inspirent très largement de celles du POS. La volonté de redynamiser les vecteurs d’animation économique et urbaine traditionnelles de la ville ont généré des dispositions particulières dans les secteurs UAa et UAc, traduites notamment dans l’article UA 10 relatif à la hauteur des constructions.

- En secteur UAa, qui correspond aux zones basses du centre concentrant l’essentiel des activités commerciales et de services, la hauteur est limitée à R+1, si les constructions n’abritent pas d’activités et à R+2 si elles le font. La hauteur actuelle est limitée à R+2.
- Cette disposition permet d’inciter à inscrire des activités et ainsi de conserver la morphologie urbaine et de catalyser l’animation économique le long des artères principales que sont les rues du Docteur Cabre, du Cours Nolivos et de la République.
- Cette disposition est mise en œuvre également dans les secteurs UAc, le long des rues du Père Labat et des Corsaires, à Bas-du-bourg, et de la rue Amédée Fengarol et de l’allée du Mont Carmel, dans le quartier du Carmel. A noter que le secteur UAc reprend les dispositions de la zone UB du POS.

Si la trame parcellaire ne permet pas très souvent son application, la volonté de préserver des espaces verts dans les secteurs les plus denses demeure avec un coefficient de biotope fixé à 0,1 pour les parcelles de plus de 200 m².

RÉSUMÉ RÉGLEMENTAIRE

Secteurs	Définition du secteur	Article 1 <i>Occupations & utilisation du sol interdites</i>	Article 4 <i>Desserte par les réseaux</i>	Article 6 <i>Impl° constructions / emprise publique</i>	Article 7 <i>Impl° constructions / limites séparatives</i>	Article 9 <i>Coefficient d'Emprise au Sol</i>	Article 10 <i>Hauteur</i>	Article 11 <i>Aspect extérieur</i>	Article 12 <i>Stationnement</i>	Article 13 <i>Espaces libres et plantations</i>	Article 14 <i>Coefficient de Biotope</i>
UAa	Coeur du centre-ville commercial	Vocations incompatibles avec l'habitat	Raccordement aux réseaux publics d'eau potable, d'assainissement (EU et EP) + Réseaux électriques souterrains + Création locaux poubelles dans logements collectifs	Alignement	Ordre continu	70 %	R+1 et R+2 si rdc commercial	Intégration aux formes existantes + Rythmes horizontaux & verticaux	Logements individuels : 2pl/logts	Maintien des plantations existantes 4 pl. de stationnement = 1 arbre de tige haute planté	10% pour parcelles ≥ 200 m²
UAb	Centre-ville non commerciale		Alignement ou recul ≥ 3m	Ordre continu possible	R+2		Logements collectifs : 1pl/60 m² de plancher (au - 1pl/logts)				
UAc	Carmel et Bas-du-Bourg				R+1 et R+2 rues Lardenoy et Fengarol si rdc commercial						

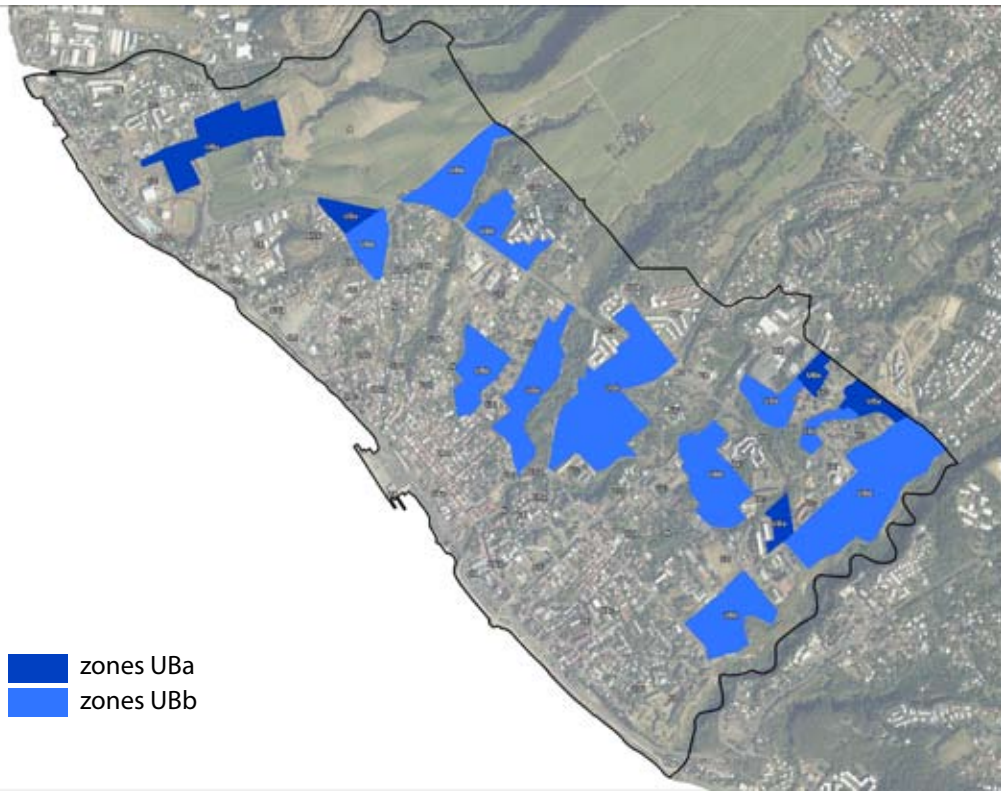
IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

+	+	+	+	+	+	+/-	+	+/-
Cette règle se fait au bénéfice du cadre de vie des habitants.	Cet article permet d'assurer une certaine qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel.	L'alignement des constructions à la rue apporte à la ville son caractère dense et compact.	Les zones UA sont contraintes de respecter un haut niveau de densité, permettant une optimisation des surfaces urbaines.	Le bonus de constructibilité est une incitation à la mixité fonctionnelle du centre-ville.	Article à la faveur du paysage urbain traditionnel qui fait l'identité de Basse-Terre.	Les espaces de stationnement sont imperméables et consommateurs d'espace.	L'article 13 permet d'assurer un minimum de végétation dans les espaces urbains.	Pas de coefficient de biotope pour les petites parcelles, majoritaires dans le centre-ville.

IMPACTS DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT

ZONES UB - LES SECTEURS RÉSIDENTIELS DE BASSE-TERRE

TYPES DE ZONE AU PLU	UBa, UBb
SURFACE GLOBALE	82,15 ha
ÉQUIVALENTS AU POS	UC, UCa
SURFACE GLOBALE	110,79 ha
ÉVOLUTION POS / PLU	- 28,64 ha



La zone UB reprend globalement le contenu réglementaire de la zone UC du POS dont la forme urbaine est caractéristique de lotissements et d'opérations d'habitat groupé. La fonction habitat prédomine avec des densités peu élevées de constructions (petit jardin entourant la maison qui dépasse exceptionnellement le R + 1).

Deux secteurs ont été créés pour distinguer l'allure desserrée des constructions implantées sur des parcelles en général supérieure à 500 m² (UBb), de parcelles à la taille moins généreuse où les constructions implantées de façon plus denses peuvent s'inscrire en mitoyen (UBa).

Dans ces secteurs d'habitat individuel la mise en application du coefficient de biotope se justifie pleinement, même si la trame parcellaire resserrée ne permet d'imposer un ratio supérieur à 10%.

RÉSUMÉ RÉGLEMENTAIRE

Secteurs	Définition du secteur	Article 1 Occupations & utilisation du sol interdites	Article 4 Desserte par les réseaux	Article 6 Impl° constructions / emprise publique	Article 7 Impl° constructions / limites séparatives	Article 9 Coefficient d'Emprise au Sol	Article 10 Hauteur	Article 11 Aspect extérieur	Article 12 Stationnement	Article 13 Espaces libres et plantations	Article 14 Coefficient de Biotope
UBa	Résidentiel à dominante d'habitat individuel dense, mitoyen	Vocations incompatibles avec l'habitat	Raccordement aux réseaux publics d'eau potable, d'assainissement (EU et EP) + Réseaux électriques souterrains + Création locaux poubelles dans logements collectifs	Alignement ou recul ≥ 3m	Mitoyen possible	60 %	R+1	Intégration aux formes existantes	Logements individuels : 2pl/logts	Maintien des plantations existantes	10 %
UBb	Résidentiel à dominante d'habitat individuel peu dense				L ≥ H/2 ≥ 3m	40 %			Logements collectifs : 1pl/60 m ² de plancher (au - 1pl/logts)		

IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

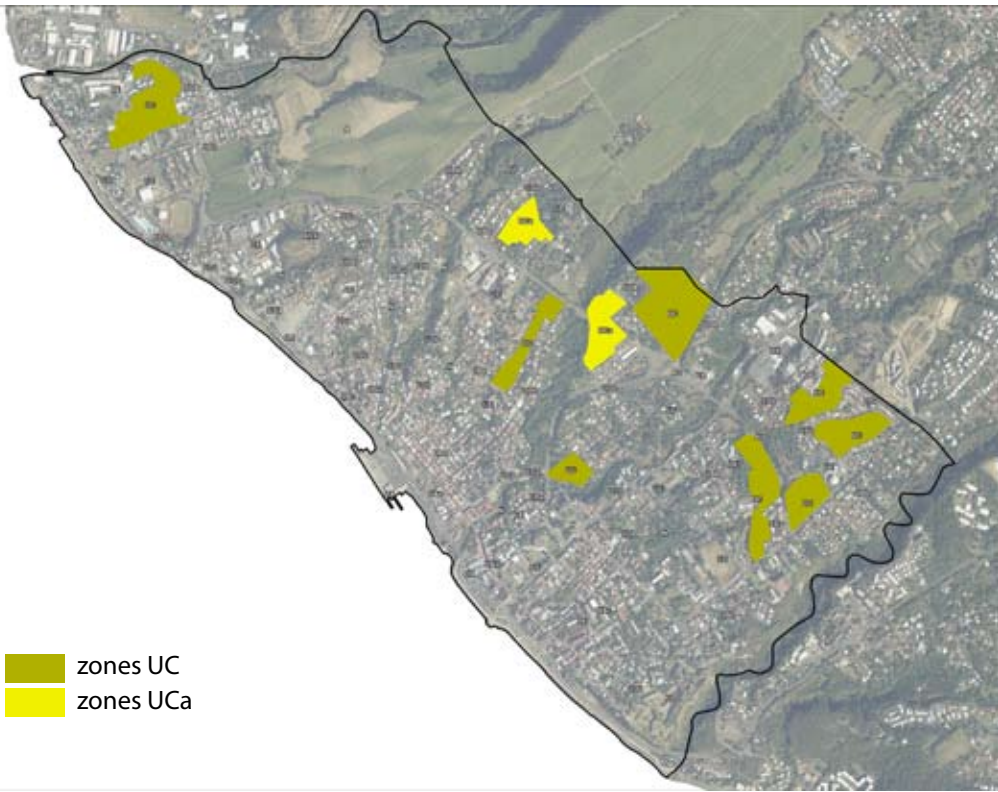
+	+	+	+	-
Cette règle se fait au bénéfice du cadre de vie des habitants.	Cet article permet d'assurer une certaine qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel.	Lorsque recul il y a, l'aspect des clôtures est aussi réglementé.	La mitoyenneté assure une densité mais ne doit pas être une contrainte à une orientation optimale du bâtiment.	Limiter l'emprise au sol peu constituer un frein à des projets de densification sur de grandes parcelles.

+	+/-	+	+/-
Article à la faveur du paysage urbain et du cadre de vie dans les quartiers résidentiels.	Les espaces de stationnement sont imperméables et consommateurs d'espace.	L'article 13 permet d'assurer un minimum de végétation dans les espaces urbains.	Ce coefficient de biotope est faible dans les zones UBb composées de très grandes parcelles.

IMPACTS DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT

ZONES UC - LES GRANDS ENSEMBLES ET PROGRAMME COLLECTIFS

TYPES DE ZONE AU PLU	UC, UCa
SURFACE GLOBALE	33,07 ha
ÉQUIVALENTS AU POS	UDa
SURFACE GLOBALE	30,83 ha
ÉVOLUTION POS / PLU	+ 2,43 ha



La zone UC couvre les ensembles issus de programmes de forme collective et intermédiaire développés sur les hauteurs de la ville, permis dans les zones UD du POS.

La zone UC comprend un secteur UCa correspondant, dans le contenu réglementaire, au secteur UCa du POS dans lequel se sont développées des formes intermédiaires dont les hauteurs se limitent à trois niveaux (R+2).

Les dispositions réglementaires de la zone UC du PLU reprennent globalement celles de la zone UD du POS.

La nature massive des constructions suppose de libérer de l'espace au sol, justifiant la valeur du coefficient de biotope fixé à 45%.

RÉSUMÉ RÉGLEMENTAIRE

Secteurs	Définition du secteur	Article 1 Occupations & utilisation du sol interdites	Article 4 Desserte par les réseaux	Article 6 Impl° constructions / emprise publique	Article 7 Impl° constructions / limites séparatives	Article 9 Coefficient d'Emprise au Sol	Article 10 Hauteur	Article 11 Aspect extérieur	Article 12 Stationnement	Article 13 Espaces libres et plantations	Article 14 Coefficient de Biotope
UC	Habitat collectif Grands ensembles	Vocations incompatibles avec l'habitat	Raccordement aux réseaux publics d'eau potable, d'assainissement (EU et EP) + Réseaux électriques souterrains + Création locaux poubelles dans logements collectifs	I ≥ 7m de l'axe des voies	L ≥ H/2 ≥ 3m	30 % 50 % pour les opérations de logements sociaux	R+4	Intégration aux formes existantes	Logements individuels : 2pl/logts	Maintien des plantations existantes 4 pl. de stationnement = 1 arbre de tige haute planté	45 % 25 % pour les opérations de logements sociaux
UCa							R+2		Logements collectifs : 1pl/60 m² de plancher (au - 1pl/logts)		

IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

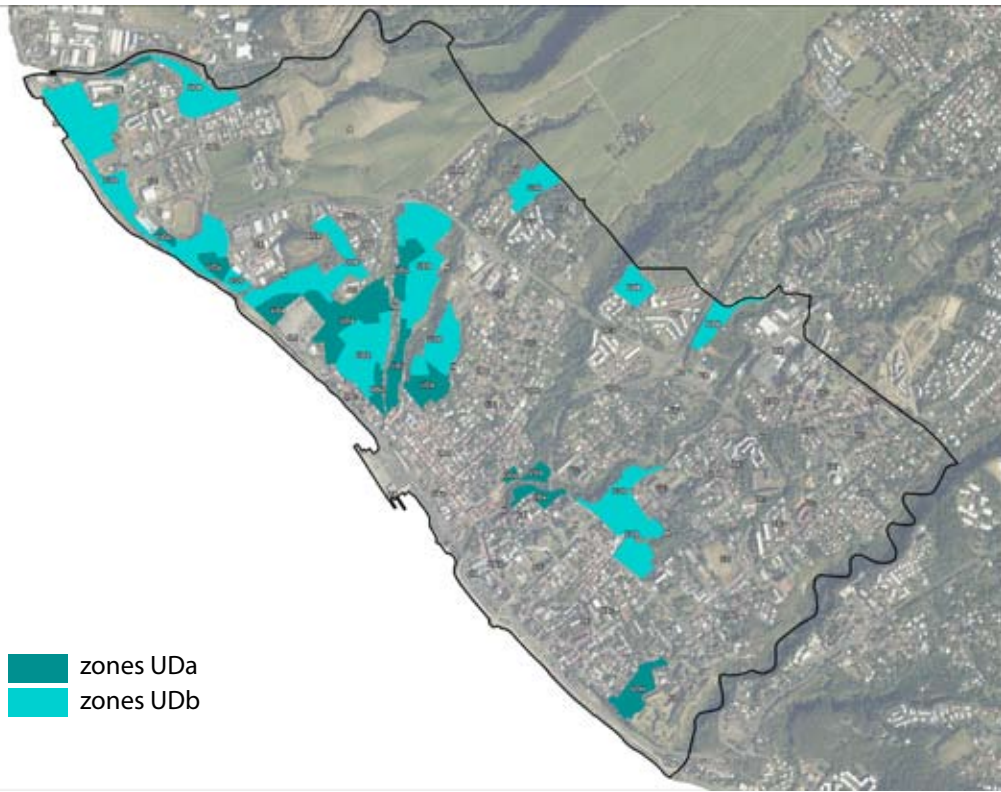
+	+	-	+	-
Cette règle se fait au bénéfice du cadre de vie des habitants.	Cet article permet d'assurer une certaine qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel.	Ce recul peut s'avérer contraignant pour des logements intermédiaires.	La fourchette définie par l'article assure une aération de la parcelle tout en promouvant une certaine densité.	Le coefficient s'avère contraignant pour des logements intermédiaires qui requièrent une emprise plus élevée.

+	+/-	+	+
Article à la faveur du paysage urbain et du cadre de vie dans les quartiers résidentiels.	Les espaces de stationnement sont imperméables et consommateurs d'espace.	L'article 13 permet d'assurer un minimum de végétation dans les espaces urbains.	Le coefficient est ambitieux, ce qui est compatible avec la nature des formes urbaines de la zone UC.

IMPACTS DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT

ZONES UD - DES SECTEURS DÉSTRUCTURÉS À DENSITÉ VARIABLE

TYPES DE ZONE AU PLU	UDa, UDb
SURFACE GLOBALE	57,49 ha
ÉQUIVALENTS AU POS	UE, UEa
SURFACE GLOBALE	10,51 ha
ÉVOLUTION POS / PLU	+ 46,98 ha



La zone UD regroupe des secteurs d'habitat assez denses dont la dynamique de constructions est souvent spontanée. Les règles de constructibilité limitée définies dans la zone UE du POS dont elle s'inspire sont durcies, notamment pour le secteur UDa qui regroupe des îlots densément bâtis nécessitant des actions d'aménagement et de restructuration, sans lesquelles la construction de nouvelles unités bâties est impossible.

Cette règle s'impose du fait de l'état de ces îlots où peuvent se conjuguer précarité du bâti, insalubrité publique, accessibilité difficile (surtout pour les véhicules de secours) et exposition aux risques d'inondation ou de mouvements de terrain.

Dans ces secteurs UDa les conditions de constructibilité font référence à l'application des dispositions de l'article L 151-41 du Code de l'Urbanisme, qui disposent que toutes les constructions ou installations sont interdites pour une durée maximale de cinq ans, sans que soit produit un plan d'aménagement d'ensemble définissant les nouvelles conditions d'organisation, de viabilisation et de composition du quartier.

Sont toutefois autorisés les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension de 20% en une seule fois de la surface de plancher existante à la date d'approbation du PLU.

Le secteur UDb concerne des îlots dont le développement, relativement lâche doit être renforcé selon des règles urbaines ordinaires, proches de celles définies dans la zone UE du POS.

RÉSUMÉ RÉGLEMENTAIRE

Secteurs	Définition du secteur	Article 1 Occupations & utilisation du sol interdites	Article 4 Desserte par les réseaux	Article 6 Impl° constructions / emprise publique	Article 7 Impl° constructions / limites séparatives	Article 9 Coefficient d'Emprise au Sol	Article 10 Hauteur	Article 11 Aspect extérieur	Article 12 Stationnement	Article 13 Espaces libres et plantations	Article 14 Coefficient de Biotope
UDa	Développements denses +/- spontanés à restructurer	Vocations incompatibles avec l'habitat	Raccordement aux réseaux publics d'eau potable, d'assainissement (EU et EP) + Réseaux électriques souterrains + Création locaux poubelles dans logements collectifs	L 151-41 du Code de l'Urbanisme - Toutes les constructions ou installations interdites pour une durée de cinq ans... « dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global ». « (...) les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes sont toutefois autorisés ».							
UDb	Développements peu denses +/- spontanés			I ≥ 7m de l'axe des voies	Mitoyen possible	70 %	RDC / R+1	Intégration aux formes existantes	Logements individuels : 2pl/logts	Maintien des plantations + 4 pl = 1 arbre tige haute	45 %

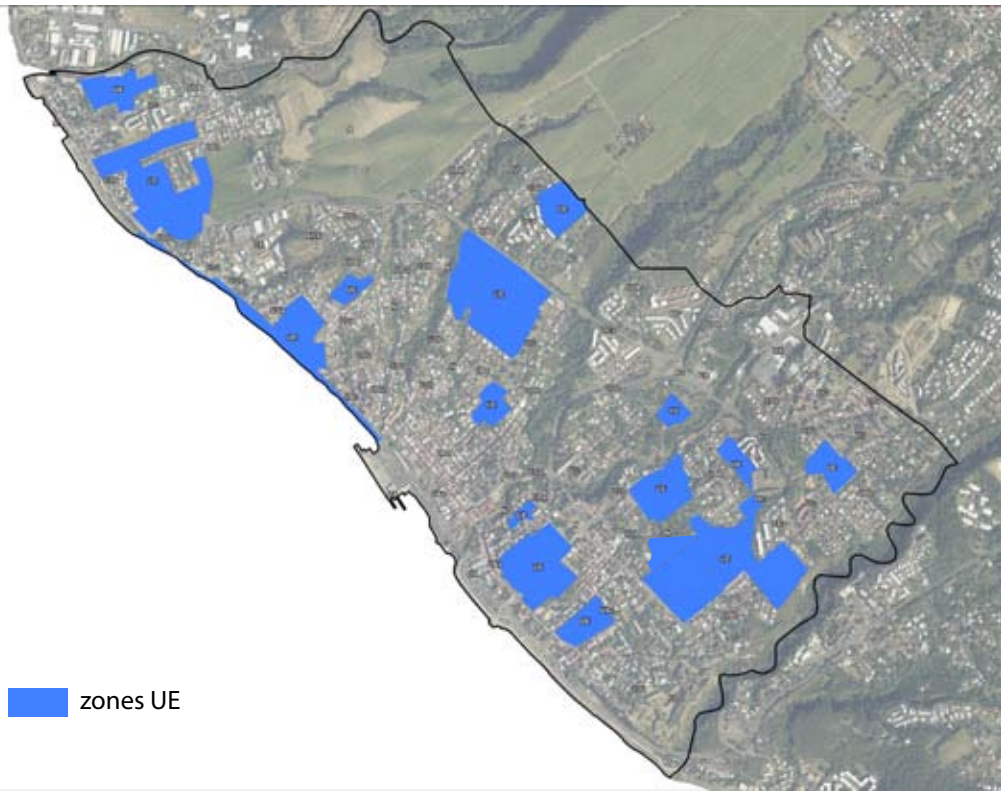
IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

+	+	-	+	+	+	+
Cette règle se fait au bénéfice du cadre de vie des habitants.	Cet article permet d'assurer une certaine qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel.	Ce recul semble démesuré pour des logements individuels ; et peu compatible avec une CES de 70%.	La mitoyenneté assure une densité mais ne doit pas être une contrainte à une orientation optimale du bâtiment.	Ce coefficient laisse la possibilité d'une véritable densification, dont la zone UDb pourrait bénéficier.	Le blocage d'urbanisation qu'implique le recours à l'article L 151-41 sera bénéfique à l'environnement à mains égards. L'incitation à la réalisation d'un projet d'aménagement global permettra de sécuriser les habitations face aux risques naturels, de les assainir (élargissement des voies, aération, raccord aux réseaux, etc.), et plus globalement de pérenniser ces quartiers qui souffrent aujourd'hui d'une précarité avérée.	Le coefficient est ambitieux, ce qui est compatible avec les parcelles de grandes taille de la zone UDb.

IMPACTS DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT

ZONES UE - LES ÉQUIPEMENTS, DE GRANDES ENCLAVES URBAINES

TYPES DE ZONE AU PLU	UE
SURFACE GLOBALE	67,22 ha
ÉQUIVALENTS AU POS	UD
SURFACE GLOBALE	25,86 ha
ÉVOLUTION POS / PLU	+ 41,36 ha



La zone UE a été créée spécifiquement pour les secteurs accueillant des constructions à usage d'équipements collectifs. Les règles y sont moins précises permettant à des constructions (développées généralement à l'initiative des collectivités publiques) de gabarits et de hauteur hors normes de se réaliser.

Ces secteurs accueillent des bâtiments d'importance aux emprises massives qui sont dédiés souvent à l'accueil du public, justifiant d'y ménager des espaces de respiration et d'accueil. Le coefficient de biotope est fixé à 15%.

RÉSUMÉ RÉGLEMENTAIRE

Secteur	Définition du secteur	Article 1 Occupations & utilisation du sol interdites	Article 4 Desserte par les réseaux	Article 6 Impl° constructions / emprise publique	Article 7 Impl° constructions / limites séparatives	Article 9 Coefficient d'Emprise au Sol	Article 10 Hauteur	Article 11 Aspect extérieur	Article 12 Stationnement	Article 13 Espaces libres et plantations	Article 14 Coefficient de Biotope
UE	Equipements	Logement, activités, commerces, services, industries.	Raccordement aux réseaux publics d'eau potable, d'assainissement (EU et EP) + Réseaux électriques souterrains + Création locaux poubelles dans logements collectifs	$l \geq 7\text{m}$ de l'axe des voies	$L \geq H/2 \geq 3\text{m}$	Non défini	11 m	Simplicité des volumes, en harmonie avec leur environnement. Traitement des façades, toitures et clôtures homogène.	Le nombre de places de stationnement est à déterminer en fonction de la capacité d'accueil.	Maintien des plantations existantes 4 pl. de stationnement = 1 arbre de tige haute planté	15 %

IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

+/-	+	+	+	+/-	+	-	+	+/-
Cette règle peut constituer un frein à la mixité fonctionnelle sur de grandes emprises en coeur de ville.	Cet article permet d'assurer une certaine qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel.	Ce recul est nécessaire à la valorisation paysagère de l'équipement, dont le volume est souvent important.	La fourchette définie par l'article permet de limiter le vis-à-vis de l'équipement avec des immeubles de logement voisins.	Si elle laisse une liberté à l'architecte, la hauteur est élevée et risque de dénoter dans la vue de Basse-Terre depuis la mer.	Article à la faveur du paysage urbain et de la mise en valeur des équipements, vecteurs de l'image de la ville.	Aucune disposition n'est prise en faveur de la mutualisation des parkings (entre équipements ou avec zones d'habitat).	L'article 13 permet d'assurer un minimum de végétation dans les espaces urbains.	Ce coefficient de biotope est faible pour la fonction d'équipement qui induit souvent des espaces libres.

IMPACTS DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT

ZONES UX - LES ZONES D'ACTIVITÉ, POLARITÉS URBAINES

TYPES DE ZONE AU PLU	UX
SURFACE GLOBALE	20,26 ha
ÉQUIVALENTS AU POS	UX, UXa
SURFACE GLOBALE	12,23 ha
ÉVOLUTION POS / PLU	+ 8,03 ha



La zone UX est une zone spécifique réservée aux constructions accueillant des activités.

Le contenu réglementaire de la zone UX du PLU est proche de celui du POS, à l'exception de l'article définissant le coefficient de biotope nouvellement introduit qui fixe à 15% la part d'espaces devant être végétalisés.

Les zones d'activités de Calebassier et de Morne-à-Vaches font l'objet d'OAP qui en précisent certaines conditions d'aménagement, notamment concernant l'aspect physique des constructions. Une charte graphique s'impose sur l'ensemble de la zone de Calebassier (zone existante et extension en zone AU), avec des prescriptions architecturales et paysagères fortes (format de l'affichage, gammes de couleur, transitions végétales...).

RÉSUMÉ RÉGLEMENTAIRE

Secteur	Définition du secteur	Article 1 Occupations & utilisation du sol interdites	Article 4 Desserte par les réseaux	Article 6 Impl° constructions / emprise publique	Article 7 Impl° constructions / limites séparatives	Article 9 Coefficient d'Emprise au Sol	Article 10 Hauteur	Article 11 Aspect extérieur	Article 12 Stationnement	Article 13 Espaces libres et plantations	Article 14 Coefficient de Biotope
UX	Zone d'activité	Logement	Raccordement aux réseaux publics d'eau potable, d'assainissement (EU et EP) + Réseaux électriques souterrains + Création locaux poubelles dans logements collectifs	$l \geq 8m$ de l'axe des voies	Mitoyen possible sur une limite séparative	60 %	6 m	Ne pas porter atteinte au caractère des lieux avoisinants, (...) ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales + Clôtures doivent être plantés.	Les places de stationnement correspondent à 60 % de la surface hors oeuvre nette des établissements commerciaux.	Maintien des plantations existantes 4 pl. de stationnement = 1 arbre de tige haute planté	15 %

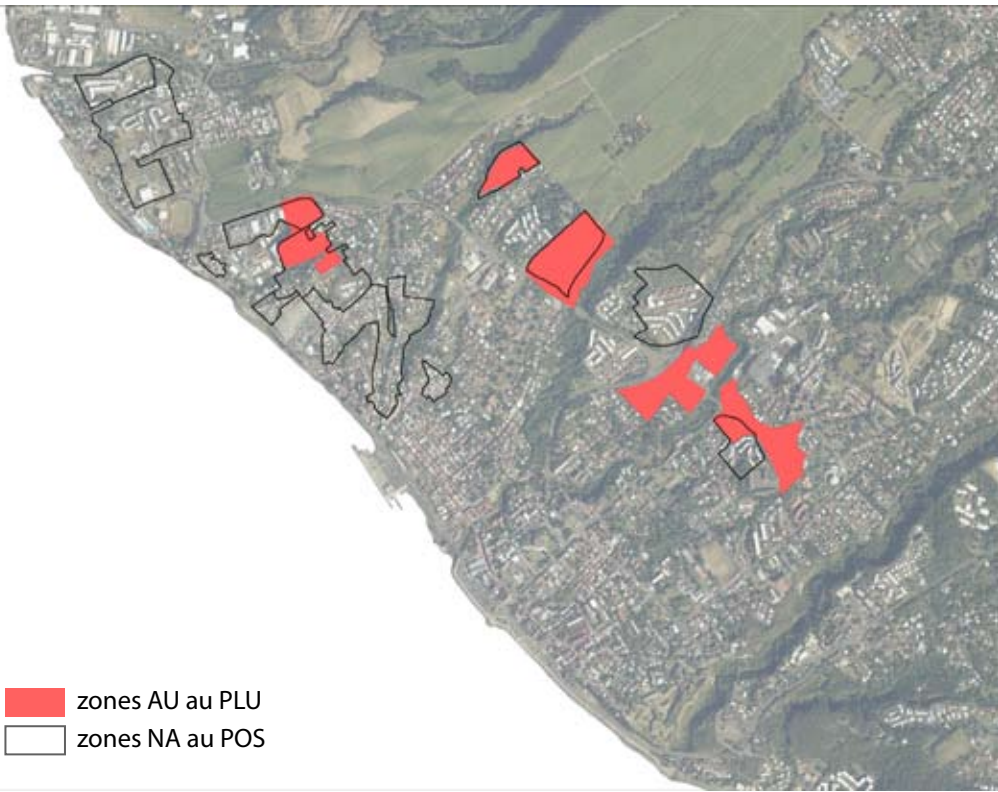
IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

+	+	+/-	+	+/-	+/-	-	+	+/-
Cette règle se fait au bénéfice du cadre de vie des habitants.	Cet article permet d'assurer une certaine qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel.	Ce recul typique des zones d'activité, constitue une contrainte pour un commerce de type plus urbain.	La mitoyenneté assure une densité mais ne doit pas être une contrainte à une orientation optimale du bâtiment.	Cette hauteur permet de maîtriser l'impact paysager des zones d'activité, souvent sources de nuisances visuelles.	L'article réglemente l'adaptation de la zone à son environnement sans prescription direct sur l'aspect des constructions.	Aucune disposition n'est prise en faveur de la mutualisation des parkings (entre commerces ou avec zones d'habitat).	L'article 13 permet d'assurer un minimum de végétation dans les espaces urbains.	Ce coefficient de biotope est faible mais difficilement applicable dans les zones d'activités.

IMPACTS DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT

ZONES AU - LES SECTEURS PORTEURS D'AMBITION DE DÉVELOPPEMENT

TYPES DE ZONE AU PLU	AU, AUx
SURFACE GLOBALE	24,20 ha
ÉQUIVALENTS AU POS	NA, INA, IINA, IIINA, NAx
SURFACE GLOBALE	54,55 ha
ÉVOLUTION POS / PLU	- 30,35 ha



Destinée au développement de l'urbanisation sur la base d'opérations d'aménagement, la zone AU vise à mettre en œuvre les principes de mixité et de diversité dans l'objectif du renforcement des pôles de vie de la commune, en termes d'habitat, de services et d'équipements.

L'ouverture à l'urbanisation doit s'opérer au fur et à mesure de la réalisation des conditions de viabilité, de mise en place ou de renforcement des réseaux techniques. A terme, ces zones sont appelées à porter une urbanisation d'une densité équivalente aux zones urbaines proches.

Les espaces des zones NA urbanisés au cours des dernières décennies ont été reclassés en zones urbaines, selon un libellé qui correspond au type d'occupation dont ils font l'objet. Ceux qui demeurent vierges de construction ont été reconduits en zone AU, comme c'est le cas de ceux de Mont Bazin et de Calebassier.

Les deux zones AU n'équivalant pas à une zone NA du POS étaient originellement classées en zone urbaine. Ce reclassement permet une meilleure maîtrise de l'urbanisation de ces secteurs qui correspondent au site de l'OAP de Desmarais.

RÉSUMÉ RÈGLEMENTAIRE

Secteurs	Définition du secteur	Article 1 Occupations & utilisation du sol interdites	Article 4 Desserte par les réseaux	Article 6 Impl° constructions / emprise publique	Article 7 Impl° constructions / limites séparatives	Article 9 Coefficient d'Emprise au Sol	Article 10 Hauteur	Article 11 Aspect extérieur	Article 12 Stationnement	Article 13 Espaces libres et plantations	Article 14 Coefficient de Biotope
AU	Développement urbain soumis à projet préalable	Vocations incompatibles avec l'habitat	Raccordement aux réseaux publics d'eau potable, d'assainissement (EU et EP) + Réseaux électriques souterrains + Création locaux poubelles dans logements collectifs	I ≥ 8m de l'axe des voies	L ≥ H/2 ≥ 3 m	Cf. Projet d'aménagement	R+1	Intégration aux formes existantes	2pl/logts individuels Collectifs : 1pl/60 m² de plancher (au - 1pl/logts)	Maintien des plantations existantes	30 %
AUx	Développement Zone d'activité soumis à projet préalable	Logement			L ≥ H/2 ≥ 5 m		6 m	Cahier des charges	60 % de la surface hors oeuvre nette des établissements commerciaux	4 pl. de stationnement = 1 arbre de tige haute planté	15 %

IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

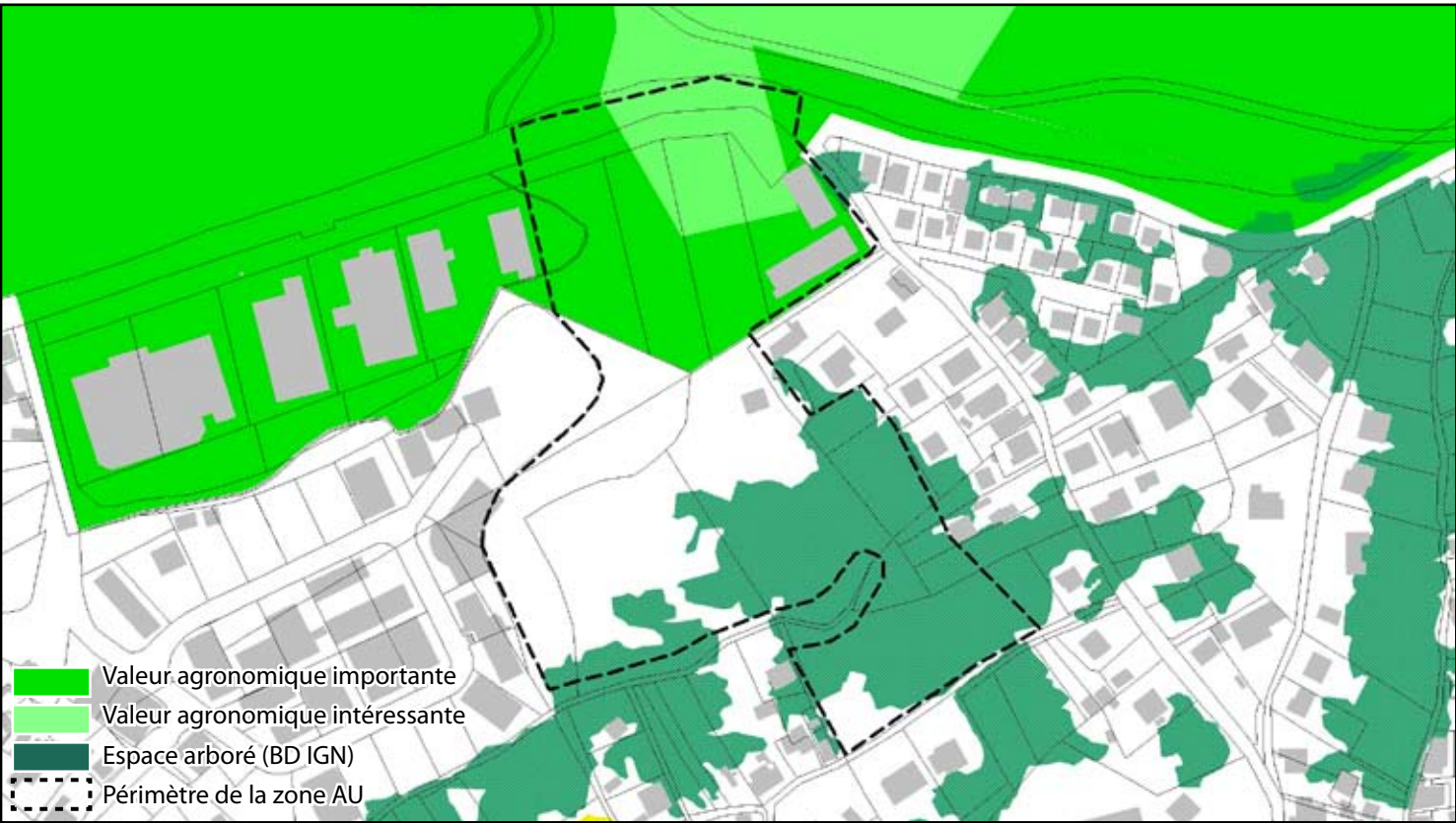
+	+	-	+
Cette règle se fait au bénéfice du cadre de vie des habitants.	Cet article permet d'assurer une certaine qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel.	Recul excessif pour un développement résidentiel qui constitue un frein à des quartiers compacts et urbains.	La fourchette définie par l'article permet de limiter les vis-à-vis des immeubles de logements et commerciaux.

+/-	+	+/-	+	+/-
La hauteur des bâtiments créés ne dépassera pas celle de ceux des zones existantes de même type.	Le cahier des charges pour la zone de Calebassier va permettre d'en améliorer les caractéristiques paysagères et urbaines.	Les espaces de stationnement sont imperméables et consommateurs d'espace. Aucune prescription sur leur mutualisation.	L'article 13 permet d'assurer un minimum de végétation dans les espaces urbains.	Ce coefficient impose un certain niveau de végétalisation de la parcelle à urbaniser. Il reste faible dans la zone AUx.

IMPACTS DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT

ZONES AU - LES SECTEURS PORTEURS D'AMBITION DE DÉVELOPPEMENT

ZONE AUX DE CALEBASSIER



SURFACE	4,2 ha
SURFACE DISPONIBLE (%)	85 %
TYPE DE TERRAIN	Pente légère et proximité de la ravine Calebassier
OCCUPATION FUTURE	Développements économiques
JUSTIFICATION	L'ambition d'étendre la zone économique de Calebassier qui existait déjà au POS demeure pour la ville, et se traduit dans une OAP qui détaille les modalités de son urbanisation (prescriptions architecturales, paysagères, schéma d'organisation, etc.).

ESPACES BOISÉS	
_ ESPACES ARBORÉS :	1,2558 ha
_ ESPACES BOISÉS CLASSÉS :	0 ha
ESPACES AGRICOLES D'INÉTRÊT	
_ SOLS DE VALEUR AGRONOMIQUE IMPORTANTE :	1,072 ha
_ SOLS DE VALEUR AGRONOMIQUE INTÉRESSANTE :	0,43 ha

ZONE AU DE MONT BAZIN (1)



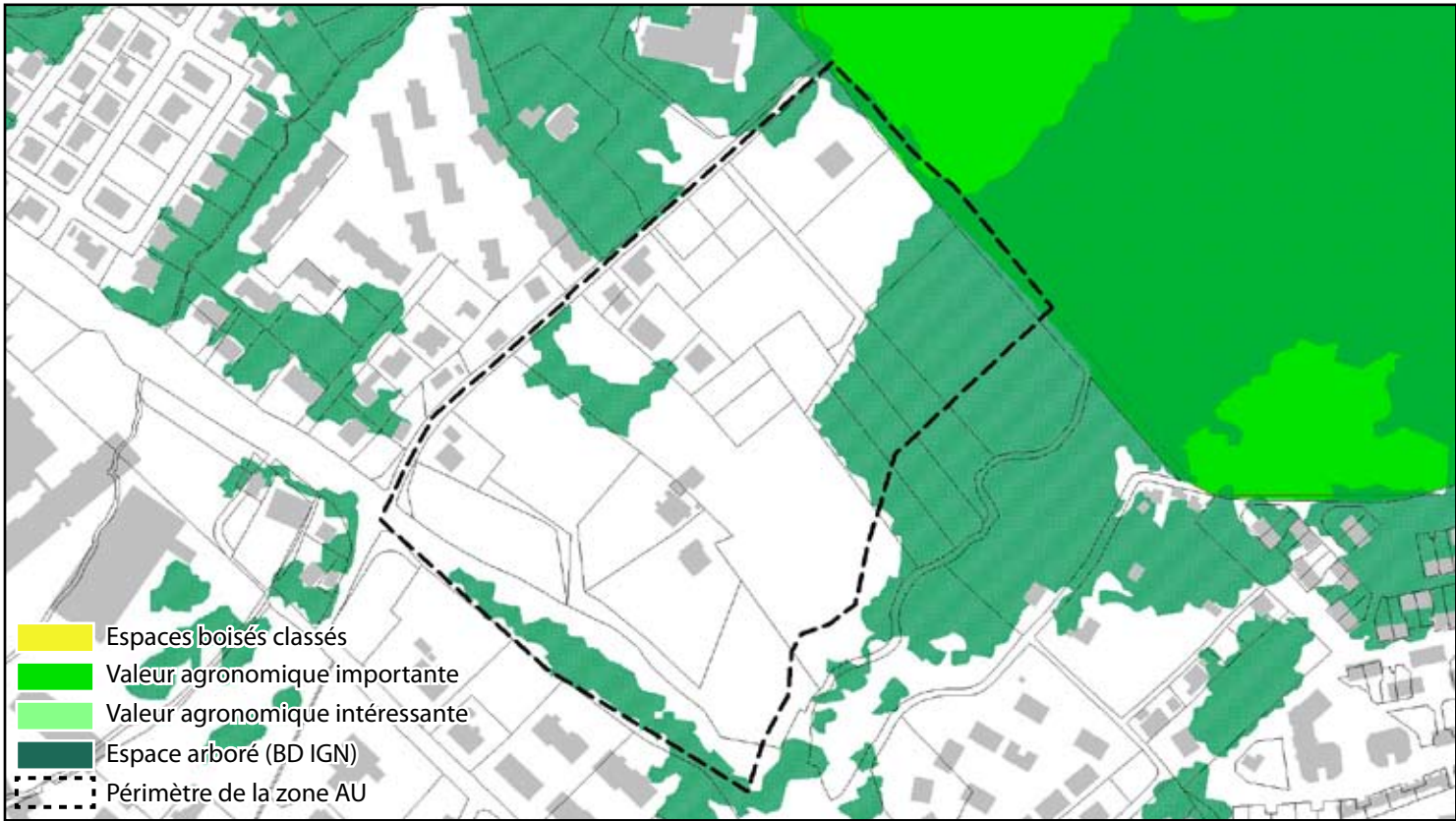
SURFACE	2 ha
SURFACE DISPONIBLE (%)	100 %
TYPE DE TERRAIN	Terrain pentu à proximité de la ravine Giromon
OCCUPATION FUTURE	Développements résidentiels
JUSTIFICATION	Le maintien du classement en zone AU tient de la haute qualité résidentielle que peuvent offrir ces terrains pour de futurs habitants. Par le développement d'une offre de logements qualifiée sur ces parcelles, le zonage répond à l'orientation 2 du PADD.

ESPACES BOISÉS	
_ ESPACES ARBORÉS :	1,527 ha
_ ESPACES BOISÉS CLASSÉS :	0 ha
ESPACES AGRICOLES D'INÉTRÊT	
_ SOLS DE VALEUR AGRONOMIQUE IMPORTANTE :	670 m²
_ SOLS DE VALEUR AGRONOMIQUE INTÉRESSANTE :	0 ha

IMPACTS DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT

ZONES AU - LES SECTEURS PORTEURS D'AMBITION DE DÉVELOPPEMENT

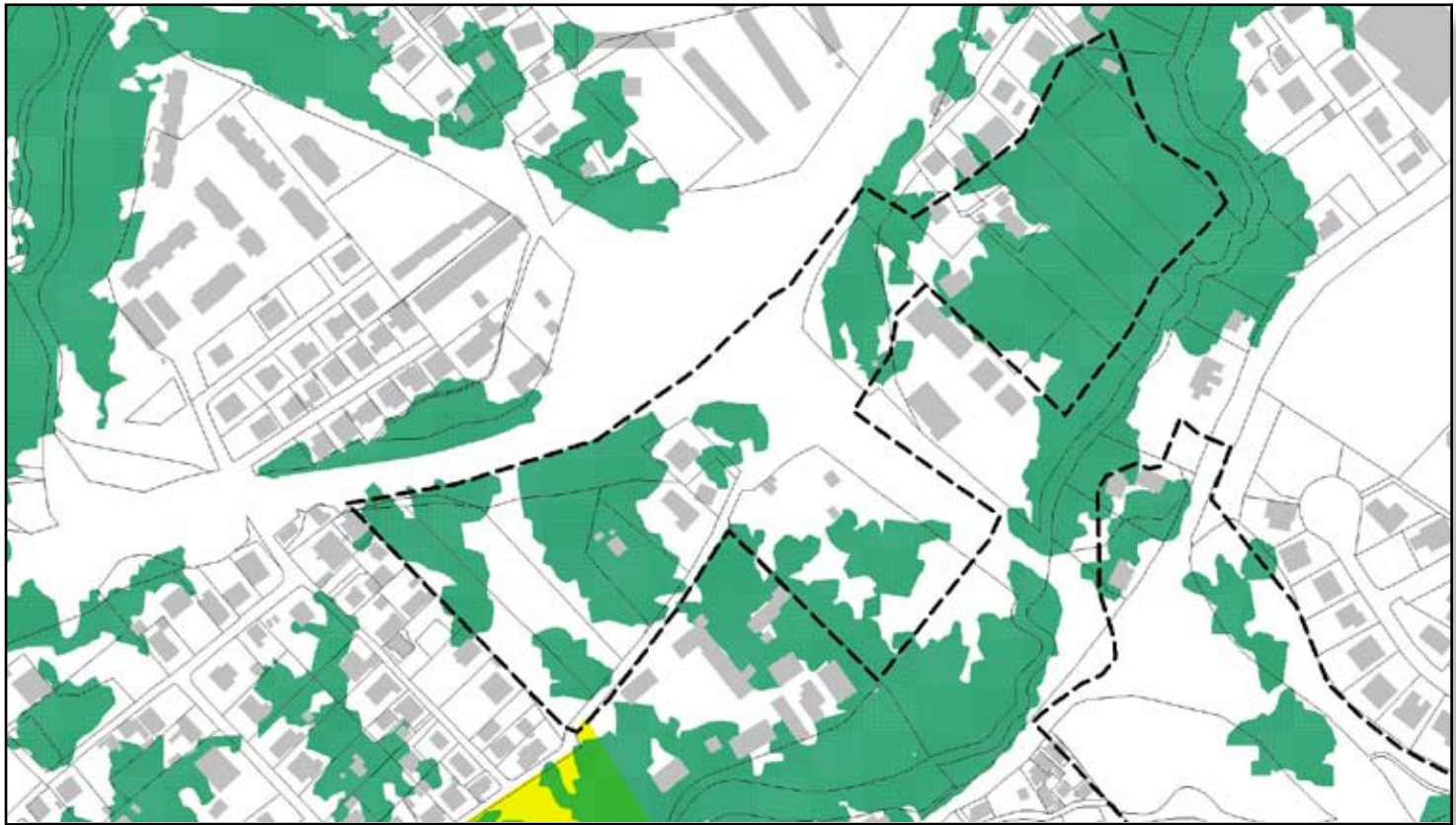
ZONE AU DE MONT BAZIN (2)



SURFACE	6,6 ha
SURFACE DISPONIBLE (%)	50 %
TYPE DE TERRAIN	Pente légère et proximité de la ravine du Lion
OCCUPATION FUTURE	Développements résidentiels
JUSTIFICATION	Depuis le classement NA au POS, ces terrains n'ont été que très peu densément urbanisés. Le maintien d'une zone AU témoigne de la volonté de la municipalité de poursuivre les efforts de densification de ce secteur dont le potentiel est loin d'être exploité. La mise à jour des réseaux est prioritaire pour cette zone partiellement habitée.

ESPACES BOISÉS	
_ESPACES ARBORÉS :	1,474 ha
_ESPACES BOISÉS CLASSÉS :	0 ha
ESPACES AGRICOLES D'INÉTRÊT	
_SOLS DE VALEUR AGRONOMIQUE IMPORTANTE :	1 362 m²
_SOLS DE VALEUR AGRONOMIQUE INTÉRESSANTE :	0 ha

ZONE AU DE MORNE À VACHES



SURFACE	5,8 ha
SURFACE DISPONIBLE (%)	50 %
TYPE DE TERRAIN	Terrains hétérogènes coupés par l'avenue Gaston Feuillard
OCCUPATION FUTURE	Mixité fonctionnelle (polarité commerciale, logements, etc)
JUSTIFICATION	Considéré par le POS comme une zone urbaine, ce secteur fait l'objet d'une ambition forte qui se traduit dans l'OAP de Desmarais. Aux abords proches du boulevard, il s'agit de développer et d'étendre une polarité commerciale, à laquelle succéderont des développements résidentiels en continuité des lotissements existants.

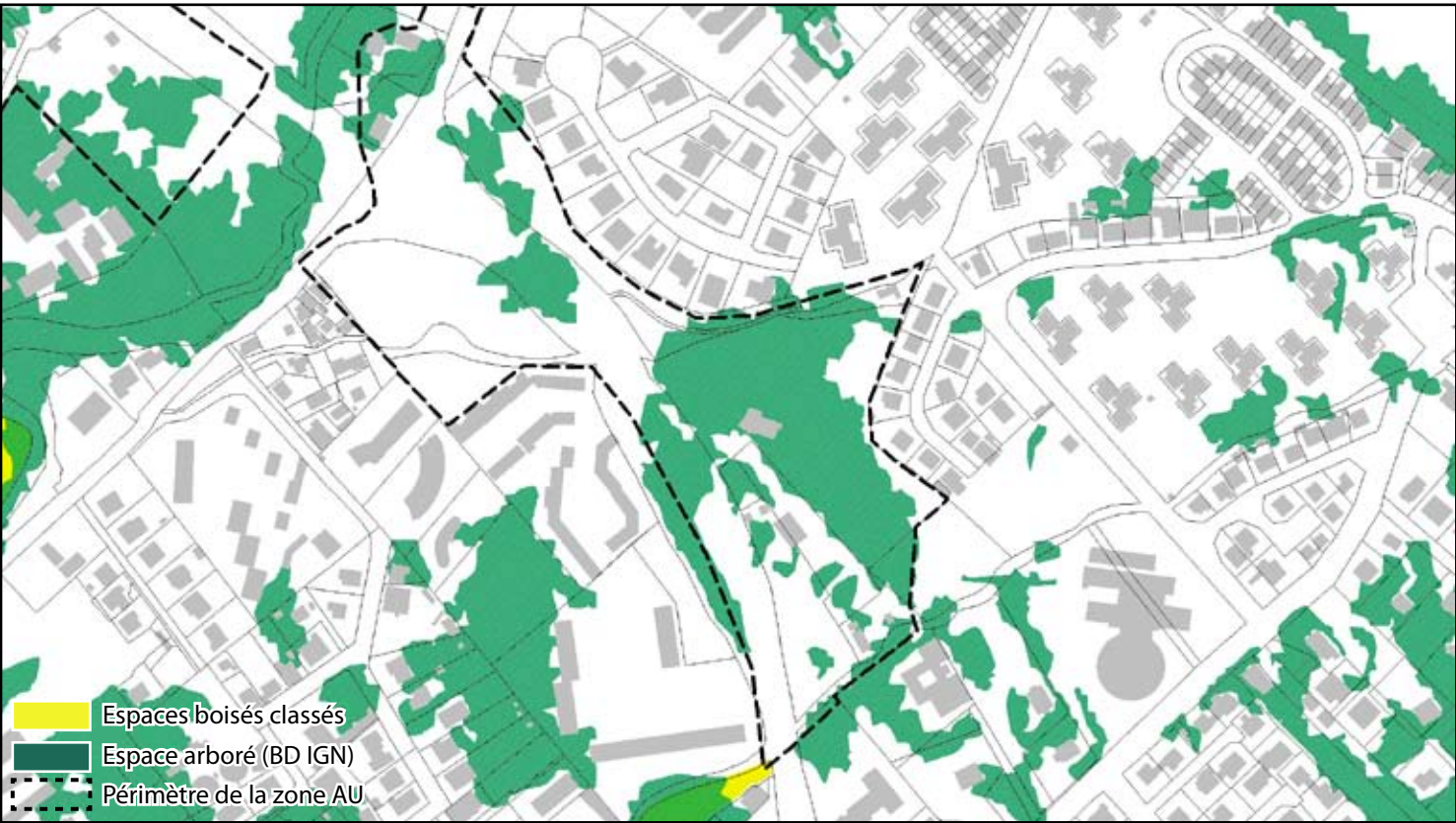
ESPACES BOISÉS	
_ESPACES ARBORÉS :	3,327 ha
_ESPACES BOISÉS CLASSÉS :	0 ha
ESPACES AGRICOLES D'INÉTRÊT	
_SOLS DE VALEUR AGRONOMIQUE IMPORTANTE :	0 ha
_SOLS DE VALEUR AGRONOMIQUE INTÉRESSANTE :	0 ha

IMPACTS DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT

ZONES AU - LES SECTEURS PORTEURS D'AMBITION DE DÉVELOPPEMENT



ZONE AU DE PETIT-PARIS



SURFACE	5,6 ha
SURFACE DISPONIBLE (%)	70 %
TYPE DE TERRAIN	Terrains en surplomb de l'avenue Lucien Bernier
OCCUPATION FUTURE	Mixité fonctionnelle (polarité récréative, logements...)
JUSTIFICATION	Considéré par le POS comme une zone urbaine, ce secteur fait l'objet d'une ambition forte qui se traduit dans l'OAP de Desmarais. Le développement d'une offre d'équipements récréatifs permettra d'introduire une mixité de fonctions dans ces quartiers largement dominés par la fonction résidentielle.

ESPACES BOISÉS	
_ESPACES ARBORÉS :	1,882 ha
_ESPACES BOISÉS CLASSÉS :	0 ha
ESPACES AGRICOLES D'INÉTRÊT	
_SOLS DE VALEUR AGRONOMIQUE IMPORTANTE :	0 ha
_SOLS DE VALEUR AGRONOMIQUE INTÉRESSANTE :	0 ha

IMPACTS DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT

ZONE A - LE DOMAINE CANNIER DE BOLOGNE

TYPES DE ZONE AU PLU	A
SURFACE GLOBALE	45,472 ha
ÉQUIVALENTS AU POS	NC
SURFACE GLOBALE	46,337 ha
ÉVOLUTION POS / PLU	- 0,865 ha



zone A au PLU

zone NC au POS

La zone A est une zone naturelle qui correspond au secteur du territoire communal qui fait l'objet d'une protection particulière en raison de sa richesse agromique, considérée par la DAAF comme forte sur près de la moitié du domaine (l'autre étant jugée intéressante). Les unités foncières de cette zone alimentent la distillerie de Bologne, unique industrie agro-alimentaire d'importance de la Ville. En raison de la richesse naturelle de cette zone, la protection y est forte. Seules les activités en lien avec l'agriculture y sont permises.

Outre ses richesses naturelles et agronomiques, les terres agricoles de Bologne comportent un valeur patrimoniale et touristique emblématique pour Basse-Terre. Son entrée et l'alignement de Flamboyants qui borde le domaine représentent des repères visuels importants aux yeux des habitants et des visiteurs. La conservation de son classement en zone A se justifie donc à plusieurs titres.

Le tracé connaît cependant de légères évolutions de part et d'autre de son périmètre :

- Retrait de la route de bologne de la zone A ;
- Récupération de terres cultivées dans la zone A ;
- Retrait d'espaces naturels de la zone A.

RÉSUMÉ RÉGLEMENTAIRE

Secteur	Définition du secteur	Article 1 Occupations & utilisation du sol interdites	Article 4 Desserte par les réseaux	Article 6 Impl° constructions / emprise publique	Article 7 Impl° constructions / limites séparatives	Article 9 Coefficient d'Emprise au Sol	Article 10 Hauteur	Article 11 Aspect extérieur	Article 12 Stationnement	Article 13 Espaces libres et plantations	Article 14 Coefficient de Biotope
A	Zone agricole	Logement, commerces, services	Raccordement aux réseaux publics d'eau potable, d'assainissement (EU et EP)	$L \geq 15m$ de l'axe des voies	$L \geq H/2 \geq 5m$	5 %	4 m	Simplicité de volume, unité d'aspect et harmonie avec l'environnement bâti proche.	Le stationnement des véhicules (...) doit être assuré en dehors des voies publiques.	Non défini	Non défini

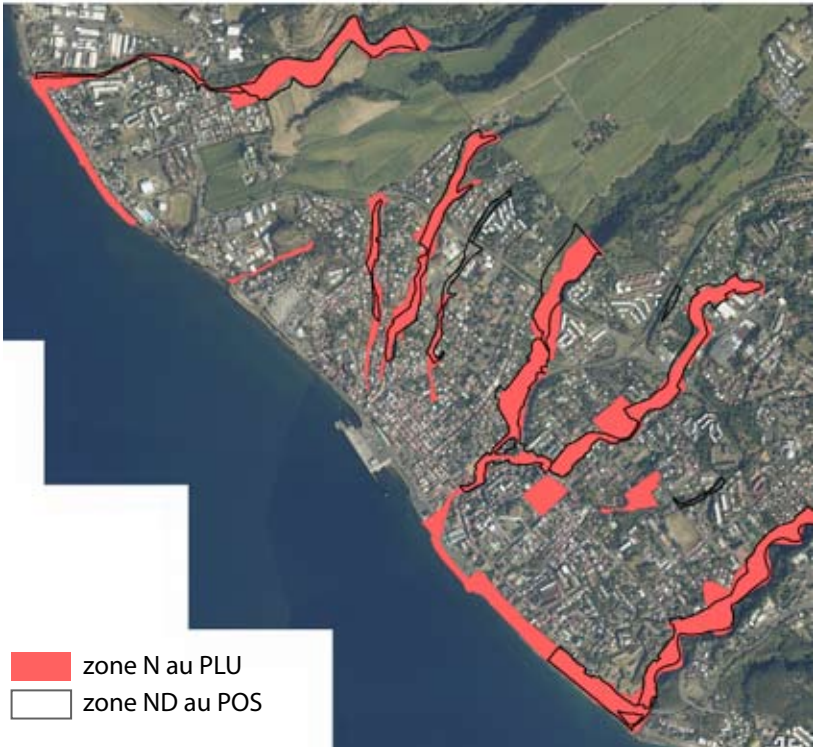
IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

+	+	+	+	+
Cet article assure une séparation des fonctions incompatibles, au profit d'une qualité de vie pour la population.	Cet article permet d'assurer une certaine qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel.	Ces reculs sont nécessaires à l'isolement des bâtiments industriels, souvent sources de nuisances pour le voisinage (sonores, olfactives, visuelles).	Le CES est un moyen de préserver la zone de constructions excessives et injustifiées sur des terrains agricoles.	Article à la faveur de l'intégration paysagère des bâtiments agricoles, tout en laissant une flexibilité de construction.

IMPACTS DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT

ZONES N - POUR UNE TRAME VERTE ET BLEUE À BASSE-TERRE

TYPES DE ZONE AU PLU	N
SURFACE GLOBALE	69,42 ha
ÉQUIVALENTS AU POS	ND
SURFACE GLOBALE	48,737 ha
ÉVOLUTION POS / PLU	+ 20,69 ha



La saturation des zones constructibles suppose de bien identifier les secteurs devant être strictement protégés. Les zones naturelles ont été accrues dans le PLU permettant d’une part de rendre inconstructibles les zones à risques telles que les vallées ou le front de mer, mais aussi de protéger pour valoriser des espaces impropres à la construction qui peuvent devenir les supports d’espaces récréatifs ou de parcours de promenade, de santé, de pratiques sportives dans la ville.

Plus de 20 hectares de zones naturelles N sont gagnés entre le POS et le PLU de Basse-Terre, au profit de la pérennité du cadre de vie des habitants. Des espaces de grande qualité paysagère tels que le jardin botanique ou le champ d’Arbaud se sont vu reclassés, passant d’un statut de zone urbaine à un statut de zone naturelle qui leur garantie une protection face à la pression de l’urbanisation de la ville dense. Il en est de même pour les terrains gagnés sur la mer qui, s’ils ne présentent pas de caractère naturel fort, doivent être préservés de toute construction.

Les zones naturelles N ont aussi été étendues pour garantir des continuités écologiques sur le territoire dès lors qu’elles sont possibles, sans remettre en cause, évidemment, des situations bâties établies hors zones à risques. Le contour des ravines a été redessiné au plus large, intégrant au mieux les zones rouges du PPR lorsqu’elles ne sont par déjà urbanisées. Ce recalibrage doit permettre de maîtriser l’occupation de zones à risque et d’assurer l’existence d’une véritable trame verte et bleue.

RÉSUMÉ RÈGLEMENTAIRE

Secteur	Définition du secteur	Article 1 Occupations & utilisation du sol interdites	Article 4 Desserte par les réseaux	Article 6 Impl° constructions / emprise publique	Article 7 Impl° constructions / limites séparatives	Article 9 Coefficient d’Emprise au Sol	Article 10 Hauteur	Article 11 Aspect extérieur	Article 12 Stationnement	Article 13 Espaces libres et plantations	Article 14 Coefficient de Biotope
N	Zone naturelle	Tout sauf les aménagements favorisant la fréquentation et participant à la valorisation du site naturel	Raccordement aux réseaux publics d’eau potable, d’assainissement (EU et EP)	$l \geq 10m$ de l’axe des voies	$L \geq H/2 \geq 4m$	Non défini	4 m	Simplicité de volume, unité d’aspect et harmonie avec l’environnement bâti proche.	Non défini	Non défini	Le caractère de la zone ne suppose pas de définir de coefficient de biotope.

IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

+/-	+	+	+/-	+	+
Le manque de précision de cette règle pourrait entraîner des dérives. Il faut interdire les occupations portant atteinte à l’environnement.	Cet article permet d’assurer une certaine qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel.	Ces reculs assure une certaine dissimulation des aménagements qui peuvent prendre place en zone naturelle. Ces espaces doivent conserver un aspect végétal et verdoyant pour une lisibilité optimale de ces trames écologiques.	Cet article aurait pu être mobilisé pour quantifier la surface maximum des aménagements autorisés.	4 mètre constitue la hauteur minimum d’un bâtiment en RDC.	Article à la faveur du cadre de vie et de l’intégration paysagère des aménagements autorisés.